

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

## PROCÈS VERBAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 23*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER.

### **Excusés par procuration :**

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024

Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024

Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 23 septembre 2024

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

### **Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur le Maire accueille, au côté d'Isabelle NÉGRIER, Madame Michelle FRAY, Présidente du comité Haute-Vienne et le Professeur Achille TCHALLA pour la signature de la charte « Ville aidante Alzheimer ». Cette action résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2022. Il rappelle qu'en signant cette charte, la Ville de Panazol concrétise son engagement auprès de France Alzheimer et réaffirme sa volonté de favoriser l'inclusion des malades et de leurs aidants au sein de la cité.

L'orientation, l'inclusivité et la sensibilisation sont les 3 axes majeurs qui caractérisent la charte « Ville aidante Alzheimer ». Dans ce cadre, diverses actions d'information et de sensibilisation ont été organisées depuis plusieurs années par la ville de Panazol en direction des malades, de leurs proches et de l'ensemble de la population : l'intérêt d'un diagnostic précoce, les prises en charge thérapeutiques ou encore les nouveaux traitements... autant de thématiques qui ont suscité l'intérêt de nombreux Panazolais et habitants des villes alentour.

Ces actions ont été organisées en partenariat et avec l'appui de l'association France Alzheimer, représentée par Madame Michelle FRAY. Monsieur le Maire remercie Madame FRAY pour sa présence.

Madame FRAY et Le Professeur TCHALLA prennent successivement la parole pour souligner l'importance de ce partenariat et saluer l'engagement des élus panazolais.

A l'issue de cette intervention, Mme FRAY et Monsieur le Maire procèdent à la signature de la charte. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée et au public qu'une enquête publique est en cours avec programmation de réunions publiques pour le grand projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) baptisé « MOOVEO » et porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole. Il invite les Panazolais à prendre part à saisir cette opportunité de concertation pour favoriser l'adhésion. A l'issue de ces différentes interventions, Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum atteint avec 23 Conseillers municipaux présents et 32 votants.

Monsieur le Maire propose l'adoption du précédent procès-verbal de séance.

Il est adopté à **l'unanimité**

Marie-Pierre ROBERT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Madame ROBERT accepte ces fonctions.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance :

Délibération 84 - Mise à jour des représentations au sein de la commission « Éthique et Transparence » - **Adoptée**

Délibération 85 – Adoption de la tarification des services municipaux pour l'année 2025 - **Adoptée**

Délibération 86 – Décision modificative n°2 au budget général - **Adoptée**

Délibération 87 – Remisage des véhicules de service - **Adoptée**

Délibération 88 – Instauration d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) régie – **Adoptée**

Délibération 89 – Création de postes - **Adoptée**

Délibération 90 – Demande de renouvellement de classement du conservatoire et présentation du projet d'établissement - **Adoptée**

Délibération 91 – Don d'œuvres d'art originales à la ville de Panazol de Maïthé Pécaud par ses héritiers - **Adoptée**

Délibération 92 – Don de piano par la société radio France à la ville de Panazol - **Adoptée**

Délibération 93 – Convention de partenariat avec radio France pour la promotion de la saison culturelle 2024/2025 de la ville de Panazol - **Adoptée**

Délibération 94 – Contrat de cession des droits de propriété intellectuelle pour la fresque des tribunes du stade René Dadat – Morpienas - **Adoptée**

Délibération 95 – Gestion des cimetières-lancement de la procédure de reprise de concession en état d'abandon – cimetière Turgot - **Adoptée**

Délibération 96 – Approbation du règlement des cimetières municipaux - **Adoptée**

Délibération 97 – Règlement de fonctionnement des multi accueils municipaux - **Adoptée**

Délibération 98 – Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement Jules Verne - **Adoptée**

Délibération 99 – Acquisition BARDAUD-ADAM (Centre-Bourg) - **Adoptée**

Délibération 100 – Acquisition Indivision CLAVAUD (Forêt Puy Moulinier) - **Adoptée**

Délibération 101 – Acquisition BOURNAZAUD (voie verte – espaces naturels) - **Adoptée**

Délibération 102 - Acquisition BOMMALAERE-CLAVAUD (espaces naturels-voie verte rue basse) - **Adoptée**

Délibération 103 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'éclairage public 2025 - **Adoptée**

Délibération 104 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour création de pistes forestières (Vienne-Auzette) - **Adoptée**

Délibération 105 – Présentation du rapport annuel des services publics locaux - gestion des déchets ménagers et assimilés – eau – assainissement - **Adoptée**

Délibération 106 – Signature d'une convention ENEDIS place du commerce (implantation d'une borne électrique de recharge rapide IZIVIA - **Adoptée**

Délibération 107 – Signature d'une convention ENEDIS - forêt du Puy Moulinier (implantation d'un poste électrique pour la COVED-aire des gens du voyage) - **Adoptée**

Délibération 108 - Transformation de la piste d'athlétisme du parc des sports de Morpienas en piste avec revêtement en résine synthétique - approbation du projet et du plan de financement de l'opération - **Adoptée**

Avant de procéder à la lecture des décisions du Maire, Monsieur le Maire effectue un rappel des différents types d'actes administratifs qui peuvent être pris au nom de la Commune.

- **Les délibérations** : Ce sont les actes par lesquels le Conseil Municipal règle les affaires de la commune (art L2121-29 du CGCT). Le Conseil exerce ses compétences en adoptant les délibérations à la majorité.
- **Les décisions du Maire** : Elles sont prises lorsque le Conseil Municipal délègue un pouvoir au Maire par délibération dans les cas limitativement énumérés par l'article L2122-22 du CGCT, en l'espèce, la délibération du 26 juin 2024.  
A noter que le Maire doit rendre compte des décisions à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal (art L2122-23 du CGCT).
- **Les arrêtés du Maire** : Ces actes relèvent du pouvoir propre du Maire, chargé de l'administration (article L2122-12 du CGCT).  
Il existe deux formes d'arrêtés : les arrêtés réglementaires correspondant à une décision générale et impersonnelle pour l'ensemble des administrés (ex : arrêté réglementant la circulation sur une voie communale) ; et les arrêtés individuels correspondant aux décisions pour une ou plusieurs personnes nommément désignées (ex : refus de permis de construire).

A l'issue de ce rappel, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis son dernier compte-rendu à l'occasion du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

**Décision 2024 – 30 en date du 29 juillet 2024** - Marché public relatif à la réhabilitation énergétique, l'extension et la restructuration de l'école maternelle Pauline Kergomard – lot n°6 serrureries. L'entreprise JOUANDOU a été retenue pour un montant HT de 130 003,32 €. (Nota : annulé par décision postérieure n°2024-43 du 07 août 2024).

**Décision 2024 – 31 en date du 25 juillet 2024** – Déclaration sans suite du marché public relatif à la réfection du sol sportif du gymnase Bernard Delage. Cette déclaration sans suite est liée à un motif d'intérêt général en raison de l'insuffisance de délai raisonnable entre la notification prévisionnelle du marché et la réalisation des travaux devant impérativement se dérouler en période estivale.

**Décision 2024 – 32 en date du 25 juillet 2024** – Marché public relatif à la fourniture d'une solution de billetterie en ligne à la société Réseau des Communes, selon les modalités financières suivantes :

- Un abonnement fixe, à hauteur de 350,00€ HT par an ;
- Des frais variables pour l'utilisation du moyen de paiement par carte bancaire, selon le détail suivant :
  - o Une commission fixe d'un montant de 0,42€ HT par billet vendu
  - o Des frais variables par transaction d'un montant de 0,10€ HT par transaction +0,15% du montant pour les transactions inférieures à 20€ ou 0,25% du montant pour les transactions égales ou supérieures à 20€.

**Décision 2024 – 33 en date du 2 juillet 2024** – Suppression de la régie d'avances n°1 pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs à compter du 8 juillet 2024.

**Décision 2024 – 34 en date du 2 juillet 2024** - Modification de la régie d'avance n°3 relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

**Décision 2024 – 35 en date du 2 juillet 2024** - Décision abrogeant les décisions 2024-11 et 2024-12 du 19 mars 2024. Rénovation du parc d'éclairage public, d'un coût total prévisionnel estimé à 401 080,94 € HT. Sollicitation auprès des différents partenaires pour les contributions financières suivantes :

ORGANISME  FINANCEUR	RENOUVELLEMENT PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC Diverses voies de la commune 401 080,94 € HT		
	Dossier RD941 Partie urbaine (2023) 52 830,45 € HT	Dossier Partie rurale (2023) 28 496,82 € HT	Nouvelle répartition des voies <b>Montant plafonné à 400 000 € HT</b>
			Taux      Montant
<b>Conseil Départemental SUBVENTION OBTENUE</b>	20 850 €		20 850 €
<b>Syndicat Énergies Haute-Vienne</b>			45%      180 000 €
<b>Commune de Panazol</b>			201 150 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION (plafond)</b>			<b>400 000 €</b>

**Décision 2024 – 36 en date du 11 juillet 2024** - Rénovation et extension de la salle culturelle Jean Cocteau. Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2023-04-08 conclu avec la société SAS ALLIANCE CARRELAGE 87 pour le lot n°8 « Carrelage - Faïence ». L'avenant a pour objet d'ajouter aux travaux effectués un tapis de sol encastré. Incidence financière de l'avenant : **975,00 € HT**, soit une plus-value, cumulée avec la plus-value de l'avenant n°1, de 10,34 % par rapport au montant du marché initial.

**Décision 2024 – 37 en date du 11 juillet 2024** - Construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle. Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2023-03-02 conclu avec la société SAS BOUTILLET LIMOGES, s'agissant du lot n°2 « Gros œuvre - Ravalement ». L'avenant a pour objet d'ajouter un fourreau pour un réseau fibre sous dalle de l'annexe de la Mairie. Incidence financière : **1 812,50 € HT**, Plus-value cumulée avec la plus-value de l'avenant n°1 : 0,63%.

**Décision 2024 – 38 en date du 8 juillet 2024** - Construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023-03-12 conclu avec

la société SL THERMIQUE relatif à la construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle, pour le lot n°12 « Chauffage – ventilation – plomberie ». L'avenant a pour objet de modifier le principe de chauffage du RGT/bureau/office sans incidence financière.

**Décision 2024 – 39 en date du 11 juillet 2024** - Construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023-03-14 conclu avec la société BRUNET relatif à la construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle pour le lot n°14 « Photovoltaïque ». L'avenant a pour objet de modifier les performances des panneaux photovoltaïques. Incidence financière : **1 089,70 € HT**, soit une plus-value de 2,87% par rapport au montant du marché initial.

**Décision 2024 – 40 en date du 23 juillet 2024** - Construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle – place Achille Zavatta.

- 1. Approbation et signature de l'avenant n°3 au marché n°2023-03-02** conclu avec la société SAS BOUTILLET LIMOGES pour le lot n°2 « Gros œuvre - Ravalement ». L'avenant a pour objet de modifier les travaux concernant l'enduit et le traitement de façade. Incidence financière : **3 125,60 € HT**, soit une plus-value totale de 1,29 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus).
- 2. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-03-07** conclu avec la société SARL ELIEZ pour le lot n°7 : plâtrerie – isolation – faux-plafond. L'avenant a pour objet, pour l'annexe mairie, de remplacer le faux-plafond de la salle du conseil en focus E, et pour la halle multifonctionnelle, de remplacer le doublage plaque en glasroc. Incidence financière : - **598,46 € HT**, soit une moins-value de 0.75 % par rapport au montant du marché initial.
- 3. Approbation et signature de l'avenant n°2 au marché n°2023-03-08** conclu avec la société SAS DIATAXI pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois ». L'avenant a pour objet, pour l'annexe mairie, d'ajouter une signalétique en découpe numérique, un placard porte deux vantaux, un placard coulissant et une étagère, et, pour la halle multifonctionnelle, d'ajouter la fourniture et la pose d'une joue périphérique en douglas. Incidence financière : **5 025,34 € HT**, soit une plus-value totale de 3,64 % par rapport au montant du marché initial (avenant 1 inclus). »

**Décision 2024 – 41 en date du 25 juillet 2024** - Prestations de services d'assurances responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile. Avenant n° 2 du lot n°3 « Assurance Flotte automobile ». Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2022-29-03, les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

*L'avenant modifie des dispositions des conditions générales concernant :*

- la prescription
- les exclusions concernant le risque pandémie et les risques cyber
- certaines définitions
- les réclamations et la médiation

Avenant sans incidence financière.

**Décision 2024 – 42 en date du 6 août 2024** - Marché d'entretien, d'exploitation et de renouvellement des installations d'éclairage public et vidéoprotection. Approbation et signature de l'avenant n° 5 au marché n°2022-26, la caractéristique de l'avenant est d'ajouter 3 prix nouveaux au BPU.

**Décision 2024 – 43 en date du 7 août 2024 – Annule et remplace la décision 2024 – 30** relative au Marché public de travaux de réhabilitation énergétique, l'extension et la restructuration de l'école maternelle Pauline Kergomard – lot n°6 serrurerie. L'entreprise JOUANDOU a été retenue pour un montant HT de **130 600,02 €**.

**Décision 2024 – 44 en date du 9 août 2024** - Acquisition de matériels scéniques de type scènes mobiles et podiums (3 lots). Les entreprises attributaires des marchés sont :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaire	Montant
1	2024-46-01	Scène pour l'espace socio-culturel « Le Rok »	GED EVENT	Offre de base après négociation : 36 798,50 € H.T.
2	2024-46-02	Scène pour la salle Jean Cocteau	GED EVENT	Offre de base : 11 142,23 € H.T.
3	2024-46-03	Podium de la salle du conseil municipal	GED EVENT	Offre de base : 6 738,00 € H.T.

Soit un total pour les 3 lots cumulés de 54 678,73€ HT.

**Décision 2024 – 45 en date du 9 août 2024** Attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de légumes et fruits bio locaux. L'entreprise retenue est l'entreprise Famille TEULLET, avec les modalités suivantes :

Désignation	Quantité maxi	Quantité mini
Pommes de terre	1 000 kg	5 000 kg
Carottes	400 kg	2 000 kg
Pommes fruits	130 kg	700 kg
Poire	130 kg	650 kg
Purée de pommes	10 bib 5L	50 bib 5L

**Décision 2024 – 46 en date du 23 août 2024** – Convention d'honoraires/Dossier BOURDET. Autorisation de la signature de la convention d'honoraires avec la société civile professionnelle d'Avocats DAURIAC, PAULIAT-DEFAYE, BOUCHERLE, MAGNE, MONS-BARIAUD représentée par l'un de ses gérants, Maître Elodie MONS-BARIAUD. Honoraires de **1500,00€ HT soit 1800,00€ TTC** concernant la mise en demeure pour entretien de parcelle et **250,00€ HT soit 300€ TTC** de frais de gestion administrative.

**Décision 2024 – 47 en date du 23 août 2024** – Convention d'honoraires/Dossier DOUCET/PAULIN. Autorisation de la signature de la Convention d'honoraires avec la société civile professionnelle d'Avocats DAURIAC, PAULIAT-DEFAYE, BOUCHERLE, MAGNE, MONS-BARIAUD représentée par l'un de ses gérants, Maître Elodie MONS-BARIAUD. Les honoraires forfaitaires sont de **1250,00€ HT soit 1500,00€ TTC** pour la tentative de conciliation. En cas de contentieux les honoraires forfaitaires par instance sont de **1000,00 € HT soit 1200,00€ TTC** concernant les arrêtés de non-opposition à déclaration portant construction d'un terrain de football en gazon synthétique.

**Décision 2024 – 48 en date du 3 septembre 2024** - Avenant n°1 au marché public relatif à la construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-03-01 conclu avec la société EUROVIA pour le lot n°1 « Terrassement – VRD – Espaces verts ». L'avenant a pour objet d'ajouter une isolation sous dalle d'une épaisseur de 80mm. Incidence financière : **16 802.50 € HT**, soit une plus-value totale de 4,10 % par rapport au montant du marché initial.

**Décision 2024 – 49 en date du 3 septembre 2024 –** Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024 – 2025 tels que :

Spectacles	Codes tarifs retenus	Codes tarifs inférieurs (collégiens, lycéens et étudiants)
Concert de Félicien BRUT et bal de l'Orchestre Mathieu Martinie Date de programmation : 05/10/2024	P (15€)	Q (10€)
Debbie DAVIS et la Compagnie Butterfly Date de programmation : 13/11/2024	O (20€)	Q (10€)
Spectacles	Codes tarifs retenus	Codes tarifs inférieurs (collégiens, lycéens et étudiants)
Les aventures de Fredy le pirate et Christian Gabriel Date de programmation : 15/12/2024	O (20€)	Q (10€)
Un avenir radieux – Compagnie Les Grands Théâtres Date de programmation : 16/03/2025	N (25€)	P (15€)
Best of U2 – 4U2 Date de programmation : 29/03/2025	O (20€)	-
Sous le poids des plumes – Compagnie de danse Date de programmation : 17/05/2024	O (20€)	Q (10€)

**Décision 2024 – 50 en date du 5 septembre 2024 -** Convention pour prestation d'animation culturelle dans le cadre de l'édition 2024 du festival la Fièvre Manga. Approbation et signature de la convention avec l'artiste photographe François-Xavier PREVOT pour l'exposition de photographies sur le Japon, pour un montant de 1050,00€ TTC.

**Décision 2024 – 51 en date du 6 septembre 2024 -** Avenant n°1 au marché public relatif à la construction d'une annexe mairie et d'une halle multifonctionnelle. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-03-10 conclu avec la société SARL SOLS BOUTICS pour le lot n°10 « sols souples ». L'avenant a pour objet de remplacer le linoleum par du flotex dans les bureaux et le carrelage par du sarlon trafic dans le bureau 6. Incidence financière : **2 617,57 € HT**, soit une plus-value totale de 15,86 % par rapport au montant du marché initial.

## GOUVERNANCE

### **Délibération 84 – Mise à jour des représentations au sein de la commission "Éthique et transparence"**

#### **Clément RAVAUD donne lecture de la délibération**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 19 octobre 2020, a mis en place la Commission "Éthique et transparence" au sein de la Ville de Panazol, dont la vocation est de veiller au respect de la déontologie de l'action publique.

À la suite des démissions des Conseillers Municipaux M. Cyril GRANGER et Mme Claire MARCHAND, il y a lieu de procéder à l'actualisation de la composition de cette instance qui prévoit neuf membres dont trois élus : deux de la majorité et un de l'opposition.

La commission est composée des élus suivants :

- Clément RAVAUD (Liste « Agir Ensemble pour Panazol »)
- Anca VORONIN (Liste « Agir Ensemble pour Panazol »)
- Un siège à pourvoir issu de la liste « Vivons Panazol » en remplacement de Mme Claire MARCHAND.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider la composition modifiée en désignant un nouvel élu du groupe d'opposition « Vivons Panazol ».

Il est proposé à l'Assemblée d'avoir recours au scrutin ordinaire (vote à main levée) pour procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire appelle les candidats à se déclarer. Monsieur Bruno COMTE se déclare candidat. Considérant qu'il n'y a qu'une candidature, l'assemblée valide à l'unanimité le recours au vote à scrutin ordinaire pour cette désignation.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** les articles L. 2121-22, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération en date du 19 Octobre 2020 portant création de la Commission "Éthique et transparence" ;

**VU** l'avis favorable de l'Assemblée sur le recours au scrutin ordinaire (vote à main levée) pour procéder à la désignation des nouveaux membres,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise à jour de la représentation de la commission Éthique et Transparence, à la suite des démissions de M. Cyril GRANGER et Mme Claire MARCHAND,

**CONSIDÉRANT** qu'un siège est à pourvoir pour le groupe « Vivons Panazol »,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Bruno COMTE, enregistrée en séance issue du groupe « Vivons Panazol » pour intégrer la Commission "Éthique et transparence" ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** la nouvelle composition de la Commission "Éthique et transparence", avec l'intégration de Monsieur Bruno COMTE issu du groupe « Vivons Panazol » en tant que nouveau membre à la suite des démissions de Monsieur Cyril GRANGER et de Madame Claire MARCHAND.

### **FINANCES**

#### **Délibération 85 – Adoption de la tarification des services municipaux pour l'année 2025**

##### **Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME donne lecture de la délibération**

Le Conseil Municipal est amené à adopter chaque année :

- la tarification des services municipaux applicable pour l'année scolaire, pour les services scolaires, périscolaires et culturels
- la tarification des autres services qui fonctionnent en année civile.

La tarification applicable aux services fonctionnant sur l'année scolaire 2024-2025 a été adoptée lors de la séance de conseil municipal du 26 juin 2024. Il y a lieu désormais de valider la tarification applicable aux services qui fonctionnent en année civile, pour l'année 2025, telle qu'elle figure ci-après.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la grille tarifaire détaillée ci-après.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-47 portant actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-07 approuvant les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la tarification des services pour l'année 2025,  
**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les tarifs des services municipaux pour l'année 2025 tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-après ;

### LOCATION DES SALLES

<b>Caution - Tarifs communs à l'ensemble des salles</b>			
	<b>PARTICULIER PANAZOL</b>	<b>ASSOCIATION PANAZOL</b>	<b>PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL</b>
Caution ménage*	200,00 €	non concerné	200,00 €
Caution location*	750,00 €	non concerné	750,00 €

\* La caution de garantie (deux chèques distincts) couvre :

- 200 € pour les défauts de nettoyage constatés
- 750 € pour les éventuelles dégradations des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des matériels techniques

<b>2025</b>			
	<b>PARTICULIER PANAZOL</b>	<b>ASSOCIATION PANAZOLAISE</b>	<b>PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL</b>
<b>SALLE DES FÊTES</b>			
<b>Grande salle, cuisine, vaisselle, tables</b>			
1/2 journée	225,00 €	GRATUIT	270,00 €
1 jour	450,00 €	GRATUIT	540,00 €
2 jours	650,00 €	GRATUIT	750,00 €
<b>Petite salle</b>			
1/2 journée	37,50 €	GRATUIT	45,00 €
1 jour	75,00 €	GRATUIT	90,00 €
2 jours	150,00 €	GRATUIT	180,00 €
<b>SALLE BORIS VIAN</b>			
1/2 journée	120,00 €	GRATUIT	140,00 €
1 jour	220,00 €	GRATUIT	280,00 €
2 jours	380,00 €	GRATUIT	440,00 €
<b>SALLE JEAN COCTEAU (prioritairement pour les associations sollicitant la location dans un cadre culturel)</b>			
1/2 journée	400,00 €	GRATUIT	600,00 €
1 jour	600,00 €	GRATUIT	800,00 €
2 jours	1 000,00 €	GRATUIT	1 200,00 €
<b>JEAN MARAIS 1</b>			
1/2 journée	75,00 €	GRATUIT	90,00 €
1 jour	150,00 €	GRATUIT	180,00 €
2 jours	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
<b>JEAN MARAIS 2 (avec cuisine)</b>			
1/2 journée	100,00 €	GRATUIT	120,00 €
1 jour	200,00 €	GRATUIT	250,00 €
2 jours	350,00 €	GRATUIT	420,00 €

\*si location de Jean Marais 1 et 2 effectuée pour le même évènement par la même personne application d'une réduction de 35% sur le prix global

2025			
	PARTICULIER PANAZOL	ASSOCIATION PANAZOLAISE	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
<b>SALLE PAIN ET SOLEIL</b>			
1/2 journée	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
1 jour	400,00 €	GRATUIT	500,00 €
<b>SOUDANAS</b>			
1/2 journée	125,00 €	GRATUIT	150,00 €
1 jour	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
2 jours	425,00 €	GRATUIT	500,00 €
<b>ANNEXE MAIRIE</b>			
1/2 journée	250,00 €	GRATUIT	250,00 €
1 jour	400,00 €	GRATUIT	400,00 €
<b>CAC ENEP</b>			

5€ M2 par mois

Salle de réunion 50 €

<b>Salle Place de la République</b>			
1/2 journée	60,00 €	GRATUIT	60,00 €
1 jour	100,00 €	GRATUIT	100,00 €

### ESPACE SOCIO-CULTUREL LE ROK

2025		
	PARTICULIER/ ASSOCIATION PANAZOL	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
<b>LOCATION DE LA SALLE</b>		
Caution ménage (*)	400,00 €	400,00 €
Caution location (*)	1 500,00 €	1 500,00 €
1/2 journée	500,00 €	600,00 €
1 jour	1 000,00 €	1 200,00 €
2 jours consécutifs	1 600,00 €	1 920,00 €
3 jours consécutifs	2 000,00 €	2 400,00 €
4 jours consécutifs	2 400,00 €	2 880,00 €
5 jours consécutifs	2 800,00 €	3 360,00 €
<b>PRESTATION TECHNIQUE</b>		
Coût horaire pour toute prestation technique	60,00 €	70,00 €

**Nota bene :**

(\*) La caution de garantie (deux chèques distincts) couvre :

- 400 € pour les défauts de nettoyage constatés
- 1 500 € pour les éventuelles dégradations des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des matériels techniques (régie, office...)

Pour les associations panazolaises :

- la première utilisation est gratuite
- pas de caution

Concernant la prestation technique, le nombre d'heures de prestation est de 4h minimum puis tarif à l'heure.

## FESTIVAL FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN

	2025	
Adultes	10,00 €	0,0%
Moins de 18 ans	GRATUIT	

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2025	
<b>Terrasses de café</b>		
Terrasses de café, le m <sup>2</sup> : tarifs forfaitaire annuel	0,01 €	0,0%
Terrasses de café : tarifs forfaitaire annuel (m <sup>2</sup> )	0,01 €	0,0%
<b>Cirques et autres attractions temporaires</b>		
Emplacement par jour - Tarification unique par jour quelle que soit la capacité d'accueil	60,00 €	0,0%
<b>Caution (en cas de dégradation)</b>	1 000€	<b>0,0%</b>

Seules les structures de type chapiteau de dimensions maximales 18X24m ou 24X32m seront admises.

### DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

	2025	
<b>ABONNES</b>		
Forfait emplacement minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires - ml) (par jour)	4,20 €	0,00%
le ml supplémentaire abonnés	1,05 €	0,00%
Le branchement électrique (par jour)	5,25 €	0,00%
<b>PASSAGERS</b>		
Forfait emplacement minimum (jusqu'à 5 ml) (par jour)	5,78 €	0,00%
le ml supplémentaire passagers	1,58 €	0,00%
Le branchement électrique (par jour)	6,30 €	0,00%
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Droit de place camions magasins (parvis Mairie ou pl. Zavatta)	75,60 €	0,00%
Droit de place exposition de véhicules/ml	2,63 €	0,00%
Forfait nettoyage	50,00 €	
<i>Réduction de 25% pour le marché du mercredi matin</i>		

### EMPLACEMENT VENDEUR AMBULANT HORS MARCHÉS

	2025	
Vente ambulante alimentaire /journée*	15,75 €	0,00%
Vente ambulante alimentaire /journée lors d'évènements ou manifestations particulières *	84,00 €	0,00%

\* Branchements électriques compris

## LOCATION DE VÉHICULES

Un système de caution spécifique avec retenue sur le montant des subventions sera mis en place pour les associations panazolaises.

LOCATIONS		2025
<b>MINIBUS</b>		
	<b>Caution de garantie</b>	<b>1 500,00 €</b>
Journée complète (hors kms)		200,00 €
Indemnités km		0,12 € le km
<b>FOODTRUCKS</b>		
	<b>Caution de garantie</b>	<b>1 500,00 €</b>
Journée complète		450,00 €

### TARIFS PUBLICITÉ DES MAGAZINES PAR PARUTION ET EN EUROS HT

		2025
<b>Pages intérieures uniquement</b>		
	1 Page intérieure	600,00 €
	1/2 page intérieure	400,00 €
	1/4 page intérieure (90x120)	250,00 €
	1/8 page (90x55)	175,00 €
<b>Couverture uniquement</b>		
	4ème couverture - 1 page	950,00 €
	2ème et 3ème couverture - 1 page	750,00 €
	2ème et 3ème couverture - 1/2 page	500,00 €
<b>Remise sur le montant HT</b>		
	pour 2 parutions	5%
	pour 3 parutions	10%
	pour 4 parutions	15%

### REPROGRAPHIE D'AFFICHES

Le service Communication de la Mairie peut éditer des affiches grand format pour le compte des associations de la commune qui en font la demande pour les manifestations importantes.

		2025	
Édition affiche grand format (maxi 7) tarif par affiche		6,37 €	0,0%

### MÉDIATHÈQUE

		2025	
Adhésion à la Médiathèque		GRATUIT	
Photocopie en A4 noir (l'unité)	0,18 €	0,0%	
Photocopie en A4 couleur (l'unité)	0,37 €	0,0%	
Photocopie en A3 noir (l'unité)	0,37 €	0,0%	
Photocopie en A3 couleur (l'unité)	0,73 €	0,0%	
Remplacement carte magnétique perdue ou endommagée	3,55 €	0,0%	
Pénalité pour retard (par ouvrage ou support) - par semaine	1,11 €	0,0%	
Remplacement ouvrage perdu ou détérioré	forfait moyen basé sur le prix payé par la collectivité, et indiqué dans le règlement intérieur		

## TARIFS CIMETIÈRES TURGOT ET PAYSAGER

		2025	
<b>Concessions temporaires (par m<sup>2</sup>)</b>			
Concessions de 50 ans	175,00 €	0,0%	
Concessions de 30 ans	125,00 €	0,0%	
<b>Columbarium</b>			
Cimetière Turgot - Alvéole pour 15 ans	650,00 €	0%	
Cimetière paysager - Alvéole pour 15 ans	650,00 €	0,0%	
<b>Caverne (cimetière paysager)</b>			
15 ans	650,00 €	0,0%	
<b>Caveau provisoire</b>			
Location du caveau (par mois)	50,00 €	0,0%	

## VALORISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

		2025	
<b>MATÉRIEL</b>			
Chaise (l'unité)	0,75 €	0,0%	
Table (l'unité)	2,93 €	0,0%	
Barrière de protection* (l'unité)	2,29 €	0,0%	
Grille d'Exposition (unité par jour) *	4,57 €	0,0%	
Sonorisation portable (la journée)*	38,64 €	0,0%	
Stand *	36,96 €	0,0%	
Praticable (le m <sup>2</sup> /j)*	3,20 €	0,0%	
<b>VÉHICULES (sans chauffeur)</b>			
Véhicule léger (jusqu'à 100 km)* - Forfait	87,65 €	0,0%	
Véhicule léger (le km supplémentaire)*	0,32 €	0,0%	
Véhicule type fourgonnette 3 m <sup>3</sup> (l'heure)*	7,28 €	0,0%	
Véhicule type fourgonnette 3 m <sup>3</sup> (la journée)*	58,05 €	0,0%	
Véhicule type fourgon 6 ou 8 m <sup>3</sup> (l'heure)*	9,02 €	0,0%	
Véhicule type fourgon 6 ou 8 m <sup>3</sup> (la journée)*	71,85 €	0,0%	
Véhicule plateau, benne moins de 3,5 T (l'heure) *	13,26 €	0,0%	
Véhicule plateau, benne moins de 3,5 T (la journée) *	107,99 €	0,0%	
Minibus (jusqu'à 100 km) *	172,00 €	0,0%	
Minibus (le km supplémentaire) *	0,44 €	0,0%	
<b>PRESTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX</b>			
Heure d'ouvrier*	25,80 €	0,0%	
Tractopelle, chauffeur (l'heure)*	76,56 €	0,0%	
Tracteur + chauffeur (l'heure) *	76,45 €	0,0%	
Camion plus de 3,5 T + chauffeur (l'heure)*	52,17 €	0,0%	

*Les tarifs marqués d'un \* sont fixés pour valoriser les prestations fournies aux associations réalisées à titre gratuit ou les travaux effectués en régie.*

*S'agissant de la location des salles municipales effectuée à titre gratuit pour les associations de la commune, la valeur à prendre en compte est celle du tarif fixé pour les habitants de Panazol.*

## **Délibération 86 – Décision modificative n°2 au budget général**

### **Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération**

Des impératifs juridiques, économiques et techniques difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières peuvent nécessiter de voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des transferts de crédits antérieurement votés. Ainsi, certains ajustements peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes en cours d'année dans le cadre de l'exécution budgétaire. Ces ajustements s'appellent des « décisions modificatives » (DM).

En l'espèce, il s'agit de procéder à un ajustement en section d'investissement, permettant d'abonder le chapitre 20, nécessaire pour l'engagement de frais d'études, de fonds de concours et des prestations de reprise administrative de concessions funéraires.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative n°2 au budget principal.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le budget primitif 2024 adopté en séance de Conseil Municipal le 13 mars 2024 ;

**VU** la décision budgétaire modificative n°2024-16B-M57 en date du 5 avril 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une continuité de l'action publique,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal, conformément au tableau ci-après ;
- **DE CONSTATER** l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes de la section de d'investissement.

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM2</b>	<b>BP + DM2</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>13 157 039,52 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 157 039,52 €</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>105 072,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>105 072,89 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>197 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>197 000,00 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>860,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>860,00 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>647 699,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>647 699,11 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>67 422,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>267 422,00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	60 422,00 €	98 000,00 €	158 422,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20415342 - Subventions d'équipement aux organismes publics	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	7 000,00 €	32 000,00 €	39 000,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>3 474 753,25 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 474 753,25 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>8 664 232,27 €</b>	<b>- 200 000,00 €</b>	<b>8 464 232,27 €</b>
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains	2 016 500,00 €	- €	2 016 500,00 €

23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	6 397 732,27 €	- 200 000,00 €	6 197 732,27 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	- €	- €
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération 87 – Remisage des véhicules de service**

#### **Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération**

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de définir les conditions d'attribution des véhicules de la collectivité et de fixer les cadres d'emplois bénéficiaires.

Trois situations réglementaires concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission telle qu'une astreinte.
- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.
- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

'Une délibération avait été prise en séance de Conseil municipal du 27 juin 2023, afin de fixer la liste des bénéficiaires d'un véhicule au sein de la collectivité. Au vu de l'évolution de l'organigramme depuis cette date, le Conseil municipal est invité à actualiser les mises à disposition des véhicules de la Ville au personnel municipal.

Laurent JARRY relève une incohérence dans le fait d'attribuer un véhicule de service à des fonctions alors que les textes prévoient leur attribution à un service. Il estime qu'il conviendrait d'étendre la liste des bénéficiaires à l'ensemble des agents relevant d'un même service. En listant les postes concernés, l'usage s'apparente à un véhicule de fonction.

Monsieur le Maire précise que les véhicules de la Ville sont affectés en fonction des astreintes et nécessités de service et sont réservés à l'usage exclusivement professionnel, a contrario des véhicules de fonctions avec lesquels les agents pourraient effectuer leurs déplacements privés.

Monsieur JARRY souhaite savoir si la Ville a mis en place une politique d'incitation à favoriser d'autres moyens de locomotion, notamment lors des déplacements professionnels à plus grande échelle. Monsieur le Maire indique que l'incitation commence dès les plus petits déplacements avec la mise en place un forfait « Mobilité durable » pour les agents jusqu'à 300€/an en fonction du nombre de déplacements effectués.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2123-18-1 et L2121-29,

**VU** la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 82,

**VU** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Panazol dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que les responsabilités qui incombent à ces agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrent droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

**CONSIDÉRANT** l'utilisation exclusive des cartes de carburant et d'autoroute pour l'usage des véhicules mis à disposition (exclusion de leur utilisation lors de l'usage d'un véhicule personnel),

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'OCTROYER** les véhicules de service avec remisage à domicile aux agents occupant les emplois énumérés ci-après :
  - Emploi de Directeur des Services Techniques,
  - Emploi de Directeur Adjoint des Services Techniques,
  - Emploi de Directeur du Centre Technique Municipal,
  - Emploi de Responsable du Cadre de vie de la Cité,
  - Emploi de Chef d'équipe du Service patrimoine bâti et moyens logistiques,
  - Emploi de Responsable du Service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments,
  - Emploi de Responsable adjoint du Service d'entretien des bâtiments,
  - Emploi de Responsable du Service des sports,
  - Emploi de Responsable du Service informatique,
- **DE PRÉCISER** les conditions d'utilisation des véhicules susmentionnés mis à disposition de la collectivité, conformément aux modalités suivantes :
  - Périmètre de circulation : national,
  - Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au dimanche (soit 7 jours/7 jours),
  - Prise en charge par la commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant) et des frais d'entretien,

- Les agents bénéficiaires de la mise à disposition de véhicules ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf indisponibilité du véhicule et sur autorisation préalable de l'autorité territoriale.
- Exclusion de l'usage des cartes carburant pour les véhicules personnels
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2023-57 en date du 27 juin 2023.*

### **Délibération 88 – Instauration d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) régie**

Monsieur le Maire précise que le projet initial de délibération a été corrigé pour retirer la notion d'indemnité complémentaire avant d'éviter la confusion considérant qu'il ne s'agit pas d'une indemnité supplémentaire. Une version prenant en compte cette modification est remise sur table.

#### **David PENOT donne lecture de la délibération**

Afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, les personnels concernés bénéficient d'une part « IFSE régie ».

Actuellement la part d'IFSE en lien avec les fonctions de régisseur est globalisée dans l'IFSE principale des agents concernés.

Lors de l'attribution des missions de régisseur, le montant de l'IFSE de l'agent est augmenté mais sur le bulletin de salaire une ligne unique indique IFSE sans pouvoir isoler le montant en lien avec les fonctions de régisseur.

Afin d'être transparent, il convient de créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de cette part « IFSE régie » sont fixés par la réglementation.

Les agents concernés verront ainsi apparaître une nouvelle ligne sur leur bulletin de salaire. Le montant global de leur IFSE ne sera pas modifié mais la part IFSE régie sera distincte de la part IFSE principale.

Martine NOUHOUT précise que peu d'agents sont concernés dans la collectivité.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixant le montant des indemnités ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024 ;

VU la délibération du 2022-41 du 16 mars 2022

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité, allouée aux régisseurs, d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » intégrée au sein de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'INSTAURER** la part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er octobre 2024 ;
- **DE VALIDER** les critères et montants tels que définis par la réglementation.

### Délibération 89 – Création de postes

#### **Monsieur le Maire donne lecture de la délibération**

Afin de pérenniser la situation d'un agent contractuel intervenant en milieux scolaires depuis plusieurs années il convient de créer le poste suivant :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint territorial d'animation - À temps complet	01/10/2024
--------------------------	---	------------

Afin de permettre la nomination d'un agent ayant obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe il convient de créer au sein du CCAS le poste suivant :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint administratif de 2ème classe - À temps complet	01/10/2024
--------------------------	--	------------

À la suite des dossiers présentés à la promotion interne 2 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, il convient donc de créer les postes suivants afin de pouvoir les nommer au sein du CCAS et au sein du service des sports :

<b>Création de poste</b>	2 agents de maitrise - À temps complet	01/12/2024
--------------------------	--	------------

À la suite d'un départ en mutation au sein de la médiathèque, il convient de créer les postes suivants pour anticiper le futur recrutement :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint du patrimoine - À temps complet 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - À temps complet 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - À temps complet 1 assistant de conservation - À temps complet 1 assistant de conservation principal de 2ème classe - À temps complet 1 assistant de conservation principal de 1ère classe - À temps complet	01/10/2024
--------------------------	--	------------

Dans le cadre d'un futur départ en retraite au sein du service accueil-population, il convient de créer les postes suivants pour anticiper le futur recrutement :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint administratif - À temps complet 1 adjoint administratif principal de 2ème classe - À temps complet 1 adjoint administratif principal de 1ère classe - À temps complet 1 rédacteur - À temps complet 1 rédacteur principal de 2ème classe - À temps complet 1 rédacteur principal de 1ère classe - À temps complet	01/10/2024
--------------------------	--	------------

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques de la collectivité liée au départ en retraite du Directeur des Services Techniques en 2025, il convient de créer les postes suivants :

<b>Création de poste</b>	2 techniciens - À temps complet 1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe - À temps complet 1 ingénieur - À temps complet 1 ingénieur principal - À temps complet	01/10/2024
--------------------------	--	------------

**Dispositions générales applicables aux créations de postes ci-avant :**

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans cette hypothèse, la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les déclarations de vacance d'emplois effectuée auprès du CDG 87 ;

**VU** l'avis du CST en date du 16 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création des postes visés ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la création des postes telle que détaillée comme ci-dessous :

<b>Création de poste</b>	1 adjoint territorial d'animation - À temps complet 1 adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe - À temps complet 1 adjoint du patrimoine - À temps complet 1 adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe - À temps complet 1 adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe - À temps complet 1 assistant de conservation - À temps complet 1 assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - À temps complet 1 assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe - À temps complet 1 rédacteur - À temps complet 1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - À temps complet 1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe - À temps complet 2 techniciens - À temps complet 1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe - À temps complet 1 ingénieur - À temps complet 1 ingénieur principal - À temps complet	01/10/2024
<b>Création de poste</b>	2 agents de maîtrise - À temps complet	01/12/2024

## POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Depuis le 26 avril 2023, la collectivité partage avec la mairie de Couzeix un poste d'adjoint technique en charge de l'informatique. Son temps de travail est affecté comme suit :

- 0,5 ETP pour la mairie de Panazol
- 0,5 ETP pour la mairie de Couzeix

Afin de simplifier le déroulé de carrière et d'assurer une plus grande stabilité à cet agent dont les missions sont essentielles pour le bon fonctionnement des deux collectivités, il a été acté avec la collectivité de Couzeix et après consultation de l'agent, qu'il soit intégré à temps complet au sein de la collectivité de Panazol et mis à disposition à hauteur de 50% auprès de la mairie de Couzeix.

En termes d'organisation de service, la mise à disposition n'a pas d'impact. Il est convenu avec la mairie de Couzeix que l'ensemble des frais inhérents au recrutement à temps plein de cet agent soient partagés entre les deux collectivités à savoir :

- La rémunération
- Les frais de véhicule

Une convention de mise à disposition va être établie précisant les devoirs et les droits de l'agent mis à disposition, mais également les modalités de remboursement des frais inhérents à cette mise à disposition à la charge de la mairie de Couzeix. Cette convention sera signée par les trois parties concernées.

Pour être effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une information préalable au Conseil Municipal.

Laurent JARRY s'interroge sur les perspectives de ce poste et notamment sur l'accord entre les deux collectivités, dans l'hypothèse d'un changement de municipalité. Qu'a prévu Monsieur le Maire en cas de restitution à 100% de la charge du poste en question ?

Monsieur le Maire précise qu'il est à l'initiative de la création de ce poste considérant la nécessité absolue au regard de la taille de la collectivité et des chantiers à réaliser. En repassant à temps complet, ce poste conserverait sa légitimité au regard notamment des enjeux sur le numérique.

La collectivité a déployé d'importants moyens informatiques et téléphonie, entre autres, pour offrir du matériel adapté aux agents. Monsieur le Maire profite de cette opportunité pour détailler à titre de bilan social les actions portées par la municipalité depuis le début du mandat en 2020, en faveur de la qualité de vie au travail.

### **1/ Nombre de titularisations depuis le début de mandat/Pérennisation de postes**

- 27 depuis 4 ans
- 31 sur le précédent mandat

### **2/ Nombre de recrutements en ETP et dans quels services**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	122.49	123,7	127	129,6	128	126.66
Stagiaires	5	10.2	9	5	8.2	8.5
Contractuels	43.82	39,0	37,7	47	44	50.54
<b>TOTAL ETP</b>	<b>171.32</b>	<b>172.9</b>	<b>173.7</b>	<b>181.6</b>	<b>180.2</b>	<b>185.7</b>

**3/ Dépenses équipements pour la qualité de vie au travail du personnel (confort, la sécurité, équipement, environnement de travail ...) : 976 771 € depuis 4 ans**

- **Informatique** (PC, écrans, disques dur, imprimantes, équipements annexes stations...) : **109 761 €**
- **Téléphonie** : **11 036 €**
- **Mobiliers** : **94 727 €**
- **Véhicules** : **356 340 €**
- **Engins de chantier** : **146 671 €**
- **Equipements de sécurité** (pistolets, barrière protection manifestation, vélos PM...) : **41 670 €**
- **Climatiseurs** : **98 791 €**
- **Stores** : **35 056 €**
- **Habilllements et vêtements de travail** : **82 719 €**
- 

**4/ Formation - 125 055 €**

De nombreuses formations ont été organisées pour permettre aux agents de développer leurs compétences, avec notamment des stages sur la sécurité (extincteurs, PSC1, SST etc...) ainsi que sur les approches pédagogiques et liens avec l'enfant.

Le total de l'ensemble des dépenses réalisées en faveur de la qualité de vie au travail des agents depuis le début du mandat s'élève à 1 165 000.

Monsieur le Maire ajoute que ce qui pourrait être perçus par certains pour de l'argent public inutilement dépensé s'avère être un investissement nécessaire pour motiver les agents et entretenir leur investissement en faveur de la Ville.

## **CULTURE**

### **Délibération 90 – Demande de renouvellement de classement du conservatoire et présentation du projet d'établissement**

#### **Jean DARDENNE donne lecture de la délibération**

Dans la perspective de renouvellement du label « Conservatoire à rayonnement Communal » du Conservatoire de musique et de danse de Panazol, il y a lieu de réécrire un projet d'établissement pour la période 2024-2030.

Pour rappel, ce projet comporte une partie bilan du précédent projet d'établissement. Il doit également définir, d'une part, les orientations générales du Conservatoire et ses ambitions et d'autre part, décliner pour les usagers les offres d'enseignement et de diffusion artistiques qui seront proposées sur la période de référence.

Sur le plan de la méthode, ce projet est le fruit d'une démarche participative continue, engagée avec les élus, la direction du Conservatoire, les professeurs, les élèves et leurs parents, dans le cadre de groupes thématiques et d'instances de consultation.

#### **Synthèse du projet d'établissement proposé :**

Les axes du précédent projet d'établissement 2015-2021 étaient les suivants :

Axe 1 : Accroître l'offre pédagogique

Axe 2 : Développer le vivre-ensemble

Axe 3 : Enrichir le cadre de travail avec des moyens adaptés

Les enjeux proposés pour la période 2024-2030 sont les suivants :

- La considération des droits culturels
- L'accessibilité, le respect des différences, la parité
- La diversité et l'accessibilité
- Le développement durable

Les différents travaux et réflexions menés pour la réécriture du projet d'établissement ont abouti aux axes et actions suivantes :

- **Axe 1 : Un Conservatoire qui évolue dans ses approches éducatives et pédagogiques**
  1. Proposer des offres pédagogiques innovantes et adaptées aux besoins des élèves
  2. Innover dans le domaine des dispositifs pédagogiques collectifs
  3. Accroître l'offre pédagogique du département des musiques actuelles
  4. Enrichir les contenus de la formation musicale
  5. Développer un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap
  6. Intégrer le numérique aux programmes pédagogiques et artistiques
  7. Proposer à l'Éducation Nationale des nouveaux formats pour les présentations des disciplines enseignées au Conservatoire
  8. Affiner l'offre pour « L'école du spectateur »
  9. Promouvoir l'égalité homme-femme par le développement des connaissances
  10. Ouverture d'une classe d'art dramatique
  11. Ouverture d'une classe d'instruments « graves » (trombone/ tuba ou contrebasse...)
- **Axe 2 : Un lieu culturel qui rayonne et s'inscrit dans son territoire**
  12. Développer et initier des actions culturelles en lien avec la collectivité et le territoire
  13. Créer et renforcer des réseaux professionnels afin de partager le savoir et les ressources et mettre en place des projets et formations en commun
  14. Amplifier les actions en tant que pôle ressources
  15. Consolider et structurer les partenaires
  16. Valoriser les actions culturelles
- **Axe 3 : Des lieux qui se transforment pour accueillir le public dans de meilleures conditions**
  17. Récupérer et rénover le centre Jean Cocteau pour le Conservatoire, rénovation des salles au groupement scolaire Jaurès-Turgot
  18. Le parc instrumental
  19. Mettre en place une Partothèque
  20. Améliorer et simplifier les démarches administratives pour les usagers et l'équipe pédagogique
  21. Améliorer les différents processus de communication du Conservatoire
  22. Mettre en place des modalités de suivi et d'évaluation du projet d'établissement.

Étant entendu que la mise en œuvre des actions liées à ce projet d'établissement reste soumise aux inscriptions budgétaires consenties chaque année à l'occasion du vote du budget primitif par le Conseil Municipal.

Le projet d'établissement intégral a été adressé aux Conseillers municipaux.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à valider la démarche de renouvellement du label et à approuver les termes du projet d'établissement 2024-2030 conformément aux orientations précitées.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la synthèse du projet d'établissement présentée ainsi que la mise à disposition pour consultation de l'intégralité du projet d'établissement,

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement à déposer pour le label « Conservatoire à Rayonnement Communal »

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement du Conservatoire municipal pour la période 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter et déposer la demande de renouvellement du label « Conservatoire à Rayonnement Communal » auprès du Ministère de la Culture
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, règlements et conventions se rapportant à la présente démarche de renouvellement du label.

### **PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024-2030**

#### **Le mot de la Municipalité**

Le Conservatoire Municipal de danse et de musique de la Ville de Panazol fêtera en 2025, son 40<sup>e</sup> anniversaire. Au fil des ans, les élèves de tous horizons et de différentes générations ont pu suivre des programmes orchestrés pour tous les niveaux par des enseignants passionnés. Le précédent projet d'établissement étant arrivé à échéance, l'heure est à la présentation d'une nouvelle partition qui rythmera les 6 prochaines années (2024-2030). Ce projet résonne avec trois accords majeurs : l'évolution des approches éducatives et pédagogiques, le rayonnement culturel, et l'optimisation de l'équipement, toujours avec l'objectif d'aller crescendo dans l'offre de services proposée aux Panazolaises et Panazolais.

En investissant dans ce Conservatoire, la Municipalité offre une scène où nous pouvons tous découvrir et développer des talents artistiques. L'éducation artistique est un pilier fondamental pour une formation complète et enrichissante, une véritable harmonie entre savoirs et savoir-faire. La danse et la musique sont des langages universels, des moyens d'expression et d'enrichissement personnel. Elles nous permettent de nous ouvrir au monde et d'acquérir des compétences telles que la discipline, la persévérance, la recherche de l'excellence.

Vous l'aurez compris, l'accès à la culture pour tous est une priorité pour notre Ville de Panazol. Le présent projet d'établissement composé par la Directrice du Conservatoire et l'équipe enseignante, sous l'égide de l'adjoint au Maire chargé des affaires culturelles, traduit ces ambitions et cette volonté sans faille.

Ce projet est une partition collective, où chaque citoyen a son rôle à jouer. Mais c'est avant tout le fruit d'une collaboration étroite entre la Municipalité et de nombreux partenaires engagés. Ensemble, nous faisons le pari d'un avenir où l'art et la culture sont accessibles à tous et où nos jeunes musiciens et danseurs s'épanouissent pleinement.

**Fabien DOUCET**  
**Maire de Panazol**  
**Vice-président de Limoges Métropole**

**Jean DARDENNE**  
**Adjoint au Maire délégué aux affaires**  
**culturelles**

### ***Note méthodologique***

Le projet d'établissement est un document important, à travers lequel la ville de Panazol définit une stratégie d'évolution à moyen terme pour son Conservatoire.

Vis-à-vis du classement du Ministère de la Culture, il s'agit aussi d'un document structurant, demandé par l'État, déterminant pour le renouvellement de sa demande de classement. Il se rapporte, en tant qu'établissement classé à Rayonnement Communal, aux textes d'orientation du Ministère de la Culture.

Ce projet est le fruit d'une réflexion collective, menée par la Direction et le conseil pédagogique du Conservatoire, sous couvert de la Direction Culturelle et de la Direction Générale des Services, en lien avec les élus, soumis à la validation du Conseil Municipal de Panazol.

### ***Remerciements***

La Direction du Conservatoire remercie chaleureusement tous les agents qui se sont prêtés aux réflexions collectives et qui se sont rendus disponibles pour donner leurs temps et leurs idées fructueuses.

Nous remercions également l'ensemble des acteurs et partenaires du monde éducatif et culturel, qui ont su nous écouter et enrichir notre réflexion et qui seront, demain, les indispensables collaborateurs d'un projet d'établissement en phase avec son territoire, avec le monde éducatif et culturel et désireux de jouer un rôle fort au sein de la Collectivité de Panazol.

### ***Préface***

Nous vivons dans un monde qui se transforme très vite et nous affrontons des challenges que peu concevaient il y a quelques années. Les enjeux de transition écologique et sociale sont ubiquistes et les évolutions sociétales importantes. L'activité pédagogique et artistique que nous proposons au Conservatoire est ancrée dans le temps long de la transmission des savoir-faire humains mais aussi totalement connectée à la société dans laquelle nous vivons. La forme et le fond de ce document prennent en compte ces notions.

Le Conservatoire de Panazol a travaillé un projet qui pose de grandes orientations sociétales, territoriales et pédagogiques afin d'élaborer son activité pendant les cinq prochaines années.

Nous prétendons être un établissement ouvert sur la ville et le territoire, qui accueille largement et permet à chaque élève de s'émanciper et s'épanouir. En collaboration avec un maximum de partenaires, nous voulons mettre nos ressources en partage, agrémenter nos projets et endosser pleinement nos missions territoriales. Nous désirons participer activement à la mise en œuvre par la ville de Panazol du Label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle). Nous souhaitons également être exemplaires dans nos démarches en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap à notre offre culturelle.

Nous travaillons constamment pour repenser nos propositions pédagogiques à destination des artistes amateurs de demain et offrir aux futurs artistes professionnels une préparation globale et adaptée à la diversité de leurs projets.

Ce projet d'établissement a été pensé et composé pour être en harmonie avec la feuille de route pour la jeunesse et l'éducation, qui prend une place prééminente pour la ville de Panazol.

## CHAPITRE I

### ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DE L'EXISTANT

#### **Situation institutionnelle et contexte géographique du territoire**

La Ville de Panazol se trouve dans la banlieue de Limoges. Elle est la troisième ville du département par sa population avec 11 135 habitants en 2023 après Limoges et Saint-Junien.

Panazol est une commune urbaine dans la banlieue de Limoges. Elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle appartient à l'unité urbaine de Limoges, une agglomération intra-départementale regroupant 10 communes et 186 224 habitants en 2020.

Du fait de la persistance d'un habitat assez classique et de zones résidentielles espacées, malgré le développement de grands quartiers plus populaires et plus modernes, le nom de Panazol reste parfois accolé à celui d'une banlieue plutôt aisée et toujours prisée. Les terrains à construire y sont de plus en plus chers et rares malgré l'importante création de lotissements. Cette hausse des prix doit aussi son origine à la proximité de l'autoroute A 20, qui a, par ailleurs, dopé la démographie de toutes les communes haut-viennoises qui la bordent.

La commune de Panazol connaît depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle une forte croissance démographique qui s'explique par une progression du dynamisme économique, la proximité de la capitale régionale et de la campagne, la construction de nouveaux logements et de nouveaux équipements, et peut-être aussi la mise en valeur des attraits historiques, avec la récente restructuration du centre-bourg.

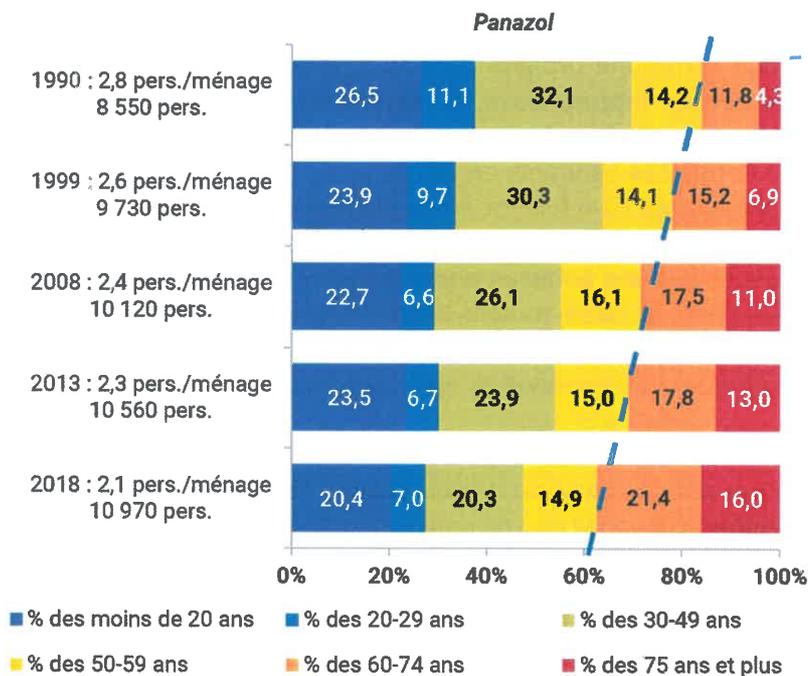
Ainsi, en quarante ans, la population communale a plus que triplé, et approche désormais de celle de Saint-Junien. Cette hausse de la population se ressent aussi dans la densité de population, passée de 165 habitants/km<sup>2</sup> en 1968 à 502,5 en 2007.

La population de la commune est relativement âgée. En 2018, le taux de personnes d'un âge inférieur à 30 ans s'élève à 27,5 %, soit en dessous de la moyenne départementale (32,0 %). À l'inverse, le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est de 37,4 % la même année, alors qu'il est de 31,4 % au niveau départemental.

Extrait de la « Restitution du portail social, Analyse des besoins sociaux, CCAS de Panazol, séminaire partenarial, 14 octobre 2021 », page 6 Les dynamiques de peuplement  
 Une taille des ménages relativement basse et qui continue à diminuer  
 Un vieillissement de la population qui s'accélère à Panazol

### Évolution de la structure par âge et de la taille des ménages

Source : Insee, RP 1962-2018 - Traitements © Compas



Une proportion d'aînés (37%) qui a fortement augmenté depuis 5 ans et **un vieillissement qui est plus avancé** que sur les autres territoires :

- 28% dans la Métropole.
- 36% à Saint-Junien et Isle et 30% à Couzeix ;
- 31% dans le département et 26% au niveau national

## Éducation et culture

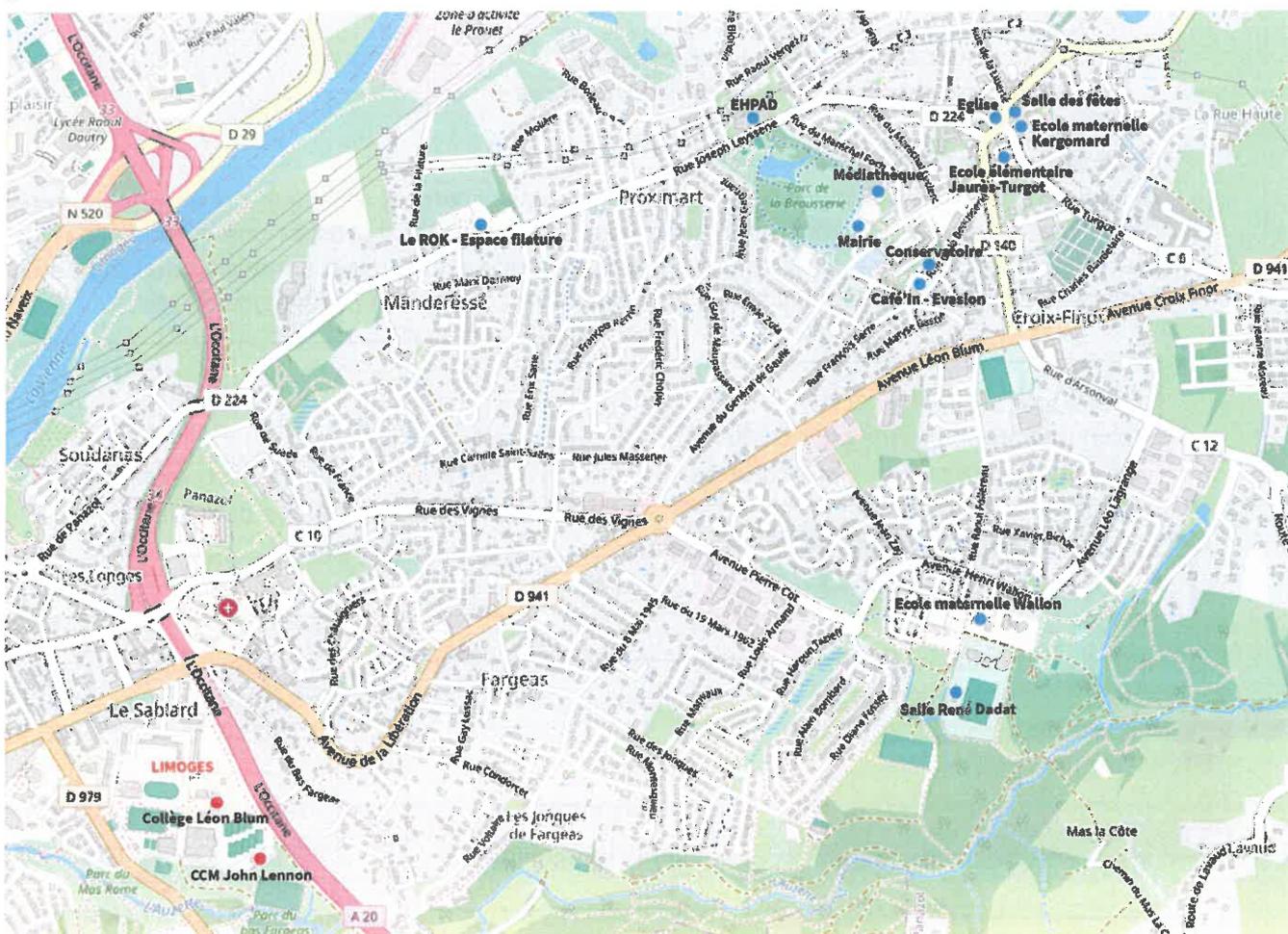
### 2.1 - LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

{\* cf. page 42- 61: « Développement d'actions du Conservatoire en milieu scolaire et avec des partenaires »}

Panazol dispose de **deux écoles maternelles**, Pauline Kergomard (136 élèves) et Henri Wallon (144 élèves) excentrée, ainsi qu'un **groupe scolaire** élémentaire Turgot-Jaurès (529 élèves). En septembre 2023, 809 enfants ont été scolarisés dans les écoles de Panazol.

Malgré son importance relative, la commune ne possède pas de **collège**. Les élèves doivent se rendre au collège Léon Blum à Limoges.

Les **lycées** de rattachement sont le lycée Gay-Lussac et le lycée Raoul-Dautry à Limoges.



### 2.2 - Équipements et activités culturelles

Le développement culturel s'appuie à la fois sur les équipements culturels de la Ville que sont la Médiathèque, le Conservatoire de musique et de danse et le ROK, ainsi que sur le réseau associatif local et enfin sur les animations conçues et organisées directement par les services municipaux.

#### LA MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque a ouvert ses portes en 2012. Elle constitue l'un des équipements majeurs de la vie culturelle panazolaise. Le service propose tout au long de l'année des animations en direction des enfants, des jeunes, des familles, des seniors et des personnes en situation de handicap : avec par exemple des ateliers divers, des rencontres littéraires, « La grande dictée », « La Fièvre manga », des expositions, des concerts, des venues d'auteurs et d'illustrateurs, des accueils de scolaires, accueils du RAM, interventions des bibliothécaires dans les crèches, à l'ALSH, et à domicile auprès des personnes isolées par le biais du portage de livres à domicile.

Un catalogue en ligne, permet aux usagers d'accéder au fonds global de la médiathèque, soit 37 896 documents tous supports – imprimés, CD, DVD, périodiques et 2 ressources numériques dans l'apprentissage des langues.

Au 31 décembre 2023, 2.238 usagers sont inscrits à la médiathèque pour le prêt des documents.

Les chiffres clés en 2023 :

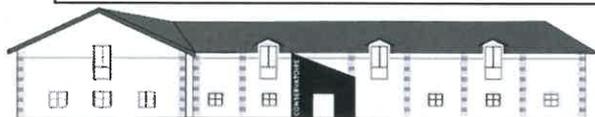
- 2 238 inscrits au total
- 415 nouvelles inscriptions/réinscriptions en 2023
- 33h d'ouverture au public avec, en plus, une ouverture réservée aux classes de maternelles ainsi qu'au RAM.
- 27 000 euros consacrés à l'acquisition de documents et aux abonnements
- 37 896 documents tous supports
- 40 767 prêts de documents
- 155 animations proposées
- 22 tournées de portage de livres à domicile
- 18 610 entrées du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2023

### Le Conservatoire de musique et de danse

Le conservatoire de Panazol est un établissement d'enseignement artistique, presque quarantenaire, classé Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) par l'État. Il propose une initiation aux arts du spectacle vivant en Musique et en Danse dans ses locaux et au sein de plusieurs établissements scolaires de la ville. 25 agents qualifiés pour une offre artistique et pédagogique large.

4 lieux d'enseignement

Dont un bâtiment principal de 500 m<sup>2</sup> situé au Centre culturel Jean Cocteau.



Plus de 250 livres, revues spécialisées et autres documents.  
Plus de 1500 partitions.

425 élèves  
En 2023-2024

80 Scènes publiques  
9 250 Spectateurs en 2022-2023



23 enseignants.  
2 agents administratifs.



En 2022, le **budget** s'élevait à près de 686 295,83 € hors fluides, investissements et maintenance courante du bâtiment.



Parc d'instruments  
Plus de 100 Instruments à la location.

#### Tarifs 2023- 2024

Pour un élève en cursus complet, domicilié à Panazol : entre 105 € et 525 €.

Pour un élève en cursus complet, domicilié hors Panazol : entre 457 € et 840 €.

17 disciplines  
Enseignées en musique et danse.

## Le ROK – Espace Filature

Équipement phare de la Ville de Panazol, le ROK Espace Filature a été terminé en septembre 2020. Depuis 2021, la Direction des Affaires Culturelles y propose une saison culturelle riche. La programmation se veut éclectique, de la musique classique aux musiques actuelles, en passant par la danse et le théâtre.

Parmi les artistes reçus à Panazol, citons Michael Jones, Lucienne Renaudin Vary (Victoire de la Musique Classique 2016), les DésAXés, la troupe du Théâtre Molière Sorbonne (pour le Malade Imaginaire), les Célestines (quatuor composé de musiciennes de la Garde Républicaine) ou bien encore Covertramp (hommage à Supertramp).

Depuis 3 ans, le ROK accueille les journées de clôture de la Fièvre Manga, festival consacré à la culture japonaise se déroulant également à la Médiathèque de Panazol.

Dotée de 400 places assises avec gradins rétractables, la salle de spectacle du ROK est modulable et aménageable selon le type d'événement.

Le Conservatoire et les associations culturelles de Panazol utilisent régulièrement le ROK pour leurs spectacles respectifs.

### QUELQUES CHIFFRES CLÉS EN 2023

	Dépenses réelles de fonctionnement		Dépenses réelles d'investissement (emprunt inclus)	
<b>Budget général</b>	<b>11 557 576,95 €</b>		<b>3 720 025,83 €</b>	
Médiathèque	374 019,56 €	3,24%	6 346,26 €	0,17%
Conservatoire	686 295,83 €	5,94%	1 905,59 €	0,05%
ROK	128 563,53 €	1,11%	24 387,59 €	0,66%
<b>Soit au total culture</b>	<b>1 188 878,92 €</b>	<b>10,29%</b>	<b>32 639,44 €</b>	<b>0,88%</b>

## Le Centre d'animation de Panazol, Le « CAP »

Le Centre d'animation de Panazol est un Centre social porteur d'un projet intergénérationnel à destination des familles et des jeunes du Territoire (Agrément CAF 87 mars 2024).

L'Association, composée d'une équipe de salariés et de bénévoles, porte un projet articulé autour de 4 axes forts :

- Un volet **Jeunesse** avec un Accueil de Loisirs Adolescents (12/17 ans) qui accompagne jeunes et familles les mercredis ainsi que lors des vacances scolaires. "L'Évasion" c'est aussi l'organisation de "colos apprenantes" en lien avec la SDJEPS, un projet commun avec la Mairie de Panazol dans la gestion du Conseil Municipal des Jeunes et différents ateliers et animations ponctuelles (Jeux en Famille, Ateliers mangas...).
- **Un service d'Accompagnement à la scolarité** pour les collégiens, en partenariat avec le collège Léon Blum de Limoges, tous les soirs de 17h à 19 heures, encadré par une intervenante et des bénévoles. (2 agréments de 12 places pour 2023/24)
- **Un Projet Familles**, d'accompagnement et d'aide à la parentalité (Café Parents / grands-parents, Bal pour enfants, Bourses aux vêtements, animations diverses, escapades familiales...).
- **Des animations de la vie sociale locale**, en lien avec la Municipalité et les associations locales : Concert Café IN avec le Conservatoire de Panazol, loisirs, Frairie des Massottes, salon de la Broderie, expositions, soirée et journée prévention diverses, addictions, harcèlement scolaire etc...
- **Des Ateliers créatifs** annuels : peinture, couture, broderie, encadrement, photographie...

Son projet social actuel a été validé en comité de pilotage le 11 octobre dernier et couvre la période 2024/25, un projet axé sur la participation des acteurs locaux (habitants, partenaires institutionnels et associatifs) et les actions délocalisées sur l'ensemble du territoire.

Le tissu associatif panazolais

Panazol est riche de ses associations, plus d'une soixantaine qui rythment la vie des habitants. De l'entraide, du sport en compétition ou en loisir, de la culture... il y en a pour tous les goûts.

### **Le comité de jumelage**

Le Comité de Jumelage de Panazol a pour mission d'entretenir les relations entre la ville de Panazol et ses deux villes jumelles, Picanya (depuis 1992) et Markt Erlbach (depuis 2013). Cela passe par le maintien et le développement des actions déjà en place et la création de nouvelles, en lien étroit avec les comités de Jumelage espagnol et allemand. Le Comité de Jumelage fonctionne avec un statut d'Association Loi de 1901, à ceci près que les actions présentées par le CA doivent être validées par le Conseil Municipal.

### **Panarock**

Panarock est une association dédiée à la promotion de la musique vivante et de la scène locale rock, notamment par l'organisation de concerts et festivals à Panazol. C'est aussi un espace d'échange et de partage dédié aux musiciens et à la musique rock, ainsi que de mise en commun de matériels et savoir-faire.

Le Conservatoire travaille de manière régulière avec cette association.

### **Modern'Danse**

La section Modern'Danse propose des cours de danse pour les enfants, adolescents et adultes, débutants ou confirmés. Les groupes sont constitués selon les âges, 8 cours hebdomadaires sont proposés.

### **Panazol danse**

Association créée en 2001 pour la découverte, l'apprentissage et la pratique des danses. Elle propose des cours sur trois soirs de la semaine et propose également des soirées dansantes ou à thèmes, des stages, des bals, le réveillon de la Saint Sylvestre, des randonnées et une journée champêtre pour clôturer la saison.

### **Zumba**

1 cours hebdomadaire, comprenant un entraînement complet, alliant tous les éléments de la remise en forme avec du cardio, la préparation musculaire, l'équilibre et la flexibilité.

## **Contexte interne : Portrait du Conservatoire**

### **3.1 - Les ressources matérielles**

#### **Les locaux**

Le Conservatoire ne dispose pas d'un centre unique regroupant les activités musicales, chorégraphiques et administratives qui se trouvent donc réparties sur trois lieux :

- Au Centre culturel Jean Cocteau
- Au groupe scolaire Jaurès-Turgot
- Sur le site de Morpienas, salle René Dadat

#### **Salles de cours**

##### **Au Centre culturel Jean Cocteau**

Le bâtiment principal est situé au Centre Jean Cocteau.

Les Municipalités successives ont opéré de nombreux travaux d'aménagement permettant l'utilisation indépendante et l'insonorisation de certaines salles ainsi que le déménagement de l'administration au première étage.

Au rez-de-chaussée se situent 3 salles de cours et deux salles supplémentaires partagées avec les associations. Deux salles possèdent un piano  $\frac{1}{4}$  de queue, la troisième un piano droit et la 4<sup>ème</sup> un piano numérique ainsi qu'une remise d'orchestre. Cette 4<sup>ème</sup> salle sert notamment pour des

répétitions d'orchestres et ensembles. Une 5<sup>ème</sup> salle, sans aménagement spécifique, sert ponctuellement pour dépanner. Cette salle est utilisée régulièrement par les associations et le CAP. L'auditorium Jean Cocteau était en rénovation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et a ouvert ses portes en septembre 2024. Un document sur ce chantier important est consultable au chapitre 5. Dans cette salle se trouve un troisième piano 1/4 de queue de la marque Steinway qui est un prêt de France bleu.

Au premier étage se situent la salle de danse (aux dimensions modestes) et un petit vestiaire, deux salles dédiées aux musiques actuelles, refaites en 2013 et 2017 et très bien insonorisées, une petite salle de cours et un modeste local équipé de rangements permettant d'accueillir les instruments de location, les archives, la parthèque et divers matériels.

### **Au groupe scolaire Turgot-Jaurès**

Le Conservatoire utilise trois salles au sein du groupement scolaire Turgot-Jaurès. Deux salles construites dans des préfabriqués ont été dédiées aux cours de l'intervenante en milieu scolaire ainsi qu'aux cours de formation musicale, d'éveil musical et d'expression corporelle et à certains cours d'instruments. Ces salles sont assez grandes mais très mal isolées (sur le plan phonique et climatique) et possèdent une acoustique difficile.

Une troisième salle se trouve en face des préfabriqués, au premier étage, de taille petite et peu équipée pour les besoins du Conservatoire. Cette salle est une solution de dépannage pour répondre aux besoins.

### **Salle René Dadat**

Le salle René Dadat est une salle avec un plancher de danse, des miroirs et des barres de danse. Elle se situe sur le terrain de sport de Morpienas, derrière l'école maternelle Wallon, à environ 1,5 km du Conservatoire. Depuis septembre 2022, le Conservatoire utilise cette salle deux fois par semaine pour un cours d'éveil musical et d'expression corporelle pour les enfants de l'école maternelle Wallon. La proximité est très pratique pour les enfants, ce cours étant réalisé entre 13h00 et 14h00, les professeurs récupèrent les enfants directement à l'école. Depuis début mars 2024, le Conservatoire utilise cette salle sur un deuxième créneau par semaine pour le cours « Handidanse ».

### **Salles dédiées à l'administration et aux professeurs**

Les locaux dédiés à l'administration et aux professeurs, le secrétariat, le bureau de la directrice ainsi qu'une salle de professeurs équipée d'une kitchenette ont été mis à neuf au 1<sup>er</sup> étage du centre culturel Cocteau à la fin de l'été 2012.

---

#### *Analyse :*

*Malgré de nombreux efforts de la collectivité permettant de notables améliorations des salles existantes et l'octroi de salles supplémentaires, les locaux restent encore exigus.*

*Cela entraîne des difficultés de planning et de logistique sans oublier l'accroissement inévitable d'heures dédiées à la manutention.*

*Une seule salle de danse ne suffit pas pour accueillir à des horaires accessibles aux plus jeunes les cours des deux professeurs en danse classique et danse modern-jazz.*

*En effet certains cours doivent se terminer à 21h30. De plus, cette salle ne correspond pas à toutes les normes réglementaires.*

*Le projet de la municipalité actuelle prévoit que le Centre Cocteau soit dédié exclusivement à la pratique culturelle. Pour cela, il est prévu de déménager le siège social de Panaloisirs pour permettre l'agrandissement du Conservatoire et, ainsi, proposer aux élèves un cadre d'apprentissage plus adapté. Cela pourrait résoudre les problèmes récurrents de salles.*

*La réfection de la salle Cocteau, l'auditorium du Conservatoire, est actuellement en train de s'achever, avec une mise aux normes de son accessibilité aux personnes handicapées.*

*Concernant les salles dédiées à l'administration et aux professeurs, le constat qui était fait dans le projet d'établissement en 2015 « L'accueil du public ainsi que la convivialité des échanges nécessaires entre enseignants et administration s'en sont trouvés nettement facilités. » ne s'avère plus d'actualité. On constate qu'un accueil du public au niveau du rez-de-chaussée serait plus adapté pour faciliter l'accès que cela soit un public aux besoins spécifiques ou des familles avec une poussette par exemple. Effectivement le bâtiment n'est pas aux normes pour les personnes en situation de handicap. Un monte-personne a été installé par l'ancienne municipalité en 2017, mais cette plateforme n'est pas conforme pour transporter des personnes à mobilité réduite ou, par exemple, une poussette. Les trois salles du groupe scolaire Turgot-Jaurès dédiées au Conservatoire doivent être rénovées également pour offrir des conditions de travail adaptées aux usagers et à l'équipe enseignante.*

---

{\* cf. page 42- 61 : « Développement d'actions du Conservatoire en milieu scolaire et avec des partenaires » }

### **Les lieux de diffusion**

Le Conservatoire ne dispose pas d'un lieu dédié aux spectacles. Raison pour laquelle les élèves profitent des différentes salles pour se produire. Cette variété de lieux de diffusion se montre très fructueuse pour l'apprentissage des musiciens et danseurs.

### **La salle Jean Cocteau**

La collectivité permet une utilisation importante de la salle Cocteau (jauge de 150 personnes environ /estrade amovible de 60 m<sup>2</sup> avec tapis de danse en rouleaux) pour les projets musicaux et chorégraphiques de l'établissement. De nombreux services et associations de la Ville ont également l'usage de cette salle, ce qui entraîne des difficultés d'installation et une importante et lourde manutention (installer /démonter la scène ; installer/retirer le tapis de danse en fonction des besoins). Le planning des manifestations doit donc être établi très longtemps à l'avance afin de permettre aux services techniques de le prévoir dans leur emploi du temps. Avec la rénovation entière de la salle Cocteau, il y aura des coulisses et des placards de rangement qui faciliteront la manutention pour les spectacles.

### **Le ROK**

Depuis 2021, la collectivité dispose d'une salle polyvalente, le ROK, qui est occupée par le Conservatoire environ 8-10 fois par an pour des spectacles plus importants. Muni d'un régisseur, cette salle est un vrai enrichissement pour le Conservatoire et permet de proposer des spectacles dans de très bonnes conditions. Cette salle ne dispose pas d'un piano. Pour les auditions avec piano, un piano numérique y est transporté.

### **La Médiathèque**

Le Conservatoire utilise environ 1 à 2 fois par an la salle d'exposition de la Médiathèque pour des spectacles. Une salle d'exposition avec un jauge de 100 personnes, cette salle n'est pas équipée spécifiquement pour les besoins du Conservatoire. Pour les auditions avec piano, un piano numérique est transporté à l'occasion.

### **Le Caf  n**

Depuis 2017, le Conservatoire propose des petites auditions dans un cadre plus intime dans les lieux du CAP,    l'espace «   vasion » (en face du Conservatoire,    10 m  tres), qui se transforme sur ces moments en « CAF  n ». Cette salle, avec une jauge de 60 personnes maximum, est certes d'une acoustique peu adapt  e pour tous les instruments, et n'a pas de piano – pour les auditions avec piano, un piano num  rique est transport   dans cette salle. Mais cette salle permet de faire des auditions dans une ambiance chaleureuse, d  contract  e, qui facilite les   changes entre professeurs et familles. Le Cap se charge, apr  s chaque concert, d'organiser un pot sans alcool ; un babyfoot permet aux   l  ves de passer plus de temps. Depuis septembre 2023, il y a des enfants qui font l'aide aux devoirs au premier   tage et rejoignent r  guli  rement certains concerts avec des accompagnateurs. Ce sont des   l  ves qui ne seraient pas venus au Conservatoire, donc un lieu qui permet le brassage du public.

### **Salle des f  tes**

Il existe   galement une salle des f  tes avec une jauge de 150 personnes, mais la sc  ne trop   troite, des lumi  res insuffisantes et sa v  tust   font que cette salle n'est pas adapt  e. Le Conservatoire l'utilise de temps en temps, quand les autres salles sont occup  es.

### **L'  glise « Saint-Pierre-  s-Liens » de Panazol**

L'  glise Saint-Pierre-  s-Liens de Panazol, dont certains murs auraient   t     difi  s au XI  me si  cle, date globalement des XIII  me et XV  me si  cles. Le chevet a   t   refait au XV  me si  cle, en m  me temps que la construction d'une premi  re chapelle lat  rale. Une seconde est construite au d  but du XVI  me si  cle, et une troisi  me entre 1867 et 1881. Restaur  e    deux reprises, au XIX  me si  cle et en 1988, l'  glise d  tient la particularit   d'avoir, dans son appentis r  alis   en 1932, des colonnes et pierres moulur  es provenant de l'ancienne abbaye des b  n  dictins de Limoges qui a donn   son nom    la gare des B  n  dictins. Le Conservatoire joue dans l'  glise environ 2    3 fois par an.

### **L'EPHAD « La R  sidence du Parc »**

Situ      Panazol (Haute-Vienne), l'  tablissement la « R  sidence du Parc » est un EHPAD ou maison de retraite m  dicalis  e pour personnes   g  es d  pendantes. Cet   tablissement dispose de 83 lits et d'une grande salle tr  s lumineuse. Le Conservatoire y intervient environ 2 fois par an.

### **Parvis de la Mairie**

Depuis 2017, une fois par an le Conservatoire joue le dimanche de la f  te de la musique sur le parvis de la Mairie pendant le March   de Panazol. Ce march   du dimanche matin, situ   avenue Jean Monnet, est un grand march   avec plus de 150 exposants. Les habitants de Panazol et des alentours viennent tr  s nombreux le dimanche matin pour faire leurs courses dans le calme de la campagne. C'est le cadre id  al pour proposer un concert en ext  rieur par le Conservatoire dans une ambiance d  tendue et festive.

### **CCM John Lennon**

Une fois par an, le Conservatoire acc  de depuis 2018 au centre culturel municipal John Lennon, salle de type L de 3  me cat  gorie    c  t   du coll  ge Leon Blum    Limoges (coll  ge de rattachement de Panazol). Le Conservatoire vient avec le d  partement des musiques actuelles amplifi  es pour un concert le soir ainsi que lendemain pour deux concerts p  dagogiques    destination des   l  ves en 6  me et 5  me dudit coll  ge. Ce lieu permet une sc  ne professionnelle au niveau   quipements techniques pour des productions de haute qualit   adapt  es aux besoins acoustiques du d  partement de musiques actuelles.

---

### Analyse

*Le Conservatoire essaye de sortir au maximum de ses murs et de jouer dans les différents bâtiments de la ville. Depuis 2023, des petits spectacles ont repris à l'EPHAD. Ces interventions, très bénéfiques pour les résidents, n'ont pas pu avoir lieu à cause du COVID entre 2020-2023.*

*Avec la construction d'une halle multifonctionnelle sur la place Zavatta, devant la Médiathèque, un nouvel endroit invitera à de nouveaux projets notamment en période estivale.*

---

## Le matériel

### **Dans les salles**

Le Conservatoire dispose actuellement de 2 pianos à queue, un troisième qui est un prêt de France Bleu, et 3 pianos droits : sur ce parc, seuls un piano <sup>1</sup>/<sub>4</sub> de queue et un piano droit sont dans un état correct. Un contrat annuel d'entretien et d'accord des pianos est renouvelé chaque année afin de répondre efficacement à la demande et de pourvoir aux problèmes techniques. Le piano <sup>1</sup>/<sub>4</sub> de queue dans la salle Jean Cocteau, un Steinway, est un prêt de France bleu. Il se trouve, depuis le début du prêt en 2016, dans un état qui nécessite une rénovation très importante.

Le parc matériel s'est enrichi notamment d'un piano numérique, de 6 claviers pour les cours de Formation musicale, des stagepass et amplifications diverses, de pupitres de qualité ainsi que du petit matériel nécessaire pour le fonctionnement.

La Mairie a, depuis de nombreuses années, alloué au Conservatoire un budget permettant l'entretien et le renouvellement des matériels.

### **Le parc instrumental de location/prêt**

Le Conservatoire s'est doté d'un parc instrumental dédié aux locations ou aux prêts d'instruments (cor, trompette, clarinette, saxophone, flûte traversière, violoncelle, guitare électrique et guitare basse avec ampli). Pour certains instruments, une convention a été signée avec le CRD de Guéret pour un prêt gracieux de plusieurs altos. Une autre convention a été élaborée avec le CRR de Limoges qui peut ainsi nous emprunter des accordéons.

Le matériel d'orchestre et de musique actuelle est renouvelé régulièrement.

### **Les partitions et magazines spécialisés**

Le Conservatoire dispose également d'un stock de partitions et de deux abonnements à des revues spécialisées, « La lettre du musicien », version papier et pdf ainsi que « Médecines des arts ».

Le budget pour l'achat des partitions est augmenté significativement depuis 2023 pour compenser la suppression de la convention avec la SEAM. Une parthèque est en cours de réalisation.

### **Outils de gestion et d'administration**

L'administration possède 3 ordinateurs (secrétariat, direction et salle des professeurs) et un photocopieur performant, outil indispensable à la communication des événements du Conservatoire.

**Logiciel de gestion :** Les études musicales des élèves peuvent être suivies attentivement grâce au logiciel I-Muse, installé depuis 2014. Le secrétariat dispose depuis 2022 de la licence Adobe Creative Cloud pour pouvoir réaliser les affiches du Conservatoire.

Analyse :

Le Conservatoire dispose actuellement d'un budget suffisant mais resserré permettant l'entretien ou le renouvellement des instruments et des matériels. Une anticipation des besoins et leur priorité doit donc être envisagée à chaque budget prévisionnel, selon la vétusté constatée et le renouvellement nécessaire.

### 3.2 -Les ressources financières

#### Le Budget

Année civile dépenses réalisées 2023

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel (salaires et charges sociales)	655 535,69 €	Subvention conseil départemental	31 805 €
Dépenses de fonctionnement (hors frais de personnel)	30 760,14 €	Cotisation des familles	113 120,22 €
Acquisition matériel	1 574,65 €	Participation du CCAS	2 073,11 €
Travaux Conservatoire (salle Cocteau )	520 156,07€	Remboursement sur rémunération du personnel	18 099,49 €
		Subvention pour travaux Cocteau	72 000 €
Total	1 208 026,55 €		237 097,82 €

#### La grille tarifaire

DISCIPLINE	PANAZOL			EXTERIEUR		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Eveil musical / Eveil danse	105,00 €			152,25 €		
Formation musicale seule / Improjazz	147,00 €			210,00 €		
1 instrument	309,75 €	393,75 €	525,00 €	456,75 €	603,75 €	840,00 €
Supplément instrument supplémentaire	199,50 €			357,00 €		
Danse / Chant	220,50 €	294,00 €	404,25 €	320,25 €	435,75 €	598,50 €
Pratique collective seule	31,50 €			31,50 €		
Location instrument	252,00 €			252,00 €		

#### **Les réductions suivantes sont réservées aux habitants de la commune de PANAZOL :**

Abattement de 10% pour 2 inscrits dans la même famille

Abattement de 15% pour 3 inscrits dans la même famille

Abattement de 20% pour 4 inscrits dans la même famille

Les réductions relatives à l'enseignement à distance et l'absence pour raison médicale sont détaillées dans le règlement intérieur, à l'article 1.1 « Paiement des cotisations ».

Analyse :

*La commune finançant à hauteur de 80 % le budget alloué au Conservatoire la politique tarifaire de ce dernier se voit donc modulée en faveur des habitants de Panazol.*

*Des réductions sont également accordées pour les frères et sœurs. Fait marquant, l'inscription seule à un atelier de pratiques collectives, auparavant gratuite, ne représente actuellement que des frais de 31,50 euros par an : c'est une mesure particulièrement incitative, encourageant tout musicien amateur, mineur ou adulte, à poursuivre ses études musicales par une pratique d'ensemble. La tarification n'a pas été indexée sur le quotient familial mais une aide financière est octroyée aux familles aux revenus modestes par le Centre Communal d'action sociale (CCAS) : cette participation est calculée en pourcentage de la cotisation trimestrielle. Cette participation dédiée au Conservatoire représente environ 1 800 € par an, selon le profil des familles inscrites.*

*Depuis la période du COVID, une tarification pour l'enseignement à distance a été mise en place.*

*Extrait du règlement d'intérieur, paragraphe 4.4. Page 7 :*

**Enseignement à distance** : dans le cadre d'un contexte national spécifique et sur décision municipale, mise en place d'un enseignement à distance avec application d'une déduction de 30% au tarif initial.

---

### **Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Le CCAS est un établissement public administratif communal. A ce titre, même si les liens avec la commune sont très étroits, il a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Pour 2023 le budget du CCAS à Panazol s'équilibre en recettes et en dépenses à 336 715 €. Il est alimenté pour l'essentiel par une subvention (281 375,83 €) provenant du budget général de la commune.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, la ville de Panazol a mis en place des actions en direction des familles en créant dès 1990 deux mesures « phares » : la participation financière et le Revenu minimum étudiant. En 2021 la collectivité a fait le choix de construire une politique tarifaire équitable et d'harmoniser le système des aides en se basant sur le quotient familial de la CAF.

La **participation financière**, mise en place pour venir en aide aux familles dont les ressources ne permettent pas d'assurer la totalité des coûts des services rendus, s'applique aux services scolaires et périscolaires qui ne bénéficient pas de la tarification modulée (elle-même établie en fonction du QF de la CAF) : restaurant scolaire, collèges, transports scolaires, accueil de loisirs sans hébergement, Ados (CAP), classes de découverte, conservatoire de musique et danse, colonies de la F.O.L.

Chaque année, environ 100 familles bénéficient d'une prise en charge au titre de la participation financière, ce qui représente un coût moyen de 10 000 €. L'aide du CCAS est déduite des factures à régler par les familles.

Le **revenu minimum étudiant** a été créé pour soutenir les étudiants de Panazol avec comme objectifs de :

- Tendre vers une égalisation des chances en donnant la possibilité à tous d'entreprendre des études supérieures alors que cette éventualité est parfois écartée pour des raisons financières ;
- Assurer un complément des ressources en participant à l'effort des familles sans se substituer à elles ;
- Permettre la poursuite d'études dans une localité éloignée lorsque la filière choisie n'existe pas sur place.

Annuellement, 50 étudiants bénéficient en moyenne de cette allocation pour un coût total variant de 30 000 à 40 000 €.

### **3.3 - Les ressources humaines**

#### **L'administration**

Elle est actuellement constituée de deux pôles : la direction et le secrétariat.

##### **La direction :**

Elle est actuellement sur le grade PEA hors classe. Ses fonctions : Élaboration et mise en œuvre d'un projet d'établissement ; Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et d'action culturelle ; Organisation des études ; Coordination et pilotage des projets pédagogiques et des pratiques collectives ; Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique ; Conseil et orientation des élèves ; Recherche, création et production ; Organisation de la communication générale de l'établissement ; Participation aux différents réseaux concernant l'enseignement artistique, (Conservatoires de France ; Réseau des directeurs des établissements d'enseignement artistique 87 ; Réseau handicap 87).

##### **Le secrétariat**

La secrétaire est actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Son poste comprend de multiples facettes dont les missions principales liées au Conservatoire : Assurer le secrétariat administratif du Conservatoire ; Accueillir, inscrire et informer les élèves, les parents, les professeurs ; Contrôle et suivi des présences des élèves ; Mise en page des documents administratifs et de communication ( affiches, programmes, mise en place de matériel) ; Suivi de l'organisation des manifestations (fiches, convocations, communication, contrôle des présences, ...) ; Réservation des salles utilisées pour les cours et les manifestations ; Gestion du parc matériel et de la bibliothèque ; En collaboration avec la direction : suivi des achats et des demandes de devis ; Accueil téléphonique et permanence. Missions secondaires pour la direction des affaires culturelles : Suivi administratif pour les réservations et des réservations du public pour les spectacles au ROK et en charge de la régie.

---

##### *Analyse :*

*Le Conservatoire ne dispose pas de personnel assurant les fonctions de régisseur contrôlant l'accueil du public au sein du bâtiment principal ou dans les annexes.*

*Dans le règlement intérieur est noté que les parents doivent être vigilants en dehors des horaires et lieux des cours.*

---

#### **L'équipe pédagogique**

25 agents qualifiés pour une offre artistique et pédagogique large

Cette présentation énumère les différents cours, disciplines enseignées au Conservatoire

Piano	2	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire Remplacement	DE DEM	16h 6h
Piano et accompagnement	1	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	DE	13h
Guitare classique	2	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire Titulaire	DE DE	10 h 6h
Violon	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	10h
Alto, formation musicale, direction d'orchestre symphonique et musique de chambre	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	12h
Violoncelle, formation musicale et ensemble à cordes	1	ATEA, 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	DE	10h
Flûte traversière	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	12h
Clarinette, direction orchestre d'harmonie et musique de chambre	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	15h
Saxophone, direction Jazz-ensemble	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	12h
Trompette	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Cumul	DE	5h30
Cor, éveil musical, formation musicale et Handidanse	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	6h30
Filière voix (chant lyrique et musiques actuelles)	1	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe, CDD	CDD	DEM *	6h
Formation musicale	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	20h
Intervention en milieu scolaire, éveil musical, expression corporelle et chant chorale	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DUMI	16h
Guitare électrique, formation musicale musiques actuelles et ateliers	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	12h
Guitare basse	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	12h
Batterie et ateliers rythmiques	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	11h
Formation musicale et ateliers musiques actuelles	1	ATEA, 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	DE	4h
Jazz et ateliers d'improvisation	1	PEA	Cumul	CA	3h
Danse classique, éveil expression corporelle et Handidanse	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	20h
Danse modern jazz et éveil expression corporelle	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE	11h

*\*Au moment de la rédaction du projet d'établissement, la professeure est en train de passer la VAE*

### **3.4 - Les instances de concertation consultatives**

#### **Les réunions en département et de concertation thématique**

Les professeurs participent activement à la vie pédagogique de l'établissement par leur collaboration aux réunions de département qui sont des lieux de débats et de réflexions permettant la préparation du conseil pédagogique.

Chaque coordinateur a pour mission de susciter les réflexions et de synthétiser les avis du département en fonction de l'ordre du jour du conseil pédagogique fixé par la directrice du Conservatoire.

Pour réaliser les projets transversaux, des réunions thématiques ont lieu tout au long de l'année afin de préparer aux mieux les projets du Conservatoire (Gala de fin d'année, rencontre des instruments etc.).

### Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique a pour but de collaborer à la définition et à la diffusion des objectifs du conservatoire dans le domaine pédagogique.

Il constitue le relais indispensable entre la direction et le personnel enseignant.

Le conseil pédagogique est ouvert à tout membre de l'équipe pédagogique ou à toute autre personne en fonction de l'ordre du jour. Il est composé de manière permanente de la directrice du conservatoire, chargé de présider les réunions, et des professeurs coordinateurs.

### Le conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement permet aux différents responsables du conservatoire, aux élus ou fonctionnaires ainsi qu'aux usagers et partenaires de l'établissement de se rencontrer au moins une fois par an. Il a pour but de s'informer mutuellement sur la vie du conservatoire et d'étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent y apparaître et d'y présenter toutes suggestions, à l'exception de celles qui sont du ressort exclusif du maire ou de la directrice. Le Conseil d'établissement est composé de membres de droit, de représentants des professeurs, du personnel et des usagers élus par collège et de partenaires institutionnels.

## 3.5 - Les élèves



**+ DE 390 ELEVES  
EN FORMATION**

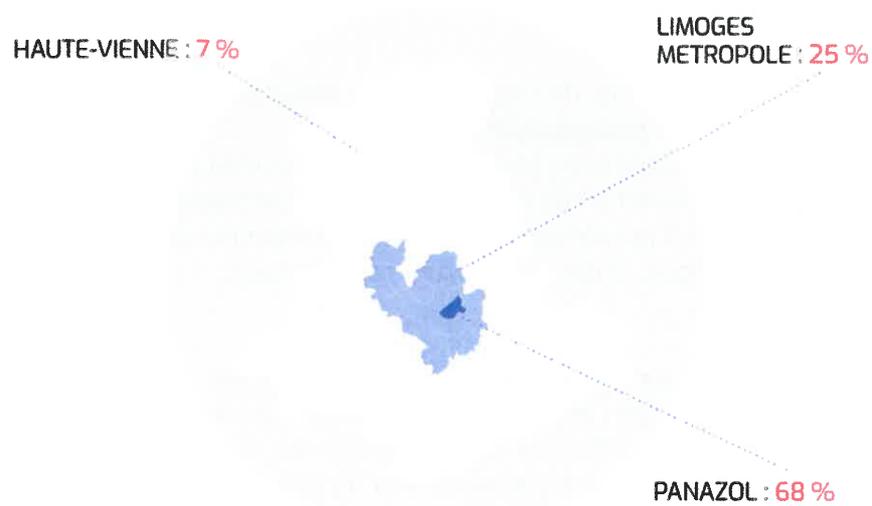
Le Conservatoire compte plus de 390 élèves inscrits et réalise également une activité d'éducation artistique et culturelle pour environ 800 autres enfants et adolescents panazolais au travers de différents dispositifs (Dumiste aux écoles primaires et maternelles, concerts pédagogiques, découverte de la danse et des instruments dans les classes, intervention pour la toute petite enfance dans les multi-accueils et le Relais Petite Enfance... etc.).

L'effectif du Conservatoire est majoritairement d'âge scolaire avec environ 300 élèves de 4 à 18 ans, 10 élèves de 19 à 30 ans et 61 élèves de plus de 31 ans. Cette diversité d'âges représentés est une caractéristique forte de l'établissement.

En 2023, 68 % des élèves inscrits résident à Panazol, 25 % au sein d'une commune de Limoges Métropole et 7 % en dehors de Limoges Métropole.

### REPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE

4-18 ans : **300**  
19-30 ans : **10**  
31 ans et + : **61**

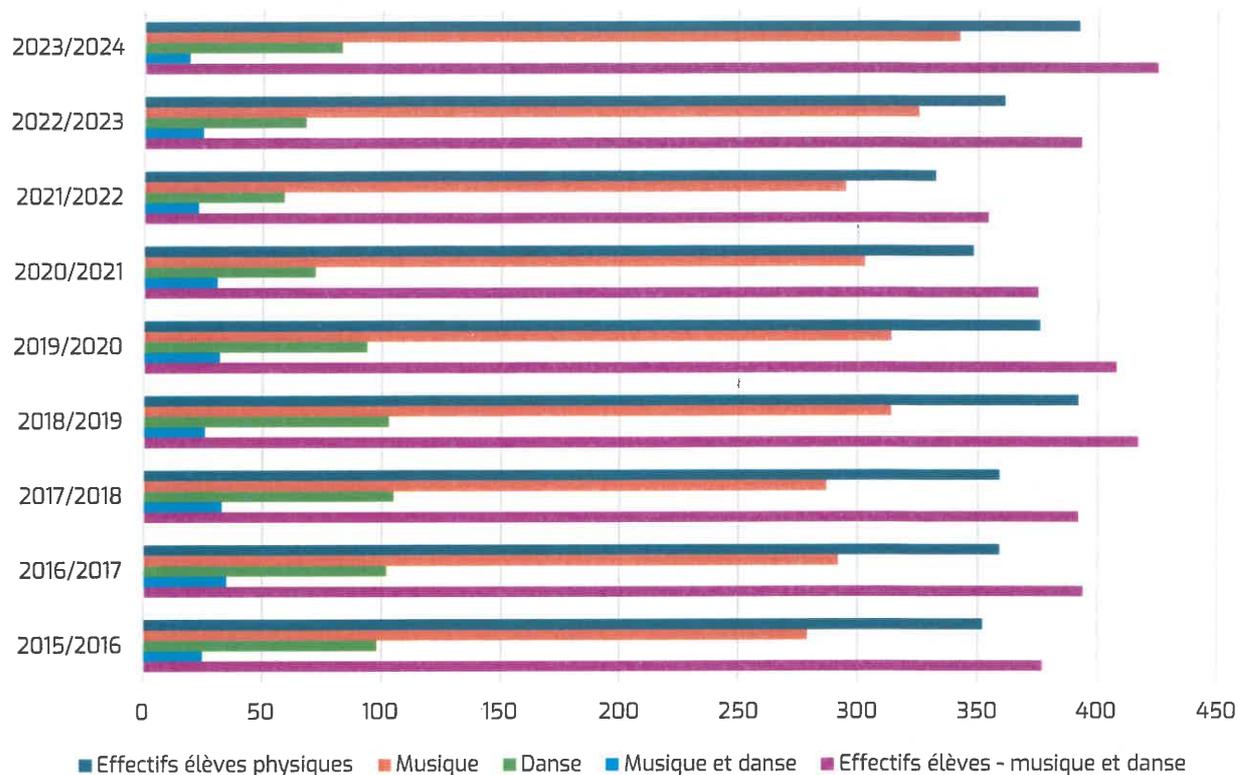


### Évolution des effectifs sur 10 ans

La lecture de ces courbes montre qu'avec l'arrivée du COVID, il y a eu une baisse des effectifs entre 2020 et 2022.

Année scolaire	Effectifs élèves physiques	Musique	Danse	Musique et danse	Effectifs élèves - musique et danse
2012/2013	373	294	106	27	400
2013/2014	380	306	101	27	407
2014/2015	373	299	99	25	398
2015/2016	352	279	98	25	377
2016/2017	359	292	102	35	394
2017/2018	359	287	105	33	392
2018/2019	392	314	103	26	417
2019/2020	376	314	94	32	408
2020/2021	348	303	72	31	375
2021/2022	332	295	59	23	354
2022/2023	358	328	75	25	406
2023/2024	392	342	83	19	425

## Evolution des effectifs TOTAUX depuis 2015



### 3.6 - Enseignement : l'offre, objectifs et organisation

#### Contenu pédagogique

##### ***Ouverture d'esprit : la curiosité, la sensibilité et la créativité***

*La musique, la danse et le théâtre ont le privilège d'éveiller et de mobiliser tous les aspects de la personne. Ils touchent entre autres la sensibilité, l'imagination, l'intelligence, le corps ...*

*Le rôle de l'enseignant est de révéler l'artiste dans l'enfant, de l'engager à la réalisation de soi par l'émotion artistique.*

#### L'offre pédagogique

##### Les disciplines enseignées :

- Cordes : violon, alto et violoncelle
- Vents : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette et cor
- Instruments polyphoniques : piano et guitare
- Voix : Voix enfants et adolescentes, chant lyrique et chant musiques actuelles
- Musiques actuelles : guitare électrique, guitare basse, batterie, saxophone Jazz, voix

##### Formation et culture musicales

- Éveil musique et expression corporelle :
- Formation musicale pour les instruments/ voix classiques
- Formation musicale pour les Musiques actuelles :
- Intervention en milieu scolaire

### **Pratiques collectives**

- « P'tits vents » : Orchestre d'harmonie cycle 1 & début du 2ème cycle
- « Récréàcordes » : Ensemble à cordes 1er & début du 2ème cycle
- Orchestre symphonique 2ème & 3ème cycle
- « Jazzàzol » : Ensemble Jazz 2ème & 3ème cycle
- Musique de chambre
- Ateliers des musiques actuelles amplifiées
- Ateliers improvisation Jazz
- « Chabadabada » : Chœur enfants/ ados

### **Danse**

- Eveil et initiation
- Danse classique
- Danse Jazz
- Handidanse

### **Autres actions**

- Petite enfance, interventions auprès des structures comme les multi-accueils ou le Relais Petite Enfance, interventions à l'ALSH
- Parcours handicap en musique et en danse
- Interventions en milieu scolaire liées au Plan Local d'Education Artistique (EAC)

### **Déroulement des études**

Dans sa mission d'enseignement artistique spécialisé dont l'objet principal est la formation des amateurs mais également la préparation des élèves qui souhaitent intégrer un établissement pour suivre des études sur une voie professionnelle, le Conservatoire accompagne les élèves tout au long de leur formation en musique et en danse et les aide à s'orienter dans leurs choix artistiques.

Le Conservatoire offre un parcours diplômant structuré en cycles d'apprentissage, ainsi que des parcours non diplômants.

### **Définition du cycle**

Selon les directives des Schémas d'orientations pédagogiques élaborés par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA), les études musicales et chorégraphiques sont structurées, depuis 1984, en cycles d'apprentissage.

Un cycle est une période souple de formation (de deux à cinq ans) qui permet à l'élève d'acquérir les compétences attendues en suivant son propre rythme d'apprentissage.

Les études du Conservatoire sont structurées en trois cycles.

### **Structuration du cursus diplômant**

L'élève s'inscrit dans un cursus structuré en trois cycles, qui peut être précédé d'une phase d'éveil ou/et d'initiation et qui lui permet de progresser à son rythme, selon ses appétences et compétences. Ce cursus, construit autour des aptitudes attendues en fin de cycles, l'accompagne et l'encadre tout au long de sa formation.

### **Éveil et initiation**

En musique et en danse, l'éveil permet une ouverture et une découverte sensorielle globale à travers une approche ludique, sensibilise au monde sonore et installe les bases d'une certaine aisance et maîtrise corporelle.

La phase d'initiation suit l'éveil (musique, danse & musique et expression corporelle) et s'organise selon la discipline.

### **Premier cycle**

Conçu comme un tout cohérent, ce cycle est celui du choix de la discipline artistique des apprentissages fondamentaux. Il permet à l'élève de vivre :

- En musique : la formation musicale, un apprentissage instrumental, une première expérience à travers le chant choral, et la découverte d'une pratique collective qu'il pourra développer en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle.
- En danse : l'acquisition des éléments techniques de base, un approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique ainsi qu'une découverte des œuvres chorégraphiques.

### **Deuxième cycle**

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances : il prolonge des acquis du premier cycle en permettant à l'élève d'accroître son expérience et ses savoir-faire, de développer son ouverture culturelle et ses aptitudes artistiques, d'acquiescer une certaine autonomie et d'expérimenter des choix quant à sa pratique. De même, sa capacité grandissante à tenir sa place dans une pratique collective participe à son éducation au sein du groupe en tant qu'élément dynamique.

À l'issue du 2<sup>ème</sup> cycle, l'élève peut obtenir un Brevet d'Études de 2<sup>ème</sup> cycle, attestant de son niveau musical (BEM) ou chorégraphique (BEC).

### **Troisième cycle avec l'obtention du Certificat d'études musicales (CEM) ou du Certificat d'études chorégraphiques (CEC)**

Le 3<sup>ème</sup> cycle est celui de l'affirmation des aptitudes artistiques et techniques. Aboutissement du cursus de formation au Conservatoire de Panazol, ce cycle permet une pratique autonome et épanouie de l'élève au sein des pratiques amateurs.

Il est finalisé par l'obtention d'un :

- Certificat d'Études musicales (CEM)
- Certificat d'Études chorégraphiques (CEC).

Définissant un haut niveau de pratique amateur, ce Certificat est délivré selon des conditions d'obtentions définies par discipline.

### **Autres Parcours, non diplômants**

---

#### *Individualiser l'enseignement*

*Le projet personnel donne à l'élève des objectifs précis, un sens à ses études artistiques et il nourrit sa motivation. Ce projet rend l'élève actif et engagé dans son apprentissage.*

*Pour établir un contrat didactique, il est nécessaire d'aider l'élève à décrire ses souhaits mais également de lui faire part de ses devoirs et responsabilités.*

*Connaître le projet personnel de l'élève permet aussi de bien choisir les outils pour guider l'élève dans sa démarche.*

---

### **Le parcours personnalisé**

Ce parcours a pour but de proposer à l'élève une formation adaptée à son projet personnel, formalisée par un contrat d'objectifs qui sera renouvelé après validation par la direction et par le ou les enseignants concernés en fin d'année scolaire.

La durée maximum du parcours personnalisé est fixée à 4 ans.

Un parcours personnalisé peut donc atteindre la limite des 4 ans ou être quitté à la fin de n'importe quelle année, à l'initiative de l'élève ou de l'équipe pédagogique.

En musique, il est accessible aux élèves ayant validé une fin 2<sup>ème</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle en instrument et avec l'obtention de l'UV de 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle en FM (contrôle continu).

L'enseignement s'articule autour de 2 domaines de disciplines comprenant :

- un cours individuel instrumental de 30 min,
- une ou plusieurs pratiques collectives (obligatoire).

En danse, il est accessible aux élèves ayant validé une fin de 3<sup>ème</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle. L'enseignement s'articule autour d'un cours collectif technique hebdomadaire.

### **Parcours personnalisé pour les élèves en situation de handicap**

Le conservatoire de Panazol accueille en musique et en danse des personnes dont le handicap ne nécessite pas de dispositif particulier mais simplement un aménagement de cursus en proposant notamment un suivi individualisé, un enseignement dans le cadre d'un cursus adapté (collectif ou individuel), et des outils pédagogiques appropriés. Plus de précisions dans le sous chapitre (page 37) « Accueil des élèves en situation de handicap ».

### **Prestation de fin d'étude**

Pour clôturer sa scolarité, un élève a la possibilité d'organiser un concert/une prestation de fin d'étude, sans passer un examen final, en musique ou en danse, et sera valorisé par une « Attestation de parcours artistique ».

Les élèves concernés : à partir du 2<sup>ème</sup> cycle, 3<sup>ème</sup> année ; en CEM / CEC ; en parcours personnalisé.

## **Évaluation**

---

*L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage et du développement des compétences. Sa fonction principale n'est pas de sanctionner la réussite ou l'échec mais de soutenir la démarche d'apprentissage des élèves et d'orienter ou de réorienter les interventions pédagogiques de l'enseignant*

---

### **Évaluation continue, semestrielle**

L'évaluation pour chaque discipline à l'intérieur de chaque cycle se fait sous forme de contrôle continu. Elle prend en compte :

- La progression dans les acquisitions
- L'assiduité aux cours (FM, instrument, pratiques collectives, danse...)
- L'investissement
- La régularité du travail
- La participation aux auditions, projets, spectacles et à la vie du Conservatoire

Des bulletins semestriels remplis par les professeurs sont adressés par mail aux familles ou sont visibles sur l'espace extranet du conservatoire. Ces bulletins comprennent les évaluations des professeurs concernés en formation musicale, instrument / voix, pratique collective et danse.

### **Contrôles ponctuels : Audition inter cycle**

Tout élève s'inscrivant dans un cursus diplômant dans une discipline musicale classique ou chorégraphique doit passer au milieu de chaque cycle un contrôle ponctuel : une audition inter cycle, permettant ainsi aux équipes pédagogiques d'évaluer au mieux sa progression.

Cette évaluation permet un échange préalable, entre l'équipe pédagogique et les familles, et donne l'occasion de réaffirmer l'engagement nécessaire que requiert la formation au Conservatoire tant au niveau d'un travail personnel régulier que du matériel à acquérir.

Cette évaluation au milieu d'un cycle ne sanctionne pas l'élève mais, à partir d'une situation factuelle, lui permet de recevoir des conseils afin d'être préparé au mieux pour l'examen de fin de cycle.

### **Conseil de classe pour les élèves en 3<sup>ème</sup> cycle, CEM ou CEC**

Un Conseil de classe est mis en place pour les élèves en CEM et CEC, dans le but de les accompagner dans la préparation de leur Certificat d'étude musical/chorégraphique.

L'équipe pédagogique qui suit l'élève se réunit 3 fois par an (avant les vacances de Toussaint, après l'audition inter cycle, puis entre mai-juin), afin d'évaluer sa progression en vue de l'échéance.

### **Évaluation de fin de cycle, les examens**

L'examen se caractérise par l'évaluation de compétences et connaissances acquises pour accéder au cycle supérieur. Il appartient aux professeurs de musique / danse de discuter du choix des élèves présentés pour la fin de cycle.

Les examens du conservatoire sont publics. L'enregistrement (audio ou vidéo) de ces examens est interdit. Les délibérations font l'objet de publication de résultats par voie orale et par voie d'affichage au Conservatoire.

Les décisions du jury sont souveraines.

Afin d'assurer que les élèves passent l'examen de fin de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle dans les meilleures conditions, le jury invité et les élèves recevront en amont une charte de bonnes pratiques (cf. page suivante).

*Les élèves et leur famille peuvent solliciter des rencontres avec les enseignants et/ ou la Direction pour évoquer le suivi de la scolarité.*

### **Positionnement face aux différents publics**

#### **Les adolescents**

Accueil au sein d'un cursus spécifique avec possibilité de passerelle à tout moment avec le cursus diplômant : un cours de formation musicale dédié a été créé, avec la volonté de leur proposer un enseignement plus adapté à leur âge et leur capacité à assimiler plus rapidement certaines notions.

#### **Les adultes**

Le Conservatoire a toujours accordé une place significative leur permettant un accès facilité à une pratique collective amateur. Là-encore, un cours spécifique de formation musicale leur est destiné.

### **Accueil des élèves en situation de handicap**

Depuis 2017, **le Conservatoire de Panazol** porte une attention particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap. Pour accueillir les personnes avec des besoins spécifiques dans les meilleures conditions, il a été mis en place :

- Dans le règlement d'études un « parcours handicap »
- Trois référents handicap dans l'équipe pédagogique
- Un fonds documentaire avec l'achat au fur et à mesure des livres autour du handicap
- Proposition de la formation continue régulière pour l'équipe pédagogique
- Participation annuelle aux projets autour du handicap (Téléthon, Autisme)
- En septembre 2022, création du réseau handicap 87 entre les établissements d'enseignement artistique de la Haute Vienne
- Ouverture d'un cours « Handidanse » depuis janvier 2024

### *Parcours handicap*

Le conservatoire de Panazol accueille en musique et en danse des personnes dont le handicap ne nécessite pas de dispositif particulier mais simplement un aménagement de cursus en proposant notamment :

- un suivi individualisé
- un enseignement dans le cadre d'un cursus adapté (collectif ou individuel)
- des outils pédagogiques appropriés

### **Admission**

L'accueil des personnes en situation de handicap nécessite une évaluation des demandes au cas par cas.

L'intégration des élèves se fait donc après un entretien préalable avec la Direction et les référents handicap.

En fonction du profil de l'élève et de son handicap, il pourra être orienté, soit vers un cursus traditionnel auquel cas il sera soumis aux mêmes conditions d'admission que les élèves de ce cursus, soit vers un parcours personnalisé.

**L'élève bénéficie de 10 min de cours supplémentaires afin de lui laisser plus de temps dans l'apprentissage.**

### **Contenu**

Le parcours personnalisé tient compte des capacités d'évolution de l'élève dans le cadre de sa formation. En début de cycle, un contrat d'objectifs est signé entre l'élève ou son représentant légal (si l'élève est mineur) et le conservatoire, précisant les modalités de mise en œuvre des deux cycles proposés.

## **Handi'danse**

Avec la proposition d'un cours « Handidanse » depuis janvier 2024, il s'agit d'aller encore plus loin dans la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap au Conservatoire de Panazol. Les enjeux d'ouverture d'un cours spécifique comportent : Accueillir et intégrer le handicap dans l'enseignement de la danse, comprendre les enjeux d'une pratique artistique adaptée à travers les notions d'intégration et d'inclusion, mettre en lien sa propre démarche pédagogique avec les notions de pédagogies différenciées, non-directives, par atelier et la notion de méthode active, adapter la notion de composition chorégraphique au public.

---

### *Analyse*

*Le centre Cocteau n'est pas aux normes au niveau accessibilité pour les personnes en situation de handicap moteur. Notamment pour l'accueil du public et de la danse, les salles se trouvent au première étage et il n'y a pas d'ascenseur aux normes.*

*Malgré cette difficulté, le Conservatoire essaye d'adapter les cours si nécessaire pour permettre l'accessibilité des élèves concernés. Par exemple le cours de Handidanse est délocalisé dans la salle Dadat, laquelle est accessible aux personnes à mobilité réduite.*

*Le Conservatoire accueille par an environ 30 élèves en situation de handicap cela représente environ 8 % des élèves inscrits au Conservatoire.*

---

## Proposition de la formation continue sur le handicap pour l'équipe pédagogique

Les formations « spécifiques handicap » dispensées auprès de l'équipe pédagogique depuis 2019 sont les suivantes :

- « *Mise en place de l'accueil des élèves en situation de handicap au Conservatoire* »  
Formation en intra le 10 septembre 2019, 9h00-17h00, salle Marais1. Formateur : Patrick Guilhem, formation dispensée par le pôle supérieur Aliénor de Poitiers, pris en charge par le CNFPT.
- « *Inclusion des personnes autistes dans les établissements d'enseignement artistique* »  
Formation en interne le vendredi, 4 février 2023, 9h00-13h00, salle Jean Cocteau, Panazol.  
Intervenants : Charles Durham et Dr. Geneviève Macé, en partenariat avec « Autisme Amitié » de Panazol  
« *Danse et handicap* » Formation en interne le 12 – 13 février 2024 à Limoges entre le CRR de Limoges, le CRC de Panazol et CRI de St Junien. Formation dispensée par le pôle supérieur Aliénor de Poitiers, pris en charge par le CNFPT
- « *Sensibilisation à la démarche en réhabilitation psychosociale* »  
Le mardi 5 mars 2024 de 9h00-13h00 et le lundi 25 mars 2024 de 13h00-17h00 au Centre référent d'Esquirol, dispensée par le centre référent de réhabilitation de Limoges : [www.C2RL.fr](http://www.C2RL.fr)

---

*Pourquoi se former tout au long de la vie ?*

*Se former tout au long de sa vie s'inscrit peu à peu comme un **nouveau paradigme**. L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) a publié un rapport sur le sujet mettant en lumière la nécessité d'instaurer d'ici 2050 **une culture de l'apprentissage durant toute la vie**.*

*Le rapport « Adopter une culture de l'apprentissage tout au long de la vie » explique en effet que « l'apprentissage tout au long de la vie favorise la capacité des individus à gérer le changement et à construire l'avenir de leur choix. Apprendre à apprendre et à gérer son itinéraire de formation personnel doit devenir une compétence de base ».*

*(Extrait de l'article : <https://www.viametiers.fr/formation-continue-enjeux/>)*

---

## Mise en place du réseau Handicap 87

*Pourquoi la volonté de créer un réseau Handicap EEAB7 ?*

*Au printemps 2022, le réseau des directeurs EEAB7 (Directeurs des établissements d'enseignement artistique de la Haute Vienne) souhaitait développer un réseau autour du sujet « L'accès des personnes en situation de handicap aux établissements artistiques » afin de susciter l'échange entre les structures et aider un public en difficulté*

---

Récapitulatif de la première année 2022-2023 du réseau handicap 87 :

### **Première rencontre le lundi 5 septembre 2022, 9h30-11h30, salle Jean Marais 1, Panazol**

8 structures étaient présentes : St Yrieix, St Junien, Ambazac, Couzeix, CRR, Panazol, Isle, Feytiat avec 22 professeurs.

Ordre du jour : Premier contact entre les structures ; Échanges sur le sujet ; Retours d'expériences ; Travail sur la création d'un réseau.

### **Deuxième rencontre le vendredi 3 février 2023 9h00-13h00, salle Jean Cocteau, Panazol pour une formation, « Inclusion des personnes autistes dans les établissements d'enseignement artistique »,**

Intervenants : Dr Geneviève Macé & Charles Durham

« Il ne suffit pas d'être conscient de l'autisme, nous devons accepter, soutenir, respecter et inclure les personnes autistes ». 18 différentes structures ont été présentes, avec 60 participants.

### **Troisième rencontre le jeudi 27 avril 2023, 9h30-11h30, salle Jean Marais 1, Panazol**

8 structures étaient présentes : CRR de Limoges, CRC de Panazol, CRI de St Junien, Écoles de musique de Couzeix, Ambazac, Feytiat et Isle, avec 17 professeurs.

Ordre du jour : Tour de table ; Recensement des besoins en formation pour l'année scolaire 2023-2024 ; Mise en place d'un e-groupe.

#### **Conclusion :**

Après cette première année, la périodicité de trois fois par an semble pertinente pour le fonctionnement du réseau. En octobre et juin une réunion classique, en janvier/ février/ mars une rencontre sous forme de formation/ conférence.

L'année scolaire 2023-24

**1<sup>ère</sup> réunion RESEAU Handicap 87, mardi 3 octobre 2023, 9h30-12h00 Centre culturel Jean Cocteau, Panazol** 9 structures étaient présentes : CRR de Limoges, CRC de Panazol, CRI de St Junien, École de musique de Couzeix, St Yrieix la Perche, Ambazac, Feytiat, Isle, école primaire Jaurès-Turgot, avec 19 personnes.

Ordre du jour : Présentation du fonds documentaire de la Médiathèque du CRR autour du handicap. Ce fonds documentaire est accessible aux personnes faisant partie du réseau ; Tour de table avec des évolutions en cours ou abouties, des nouveautés de chaque structure par rapport au handicap ; Questions, échanges divers.

#### **2<sup>ème</sup> rencontre : deux formations ont pu être proposées**

« Danse et handicap » : le 12 – 13 février 2024 à Limoges

Formation en interne entre le CRR de Limoges, le CRC de Panazol et CRI de St Junien. Formation dispensée par le pôle supérieur Aliénor de Poitiers, pris en charge par le CNFPT. 12 participants, issus de 3 structures différentes (CRR de Limoges, CRC de Panazol et CRI de St Junien) ont participé à cette formation.

Contenu de la formation :

**OBJECTIFS** : Accueillir et intégrer le handicap dans l'enseignement de la danse. Comprendre les enjeux d'une pratique artistique adaptée à travers les notions d'intégration et d'inclusion. Mettre en lien sa propre démarche pédagogique avec les notions de pédagogie différenciée, non-directive, par atelier et la notion de méthode active. Saisir l'organisation d'un cours type de « handidanse » d'un point de vue théorique et pratique. Aborder la notion de composition chorégraphique

▪ « Sensibilisation à la démarche en réhabilitation psychosociale » Le mardi 5 mars 2024 de 9h00-13h00 et le lundi 25 mars 2024 de 13h00-17h00 au Centre référent Limoges C2RL

▪ Une formation en interne dispensée par le centre référent de réhabilitation psychosociale Nouvelle Aquitaine Nord : [www.C2RL.fr](http://www.C2RL.fr)

25 participants, issus de 6 différentes structures (CRR de Limoges, CRC de Panazol, CRI de St Junien Ecoles de musique de Couzeix, d'Ambazac et Bellac) ont participé à cette formation.

Contenu de la formation :

**Objectifs** : Participer à l'émergence de la réhabilitation psychosociale ; Faciliter la compréhension des partenaires vis-à-vis des maladies psychiques.

**Contenu du programme** : Approche sémiologique en psychiatrie : les différents troubles ; Spécificité du handicap physique ; Les grands concepts de la réhabilitation psychosociale, intégration dans le parcours de l'usage ; Discussion, échanges.

**3<sup>ème</sup> réunion : jeudi 13 juin 2024, 9h30-11h30, salle Jean Marais 1, Panazol**

Ordre du jour : Tour de table ; Faire le point sur l'année passée ; Recensement de besoins en formation pour l'année scolaire 2024-2025

## **Développement d'actions du Conservatoire en milieu scolaire et avec des partenaires**

### **4.1 - Éducation nationale**

---

*L'éducation en général et l'éducation artistique en particulier se révèlent être les moyens les plus efficaces pour permettre aux plus jeunes de se confronter à ce monde en proie à des mutations profondes (changement climatique, conflits, montée de l'extrémisme, révolution digitale...).*

*Elle renforce leur compréhension du monde et de la diversité culturelle, leur confiance en soi, leurs aptitudes, leur tolérance, leur ouverture aux autres. Inscrire la musique au cœur de son projet de classe participe à une démarche de démocratisation culturelle. Art du vivre et faire ensemble par excellence, il est aujourd'hui reconnu que la musique a toute sa place à l'École.*

---

#### **L'intervention en milieu scolaire**

L'intervenante en milieu scolaire est un maillon essentiel permettant de proposer des objectifs et des dispositifs en adéquation avec le public visé et les partenaires culturels. L'intervention en milieu scolaire à Panazol existe depuis le début des années 80 à Panazol. Actuellement, la professeure (titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant, le « DUMI ») consacre 13h à des interventions en lien avec les professeurs des écoles, auprès des classes maternelles et élémentaires, donc avec 809 élèves sur l'année scolaire 2023-2024. Ce travail donne chaque année naissance à des projets polyvalents et exigeants, mettant en exergue des valeurs humaines, sociales et de partage en lien étroit avec l'enseignement à l'école.

Pour voir tous les élèves régulièrement, un roulement est établi avec les classes d'une année sur l'autre. Des projets à l'année pour certaines classes et des créneaux pour des ateliers ponctuels pour les autres, permettant ainsi à chacun de s'y retrouver. L'intervenante est toujours disponible pour des besoins, des ressources en fonction des demandes. De nombreux spectacles sont préparés en collaboration avec les écoles, dont la création a lieu en mai-juin.

Les classes ont leurs propres projets sur l'année, par exemple en 2023-2024 : Projet gourmand (2 CM2) ; Projet Émotions (2 CM1/CM2) ; Projet DRAC droits Humains (2 CM1), "Droits humains", le 15 mars 2024 à St Yrieix la Perche ; Projet Jean de la Fontaine (2 CE1 / CE2) ; Projets chansons en papillotes (2 CM2) ; Projet sport et musique (2 CP / CE1) ; Projet Ça percute (2 CE2).

Un projet très réussi en 2023 était un bal de danses traditionnelles réunissant 15 classes réparties entre les grandes sections, CP, CE1 et CE2 et le groupe « Roule et Ferme Derrière » qui a accompagné le jour du spectacle les enfants.

En 2023-2024, le projet « Les mômes chantent pour Elles », un projet de Chorale entre plusieurs écoles (Panazol, Saint Yrieix-la-Perche et Saint-Germain les Belles). 175 élèves accompagnées par deux artistes féminines (Agathe et Florence Kolski) ont écrit des œuvres musicales qui ont été chantées sur scène le 15 mars à Saint Yrieix la Perche au profit d'une association des droits de femmes.

Les actions de l'intervenante en milieu scolaire constituent également des maillons essentiels pour créer des passerelles avec les disciplines du Conservatoire, par exemple : participation à la cérémonie du 11 novembre ; participation au Téléthon ; participation au Concert UNICEF en novembre 2023 avec 4 classes de l'école Turgot Jaurès.

L'intervenante intervient depuis novembre 2023 chaque lundi dans la nouvelle classe UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) à l'école primaire Turgot Jaurès.

## L'équipe pédagogique intervient à l'Éducation nationale.

### ▪ Les présentations des instruments et de la danse

Entre fin avril et début juillet, les professeurs présentent leurs instruments aux écoles maternelles Kergomard et Wallon ainsi qu'aux élèves du groupement scolaire Turgot- Jaurès soit par des interventions classiques, soit par des mini-concerts. Depuis 2020, la danse participe également à ces présentations dans le préau chauffé pour avoir suffisamment de place et avec à la fois 2-3 classes présentent.

Les élèves en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> du Collège Leon Blum profitent de deux concerts pédagogiques annuels avec le département des musiques actuelles au centre culturel municipal John Lennon. Étant dans un vrai espace dédié aux musiques actuelles amplifiées, ces concerts permettent aux élèves de vivre une véritable expérience de concert de musiques actuelles amplifiées.

### ▪ Avec des « Apéro-concerts »

De nombreuses interventions sont également organisées par l'équipe enseignante pour proposer aux enfants des écoles élémentaires des moments musicaux animés par leurs camarades inscrits au Conservatoire : ces « apéro-concerts », qui ont lieu deux fois par an, reçoivent pendant la pause méridienne un accueil chaleureux dû à la proximité du public avec les jeunes musiciens présentant leur instrument.

PRESENTATIONS AUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES EN 2022, ENTRE LE 9 MAI ET LE 31 JUIN		
École maternelle Wallon	14 interventions, 13 en musique et 1 en danse	Environ 350 enfants
École maternelle Kergomard	19 interventions, 5 en danse et 14 en musique	Environ 475 enfants
<b>Totale aux 2 écoles maternelles :</b>		<b>825 enfants</b>
Écoles primaires	46 interventions 10 en danse et 36 en musique	Environ 1175 élèves
Collège Léon Blum	2 présentations (le jeudi, 2 juin, à John Lennon à l'issue du concert 100 % du 1 juin)	240 élèves (120 élèves en 6 <sup>èmes</sup> et 120 élèves en 5 <sup>ème</sup> )
<b>TOTAL :</b>		<b>2240 élèves « touchés » *</b>

\* Un enfant suit plusieurs présentations d'instrument/ danse, raison pour laquelle le chiffre est plus élevé que le nombre d'enfants de la collectivité.

### Le temps périscolaire

Le temps périscolaire est également mis à profit pour proposer aux enfants scolarisés des cours du Conservatoire :

- Deux cours d'éveil musical et d'expression corporelle sont animés dans chacune des écoles maternelles par deux professeurs, l'un de danse et l'autre de musique, à destination des enfants de grande section de maternelle.
- Des cours d'instruments sont mis en place entre midi et deux heures pour certains instruments dans les locaux de l'école primaire.
- Depuis le passage de la collectivité sur la semaine à quatre jours en septembre 2021, le Conservatoire propose des ateliers pour le plan mercredi. Des ateliers autour du chant chorale, initiation à la danse et une découverte musicale par la méthode d'O Passos, la découverte instrumentale et du Soundpainting permet aux élèves de découvrir l'enseignement artistique d'une manière ludique.

---

### Analyse

*Le Conservatoire de Panazol intervient régulièrement dans les écoles maternelles et primaires par le biais régulier de la Dumiste ainsi que ponctuellement au Collège Leon Blum.*

*13 heures par semaine ne semblent pas suffisantes pour permettre de proposer à tous les élèves d'une manière régulière des séances musicales entre la petite section et le CM2.*

*Il serait nécessaire d'avoir des heures supplémentaires pour pouvoir assurer une éducation culturelle pour chaque enfant pendant toute la scolarité aux écoles de Panazol.*

---

## **4.2 - Relais Petite Enfance, crèches et interventions à l'ALSH**

### **Séance d'éveil musical et expression corporelle**

---

*Dès la naissance, la musique et l'expression corporelle participent à l'éveil des sens du nourrisson.*

*Très vite, elle nourrit les capacités émotionnelles et intellectuelles des enfants, elles contribuent à la créativité et à l'ouverture d'esprit. Pratiquées collectivement, elles sont un moteur essentiel de la cohésion sociale, de la mixité et du partage*

---

Depuis septembre 2021, le Conservatoire propose entre 6 et 8 séances annuelles pour la tout petite enfance. Cela concerne les enfants du Relais Petite Enfance et ceux des deux crèches de la municipalité, « Pomme d'Api et « Les P'tits loups ». Les deux professeures qui animent ces séances sont spécialisées pour la petite enfance, elles interviennent hebdomadairement pour les cours éveil musical et expression corporelle au Conservatoire.

Les séances durent 45 minutes et se déroulent dans la salle de danse du Conservatoire. Pour préserver du calme dans ce cours, le nombre des enfants est limité à 12 enfants et 10 adultes par séances.

---

### Analyse :

*Ce format d'éveil artistique est né en 2021.*

*Doté d'une fréquentation très régulière, ces séances méritent d'être explorées davantage.*

*Sur les années à venir, il faudra augmenter le nombre de séances pour pouvoir maintenir les petits groupes, afin que les séances puissent se dérouler dans une atmosphère calme.*

---

### **Interventions à l'ALSH, Accueil de loisirs Jules Verne à Panazol**

Le Conservatoire intervient ponctuellement à l'accueil de loisirs Jules Verne, sur demande spécifique de la structure.

En 2020-2021, des séances pour découvrir la danse ont été proposées, avec la professeure de danse. En 2023, une initiation au chant chorale était proposée sur 2 mois par la professeure de chant.

## **4.3 - Avec les établissements d'enseignement artistique du département/ de la région**

Le Conservatoire de Panazol travaille avec plusieurs structures du territoire, soit ponctuellement, soit d'une manière régulière.

### **Réseau des directeurs EEA87**

En septembre 2020, sur la volonté de quelques directeurs, le réseau des directeurs des établissements d'enseignement artistique de la Haute-Vienne, EEA87 était créé pour travailler en commun sur les différentes thématiques et difficultés dans l'enseignement artistique.

Ce réseau se réunit au début de chaque vacance scolaire. La proximité des membres permet des échanges en direct. Huit structures y participent d'une manière régulière (CRR de Limoges, CRI de St Junien, CRC de Panazol, les écoles de musique de Couzeix, St Yrieix la Perche, Bellac, Feytiat, Isle et Ambazac).

### **Avec le CRR de Limoges**

Une convention de partenariat était mise en place en 2017- 2020 entre le Conservatoire de Limoges et le Conservatoire de Panazol. Le partenariat a débuté par les échanges entre professeurs de danse contemporaine de Limoges et de modern Jazz de Panazol. Des prestations communes se sont faites sur des temps forts tels que spectacles de fin d'année ou journées portes ouvertes. Environ une quinzaine d'élèves de chaque établissement ont participé entre 2017-2020. Ensuite, ce partenariat s'est étendu également sur le département des musiques actuelles et la possibilité pour des élèves de Panazol de participer aux Master classes du Conservatoire de Limoges.

De nombreux professeurs de cet établissement sont invités en tant que jurys.

Les auditions multi-instruments, « Patchwork » du Conservatoire de Panazol sont ouvertes aux élèves du CRR de Limoges sur inscription de leur professeur

En septembre 2021, trois élèves en danse classique du Conservatoire de Panazol ont pu participer à « La Vénitienne », un opéra baroque de Michel de la Barre (1705). Pour les élèves danseurs, cela représentait 5 sessions de 3 jours autour de la danse baroque et du travail scénique avec Gilles Poirier (Danseur, Chorégraphe et Professeur au CMBV). Le projet s'est terminé avec une production scénique, le 16 septembre 2021 à l'Opéra de Limoges.

En janvier 2023, des journées consacrées à l'improvisation sous toutes ses formes (musique ancienne, trad, impro générative et jazz) ont été organisées au CRR. Le professeur de saxophoné Jazz de Panazol était sollicité pour faire une conférence en binôme avec le professeur de saxophone du CRR.

Un travail régulier entre la chorale Chabadabada et le chœur des jeunes « La chanterie » se poursuit depuis 2019, avec des concerts en commun à la fin de chaque année scolaire. Ce projet intègre la classe d'art dramatique du CRR de Limoges donc les élèves de la chorale de Panazol ont la possibilité de travailler avec une metteuse en scène en préparant ce spectacle.

« L'école est fermée » de C.H. Joubert : Projet transversal entre les classes de clarinette de Panazol, d'Isle et du CRR, Chabadabada et d'une classe de FM du CRR. Restitution publique le 2 juillet 2024 dans la salle Cocteau et le 27 juin au CRR de Limoges.

### **Avec d'autres établissements d'enseignement artistique**

Le département des musiques actuelles a mis en place les examens communs avec l'école de musique de Couzeix. Des réunions préparées en amont ont permis de confronter les approches pédagogiques et de proposer des objectifs communs en fin de cycle : ceux-ci feront l'objet d'un bilan régulier et permettront sans-doute d'initier des partenariats au sein des autres départements.

Certaines disciplines ont également fédéré des rencontres départementales ou régionales auxquelles le Conservatoire de Panazol participe activement, notamment avec l'association « ERETECE, Rencontre Trompette- Cornet » basé sur Bellac (actions pédagogiques et musicales : rassembler des élèves des classes trompette-cornet ; créer une émulation autour de la musique d'ensemble ; pérenniser notre passion pour cet instrument de musique ; organiser des stages et des animations) ; la reprise de la journée du cor en 2023, rassemble les élèves de cor de Panazol, Limoges, Bellac et Guéret ; jusqu'en 2017 les rencontres de saxophone ont été organisées annuellement.

L'orchestre symphonique est en échange régulier avec l'ensemble à cordes du Conservatoire à rayonnement départemental « Emile Goué » de Guéret.

Un projet commun entre la classe d'orchestre et l'harmonie Limoges est en train de se mettre en place avec un concert commun entre les deux orchestres en avril 2024 au ROK.

Un début de réseau en Formation musicale, entre le CRR de Limoges, le CRI de St Junien, le CRC de Panazol, les écoles d'Isle et Couzeix est en train de se mettre en place depuis 2023.

#### **Le lycée professionnel Maryse Bastié**

En 2018 et 2019, deux master classes, dispensées par un enseignant du lycée, ont été organisées autour de la technique du son pour les élèves du Conservatoire de Panazol.

#### **4.4 - École du spectateur**

---

*Processus de travail pensé en partenariat entre une équipe pédagogique et une équipe de création et de diffusion, l'école du spectateur est une démarche éducative par laquelle les élèves apprennent à devenir des spectateurs actifs et désirants, et à appréhender la musique et la danse comme une pratique artistique vivant au-delà de la seule expérience du travail personnel de l'instrument/ de la danse. Elle leur permet d'acquérir, dans le partage d'une culture commune, jugement esthétique et esprit critique*

---

#### **L'opéra de Limoges**

Depuis 2018, les élèves inscrits au Conservatoire bénéficient dans le cadre de l'école du spectateur de tarifs préférentiels pour les spectacles à l'opéra de Limoges.

Entre 2018 et 2022, il y avait une programmation prédéfinie d'environ 12-16 spectacles pour les élèves du Conservatoire. Depuis septembre 2023, les tarifs préférentiels s'appliquent sur l'ensemble de la programmation 2023-2024.

Certaines classes, comme les classes en Formation musicale, la chorale Chabadabada et les classes de piano, ont choisi des spectacles pour les intégrer dans leur projet pédagogique de l'année scolaire.

#### **La fédération HIÉRO, fédération des associations de musiques actuelles à Limoges depuis 1997**

Depuis 2019, il y a des échanges ponctuels avec l'association Hiéro de Limoges. Que cela soit sur des conférences ponctuelles (l'histoire des musiques actuelles amplifiées) des master classes (entretien de la guitare électrique) ou des propositions de concerts dans le cadre de l'école du spectateur.

#### **Le ROK – Espace filature**

Depuis l'ouverture du ROK et la mise en place d'une programmation culturelle par la Direction des affaires culturelles en 2021, les Panazolais ont la possibilité d'écouter des concerts de qualité dans cette salle de proximité. Environ 15 spectacles par an sont proposés au ROK. Pour les enfants jusqu'à 11 ans inclus, l'entrée est gratuite.

Grâce à la direction des affaires culturelles, des projets fructueux ont pu se mettre en place :

- En novembre 2021, un concert et une master classe avec le pianiste Jean-François Bouvery ;
- En avril 2022, un concert et une master classe avec la trompettiste Lucienne Renaudin Vary, avec la participation de l'association ERTECE, qui a rassemblé plus de 7 établissements d'enseignement artistiques pour la spécialité trompette.
- En février 2023, un concert et une master classe avec le quatuor « Les Célestines », musiciens de la garde Républicaine ;
- En avril 2023, un projet de Concert en premier partie avec l'ensemble Jazz et l'orchestre symphonique du Conservatoire et le quatuor de Jazz « Redux » en deuxième partie avec une master classe pour piano et batterie.
- En avril 2024 : Concert en commun entre le Jazzensemble « Jazzàzol » et l'harmonie de Picanya. Partage du plateau pour ce concert avec un programme en commun pour finir le concert.

#### 4.5 - Le Centre d'animation de Panazol (CAP) : les concerts au Café'In

---

*Le Café'In est un projet atypique qui s'inscrit dans son époque. Chaque mois, l'espace Évasion de Panazol devient pour quelques heures le Café'In : une bulle culturelle qui propose des concerts, ciné-débats, spectacles, théâtre, causeries, jeux. Un lieu de pratique artistique qui permet à chacun de partager ses talents, sa créativité à travers des formes artistiques participatives : slam, bœuf musical, soirées d'écriture, découvertes, théâtre d'impros...*

*Un lieu d'éducation populaire qui suscite la réflexion et l'esprit critique à travers des débats, du théâtre forum et des ateliers.*

*Un café responsable, soucieux de la relocalisation de l'économie, où on propose des produits issus des circuits courts. Refaire le monde autour d'un café, et pourquoi pas ?*

*Dégustation de produits locaux, convivialité et festivités complètent le programme de ces soirées.*

---

Depuis la création du Café'In en novembre 2017, le Conservatoire participe à sa programmation culturelle avec environ 8 concerts par an. Le but est de faire jouer les élèves dans un autre lieu que la salle Cocteau, dans un espace intimiste et décontracté, mais aussi de permettre au public de l'Évasion/CAP d'assister à ces concerts gratuits alors qu'il ne se serait pas déplacé au centre Cocteau.

#### 4.6 - La Médiathèque

- Le Conservatoire et la Médiathèque travaille de manière ponctuelle sur des projets
  - Le Conservatoire participe au concert pour l'ouverture d'Octobre Rose à la médiathèque depuis 2021 et depuis 2018 au « projet autisme ».
  - Pendant deux ans, le Conservatoire a participé au festival Manga, projet de la municipalité, porté par la Médiathèque.
- 

##### *Analyse :*

*La proximité des deux structures invite à davantage de rapprochement, comme la participation par exemple des musiciens/ danseuses aux différentes activités de la Médiathèque. Des impromptus musicaux, des concerts-conférences, par exemple autour des musiques actuelles amplifiées ; des conférences sur des thématiques différentes ; donner une touche musicale pour la nuit de la lecture. Un nouveau lien va se tisser avec la mise en place d'une partothèque plus vaste et l'utilisation du même logiciel que la médiathèque. Les élèves du Conservatoire auront, avec l'inscription au Conservatoire, automatiquement une carte de lecteur à la Médiathèque.*

---

#### 4.7 - Comité de jumelage

Depuis 2015, le Conservatoire entretient un partenariat actif avec le comité de jumelage de Panazol. Panazol est effectivement jumelé depuis 1992 avec Picanya, (commune d'Espagne de la province de Valence) ainsi que depuis 2013 avec Markt Erlbach (commune de Bavière en Allemagne, située dans l'arrondissement de Neustadt an der Aisch/ Bad Windsheim dans le district de la Moyenne- Franconie). Trois voyages musicaux ont pu avoir lieu depuis 2015. En avril 2015, voyage musical en Allemagne à Markt Erlbach avec l'orchestre d'harmonie du Conservatoire. En juillet 2017, voyage musical en Espagne à Picanya, avec l'orchestre d'harmonie du Conservatoire. En avril 2024, l'orchestre symphonique et des élèves de la classe de danse en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle sont partis à nouveau à Markt Erlbach.

---

**COMITE DE JUMELAGE / CONSERVATOIRE DE PANAZOL « LA MUSIQUE, UNE VOIE  
VERS L'EUROPE »**

**Voyage à Markt Erlbach du 15 au 20 avril 2024**

*(Extrait du document pour la demande de subvention auprès de l'office franco-allemand pour la Jeunesse, OFAJ, une organisation internationale qui s'engage en faveur de la coopération franco-allemande)*

*Monter un concert commun avec l'orchestre Rangau Muzikzug de notre ville jumelle n'est pas une idée nouvelle. Cette expérience a déjà été réalisée en 2015 (voyage du conservatoire en Allemagne) puis en 2021 (venue de l'orchestre allemand à Panazol dans le cadre des cérémonies marquant les 10 ans du Jumelage des deux villes).*

*Ce qui est nouveau dans le projet présenté ici,*

*C'est que la section Danse classique du Conservatoire s'intègre au projet. Ce qui est nouveau aussi c'est la volonté des organisateurs de profiter de cet événement à la fois convivial et culturel, pour essayer d'aller plus loin en intégrant à ce programme bâti par les jeunes eux-mêmes, des moments formels de rencontres avec les jeunes Allemands, ainsi que des moments de réflexion en commun.*

*Plusieurs difficultés ont été répertoriées :*

*L'orchestre Rangau Muzikzug est un orchestre clairement multi générationnel. Cependant il possède une section importante de jeunes musiciens (ados et jeunes adultes). C'est ce groupe-là qui va être sollicité en priorité pour accueillir les jeunes Français dans les familles. Les échanges multigénérationnels ne seront pas abandonnés car ils représentent une source de richesse comme nous l'avons constaté en 2015 et 2021.*

*Les jeunes Allemands ne sont pas en période de vacances scolaires et ne seront en principe pas disponibles au cours de la journée. C'est pourquoi il a été prévu des sessions de rencontres placées en fin d'après-midi ou en début de soirée. Deux types d'ateliers : Soit avec un thème choisi par les organisateurs, soit consacrés aux répétitions communes du programme musical prévu.*

*Pratique de la langue de l'autre : des cours sur place n'apparaissent pas comme la meilleure des solutions au regard des activités déjà mises en place. Emploi du temps chargé, et difficultés organisationnelles. Nous avons opté pour la mise en place de 15 heures d'enseignement avec le professeur d'allemand employé par le Comité de Jumelage. Ces cours placés le samedi matin auront un double objectif : Familiariser les jeunes Français à quelques expressions ou formules allemandes, mais aussi à les sensibiliser à certains aspects du mode de vie allemand qui peuvent étonner, voire dérouter les jeunes Français.*

*Le programme de la semaine équilibre et harmonise les moments de découverte, de culture, de convivialité, d'échanges et de réflexions communes et aussi de travail.*

---

#### **4.8 - Big Band Collectif129**

Composé d'une vingtaine de musiciens, le Collectif 129 propose un répertoire éclectique, allant du blues au funk, en passant par la salsa et les grands standards du jazz.

Depuis septembre 2019, la collectivité laisse à titre gratuit une salle pour les répétitions de ce Big Band.

En contrepartie, le Collectif 129 joue une à deux fois par an aux manifestations de la collectivité et fait des concerts en partenariat avec des élèves du Conservatoire. Cet échange/ partenariat permet aux élèves de découvrir un vrai ensemble Jazz et leur donne la possibilité de l'intégrer par la suite s'ils le souhaitent.

#### **4.9. - Panarock**

Depuis 2021, les élèves du département de musiques actuelles font régulièrement des concerts en partenariat avec l'association « Panarock », deux fois par année scolaire. Cette coopération permet aux jeunes musiciens de prendre contact avec le tissu associatif. Cela leur permet d'avoir des pistes pour une continuité « après » leurs études au Conservatoire.

#### **4.10 - Saison artistique et rayonnement culturel** **Se produire sur scène**

---

*La musique et la danse sont des arts vivants.  
On apprend la musique et la danse pour se produire en spectacle et en se produisant en spectacle.  
Dès les premiers pas dans l'enseignement artistique, le professeur doit encourager et favoriser les prestations régulières sur scène, quels que soient la formation et les styles choisis.  
Se présenter sur scène permet à l'élève de prendre conscience de sa progression grâce au travail réalisé à la maison, d'apprendre à gérer positivement le trac et d'atteindre la finalité de son travail*

---

Le Conservatoire de Panazol a une saison artistique riche et éclectique. La pédagogie, mise en avant au Conservatoire à partir du premier cycle, s'appuie sur de nombreuses actions de diffusion.

---

*C'est pourquoi, **plus de 80 manifestations** ont été organisées en 2022-2023  
avec plus de 9 000 spectateurs.*

---

##### ▪ **Master classes et stages**

La participation des élèves aux stages est très bénéfique pour l'apprentissage artistique. Rencontrer d'autres apprentis musiciens et danseurs, jouer et danser avec eux en dehors des lieux habituels est une grande source de motivation. Raison pour laquelle le Conservatoire propose, dans les moyens financiers possibles, des stages et master classes en plus de l'enseignement artistique dispensé pendant l'année scolaire.

Depuis 3 ans, un stage de danse sur deux jours avec une intervenante extérieure est offert aux élèves pendant les vacances de la Toussaint.

De nombreuses master classes ont pu se mettre en place avec la programmation du ROK et la volonté de la municipalité de faire bénéficier les élèves du Conservatoire de cette programmation.

##### ▪ **Portes ouvertes**

Le Conservatoire propose des portes-ouvertes en mars/ avril sur une durée d'une semaine. C'est une proposition ouverte à tous les Panazolais d'écouter des concerts, d'assister à des répétitions ou des cours publics, de rencontrer les équipes enseignantes et administratives, et même de venir découvrir et essayer les instruments de musique. C'est également l'occasion de découvrir un panorama des cours individuels et collectifs dans différents styles (classique et musiques actuelles), différentes disciplines (musique et danse) sans oublier un parcours des lieux d'enseignement, de répétitions et de spectacles, au sein du Centre Cocteau ou hors les murs (médiathèque, en extérieur...)

##### ▪ **Les projets ponctuels**

Pour créer une dynamique de classe et avoir le temps d'aborder les sujets complémentaires au travail effectué au cours de l'année, qui sont indispensables pour la formation de l'élève, il est important d'intégrer dans son enseignement, chaque année, un projet thématique différent. Le but de ces projets

est d'aborder des paramètres précis avec intensité, plus que ne peut le permettre un cours de 30 ou 45 minutes. Les thématiques sont variables et infinies : travail sur l'écriture et l'improvisation, la musique et le théâtre, des projets en département ou avec d'autres instruments, des échanges d'orchestre, des projets réunissant la danse et la musique, la musique et la peinture ...

- **Participation active à la vie sociale et culturelle de la collectivité**

Le Conservatoire est une source de création et de diffusion culturelle. Il participe à la ~~rédu~~ réduction des inégalités sociales en permettant à tous l'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et cherchent à toucher un public toujours plus large.

- **Les interventions à l'EPHAD**

---

*La musique stimule le cerveau...*

*Concernant le cerveau et notamment les malades atteints d'Alzheimer, même si elle ne guérit pas, la musique procure un apaisement qui peut aider à se remémorer certains souvenirs ou sensations. En effet, l'une des vertus de la musique est sa capacité à stimuler la mémoire émotionnelle, au même titre qu'un souvenir olfactif ou gustatif qui nous replonge en enfance.*

*Dans certains cas, grâce à la musique, les capacités de concentration et d'attention s'améliorent. Et comme le cerveau est aux commandes du reste du corps, la motricité semble elle aussi être positivement impactée. Enfin, pour les victimes d'AVC (accident vasculaire cérébral), la musique favoriserait la récupération du langage notamment pour les personnes qui souffrent d'aphasie.*

---

Le Conservatoire a repris en 2023 les interventions à l'EPHAD de Panazol avec un petit spectacle musique et danse. Avant le COVID, le Conservatoire intervenait au moins deux fois par an dans l'EPHAD.

En 2021, un professeur a fait un enregistrement sur demande pour le jardin sonore, un aménagement spécifique pour des patients d'atteints d'Alzheimer.

- **Passeur de culture**

L'équipe pédagogique est au service d'une politique culturelle. Connaître celle de la ville est essentiel pour contribuer à la diffusion des actions culturelles dans la cité.

Il est important de prendre en compte le rayonnement du Conservatoire sur le territoire. Ceci permet de créer de nouveaux projets en collaboration avec différentes structures comme les bibliothèques, les maisons de quartiers, les musées, etc., et toucher ainsi un public varié pour contribuer à l'ouverture culturelle. Il est utile de faire jouer les élèves en dehors de l'école de musique afin d'aller à la rencontre d'autres publics. Que cela soit pour les élèves ou pour les artistes professionnels, il est indispensable et enrichissant de se positionner en tant que médiateur entre un projet artistique et un public.

- **L'enseignant, un artiste en résidence**

Il est indispensable d'avoir, en tant qu'enseignant, une vie musicale active qui permette de progresser et d'évoluer dans sa pratique instrumentale et musicale. Les projets musicaux sont source de motivation et d'énergie, nourrissent et élargissent la réflexion sur l'art et la pédagogie. L'enseignant est un artiste en résidence dans sa collectivité, raison pour laquelle on voit régulièrement l'équipe pédagogique sur scène au cours des différentes manifestations de la Collectivité (Concert des professeurs au bénéfice de l'UNICEF fin novembre ; participation à Octobre Rose ; à la Journée de la femme le 8 mars, à la Journée nationale de l'autisme autour du 4 avril et pour des demandes différentes de la Collectivité).

#### 4.11 - Le planning des manifestations de l'année 2022- 2023

DATES	HORAIRE	THEME	SALLES	Public
04/09/2022	9h00-18h00	Forum des associations	Morpiénas	80
30/09/2022	18h00	Octobre rose : Danse, guitare & saxophone	Médiathèque	50
08/10/2022	19h00	Octobre Rose : Panarock et ateliers MAA	Médiathèque / Le Rok	220
21/10/2022	20h30	Audition Patchwork	Cocteau	49
25 & 26 /10/22	13h30-20h00	Stage de danse	Béjart	35
08/11/2022	19h45	Concert à la Geneytouse, piano	Maison du Berger	35
11/11/2022	11h00	Cérémonie 11 novembre	Place de la République	400
12/12/2022	20h00	Festival trio de trompette, participation classe de trompette	Blond	100
15/11/2022	20h	Audition Patchwork	Cocteau	Annulée
22/11/2022	20h	Audition Patchwork	Cocteau	15
18/11/2022	20h30	Concert UNICEF	Cocteau	160
25/11/2022	A partir de 19h00	Fièvre Manga : Impromptu musicaux	Le Rok	135
26/11/2022	13h30-20h	Visite et Concert au domaine du piano à Chalus	Domaine de piano Chalus	45
02/12/2022	19h30	Téléthon	Gymnase Guillemot	600
06/12/2022	20h	Audition Inter bcycle	Cocteau	25
09/12/2022	19h30	Participation classe de trompette Concert pour la Ligue d'enseignement	Conseil départemental	45
10/12/2022	20h	Concert les Désaxés	Le Rok	

Semaine de Noël				
12/12/2022	19h00	Concert Jazz	CaféIn ?	35
12/12/2022	12h15	Apéro-concerts	Ecoles	250
13/12/2022	18h00	Audition de Noël éveils, danse et piano	Cocteau	88
13/12/2022	20h30	Concert de Noël à l'église	Eglise	142
14/12/2022	9h-10h	Séance publique Eveil MD	Cocteau	20
15/12/2022	19h00	Noël des petits	Cocteau	30
16/12/2022	20h30	Concert de Noël des ensembles	Le Rok	250
13/01/2023	20h30	Audition Patchwork	Cocteau	41
19/01/2023	10h15	Eveil musical bébé panazolais	Cocteau	20
20/01/2023	20h30	Audition Inter cycle	Cocteau	35
24/01/2023	20h	Audition Patchwork	Cocteau	20
28/01/2023	15h00	Goûter Musical	Cocteau	29
01/02/2023	19h	100% Live	Le Rok	130
03/02/2023	9h00-13h00	Formation Autisme	Cocteau	60
03/02/2023	20h30	Musique en famille	CaféIn ?	120
19/01/2023	10h15	Eveil à la danse bébé panazolais	Cocteau	33
24/02/2023	20h30	Audition Patchwork	Cocteau	20
25/02/2023	9h30-11h30	Conférence MAA	Cocteau	9

DATES	HORAIRE	THEME	SALLES	Public
25/02/2023	20h	Concert Quatuor à cordes : Les Célestines	Le Rok	
26/02/2023	9h00-18h00	Master classe quatuor à cordes	Le Rok	80
27/02/2023	20h00	Audition des adultes	Cocteau	30
01/03/2023	10h15-11h00	Éveil danse bébé	Béjart	31
03/03/2023	20h30	Audition Patchwork	Cocteau	20
03/03/2023	20h30	Carnaval des animaux	Le Rok	
07/03/2023	20h	Audition Patchwork	Cocteau	21
13/03/2023	19h	Audition examen - fin 1er cycle multi-instrument	Cocteau	35
14/03/2023	20h	Audition examen - fin 1er cycle multi-instrument	Cocteau	35
21/03/2023	12h15-13h15	Apéro-concerts	Ecoles primaires	140
<b>Du 27/03 au 01/04/2023</b>		<b>Portes ouvertes du conservatoire</b>		
27/03/2023	19h	Ça va jazzer (sans danse)	Cocteau	21
28/03/2023	17h30- 19h00	Répétition public Chabadabada & la Chanterie	Marais 1	12
28/03/2023	19h	Ça souffle et ça danse	Cocteau	110
29/03/2023	9h-9h45	Atelier parents-enfants (4-5 ans)	Cocteau	40
	10h-11h	Réponses aux questions sur fonctionnement du conservatoire	Cocteau	/
	15h-16h	Présentation/audition piano	Cocteau	35
	19h	Branchez vous	CaféIn	110
	17h-18h	Réponses aux questions sur fonctionnement du conservatoire	Cocteau	/
	18h-19h30	Répét orch. Symphonique + Jazzàzol	Cocteau	10
30/03/2023	19h	Créations musicales et chorégraphiques	Cocteau	85
31/03/2023	20h	Audition de guitares	Cocteau	108
01/04/2023	14h-15h	Réponses aux questions sur fonctionnement du conservatoire	Cocteau	6
	15h	Goûter Musical	Cocteau	17
		Spectateurs dans les cours pendant les portes ouvertes		168
01/04/2023	20h00	Concert pour l'Autisme	ROK	61
		Essai d'instruments et "visiteurs pendant les portes ouvertes		168
02/04/2023	PM	Master class batterie et piano avec Redux	Cocteau	31

26/04/2023	10h15	Eveil musical bébé panazolais	Cocteau	34
29/04/2023	9h30-11h30	Conférence MAA	Cocteau	15
05/05/2023	20h30	Audition Patchwork	Cocteau	30
09/05/2023	20h	Audition Inter cycle	Cocteau	50
10/05/2023	19h	Musique en cartoon, le retour	Cocteau	90
11/05/2023	19h	FM+Danse : Audition intergénérationnelle	Cocteau	165
12/05/2023	19h	Audition cordes	CRD Guéret	60
15/05/2023	19h00	Concert Jazz	Caféln	45

DATES	HORAIRE	THEME	SALLES	Public
23/05/2023	20h30	Audition Patchwork	Cocteau	35
25/05/2023	10h15	Eveil musicale bébé panazolais	Cocteau	33
28-29/05/2023	9h00-22h00	Rencontre de violoncelle	Ussel	55
31/05/2023	20h	100% live	John Lennon	145
01/06/2023	AM	Présentation MAA à Léon Blum	John Lennon	250
02/06/2023	20h30	Audition examen	Cocteau	35
06/06/2023	20h30	Audition examen	Cocteau	35
12/06/2023	20h	Audition classe de chant	Cocteau	25
15-16/06/2023	9h45-11h30	Concerts pédagogiques MAA école primaires	Cocteau	400
16/06/2023	20h	Concert élèves : Cléo Gasquet et Océane Paillot	Cocteau	50
17/06/2023	9h30-11h30	Conférence MAA	Cocteau	6
18/06/2023	10h-12h	Fête de la musique	Parvis mairie	350
19, 20 & 21/06		Répétitions gala fin année	Le Rok	1020
22/06/2023	18h30	Gala fin année	Le Rok	
22/06/2023	20h30	Gala fin année	Le Rok	
23/06/2023	18h30	Gala fin année	Le Rok	
23/06/2023	20h30	Gala fin année	Le Rok	
24/06/2023	15h	Audition de piano	Cocteau	65
27/06/2023	18h30 & 20h00	Voyage en liberté, Chabadabada	Artscénic à Limoges	150
	20h	Jazzàz et Collectif 129	Cocteau	85
28/06/2023	10h15	Eveil à la danse bébé panazolais	Cocteau	30
	9h00-22h00	Journée du cor	Le ROK	
	17h30	Concert de clôture	Cocteau	85
	18h30	Goûter classe de saxophone	J. Marais 1	25
	20h	Audition de piano	Cocteau	62
29/06/2023	19h00	Soirée de guitare	Caféln	40
01/07/2023	19h00	Portes ouvertes CRD Guéret	CRD Guéret	50
10- 14 /07/2023	9h00-20h00	Stage de chant lyrique, 1ère semaine	Cocteau + rdch	
15/07/2023	19h00	Concert stage de chant lyrique	Eglise	30
Entre avril et début juillet 2023		Présentations des instruments aux écoles maternelles	Ecoles maternelles Kergomard et Wallon	1000
Entre avril et début juillet 2023		Totale des présentations école Turgot-Jaurès	École primaire Turgot-Jaurès	1875

## CHAPITRE II

### D'UN PROJET À L'AUTRE : DES RÉPONSES APPORTÉES ET DES PROJETS ABOUTIS

Pour élaborer le projet 2015-2021, des questions sur trois axes ont été ciblées :

- Accroître l'offre pédagogique
- Développer le vivre-ensemble
- Enrichir le cadre de travail avec des moyens adaptés

#### Diagnostic

Voici les avancements qui se sont concrétisés par des actions et structurations suivantes :

ACCROÎTRE L'OFFRE PÉDAGOGIQUE : RENOUVELER LES APPROCHES D'ENSEIGNEMENT ET FAVORISER LA TRANSVERSALITÉ

*Diversifier l'offre pédagogique et la développer de façon maîtrisée ; Renouveler les approches pédagogiques ; Renforcer la transdisciplinarité, les pratiques collectives et l'accompagnement ; Renforcer la cohérence et l'offre du département danse ; Ouvrir à de nouvelles esthétiques ; Créer des projets fédérateurs ; Étendre l'accès à de nouveaux élèves.*

- Réorganisation des orchestres en septembre 2017 dans l'intention de pouvoir proposer une palette d'ensembles plus éclectique : 2 orchestres d'harmonie (« le petit orchestre » et « le grand orchestre ») : maintien du petit orchestre d'harmonie, création d'un orchestre symphonique ainsi qu'un Jazz-ensemble pour les élèves en 2/3<sup>ème</sup> cycle ;
- Ouverture en septembre 2017 d'un atelier chant, « Chabadabada », pour les chanteurs entre 9-15 ans avec un travail scénique ponctuel par un intervenant venant du théâtre.
- Depuis 2017, augmentation des heures dans la discipline clarinette et batterie.
- Depuis septembre 2021, mise en place de quatre heures musique de chambre hebdomadaires, encadrées par une professeure référente.
- Réouverture de la classe de chant en septembre 2022 avec la mise en place d'un double cursus classique/ musiques actuelles.
- Depuis 2018, le Conservatoire dispose d'un petit budget pour des Master classes.
- Avec l'ouverture de la Salle ROK, les élèves du Conservatoire peuvent profiter des Master classes qui sont mises en place grâce à la venue de certains artistes.
- Depuis octobre 2020, proposition d'un stage annuel de danse classique et Jazz, sur deux jours pendant les vacances de la Toussaint avec une intervenante invitée.
- Depuis septembre 2020, rajout des chorégraphies personnelles dans les épreuves de fin de 2<sup>ème</sup> cycle ;
- Depuis 2021, le département de danse intervient entre mai et juillet sous forme d'ateliers de découverte dans les écoles maternelles et primaires.
- Depuis janvier 2022, proposition de séances d'éveil musical et expression corporelle à la toute petite enfance, aux assistantes maternelles et bébés du Relais petite enfance et aux deux crèches de Panazol avec 6-8 interventions par an.
- Janvier 2024 : Mise en place d'un cours « Handidanse »
- Mise en place des conférences ponctuelles, données par l'équipe pédagogique (Histoire des Musiques actuelles).

- Depuis septembre 2020, des avancements importants au niveau « Accès pour des personnes en situation de handicap aux établissements d'enseignement artistique ». Pour cela, voir chapitre 3.6, « *Accueil des élèves en situation de handicap* ».
- Entre 2017- 2022 : refonte complète du cursus formation musicale du département des musiques actuelles avec l'exigence que la formation musicale soit appliquée à cent pourcent dès le premier cours, et cela jusqu'en troisième cycle (CEM).
- Depuis septembre 2022, la formation musicale « classique » est appliquée pour les deux premiers cycles.
- Le règlement d'études se modifie chaque fin d'année scolaire à la suite des échanges pendant les conseils pédagogiques. Des avancements sur le CEM, avec un suivi plus prononcé de chaque élève, mise en place d'une Charte, plus de poids pour le projet personnel.
- Des avancements dans les démarches de la création, l'improvisation et la composition s'ajoutent au contenu pédagogique du Conservatoire, en musique comme en danse. Une épreuve de créativité est demandée lors des évaluations en fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle. (Règlement des études, voir page 14 et 29, programme des examens). En fin de premier cycle, les apprentis musiciens doivent présenter une épreuve créative (improvisation ou composition), en danse une chorégraphie personnelle pour la fin de 2<sup>ème</sup> cycle. En Musiques actuelles, les élèves travaillent des improvisations dès la fin du 1<sup>er</sup> cycle.
- Depuis 2022, mise en place des auditions dédiées à la création en musique et danse, des projets ponctuels autour de l'improvisation et du Soundpainting.
- Le Conservatoire est présent pendant les principales manifestations locales : marchés dominicaux, Fête de la musique, Octobre Rose, Téléthon, Autisme, UNICEF, Journée de la femme, manifestation du 11 novembre, et d'autres participations sur demande de la Municipalité.
- Depuis 2021, un concert annuel des professeurs et des grands élèves au bénéfice d'UNICEF, projet entre le Conservatoire, l'éducation nationale, la Médiathèque, la Direction générale et l'Accueil de loisirs Jules Verne (ALSH) de la ville.
- Depuis 2015, travail étroite avec le comité de jumelage pour des voyages avec des élèves du Conservatoire en Allemagne et en Espagne. 3 voyages se sont déroulés depuis 2015 (2015 : Markt Erlbach ; 2017 : Picanya ; 2024 : Markt Erlbach).

#### DÉVELOPPER LE VIVRE-ENSEMBLE

- L'école de la scène ; L'école du spectateur ; Les partenariats
- Depuis 2017, mise en place d'un partenariat avec le Centre d'animation de Panazol, le CAP. Le conservatoire propose environ 6-8 concerts annuels à l'espace Évasion qui se transforme lors de ces moments au « Café'In », un lieu qui est fréquenté habituellement par des jeunes adolescents qui ne viennent pas forcément au Conservatoire. Depuis 2023, ces jeunes viennent régulièrement aux concerts « Café'In ».
- Depuis septembre 2018, mise en place d'une convention avec l'Opéra de Limoges pour « Sortons à l'opéra ». Ce partenariat permet aux élèves et leurs familles de bénéficier de prix avantageux pour la programmation de l'opéra. Cette collaboration rentre dans le dispositif « L'école du spectateur ». Des projets de classes se font également dans le cadre de cette convention.
- Depuis 2018, partenariat avec la fédération Hiéro pour les interventions ponctuelles autour des musiques actuelles amplifiées et des concerts au « Phare » (Espace de travail et de culture).
- Depuis 2018, partenariat avec le Centre culturel John Lennon pour des concerts annuels avec le département des Musiques actuelles ainsi que pour les présentations dudit département pour les élèves en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du collège Léon Blum.
- Depuis 2019, le Conservatoire adhère à l'association « Conservatoire de France ».
- Mise en place de deux réseaux pour renforcer les liens entre les établissements d'enseignement artistique de la Haute Vienne :

- Depuis septembre 2020 : EEA87, réseau des directeurs des établissements d'enseignement artistique de la Haute-Vienne.
- Depuis septembre 2022 : Réseau handicap87, réseau des établissements d'enseignement artistique de la Haute Vienne autour du handicap.

#### ENRICHIR LE CADRE DE TRAVAIL AVEC DES MOYENS ADAPTÉS

Au niveau de l'équipe enseignante ; Les besoins en matériels ; Scolarité et communication ; Modalités et suivi d'évaluation du projet d'établissement

- Depuis 2019, des formations professionnelles en intra et en inter sont proposées régulièrement pour maintenir la veille pédagogique du corps d'enseignants.
- L'insonorisation des salles de cours est faite, avec le remplacement des anciens revêtements muraux par des cloisons spécifiquement adaptées.
- Une salle de spectacles polyvalent, le ROK, a été créée et mise en route depuis 2021.
- La réfection de la salle de spectacle Cocteau est en train de se finaliser, voir chapitre 5 *Annexes, Rénovation de la salle Cocteau et aménagements en extérieur*
- Sur la scolarité et communication, les évolutions suivantes ont pu aboutir : utilisation d'extranet pour les inscriptions et réinscriptions ; création d'un site internet et mise en place des réseaux sociaux (Facebook) ; Élaboration d'un support culturel trimestriel, le « Tohubohu », entre 2016 et 2020 en partenariat avec la Médiathèque de Panazol.
- Remise en route du conseil d'établissement depuis septembre 2023. En 2020, une première tentative a échoué à cause du manque d'élèves, parents et professeurs et peut-être, à ce moment, une crainte de se réunir à cause du COVID.

## CHAPITRE III

### UN NOUVEAU CONTEXTE QUI PREND EN COMPTE LES VALEURS SOCIALES

L'environnement de l'enseignement artistique est en perpétuelle évolution. Le Ministère de la Culture travaille depuis plusieurs années sur la refonte des schémas nationaux d'orientation pédagogique et sur les arrêtés de classements. Ainsi, le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre est apparu en septembre 2023 et l'arrêté fixant les critères du classement des établissements d'enseignement artistiques, le 19 décembre 2023.

Les éléments de contexte suivants sont des points d'appuis à la mise en œuvre de ce projet d'établissement

#### Un établissement qui prend en compte des valeurs sociales

##### 1. LA CONSIDÉRATION DES DROITS CULTURELS

La prise en compte des droits culturels inclut plusieurs axes qui méritent d'être explorés dans les réflexions actuelles pour redéfinir les modèles d'intervention en politique culturelle.

La définition de la culture nous suggère d'oublier toute rupture entre « culture savante » et « culture populaire ». Elle doit envisager la culture comme continuité incluant une variété de références et de ressources qui sont tous des moyens d'expressions de l'humanité.

Sans exclure la recherche d'excellence, on peut observer que toutes les ressources culturelles se valent dès lors qu'elles servent un processus d'identification qui respecte la dignité des personnes.

La notion de droits culturels nous invite à guetter les problématiques de la société politique non plus en termes de besoins à satisfaire mais en termes de capacité à développer. Donner la possibilité à une personne (en situation de handicap ou en situation de pauvreté économique) de s'émanciper en

vivant pleinement son identité culturelle, c'est en conséquence lui offrir aussi de meilleures chances de vaincre elle-même les autres obstacles liés à sa fragilité sociale.

## 2. UN CONSERVATOIRE ACCESSIBLE, PARITAIRE ET RESPECTUEUX DES DIFFÉRENCES

Notre établissement doit favoriser un climat de tolérance dans tous ses espaces : entre élèves, entre élèves et enseignants, entre agents. Il assume toute sa responsabilité sociale et met en avant le respect des personnes, les questions de posture et d'éthique, la prévention contre les violences sexuelles et sexistes.

## 3. L'ENJEU DE LA DIVERSITÉ

Pour que le public du Conservatoire soit représentatif de la société dans laquelle il évolue, nous devons avoir la capacité d'accueillir largement et d'accompagner une grande diversité de profils d'élèves. Les actions hors les murs, en partenariat avec des acteurs éducatifs et sociaux, sont à développer pour lever la barrière symbolique ou géographique qui empêche souvent la première inscription au Conservatoire. La prise en compte de l'univers culturel et social de l'enfant ou de l'adolescent, quel qu'il soit, facilitera ensuite son épanouissement au sein de notre établissement. Le Conservatoire est un lieu de transmission d'un patrimoine et patrimoine multiséculaires en musique et danse. Cette transmission s'enrichit de la rencontre avec ce que tous nos élèves nous apportent. Nous veillerons à valoriser les propositions originales de nos élèves, fruits de cette rencontre, lors des scènes publiques ou des temps d'évaluation (Brevet et Certificat).

Les contenus artistiques proposés au Conservatoire nécessitent pour beaucoup un long temps d'apprentissage. A ce temps long s'ajoute, notamment en musique, la nécessité d'un entraînement régulier en plus des heures de cours au Conservatoire. Nous adaptons nos propositions aux enfants et adolescents rencontrant certaines difficultés sociales ou familiales afin de faciliter leurs parcours. Au travers de ces différents objectifs, nous cherchons à promouvoir la diversité d'origines et de profils des artistes présents sur les scènes amateurs ou professionnelles.

## 4. L'ACCESSIBILITÉ

Nous pensons cette question dans son acceptation la plus large, de l'accessibilité physique à celle concernant la compréhension simple de notre offre jusqu'à la question de l'inclusion. Depuis 2019, de nombreuses actions ont été engagées, notamment dans le domaine de la formation du personnel du Conservatoire.

Deux enseignantes et la directrice exercent, depuis janvier 2020, une fonction de référente pour les parcours adaptés des personnes aux besoins spécifiques. Nous pourrions faire évoluer leurs missions au regard des attentes des familles et de nos observations.

Notre objectif principal étant l'inclusion, nous travaillerons à adapter au maximum les parcours pour rendre accessible notre offre à toutes et tous. Cette prise en compte des besoins individuels spécifiques réinterroge complètement notre rapport à la norme, héritage du passé, et participe à l'évolution positive de notre projet pédagogique.

Afin d'accompagner nos équipes dans cet ambitieux programme, de nombreux temps de sensibilisation et formation sont proposés à tout le personnel.

Enfin, les tarifs du Conservatoire, révisés en 2022, ont évolué pour être au plus près des capacités contributives des usagers.

## 5. L'ÉGALITÉ FEMME / HOMME

Le Conservatoire poursuit son travail d'adaptation avec les enjeux d'égalité femme/ homme.

La problématique n'est pas la même partout. En danse, il faut travailler à augmenter la participation masculine alors dans certaines classes d'instrument ou ensembles, ce sont les femmes qui sont peu représentées. Notre mission éducative est primordiale en la matière. Dès le premier accueil, il faut que la référence aux stéréotypes genrés soit battue en brèche et remplacée par une approche

valorisant les effets bénéfiques de la mixité et l'épanouissement possible partout pour garçons et filles.

Pour le conservatoire, cet enjeu s'exprime à différentes échelles :

- Dans l'équilibre des équipes professionnelles pédagogiques. Lors des recrutements, c'est un paramètre dont il faudra tenir compte pour favoriser un équilibre paritaire,
- Sur le plan artistique et pédagogique, la transmission d'un patrimoine porté par des créateurs féminins ou masculins sera également mise en œuvre avec la volonté de programmer des artistes féminins autant que masculins,
- Un plan de prévention et de sensibilisation sur les violences sexistes ou sexuelles sera proposé à l'ensemble du personnel pour lutter contre les stéréotypes et les potentielles violences liées à notre environnement.

Les actions qui seront mises en place :

- Accès aux pratiques artistiques sans être stéréotypé (danse / certains instruments),
- Modifier les noms de salles avec un équilibre femmes/hommes,
- Mise en valeur d'œuvres de compositrices par le biais du développement des connaissances et de la pratique,
- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes avec un plan régional de formation et de sensibilisation,
- Un accès aux droits identique pour les femmes et les hommes concernant l'emploi, le sport et la culture, la santé et prévention, la précarité sociale, l'espace public avec une programmation artistique équilibrée entre femme et homme.

## 6. LA TARIFICATION SOCIALE

- Depuis 2001, le Conservatoire applique une tarification sociale. Les familles avec des revenus modérés sont aidées par le CCAS,
- La ville travaille à la mise en place d'un tarif modulé selon le quotient familial au Conservatoire. Cette démarche devrait aboutir dans les prochaines années,
- Un ajustement des tarifs pour la location des instruments doit également être revu.

## 7. LE CONSERVATOIRE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il y a ainsi l'idée de ne pas surexploiter les services écosystémiques. Les trois piliers du développement durable, qui sont traditionnellement utilisés pour le définir, sont l'environnement, le social et l'économie.

La mise en œuvre de ce développement durable peut s'appuyer sur les cinq axes suivants :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et solidaire entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Établissement public municipal, lieu d'enseignement et de culture, le Conservatoire de Panazol est concerné fortement par les enjeux de la transition écologique.

Tous les agents de l'établissement doivent viser l'éco exemplarité de notre activité. Nous le ferons en lien étroit avec les services de la ville en adaptant ensuite les objectifs et moyens aux spécificités de notre établissement. Par exemple, notre politique d'achat et d'entretien de nos instruments de musique devra favoriser davantage les circuits courts et responsables.

Enfin, en tant que lieu de formation, le Conservatoire de Panazol doit assurer son rôle d'éducateur sur ces questions. Au quotidien, par la responsabilisation de ses élèves dans le respect des ressources mises à leur disposition pour leurs apprentissages. Dans le cadre des enseignements, par une prise en compte dans certains contenus pédagogiques de ces enjeux et des questions que cela soulève dans la perspective de leurs activités futures, professionnelles ou amateurs.

Le conservatoire aura la nécessité au travers des actions mises en place, d'évaluer son impact sur les principes de développement durable et cela dans toutes les dimensions de son action (artistique, pédagogique, structurelle, organisationnelle, ...).

Une précaution particulière sera prise en compte sur la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires.

---

*Extrait du SNOP, chapitre 1, Les principes fondamentaux, une mission de service public :*

*« Les Conservatoires classés proposent, dans un cadre bien défini, un enseignement initial à l'art et sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves.*

*Ils contribuent en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistique ».*

---

## CHAPITRE IV

### LES AXES DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024/ 2030 ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

À travers l'analyse du Conservatoire, de son territoire et des données de contexte, plusieurs grandes lignes surgissent. Ces orientations seront la base essentielle des actions et objectifs qui seront proposés au fil des six ans prochains permettant d'avoir une stratégie interne du fonctionnement du Conservatoire.

Trois axes ont été synthétisés qui seront déployés à la suite :

- 
- **Axe 1 : Un Conservatoire innovateur dans ses approches éducatives et pédagogiques**
  - **Axe 2 : Un lieu culturel qui rayonne et s'inscrit dans son territoire**
  - **Axe 3 : Des lieux qui se transforment pour accueillir le public dans de meilleures conditions**
- 

#### **La ressource humaine est prioritaire dans un Conservatoire**

Sans élèves, sans publics qui trouvent du sens à participer à ce que nous proposons, pas de projet. Sans équipe soudée et motivée, pas de réussite non plus.

Le Conservatoire de Panazol, c'est une équipe de 25 professionnels, plus de 390 élèves inscrits à l'année et des centaines de Panazolais et Limoges Métropolitains qui participent et/ou bénéficient des activités de l'établissement. C'est avec eux et pour eux que se déploiera ce projet.

L'attention portée à la qualité des relations humaines, la vigilance quant au bon accueil de toutes les personnes qui passent la porte du Conservatoire, la co-construction de notre projet avec de nombreux partenaires et l'adaptation individualisée de notre offre aux élèves sont nos premiers objectifs.

La mise en œuvre de nos programmes pédagogiques et de notre action culturelle doit créer et faire prospérer des liens épanouissants entre les personnes.

**Axe 1 : Un Conservatoire qui évolue dans ses approches éducatives et pédagogiques**

1. Proposer des offres pédagogiques innovantes et adaptées aux besoins des élèves
2. Innover dans le domaine des dispositifs pédagogiques collectifs
3. Accroître l'offre pédagogique du département des musiques actuelles
4. Accroissement des contenus de la Formation musicale
5. Développer un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap
6. Intégrer le numérique à nos programmes pédagogiques et artistiques
7. Proposer à l'Éducation Nationale des nouveaux formats pour les présentations des disciplines enseignées au Conservatoire
8. Affiner l'offre pour « L'école du spectateur »
9. Promouvoir l'égalité femme/homme par le développement des connaissances
10. Ouverture des cours en arts plastiques
11. Ouverture d'une classe de cuivre grave (Trombone / tuba)

**Axe 2 : Un lieu culturel qui rayonne et s'inscrit dans son territoire**

1. Développer et initier des actions culturelles en lien avec la collectivité et le territoire
2. Créer et renforcer des réseaux professionnels afin de partager le savoir et les ressources et mettre en place des projets et formations en commun
3. Amplifier nos actions en tant que pôle ressources
4. Consolider et structurer les partenariats
5. Valoriser les actions culturelles

**Axe 3 : Des lieux qui se transforment pour accueillir le public dans de meilleures conditions**

1. Récupérer et rénover le centre Jean Cocteau pour le Conservatoire, rénovation des salles au groupement scolaire Jaurès-Turgot
2. Le parc instrumental
3. Mise en place d'une Partothèque
4. Améliorer et simplifier les démarches administratives pour nos usagers et l'équipe pédagogique
5. Améliorer les différents processus de communication du Conservatoire ainsi que consolider les contacts avec la presse et les médias
6. Mis en place de modalités de suivi et d'évaluation du projet d'établissement

**1. Le projet en 22 actions****2. Axe 1 : Un conservatoire qui évolue dans ses approches éducatives et pédagogiques**

---

*Extrait du SNOP, chapitre 1, Les principaux fondamentaux, une mission de service public :*

*« Les Conservatoires classés proposent, dans un cadre bien défini, un enseignement initial à l'art et sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves.*

*Ils contribuent en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistique ».*

---

Ce premier axe concerne le contenu pédagogique de l'établissement. La situation actuelle du Conservatoire est prise en compte et les enjeux à développer dans les prochaines années sont détaillées à la suite.

Le Conservatoire de Panazol est en réflexion permanente pour optimiser son offre par des propositions pédagogiques originales. L'objectif est, à chaque fois, de faire évoluer les cursus et temps de formation en fonction, d'une part, des profils et motivations des élèves, et, d'autre part, de la réalité des pratiques artistiques. La formation des artistes amateurs devra être au cœur de nos propositions dans les prochaines années. Nous tiendrons compte pour cela des évolutions des textes nationaux encadrant l'enseignement artistique initial.

## **1. Proposer des offres pédagogiques innovantes et adaptées aux besoins des élèves**

### **Proposer différents formats de formation**

Les conservatoires français ont été historiquement pensés comme des lieux de formation longue. Pour réussir une pratique en amateur de haut niveau ou pour une orientation professionnelle, il faudra compter environ une dizaine d'années en moyenne pour un cursus instrumental. Ces parcours longs sont toujours nécessaires et nous devons les assumer en adaptant leurs contenus et formats aux publics d'aujourd'hui. Mais il est aussi impératif de penser d'autres temps de formation, plus courts, pour répondre à d'autres motivations et projets. Aujourd'hui, on s'inscrit au Conservatoire pour, au minimum, une année mais il est encore implicitement admis que seul un parcours de cinq à dix ans, selon les disciplines artistiques est considéré comme valable.

Nous avons pourtant la capacité de proposer des temps courts de formation, de quelques heures à quelques jours, avec des contenus qui épanouissent et permettent une découverte ou un accompagnement de pratique, selon les situations.

- À développer : Sous forme de stage, d'actions culturelles participatives, de séances de découverte, en danse, chant chorale, musique d'ensemble ou musiques actuelles, nous travaillerons à les accroître dans les prochaines années.

### **Découverte et entrée dans l'apprentissage**

Chaque année, des centaines de Panazolais, et en particulier des enfants, découvrent la musique et la danse au travers des propositions du Conservatoire. L'ensemble de notre offre pour les débutants vise un double objectif : permettre une découverte la plus riche possible ou faire des débuts dans un parcours long pour toutes celles et tous ceux qui le décideront.

- À développer : Diversifier les contenus de nos propositions et augmenter le nombre de personnes concernées.

### **Donner plus de visibilité aux adolescents, leur permettre de se construire grâce à l'apprentissage artistique**

Donner plus de visibilité aux adolescents en les mettant en avant dans la programmation culturelle de la ville pour valoriser le travail et le projet de ces jeunes artistes.

Cela a pour objectif qu'ils trouvent une place dans cette phase de vie souvent compliquée.

Cela pourrait se faire notamment en valorisant davantage le CEM et la prestation de fin d'étude, un projet important pour finaliser son cursus au Conservatoire. C'est un projet d'abord artistique, qui est le reflet de la personnalité du jeune apprenti artiste.

- À développer : En mettant en avant les élèves dans ce cycle, en général des adolescents, cela donne en même temps une motivation forte aux plus jeunes d'arriver jusque-là dans l'apprentissage artistique.

### **Développer les démarches de création**

Héritiers d'une norme assez stricte, les cursus du Conservatoire de Panazol s'en sont éloignés peu à peu au cours des trente dernières années. Ils sont aujourd'hui multiples et plus adaptés aux réalités. Malgré tout, l'organisation disciplinaire demeure, comme dans tout l'enseignement français, et le défi pour demain sera de la dépasser. Nous pourrions ainsi mieux préparer nos élèves à ce qu'est le spectacle vivant. Nous devons former des profils d'artistes larges, ouverts, aux compétences multiples et avec une forte capacité à créer. Le modèle unique de l'artiste interprète du « grand répertoire » doit aujourd'hui cohabiter avec d'autres. La création doit prendre une place croissante dans la vie du Conservatoire et fédérer les démarches créatives, y compris celles émanant de dispositifs pédagogiques pour les plus jeunes.

- À développer : La relation avec le département de Formation musicale doit être renforcée afin de développer les démarches créatives transversales entre les départements musique et danse. Également des projets ponctuels sur la création, l'improvisation, le travail avec des artistes interprètes en improvisation/ composition seront à renforcer.

## **2. Innover dans le domaine des dispositifs pédagogiques collectifs**

### **Création des classes collectives pour des adultes**

Les analyses démographiques montrent que la population de Panazol est une population vieillissante. Aujourd'hui, les propositions pour les adultes se diversifient mais ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. Les adultes sont actuellement accueillis soit pour démarrer une pratique instrumentale, soit pour jouer dans un ensemble car ils ont déjà acquis des bases de jeu d'un instrument (Ateliers improvisation Jazz, Orchestres etc.). Nous travaillons à l'établissement de règles plus claires, notamment en termes de durée du contrat pédagogique passé entre l'adulte et le Conservatoire afin de favoriser un accueil plus équitable.

- À développer : Pour répondre à cette situation, il serait primordial de proposer un certain nombre de cours spécifiques pour un public adulte. L'ouverture des cours suivants sera nécessaire : un cours de danse Classique ou Jazz ouvert aux élèves à partir de 40 ans, un atelier technique vocale pour travailler la voix des adultes qui chantent dans une chorale par exemple, et un cours collectif de guitare.

## **3. Accroître l'offre pédagogique du département des musiques actuelles**

### **Le département des musiques actuelles**

Le Conservatoire de Panazol est doté d'un département des Musiques actuelles important. C'est d'ailleurs le Conservatoire à rayonnement régional de Limoges qui a demandé une convention en 2019 pour pouvoir créer des passerelles entre Limoges et Panazol concernant le département des musiques actuelles amplifiées.

Le département ne cesse d'évoluer. Un professeur supplémentaire pour les ensembles et la Formation musicale appliquée a été recruté en septembre 2020. En septembre 2022, avec la réouverture de la classe de chant, la professeure recrutée a le profil double pour le chant lyrique et les musiques actuelles. Le département se produit régulièrement avec des concerts au CCM Lennon, propose des concerts pédagogiques au Collège Leon Blum, prévoit des conférences ponctuelles sur des thématiques spécifiques etc.

Des concerts en commun se font annuellement avec les associations « Le Collectif129 » et « Panarock ».

Le partenariat avec la fédération Hiéro s'articule autour des événements ponctuels, comme des conférences sur l'histoire des musiques actuelles ou la prévoyance pour les nuisances acoustiques, l'école du spectateur pour venir aux concerts ainsi qu'il propose un suivi pour les jeunes groupes en préprofessionnalisation.

Depuis septembre 2021, avec le recrutement d'un nouveau professeur de saxophone, le saxophone au Conservatoire de Panazol s'oriente vers le Jazz. Cela était une décision pour agrémenter davantage les ressources du département des musiques actuelles. L'apprentissage de base assure des connaissances classiques, avec l'enseignement du répertoire classique, mais le répertoire ouvre sur des esthétiques en dehors du saxophone classique.

Suite la réouverture de la classe de chant, il faudra veiller à la consolidation des deux stylistiques et affiner le contenu dans le règlement d'études du cursus de la filière voix au fur à mesure.

- À développer : De nouveaux formats pédagogiques seront à poursuivre pour maintenir une dynamique dans ce département, notamment pour les élèves en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle, sous forme de master classes avec des musiciens invités et conférences sur des sujets spécifiques. À prévoir également des cours de « MAO », la « Musique assistée par ordinateur ». La musique assistée par ordinateur regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale depuis la composition musicale jusqu'à la diffusion des œuvres, en passant par la formation pédagogique au solfège et la pratique d'instruments.

#### **4. Accroissement des contenus de la Formation musicale**

La formation musicale des instruments dits classiques s'est inspirée en 2022 par la restructuration de la formation musicale du département des musiques actuelles amplifiées. En septembre 2022, le dispositif **MOD = Mon Orchestre Découverte** était mis en place. Le but est d'institutionnaliser la pratique instrumentale dès la 1<sup>ère</sup> année de FM.

- À développer : Renforcer le travail entre la formation musicale classique » et les musiques actuelles. Continuer le développement de l'utilisation du numérique. Dans le cadre de « L'école du spectateur », renforcement des sorties culturelles extérieures (Opéra, ROK etc.). Proposition de conférence/master classe pour les élèves des classes de FM.

---

#### **MOD : « Mon orchestre découverte »**

*La formation musicale, un vrai laboratoire musical*

*Pour tous les niveaux en formation musicale, l'objectif est :*

*Vivre une expérience musicale fédératrice, que ce soit au sein de la classe de FM ou au cœur d'un projet plus large à l'échelle de l'établissement et du territoire ;*

*Installer et entretenir la motivation et l'envie d'aller plus loin ;*

*Proposer un enseignement de qualité qui colle aux pratiques, âge et vitesse d'apprentissage de chaque élève.*

*Les élèves sont incités dès leurs premières années à participer aux auditions pour se familiariser avec la scène. Cela se fait par la pratique vocale, les percussions corporelles et avec leurs instruments, pour développer non seulement les notions musicales et l'oreille, mais aussi pour développer le sens du collectif. Ensuite, les apprentis musiciens amènent leurs instruments pour faire leurs propres arrangements, faire des jeux rythmiques, d'improvisation, et pour profiter de la pratique collective et collaborative des élèves autour de leur travaux.*

*La pratique créatrice prend une place importante dès le départ : par les petites compositions, pour développer le lien entre écrit et perception ; par l'improvisation, pour pouvoir se recentrer sur l'écoute, le sensoriel ainsi que pour développer la créativité et l'imagination. En 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle, par des projets de composition collectifs pour ancrer durablement le goût et les compétences pour la démarche et les techniques créatives.*

*Les classes de FM peuvent avoir un rôle central ou collaboratif lors des auditions, des spectacles, d'actions sur le territoire ou du gala annuel qui ponctuent la saison du Conservatoire. En croisant les publics, les pratiques et les disciplines, ces actions deviennent des moments privilégiés de rencontre pour tous les élèves*

---

**6. Développer un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap  
Permettre l'accès au Conservatoire au plus grand nombre d'élèves pour pouvoir s'engager dans une pratique artistique**

---

*Extrait du SNOF 2023, chapitre 1, Les principes fondamentaux, une mission de service public*

*« Espaces d'ouverture et de découverte, les conservatoires œuvrent à la reconnaissance de l'altérité et à la promotion de la diversité culturelle. Par le développement de l'engagement collectif, ils contribuent à la socialisation par l'art. Ils agissent dans la lutte contre toute forme de discrimination et mettent en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap. »*

Depuis 2019, le Conservatoire de Panazol a mis en place des aménagements importants afin de proposer un accueil qui correspond au besoin des élèves en situation de handicap. Cela s'articule au niveau des propositions de cursus (parcours handicap), de la formation de l'équipe pédagogique, de l'ouverture de cours spécifiques (Handidanse), de la participation aux manifestations dédiées au handicap, du travail avec les associations de la Collectivité (Autisme Amitié Panazol) et de la mise en place d'un réseau handicap 87 pour les professeurs d'enseignement artistique en Haute Vienne. Pour le bâtiment, des adaptations ont également été réalisées. La salle Jean Cocteau, rénovée entièrement en 2023-2024, est aux normes pour l'accès à un public en situation de handicap

- **À développer :** Après ces premières années actives, l'objectif est de continuer dans cette dynamique. La visibilité de l'offre pédagogique du Conservatoire concernant le handicap serait à divulguer davantage sur le terrain, pour que les personnes qui cherchent une structure pour leur enfant aient accès aux propositions de cursus du Conservatoire de Panazol.  
Le cours de Handidanse et sa visibilité sur le territoire est à consolider.  
À prévoir également des conventions avec des structures.  
Au niveau pratique artistique intégratif, cela serait un nouveau chantier à développer sur les prochaines années.  
Continuer de faire vivre le Réseau handicap87 et proposer à l'équipe des formations continues intéressantes sur le sujet.  
Développer les réseaux de partenaires par le biais des associations qui sont en place en Haute Vienne.  
Il serait nécessaire que le bâtiment Jean Cocteau ait un accès au premier étage pour les personnes porteuses de handicaps moteurs.

## **6. Intégrer le numérique à nos programmes pédagogiques et artistiques**

Nos cursus évolueront aussi en tenant compte de la place des outils numériques dans la pédagogie et dans les démarches de création artistique. Le numérique a déjà transformé considérablement la communication entre enseignants et élèves. Il permet aussi le partage de connaissances et l'accès à des contenus artistiques infinis. Même si la valeur de notre proposition est fondée sur la rencontre directe entre enseignants et élèves, sur l'expérience du spectacle vivant, nous pouvons intégrer certains contenus et outils numériques à nos programmes.

- **À développer :** Informer et former l'équipe pédagogique régulièrement sur les évolutions numériques qui peuvent être bénéfiques pour l'enseignement. Mise en place d'un espace partagé pour l'équipe pédagogique pour le suivi des projets transversaux. Mise en place d'une entrée numérique de toutes les partitions qui sont au Conservatoire dans la parthèque. Comme déjà noté sous « 3. Accroître l'offre pédagogique du département des musiques actuelles », l'ouverture d'un cours en MAO, « Musique assistée par l'ordinateur », qui regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale depuis la composition musicale jusqu'à la diffusion des œuvres, en passant par la formation pédagogique au solfège et la pratique d'instruments.

## **7. Proposer de nouveaux formats pour les présentations des disciplines enseignées au Conservatoire à l'éducation nationale**

### **Une offre pédagogique adaptée à son territoire**

La ville de Panazol vient de se voir attribuer le label 100% EAC (éducation artistique et culturelle). Ce label, décerné par le préfet de région et la rectrice d'académie pour une durée de cinq ans, valorise

un engagement et une stratégie pour la promotion de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Beaucoup de nos propositions pédagogiques de découverte et d'entrée dans l'apprentissage artistique peuvent être considérées comme des actions faisant partie de l'Action artistique culturelle. Certaines se déroulent dans nos locaux mais d'autres sont organisées dans les établissements scolaires et dans le centre d'animation. Pour les années qui viennent et dans l'optique de participer à la dynamique de la collectivité en la matière, nous pouvons exposer plusieurs enjeux de territoire.

- À développer : Des propositions en découverte de danse seront à poursuivre. Développer des projets avec les trois écoles de Panazol et le collège Blum, par exemple créer un dispositif de découverte et d'apprentissage de la danse dans l'école primaire de Panazol. En musique, il faudra continuer de proposer une offre diversifiée pour les présentations aux élèves des écoles maternelles, primaire et du collège Leon Blum. Sous forme de présentations classiques des instruments dans les classes ou des mini-concerts pédagogiques. Des projets avec la Dumiste et la participation des classes aux concerts du Conservatoire seront à renforcer pour croiser les publics et donner la possibilité aux élèves et parents de découvrir le Conservatoire.

### **8. Affiner l'offre pour « L'école du spectateur »**

Continuer de proposer des concerts dans le cadre de « L'école du spectateur » en partenariat avec l'opéra de Limoges, le ROK et avec la fédération Hiéro.

- A développer : La saison culturelle au ROK, menée par la Direction culturelle artistique, est vue comme une force par sa programmation. Sur les années à venir, l'équipe pédagogique souhaiterait être force de proposition de la programmation du ROK à la hauteur par exemple d'un concert annuel dans lequel les élèves ne seraient pas acteur/musiciens mais spectateurs. En amont, les classes pourraient s'appropriier du répertoire et des pratiques proposées lors de ces concerts. L'idée est que ce(s) concert(s) soient l'aboutissement de tout un cheminement pédagogique. Pour l'opéra de Limoges : proposer des nouveaux formats, par exemple la découverte de l'opéra, le regard derrière les coulisses, des générales publiques ponctuelles pour inciter les élèves à venir aux concerts.

### **9. Promouvoir l'égalité femme/homme par le développement des connaissances**

Dans la plupart des conservatoires en France, on trouve un portrait de Berlioz, de Beethoven ou de Mozart. Mais les compositrices n'ont pas de visages. La plupart du temps, elles ne sont pas enseignées, ne serait-ce qu'à titre d'exercice. Il ne s'agit pas seulement de flatter le rêve de la parité, mais de reconquérir une mémoire collective qui a trop longtemps laissé les femmes sur le côté. Si l'on veut que les artistes femmes puissent continuer de créer, il est impératif qu'elles puissent s'inscrire dans une histoire où il y a d'autres femmes.

- À développer : Mise en valeur d'œuvres de compositrices par le biais du développement des connaissances et de la pratique. Chaque discipline doit développer une liste exhaustive avec des femmes/ hommes artistes (en danse et musique). Modifier les noms des salles au Conservatoire avec un équilibre femmes/ hommes.

### **10. Ouverture des cours en arts plastiques à partir de la rentrée en 2025**

Une réflexion à mener serait d'ouvrir une nouvelle discipline artistique au Conservatoire de Panazol : les arts plastiques.

Effectivement, dans le département de la Haute Vienne, il n'y a pas un établissement d'enseignement spécialisé qui propose des arts plastiques. Les cours en dessin, peinture à l'huile, gravure etc. sont dispensés sur certains centres culturels de Limoges, mais cela n'est pas dans le contexte d'un enseignement encadré et organisé. Avec l'ouverture d'un cursus d'arts plastiques, cela pourrait créer une véritable richesse sur le territoire.

- À développer : En premier lieu, effectuer une enquête dans les écoles de Panazol et sur la population (par exemple dans le Magazine municipal) pour évaluer si des cours d'arts plastiques seraient une proposition intéressante pour la population. Par la suite, la mise en

place d'un plan de besoins (salle, matériel et professeur) et financier serait nécessaire. Mise en place d'un règlement d'études.

### **11. Ouverture d'une classe de cuivre grave (Trombone / tuba ou contrebasse)**

Un vrai plus pour le CRC, qui permettrait d'agrandir ses compétences et son offre, serait la création d'une classe d'instruments graves : Tuba/ Trombone ou Contrebasse.

Cela apporterait un plus non négligeable pour les ensembles et permettrait d'aborder un répertoire encore plus large.

- À développer : En premier lieu, effectuer une enquête dans les écoles de Panazol et sur la population (par exemple dans le Magazine municipal) pour évaluer si des cours en trombone/ tuba ou contrebasse seraient une proposition intéressante pour la population. Par la suite, la mise en place d'un plan de besoins (salle, matériel et professeur) et financier serait nécessaire.

## **3. Axe 2 - Un lieu culturel qui rayonne et s'inscrit dans son territoire**

Le Conservatoire de Panazol construit ses actions au plus près des Panazolais. Nous croyons aux vertus du travail collaboratif et aux partenariats permettant l'enrichissement des projets de chacun par la mise en commun des ressources.

### **1. Développer et initier des actions culturelles en lien avec la collectivité et le territoire**

Le partenariat avec les structures culturelles locales et les collectivités doit reposer sur un équilibre assurant les intérêts communs de chaque collaborateur, visant à la diffusion des pratiques et à l'épanouissement des élèves. Il s'agit de continuer à mener et poursuivre des projets fédérateurs, indispensables pour le rayonnement du Conservatoire. De maintenir une programmation annuelle riche : nos élèves sont les artistes de notre saison d'action culturelle.

L'action culturelle du Conservatoire de Panazol est un levier pour créer des partenariats et permet des rencontres humaines, culturelles et artistiques qui enrichissent la formation de nos élèves et font découvrir notre univers à d'autres. Nous proposons des formats très différents, de la petite manifestation au projet d'envergure.

- À développer : Nous souhaitons avant tout permettre à nos élèves de progresser dans la maîtrise de leur pratique artistique par la rencontre avec d'autres univers. Il s'agit donc pour le Conservatoire de cultiver des partenariats avec différents lieux de concert pour que nos élèves accèdent à des espaces scéniques multiples, de l'espace public aux grandes scènes, des lieux avec des programmations variées, des publics les plus différents possibles. Nous cherchons aussi à ce que les élèves partagent la scène avec d'autres musiciens/ danseurs/ artistes. Continuer de pouvoir proposer aux musiciens des musiques actuelles amplifiées et de jouer sur des scènes adaptées. Maintenir des projets internationaux : « Le Conservatoire part en voyage ». Travailler sur une éventuelle participation dans certains festivals du territoire avec des orchestres/ ensembles, comme « Eclat d'Email » ou le festival « 1001 notes ».

### **2. Création et renforcement des réseaux professionnels afin de partager le savoir et les ressources et mettre en place des projets et formations en commun**

Mutualiser les ressources et mettre en réseau les établissements d'enseignement artistique de l'ancien « Limousin » au profit du parcours des élèves sont des atouts qui permettront de favoriser les échanges, réaliser les projets communs et renforcer les propositions pédagogiques faites aux élèves afin de créer une dynamique de partage des ressources et des compétences.

- À développer : Continuer la mise en place des réseaux entre les professeurs et de leur spécialité pour améliorer le travail entre eux et susciter l'échange pédagogique. Consolider le réseau handicap, créer en septembre 2022, avec des propositions de formations et des échanges réguliers. Adhésion à l'association RNMH : Réseau National musique et handicap

### **3. Amplifier nos actions en tant que pôle ressources**

Le Conservatoire est naturellement un lieu de ressources pour toutes les personnes qui le fréquentent. Il doit améliorer sa capacité à orienter chacune et chacun, de la première demande, avant une éventuelle inscription, jusqu'à l'orientation à la fin des études. Cela passe par une meilleure connaissance du tissu local en matière d'apprentissage et de pratique artistique en amateur.

- À développer : Maintenir le format de la semaine des portes ouvertes pour que les familles puissent se renseigner. Proposition de conférences ponctuelles autour de sujets divers de la musique et de la danse, au Conservatoire et également à la Médiathèque. Ouvrir les master classes ou conférences aux associations. Continuer de proposer des concerts en collaboration avec des associations. Rester en contact avec les pôles supérieurs, notamment avec le Pôle Aliénor à Poitiers, concernant la possibilité de tutorat pour leurs étudiants dans les classes du Conservatoire de Panazol. Prendre contact avec le CFMI de Tours pour leur proposer des tutorats avec la Dumiste.

#### **4. Consolider et structurer les partenariats**

Construire un partenariat, c'est rencontrer un acteur, partager des enjeux, mutualiser des ressources et s'engager dans un temps donné. Le Conservatoire de Panazol a développé un certain nombre de partenariats et doit continuer de structurer ces collaborations. Structurer, c'est conventionner afin de partager des objectifs et des moyens avec chacun de ces partenaires.

- À développer : L'enjeu sur ces prochaines années est de pouvoir monter en qualité de partenariat et d'atteindre avec chacun des partenaires une implication plus importante. Poursuivre le travail avec l'Opéra de Limoges et la fédération Hiéro pour faciliter et promouvoir l'accès aux spectacles pour les élèves du Conservatoire. Poursuivre le travail avec le comité de jumelage pour le projet « Le Conservatoire part en voyage ». Continuer le travail avec le centre social de Panazol, le CAP, pour proposer des concerts tout au long d'année dans la salle « Café In ». Continuer le travail avec le Big Band Collectif 129 avec des concerts en commun pour initier les élèves au Jazz. Continuer de travailler en partenariat avec des établissements d'enseignement artistique pour les examens en commun.

#### **5. Valoriser les actions culturelles**

Les actions culturelles ont pour objectifs principaux la valorisation des répertoires acquis, la possibilité pour les élèves de vivre l'expérience de la scène, la mise en scène des projets des départements et de projets transversaux. Ces projets sont l'aboutissement du travail pédagogique et permettent de fixer les acquis des élèves. Ces actions permettent la visibilité de la promotion du Conservatoire, affirment le rôle du Conservatoire au sein du territoire comme élément éducatif et culturel majeur. Elles peuvent, sans être une fin en soi, contribuer à l'animation du territoire.

- À développer : La visibilité du Conservatoire dans les médias est à poursuivre, la communication recherchera à être plus large, ciblée en fonction de l'importance de l'événement. Elle pourra s'illustrer de parcours d'élèves ou de prestations délivrées par des professeurs.

Continuer d'être une ressource pour l'action culturelle de la ville avec le corps enseignant. Les 24 enseignants du Conservatoire de Panazol participent, au-delà de leurs activités pédagogiques, à la vie artistique de la cité. Cette multi-activité enrichit le terreau artistique local et permet de nouvelles coopérations.

#### **4. Axe 3 - Des lieux qui se transforment pour accueillir le public dans de meilleures conditions**

Au vu de l'analyse des lieux avec des espaces insuffisants et trop étroits au centre Jean Cocteau, ainsi que la vétusté des préfabriqués au groupement scolaire Jaurès-Turgot, l'aspect bâtementaire représente un enjeu important pour les années à venir. En 2023-20234, la Collectivité a mené des travaux d'envergure pour rénover complètement la salle Jean Cocteau, qui sert essentiellement pour les manifestations du Conservatoire, avec une réfection des extérieurs (parking etc.), la création des loges dans cette salle etc. Ces travaux vont permettre au fonctionnement du Conservatoire de proposer un accueil au public très agréable. Les travaux s'inscrivent également dans les aspects environnementaux. Plus de détails sur ce chantier important se trouvent dans le chapitre 5.

## **1. Rénovation du centre Jean Cocteau pour le Conservatoire et rénovation des salles au groupe scolaire Jaurès-Turgot**

L'objectif serait de créer un bâtiment pour accueillir dans de meilleures conditions le public du Conservatoire. Le Conservatoire ne pourrait rester attractif que si les familles qui le fréquentent y trouvent une place. Sinon, la concurrence des activités périscolaires risque de lui faire préférer une autre activité où ils trouveront plus d'écoute. Les lieux d'enseignement pourraient notamment proposer des salles pour les élèves, ou un lieu d'attente dédié aux parents. Cela donnerait envie aux parents et aux enfants de vivre dans l'espace du Conservatoire qui devrait être un lieu de partage, d'échange, de vie où ils pourront tisser des liens. Créer un lieu d'accueil unique semble être à moyen terme la solution idéale au développement de projets pédagogiques et de diffusions : pouvoir disposer de l'ensemble du centre Jean Cocteau créerait une mission définie à cet établissement et octroierait de nombreuses facilités indispensables à l'élaboration de grandes actions pédagogiques.

- À développer : Aménagement des espaces du rez-de-chaussée autour de trois fonctions : bureau de scolarité, bureau de direction, salle de pause pour l'ensemble du personnel/ salle des profs avec des casiers, coin cuisine. Disposer de salles supplémentaires est de plus indispensable à une meilleure répartition horaire des cours en lien avec le rythme scolaire. Une salle pour les orchestres, avec l'installation en permanence de la batterie, de pupitres, des chaises, d'un piano, des amplis permettra d'économiser du temps et d'éviter la dégradation du matériel suite à la manutention permanente avant et après chaque répétition, et cela plusieurs fois par semaine. Une deuxième salle de danse, avec des locaux sanitaires adaptés fait véritablement défaut. Création d'une salle dédiée aux partitions. Cela laissera également plus de place dans le local technique destiné aux instruments de location et aux archives. L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Travaux de façade extérieure dans la continuité de ce qui a été engagé avec la rénovation et l'agrandissement de l'auditorium Jean Cocteau. Le rafraîchissement des couloirs et des toilettes. Les salles installées au sein des bâtiments préfabriqués de l'école Turgot-Jaurès ne paraissent plus du tout adaptées aux activités musicales à cause des nuisances actuelles (problèmes d'acoustique, températures extrêmes selon la saison, bruits gênants de la cour de récréation...).

## **2. Le parc instrumental**

Il est important et nécessaire de prévoir assez rapidement soit l'acquisition et la rénovation du piano à queue actuel (le piano Steinway, un prêt gracieux) dans la salle Cocteau soit l'achat d'un piano 1/2 queue.

- À développer : Une réflexion doit être engagée sur une refonte des tarifs de location des instruments.

### **3. Mise en place d'une parthèque :**

Avec le budget augmenté significativement pour les partitions du Conservatoire (de 1 000€ annuel à 4 000€ depuis 2023), une gestion soignée doit être mise en œuvre pour gérer cette bibliothèque de partitions.

- À développer : Une salle adaptée pour pouvoir ranger toutes les partitions serait indispensable au long terme. En partenariat avec la Médiathèque de Panazol, partage du logiciel de prêt et mise en place des possibilités de prêt pour les élèves (carte de bibliothèque). À prévoir annuellement dans le budget le matériel pour équiper les partitions (les couvrir, code barre etc.). Mise en place du personnel dédié à cette tâche, estimation de besoin : un professeur qui aura une décharge d'environ 2 heures hebdomadaires pour pouvoir s'occuper de la parthèque pendant toute l'année en lien avec le secrétariat.

### **4. Améliorer et simplifier les démarches administratives pour nos usagers et l'équipe pédagogique**

Il faudra améliorer régulièrement les outils informatiques qui servent pour la communication avec les usagers ainsi que pour l'équipe pédagogique.

- À développer : Création d'un lieu virtuel de partage pour des documents/ projets destinés à l'équipe pédagogique et administrative. Avancement dans le processus de la facturation pour le faciliter au fur à mesure. Réflexion pour acquérir un nouveau logiciel de gestion dans les années à venir pour remplacer le logiciel existant, i-Muse, installé dans le Conservatoire depuis 2013.

### **5. Améliorer les différents processus de communication du Conservatoire ainsi que consolider les contacts avec la presse et les médias**

La communication est en évolution permanente. Il s'agira de mettre en valeur les événements créés par le Conservatoire mais aussi inciter les Panazolais à soutenir les spectacles à Panazol ou hors commune où se produisent les élèves et les professeurs.

- À développer : Valoriser une offre produite par la ville de Panazol à destination des citoyens. Reprendre un support culturel trimestriel en partenariat avec la Médiathèque pour coordonner l'offre culturelle de l'établissement avec les autres équipements de la collectivité. Promotion de l'offre pédagogique : rendre lisibles et compréhensibles les parcours proposés à destination des usagers. Création de nouveaux formats comme : « Raconter une histoire aux citoyens », avec par exemple des histoires hebdomadaires de la vie de l'établissement à travers ses actions, des actions et des rendez-vous ponctuels, des acteurs artistes, enseignants, créateurs, artistes présents dans l'établissement, des élèves qui s'investissent sur le territoire.

### **6. Mise en place de modalités de suivi et d'évaluation du projet d'établissement**

Un bilan annuel devra être effectué afin de mettre en relation les actions réalisées avec les propositions et objectifs mis en avant dans ce document.

- À développer : Ce bilan pourra être réalisé conjointement par les acteurs concernés (direction, équipe pédagogique, services municipaux,) afin de permettre un avis circonstancié et précis. Le conseil d'établissement sera le plus adapté aux échanges naissant de la présentation du bilan. Les éléments d'analyse associés aux propositions des participants permettront un suivi annuel pouvant donner lieu à l'approbation des modalités de mise en œuvre, ou, si nécessaire, à des réorientations éventuelles. Ces ajustements pourront alors faire l'objet d'avenants au projet, une fois validés par les instances compétentes.

## CHAPITRE V

### ANNEXES

- Conclusion Changer de temps...
- Projet : réfection de la salle Jean Cocteau

#### Conclusion : Changer de temps

##### *Changer de temps...*

*Toute analyse et tout engagement sont inévitablement déterminés par la façon de regarder le passé et l'avenir, avec ou sans regret, avec ou sans espoir. Ils sont en revanche rendus impossibles par la confusion.*

*La crise des institutions, des politiques et des récits de la musique se confronte à ces oscillations. D'où l'importance de ce saut préalable à toute transformation qui est celui de la volonté de comprendre et de retrouver un pouvoir d'agir individuel et collectif.*

*Le contexte des dernières décennies a profondément impacté le paysage musical du fait de l'évolution de la composition de la population française, des goûts dans lesquels les groupes sociaux s'identifient, d'une mondialisation qui préfère la marchandisation des ressources culturelles au respect de la diversité et de la crise économique rampante qui creuse les inégalités.*

*Avec la dégradation considérable du paysage culturel consécutive aux mesures imposées face à l'épidémie, la transformation des institutions musicales est plus nécessaire que jamais. Elle doit conduite avec ardeur et exigence pour que les musiques du passé soient réactivées et partagées, pour que les musiques nouvelles nous animent et nous rassemblent, pour qu'elles soient l'occasion d'un travail d'interprétation de notre rapport à la nature où peuvent s'accorder les différences dans de nouvelles manières de se sentir et de nouveaux récits. Elle doit soutenir davantage la contribution des jeunes artistes à cet effort d'invention d'un monde nouveau.*

*Si la musique aide à panser les plaies, elle peut aussi soutenir le désir d'un monde habitable, juste et fraternel.*

*Elle n'est pas un **accessoire**, mais bien une des dimensions essentielles de la vie commune.*

*Sylvie Prébier, 2021. « Réinventer la musique », p. 135*

#### **Délibération 91 – Don d'œuvres d'art originales à la ville de Panazol de Maïthé Pécaud par ses héritiers**

##### **Pascale ÉTIENNE donne lecture de la délibération**

La Ville de Panazol a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de Monsieur PÉCAUD Vincent, Madame LAMARE Fabienne et Monsieur PÉCAUD Olivier, les héritiers de Maïthé PÉCAUD, artiste sculpteur, peintre et émailleur.

Ces derniers souhaitent faire don des 3 sculptures suivantes :

- « Ô comme oiseau »
- « Jeu d'orgues »
- « Cocotte »

Ce don serait consenti à titre gracieux avec conditions d'exposition en intérieur et/ou extérieur, accompagnée de cartels descriptifs.

Les modalités de la donation ainsi que le descriptif des œuvres sont détaillés dans le projet de convention transmis aux Conseillers Municipaux.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le souhait de donation d'œuvres d'art émis par les héritiers de Maïthé PÉCAUD ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Panazol a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de trois œuvres originales de Madame Maïthé PÉCAUD ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de donation d'œuvres d'art tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les héritiers de Maïthé PÉCAUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente décision.

## **CONVENTION DE DONATION D'ŒUVRES D'ART**

### **ENTRE**

La Ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, habilité par délibération du Conseil municipal n°2024-91 en date du 25 septembre 2024

Ci-après désigné « le donataire », d'une part,

### **ET**

Monsieur PECAUD Vincent, demeurant 21, rue Elie Berthet à Limoges (87000),  
Madame LAMARE Fabienne, demeurant 21, Place du Marché à La Souterraine (23300),  
Monsieur PECAUD Olivier, demeurant 18, rue de Beaumarchais à Limoges (87000),  
Ci-après désignés « les donateurs », d'autre part,

### **IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Ville de PANAZOL a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de 3 sculptures par Monsieur PECAUD Vincent, Madame LAMARE Fabienne et Monsieur PECAUD Olivier

Les donateurs déclarent :

- qu'ils agissent en qualité de propriétaires ;
- que rien ni personne à leur connaissance ne s'oppose à la donation des œuvres d'art, objet du présent contrat ;
- que les biens ne font l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente donation, qu'ils ne sont grevés d'aucune sûreté réelle et n'ont jamais été proposés en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'ils ne font l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ;

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : DONATION**

Les donateurs s'engagent à faire don à la Ville de PANAZOL des œuvres suivantes :

##### **1. Sculpture n° 1 : « ô comme oiseau »**

Clin d'œil au roman d'Hervé Bazin "*Plumons l'oiseau*"

173cm de largeur x 106cm de hauteur, hors socle en granit dimensions 70x33x25

Cette sculpture a été sélectionnée par un jury pour la 7ème Biennale internationale de l'Art de l'émail à Limoges en 1984 et exposée dans la chapelle du lycée Gay-Lussac.

(Sculpture et émaux Maïthé Pécaud)

##### **1. Sculpture n°2 : Panneau mural « Jeu d'orgues »**

200cm x 100cm. En cuivre et fond inox.

(Sculpture de Maïthé Pécaud avec émaux de Boris Veisbrot)

##### **2. Sculpture n°3 : Cocotte, année 1973**

Hauteur 300cm.

Cette sculpture a été sélectionnée pour la 2ème Biennale internationale de l'Art de l'émail à Limoges.

(Sculpture de Maïthé Pécaud avec émaux de George Magadoux)

#### **Article 2 : PRIX D'ACQUISITION DES ŒUVRES**

Le don est consenti à titre gracieux.

#### **Article 3 : PROPRIÉTÉ INCORPORELLE – DROITS CÉDÉS POUR LES ŒUVRES (DONATION)**

Les donateurs autorisent gracieusement le donataire à reproduire et représenter à titre non exclusif, les œuvres pour les exploitations limitées ci-après définies :

##### **3.1. Droit de représentation :**

- 3.1.1. Représentation et communication au public dans un espace public municipal et dans les musées ou expositions auxquelles le donataire pourrait participer en France et à l'étranger ;
- 3.1.2. Représentation et communication d'images de l'installation par télédiffusion, dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du donataire ;
- 3.1.3. Ces représentations et communications peuvent aussi être réalisées par tout procédé et sous toute forme notamment par communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de la Ville de PANAZOL et de ses partenaires institutionnels.

### **3.2. Droit de reproduction :**

Le droit de reproduire l'œuvre et d'exploiter tous extraits, documents et photographies des œuvres sur tout support connu et inconnu à ce jour, et notamment édition papier et édition électronique, vidéogramme, film, vidéo, support magnétique, optique, électronique, numérique et multimédia, CD Rom, CDI, DVD, en vue de leur reproduction fixe dans les catalogues, livres, documents d'information, publications périodiques, consacrés aux activités du donataire et à ses collections.

### **3.3. Durée d'exploitation :**

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur d'après les législations tant françaises qu'étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 4 : GARANTIE**

Les donateurs garantissent au donataire être seuls et dûment habilités à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 3 ci-dessus et lui garantissent la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

### **Article 5 : CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES ET DE CONSERVATION DES ŒUVRES**

Le donataire s'engage, lors de toute exposition, à accompagner les œuvres d'un cartel apportant les précisions suivantes :

« Titre de l'œuvre

*Don de la famille PECAUD à la Ville de PANAZOL*

*En mémoire de Maïthé PECAUD - Collection Ville de PANAZOL »*

Les sculptures seront exposées en intérieur, à l'exception de la sculpture n°3, « Cocotte » qui peut être exposée en extérieur.

### **Article 6 : INSCRIPTION À L'INVENTAIRE**

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire des collections du donataire.

### **Article 7 : LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

Le ..... à Panazol,

Fait en quatre exemplaires originaux,

Pour la Ville de PANAZOL,  
Le Maire, Fabien DOUCET.

Les donateurs  
Monsieur PECAUD Vincent  
Madame LAMARE Fabienne  
Monsieur PECAUD Olivier

## **Délibération 92 – Don de piano par la société radio France à la ville de Panazol**

### **Isabelle NEGRIER donne lecture de la délibération**

La société RADIO FRANCE a la volonté d'apporter son soutien au projet de développement de l'éducation musicale sur la commune de Panazol. A ce titre, elle souhaite faire don à la Ville de Panazol d'un piano de marque Steinway modèle A, numéro de série 430783.

Les conditions du don sont détaillées dans le projet de convention adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Jacques BERNIS souhaite connaître le prix d'un Steinway. Jean DARDENNE indique qu'un piano neuf de cette marque avoisine les 82 000€. Il est précisé que la Ville souhaite engager des réparations de l'instruments avec des pièces homologuées.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le souhait de donation émis par la société RADIO FRANCE ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Panazol a l'opportunité d'enrichir le parc d'instruments du Conservatoire par la donation d'un piano de marque Steinway par la société RADIO FRANCE ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de donation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société RADIO FRANCE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente décision.

## CONVENTION DE DON

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **La ville de Panazol (87)**

Représentée par son maire Fabien Doucet dument habilité(e) à l'effet des présentes.

ci-après le « **Bénéficiaire** »

### **D'UNE PART,**

### **ET**

**RADIO FRANCE**, Société Nationale de programme au capital de 108.353.427 Euros, dont le siège social est situé au 116 avenue du président Kennedy, 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471,

Représentée par Grégory Choquené, directeur de France bleu Limousin dument habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **Radio France** »

### **D'AUTRE PART,**

Ci-après individuellement désignées « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Radio France est une société nationale de programme qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion. Elle est composée de sept chaînes nationales (France Inter, France info, France Culture, France Bleu, France Musique, FIP et Mouv'), ainsi que de quarante-quatre stations locales composant le réseau France Bleu.

Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi. Ces missions sont définies au sein de son cahier des missions et des charges, fixé par décret, conformément à l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986.

Radio France assure également la gestion et le développement de quatre formations musicales (l'Orchestre National de France, l'Orchestre Philharmonique de Radio France, le Chœur et la Maîtrise de Radio France) dont l'exigence et la qualité fondent la reconnaissance internationale et qui trouvent sur les antennes de la société un prolongement naturel.

Radio France diffuse notamment la chaîne France bleu limousin dont la vocation/mission est de soutenir les actions culturelles locales.

Radio France souhaite apporter son soutien au projet de développement de l'éducation musicale sur la commune de Panazol.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de fixer et définir, dans le cadre de la présente convention, les conditions dans lesquelles s'effectuera le don de Radio France au profit du Bénéficiaire (ci-après le « Don »).

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention.

## **EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Radio France effectuera un Don au profit du Bénéficiaire.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE RADIO FRANCE**

#### **Article 2-1 : Description du Don et valorisation**

Radio France s'engage à octroyer le Don suivant selon les termes et modalités définis à la présente convention :

Un piano de marque Steinway modèle A portant le numéro de série 430783 valorisé à hauteur de [REDACTED] ([REDACTED]). La valorisation financière de ce Don sera réalisée par Radio France au coût de revient du bien ou de la prestation de service donnée.

La valorisation financière de ce Don fera l'objet d'une attestation indiquée en annexe de la présente convention (annexe n°1) afin de permettre au Bénéficiaire de l'enregistrer comptablement.

Ce Don est effectué sur le fondement de dispositif légal ou réglementaire permettant le soutien au regard de la réglementation sur les aides d'État.

#### **Article 2-2 : Modalités d'octroi du Don**

Radio France s'engage à octroyer le Don précisé à l'article 2-1 dans les 30 jours suivant la date de signature de la présente convention.

Radio France s'engage à mettre en œuvre tous les moyens afin que le matériel soit remis dans le délai de livraison.

#### **Article 2-3 : Communication**

Toute communication autour de la présente convention et de l'existence du Don apporté conformément aux présentes, ne pourra intervenir qu'en cas d'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

#### **3-1 Contrepartie du Don**

Radio France peut recevoir des contreparties en guise de remerciements à compter de l'octroi du Don, dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre la valorisation du Don et la valorisation éventuelle et limitée des contreparties.

Le Bénéficiaire veillera ainsi à ce que les contreparties ne dépassent en aucune manière 25 % (vingt-cinq pour cent) du Don effectué par Radio France.

#### **3-2 Affectation du Don**

Le Bénéficiaire s'engage à ce que l'intégralité du Don reçu de la part de Radio France dans le cadre de cette convention soit dédiée au soutien dudit Projet. Toutefois, dans le cas où un reliquat du Don subsisterait après la réalisation du Projet, le Bénéficiaire pourra utiliser ce reliquat pour d'autres projets portés, sous réserve de l'acceptation préalable écrite de Radio France.

Si la destination du Don ne pouvait plus être satisfaite en raison d'un changement de circonstances, le Bénéficiaire pourra modifier cette dernière en accord avec Radio France. Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire fera au mieux pour proposer à Radio France, une nouvelle affectation susceptible de répondre à ses souhaits.

À défaut d'accord, le Bénéficiaire procédera au remboursement de l'intégralité du Don.

### **3-3 Visibilité Radio France**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les dispositifs suivants :

Valorisation de la marque France bleu – Ici avec la publication d'un visuel dans le programme culturel diffusé sur la commune de Panazol et la présence de la marque France bleu (marque Ici à partir de janvier 2025) dans la salle de spectacle de la commune de Panazol.

### **3-4 Bilan du soutien financier**

Le Bénéficiaire communiquera à Radio France, au maximum un an après la clôture de l'exercice comptable au cours duquel le Don a été octroyé un compte rendu du Projet accompagné d'un bilan financier permettant de vérifier que le Don a bien été intégralement utilisé conformément à sa destination telle que prévue à l'article 3-2 de la présente convention.

À compter de la livraison ou de la remise du Don, Radio France est exonérée de toute responsabilité découlant de tout dommage qui pourrait résulter du Don.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DES PARTIES**

Par accord exprès entre les Parties, le nom du Bénéficiaire, sa marque ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, Radio France concède au Bénéficiaire, qui l'accepte, le droit d'utiliser les marques de Radio France, dans le respect intégral des normes et chartes graphiques (annexe n°2) communiquées par Radio France sur tous médias, dans le cadre du Projet ou en lien avec le Don visé par ladite convention.

À cet égard, Radio France déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de Radio France ;
- garantir au Bénéficiaire la jouissance paisible desdites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

De la même manière, le Bénéficiaire autorise gracieusement Radio France à reproduire et utiliser, pendant toute la durée de la présente convention et pour le monde entier, la marque et/ou le nom du Bénéficiaire ainsi que son logo dans le cadre de la communication interne ou externe relative au Projet ou en lien avec le Don visé par ladite convention dans le respect des chartes graphiques (annexe n°3).

À cet égard, le Bénéficiaire déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation, de la marque et/ou du nom du Bénéficiaire ainsi que son logo qui pourraient être utilisés par Radio France lors de sa communication interne ou externe sur tous supports (internet notamment) relative au Projet ou au Don visé par ladite convention, notamment dans le cadre des dispositifs « antenne » et messages de communication relayant sa participation au soutien du Projet ;
- garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom et de son logo dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention et garantit à ce titre Radio France contre tout recours, action, réclamation de tiers au titre de ces utilisations, et tient Radio France quitte et indemne de tous frais (y compris honoraires d'avocat et indemnités transactionnelles) pouvant en découler.

Chaque Partie conserve, en outre, ses droits de propriété intellectuelle sur ses marques, logos et dénominations respectifs. Aucune disposition contractuelle de la présente convention ne peut être interprétée comme conférant à l'autre Partie, de manière expresse ou implicite et pour quelque raison que ce soit, un droit quelconque de propriété intellectuelle sur les marques, dénominations, et logos concernés par les présentes.

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'engage envers l'autre à garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations concernant l'autre Partie qui sont portées à sa connaissance, sous quelque forme que ce soit, avant, pendant et suite à l'exécution des présentes (notamment sur la situation économique, financière ou sociale des Parties) et à ne pas les utiliser (si ce n'est pour stricte exécution de la Convention).

Les Parties conviennent qu'aucune copie (par extrait ou en totalité) de la présente convention ne pourra être communiquée sans l'accord préalable écrit des autres Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles et sous réserve des obligations légales qui s'imposent aux Parties.

Il est toutefois entendu que le fait que Radio France ait effectué un Don au profit du Bénéficiaire n'est pas confidentiel.

Le Bénéficiaire s'interdit en revanche de divulguer à tout tiers la valeur du Don octroyé par Radio France sans son autorisation écrite et préalable sous réserve des obligations légales qui s'imposent au Bénéficiaire.

L'obligation de confidentialité est en vigueur pendant toute la durée de la convention et se prolongera pendant une durée de deux (2) années à compter de son expiration.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de sa signature et expire à l'issue de l'octroi du Don.

Les Parties conviennent que la présente convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 - PREVENTION DE LA CORRUPTION, PROBITE**

Radio France, société nationale de programme, soucieuse d'assurer ses activités et missions en toute exemplarité et dans le respect de la loi, s'interdit et condamne fermement toutes pratiques pouvant être qualifiées de fraude, de corruption active ou passive, de détournement de fonds publics, de trafic d'influence ou de favoritisme.

À ce titre, Radio France et ses collaborateurs s'attachent à entretenir des relations d'affaires en conformité avec les règles de comportements édictées au sein d'un code de conduite relatif à la probité de ces relations. Toute entorse à ce règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre des contrevenants.

Radio France, s'attache à ce que le Bénéficiaire, dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du contrat, partage cette même exigence dans la conduite de ses activités et agisse avec intégrité, dans le respect des principes éthiques et des règles en vigueur en matière de concurrence et de lutte contre corruption.

En toutes hypothèses, le Bénéficiaire s'interdit, tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, d'adopter des comportements ou de mettre en œuvre des pratiques qui contreviendraient à l'éthique, probité ou la loi et prendra toutes mesures raisonnables pour s'en assurer.

Le Bénéficiaire s'engage à informer Radio France, sans délai, de tout élément qui serait porté à leur connaissance et susceptible de constituer un acte de corruption ou d'atteinte à la probité.

Dans ce cadre, tout manquement de la part du Bénéficiaire aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Radio France, si bon lui semble, à résoudre sans préavis ni indemnité, ou ne pas renouveler, la présente convention en cas de

manquement à la probité ou en la survenance de faits susceptibles de constituer une atteinte à la probité.

Radio France se réserve ainsi la possibilité de demander au Bénéficiaire, qui s'engage à lui fournir, tous les documents, informations et données nécessaires pour appréhender la mise en place de la politique de promotion de la culture de l'intégrité au sein de l'entité et des mesures préventives anti-corruption adéquates.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Sauf disposition expresse contraire de la convention, toute modification de la convention ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit et dûment signé par les Parties.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les Parties s'engagent à assumer l'ensemble des obligations mises à leur charge par la Convention dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte à leur image et à leur réputation respective.

Chacune des Parties est responsable pour ce qui la concerne, tant à l'égard de l'autre Partie que de tous tiers, des conséquences dommageables directes (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), des fautes et négligences commises dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie garantit avoir souscrit toute police d'assurance nécessaire à l'exécution de ses activités et couvrant notamment sa responsabilité civile.

#### **ARTICLE 10 – RÉOLUTION PAR NOTIFICATION**

En cas de manquement et/ou de violation par l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résoudre la présente convention de plein droit sans indemnité pour la Partie débitrice, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les obligations inexécutées resté sans effet.

La résolution prendra effet automatiquement au terme d'un nouveau délai de cinq (5) jours suivant la réception d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résolution.

#### **ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE**

La présente convention sera résolue de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, la jurisprudence et le présent article, rendant impossible l'exécution de la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être versée par l'une des Parties à l'autre. Dans le cadre de la présente convention, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les émeutes ;
- les épidémies ;
- les mesures gouvernementales ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- la grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à cette convention, en cas de force majeure, les Parties s'engagent à faire d'abord leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution de la présente convention selon un mode même dégradé. En cas d'impossibilité, l'une ou l'autre des Parties pourra résoudre la présente convention, de plein droit et sans indemnité

## **ARTICLE 12 : CESSION**

La présente convention est conclue par les deux Parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Aucune des Parties ne peut céder et/ou transférer la présente convention et/ou les droits et obligations qui en découlent à des tiers, même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Cette disposition est considérée comme une disposition essentielle de la convention.

## **ARTICLE 13 : RAPPORTS CONTRACTUELS**

Chacune des Parties est une personne morale indépendante agissant en son nom propre et sous sa propre responsabilité. La présente convention ne constitue entre les Parties ni une association, ni une société de quelque nature qu'elle soit, ni une relation de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constitue bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, ni l'une ni l'autre des Parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre Partie.

## **ARTICLE 14 : NON REVENDICATION**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## **ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE - LITIGE**

La présente convention est régie par le droit français.

Compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à la présente convention, les Parties rechercheront en premier lieu une solution amiable dans les soixante (60) jours pour tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la convention.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront du ressort des tribunaux compétents de Paris.

## **ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les Parties font élection de domicile, chacune pour ce qui la concerne, à l'adresse mentionnée aux paragraphes relatifs à la désignation des Parties.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

Fait à Panazol en deux exemplaires originaux le ..... 2024

Pour Radio France,  
Grégory Choquené  
Directeur de France bleu Limousin

Pour le Bénéficiaire,  
Fabien Doucet  
Maire de Panazol

## **Délibération 93 – Convention de partenariat avec RADIO FRANCE pour la promotion de la saison culturelle 2024/2025 de la ville de Panazol**

### **Jean DARDENNE donne lecture de la délibération**

Dans le cadre de ses missions culturelles, la société RADIO FRANCE peut réaliser des échanges de service à caractère publicitaire relatifs à des événements culturels ou sportifs sur l'ensemble de ses programmes, y compris autour de la programmation des centres culturels municipaux. La Ville de Panazol souhaite recourir à un partenariat visant à promouvoir les événements qu'elle programme dans le cadre de sa saison culturelle annuelle, sous la forme d'un contrat d'échange de service à caractère publicitaire.

A ce titre, la Ville de Panazol s'engage à :

- Réserver gracieusement 4 places par spectacle qui seront attribuées dans le cadre de jeux radiophoniques aux auditeurs de Radio France ;
- Autoriser la société RADIO FRANCE à apposer son logo dans le hall d'accueil des espaces culturels municipaux ;
- Publier un visuel fourni par Radio France dans le programme culturel papier et/ou numérique ;
- Informer les acteurs culturels des opérations de promotion proposées par France Bleu Limousin ;

En contrepartie, la société RADIO FRANCE s'engage à :

- Réserver deux temps de présentation radiophonique de la saison culturelle sous la forme de participation d'un représentant de la Municipalité à l'une des émissions de France Bleu Limousin ;
- Faire régulièrement l'annonce des spectacles de la saison culturelle sur les ondes ;
- Consacrer une page de présentation de la saison culturelle de la Ville sur le site [francebleu.fr/limousin](http://francebleu.fr/limousin)

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Panazol souhaite saisir l'opportunité d'un partenariat avec RADIO FRANCE pour la promotion des événements qu'elle programme dans le cadre de sa saison culturelle ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société RADIO FRANCE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente décision.

## CONTRAT D'ÉCHANGE DE SERVICES À CARACTÈRE PUBLICITAIRE France bleu Limousin – VILLE DE PANAZOL (87)

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La ville de PANAZOL** représentée par **M. Fabien Doucet** dûment habilité, agissant en sa qualité de Maire de la commune.

*Ci-après désignée « Ville de PANAZOL »*

**DE PREMIÈRE  
PART,**

### **ET :**

**RADIO FRANCE**, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 56 560 023 Euros, dont le siège social est situé au 116 avenue du président Kennedy, 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, Représentée par Grégory Choquené, directeur de France bleu Limousin, dûment habilité à l'effet des présentes.

*Ci-après désignée « Radio France »*

**DE SECONDE  
PART,**

*Ci-après individuellement désignées « la Partie » ou collectivement « les Parties »*

### **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**Radio France** est une société nationale de radiodiffusion qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion sur ses antennes et leurs déclinaisons numériques. Elle est notamment composée de sept chaînes nationales (France Inter, France info, France Culture, France Bleu, France Musique, FIP et Mouv'), ainsi que de quarante-quatre stations locales composant le réseau France Bleu.

Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi. Ces missions sont définies au sein de son cahier des missions et des charges, fixé par décret, conformément à l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986.

Dans le cadre de sa mission, notamment culturelle, éducative et sociale qui lui a été assignée par la loi, Radio France a vocation à réserver une place particulière aux informations et aux actualités culturelles et sportives.

Paraphes

DAJ-MOD-045

Page 1 sur 7

Conformément à l'article 40 du cahier des missions et des charges de Radio France, elle peut à ce titre réaliser des échanges de services à caractère publicitaire relatifs à des événements culturels ou sportifs sur l'ensemble de ses programmes.

Compte tenu de leur vocation commune, et de leur intérêt partagé autour de l'Évènement, les Parties se sont rapprochées afin de formaliser un échange de services à caractère publicitaire.

La communication de Radio France autour de la programmation des Centres culturels municipaux, qui a un caractère culturel, s'inscrit dans le champ de l'article 40 du cahier des missions et des charges de Radio France.

Les Parties ont ainsi décidé de se rapprocher afin de formaliser les conditions de l'échange de services à caractère publicitaire autour de la programmation des Centres culturels municipaux.

Chaque partie assure avoir fourni à l'autre toute information susceptible d'être déterminante de son consentement.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention.

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles il est procédé à un échange de services à caractère publicitaire autour de la programmation des Centres culturels municipaux en application de l'article 40 du cahier des missions et des charges de Radio France, entre Radio France et *la VILLE DE PANAZOL* et leurs engagements respectifs.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Panazol, chacune des Parties s'engage à fournir les prestations décrites ci-après, dans les strictes conditions suivantes :

#### *2.1 Les apports de la VILLE DE PANAZOL*

**La VILLE de Panazol** s'engage à mettre à disposition de Radio France un quota de quatre places à offrir aux auditeurs de France bleu Limousin.

Pour faciliter la visibilité de ce partenariat annuel, la ville de Panazol permettra à France bleu Limousin de disposer son logo au sein du hall d'accueil, à titre permanent et tout au long de la durée de la présente convention.

La ville de Panazol s'engage à publier un visuel fourni par Radio France pour promouvoir France bleu Limousin (Ici Limousin à partir de janvier 2025) dans son programme culturel papier et numérique.

Paraphes

DAJ-MOD-045

Page 2 sur 7

La ville de Panazol informera les artistes, compagnies, productions et associations des actions de promotion proposées par France BLEU LIMOUSIN au sujet des spectacles et activités inscrits dans leur programmation culturelle annuelle.

Les Parties entendent compléter le dispositif d'ensemble réglant les différents aspects de leur coopération.

Pour ce faire, le Partenaire s'engage sur le principe à mettre en place une campagne publicitaire, par contrat séparé, avec la Régie Publicitaire de Radio France et selon les termes et conditions de cette dernière.

À ce titre, le Partenaire se déclare d'ores et déjà informé que Radio France se réserve la possibilité d'intervenir sur le contenu des messages proposés par le Partenaire en cas de contradiction avec son Cahier des Missions et des Charges.

### 2.2 Les apports de Radio France

- Un-e représentant-e du service culture et patrimoine de la ville de Panazol pour présenter la saison culturelle dans l'une des émissions de France bleu Limousin en septembre 2024
- Une autre intervention est prévue en septembre 2024 pour annoncer la seconde partie de la saison. Date à caler avec le responsable des programmes.
- France bleu Limousin s'engage à annoncer chaque spectacle dans l'agenda.
- Une page consacrée à la programmation culturelle de la ville de Panazol sera publiée sur le site [francebleu.fr/Limousin](http://francebleu.fr/Limousin).
- En contrepartie, la ville met à disposition de France bleu Limousin 4 (quatre) places par spectacle. Ces places seront offertes dans le cadre des différents jeux proposés sur France bleu. La liste des gagnants sera envoyée par mail à au plus tard la veille de la représentation à une adresse communiquée ultérieurement. Les auditeurs pourront retirer leurs billets directement au guichet "invitations" le jour de la représentation.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES**

Par accord exprès entre les Parties, l'appellation spécifique de la programmation de la conserverie de PANAZOL ainsi que ses logos pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

Dans ce cadre, il est précisé que la VILLE de PANAZOL autorise Radio France à reproduire ses marques, dans le respect intégral des normes et charte graphiques communiquées par la VILLE de PANAZOL sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'Évènement.

À cet égard, la VILLE De PANAZOL déclare :

Paraphes
----------

DAJ-MOD-045

Page 3 sur 7

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation de ses propres marques;
- garantir à Radio France la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

Réciproquement, la *VILLE de PANAZOL* jouira des mêmes droits quant à l'utilisation du nom, du logo et des marques de Radio France.

Les communications envoyées par la *VILLE de PANAZOL* dans ce cadre et, le cas échéant, les bons à tirer (BAT) correspondants, devront avant toute diffusion être préalablement et impérativement communiquées à Radio France et faire l'objet de son accord écrit préalable.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter de sa signature et expire de plein droit au plus tard le 1<sup>er</sup> JUILLET 2025, sans aucune formalité supplémentaire à la charge des Parties.

Si à l'issue de cette période, soit le 1<sup>er</sup> JUILLET 2025, l'une ou l'autre Partie n'a pas utilisé en totalité les services proposés, elle renonce à en réclamer l'exécution et à prétendre à un quelconque dédommagement financier ou autre, sauf mention contraire expressément prévue au sein du présent contrat ou par avenant.

Les Parties conviennent que le présent contrat ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite. Toute prolongation éventuelle de la durée de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

#### **ARTICLE 5 – INTUITU PERSONAE**

Le présent contrat est conclu par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Aucune des parties ne peut céder et/ou transférer le présent contrat et/ou les droits et obligations qui en découlent à des tiers, même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

#### **ARTICLE 6 – RAPPORTS CONTRACTUELS**

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par le présent contrat entre les Parties ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien un contrat entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, ni l'une ou l'autre des Parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à tenir comme strictement confidentiels et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les termes et conditions de la présente lettre-accord, ni même son existence, pendant toute la durée du Contrat et ultérieurement.

Paraphes

DAJ-MOD-045

La divulgation d'informations ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Chaque Partie devra immédiatement avertir par écrit l'autre Partie de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

L'une et l'autre des Parties se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect de l'obligation de secret et de confidentialité par l'autre Partie.

#### **ARTICLE 8 – RÉOLUTION PAR NOTIFICATION**

En cas de manquement et/ou de violation de l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résoudre la présente convention de plein droit sans indemnité pour la Partie débitrice, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les obligations inexécutées resté sans effet. La résolution prendra effet automatiquement au terme d'un nouveau délai de huit (8) jours suivant la réception d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résolution.

#### **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE :**

Le présent contrat sera annulé de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article, rendant impossible l'exécution de la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être versée par l'une des Parties à l'autre. Dans le cadre de la présente convention, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les émeutes ;
- les épidémies ; les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- la grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside cette convention, en cas de force majeure, les Parties s'engagent à faire d'abord leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution du présent contrat selon un mode même dégradé. En cas d'impossibilité, l'une ou l'autre des Parties pourra résoudre la présente convention, de plein droit et sans indemnité, conformément à l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

Chacune des Parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des Parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Paraphes

Le Partenaire fournira à Radio France les attestations d'assurance correspondantes à première demande.

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer à la convention.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause

#### **ARTICLE 12 : CLAUSE DE GARANTIE**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours ou réclamation dirigée contre elles de la part de toute personne – à l'exception des salariés et collaborateurs de l'autre partie - qui naîtrait d'un manquement de sa part à tout ou partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat. Chaque partie tient l'autre quitte et indemne de tous frais et honoraires.

#### **ARTICLE 13 - LOI / LITIGES**

La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. À défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'application du présent contrat, les parties font élection de domicile, chacune pour ce qui la concerne, à l'adresse mentionnée aux paragraphes relatifs à la désignation des parties.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aurait pas trouvé de solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par l'une des Parties à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception pourra être soumis aux Tribunaux de Paris, seuls compétents pour en connaître.

Fait à PANAZOL,

Le \_\_\_\_\_ 2024

en deux exemplaires originaux

Pour la ville de PANAZOL  
Le représentant            Le représentant

Pour RADIO FRANCE

## **Délibération 94 – contrat de cession des droits de propriété intellectuelle pour la fresque des tribunes du stade René Dadat - Morpienas**

### **Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération**

La Ville de Panazol a engagé des travaux pour aménager le stade René Dadat et ses abords et ainsi offrir à l'ASP Football des équipements à la hauteur de leur classement en championnat National 3. Le Pôle Sports et Vie Associative de la Municipalité a souhaité proposer la décoration des tribunes du stade à l'artiste Panazolaise Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette.

L'objectif est de dynamiser l'équipement avec l'illustration des 17 sports pratiqués dans la commune grâce à l'important tissu associatif en activité.

Madame Vanessa MOTTET détient les droits exclusifs de l'œuvre qu'elle a réalisée sur site.

Il est proposé de signer un contrat de cession de droits au bénéfice de la Ville de Panazol pour l'œuvre réalisée par l'artiste Saperlipopette.

La cession de droit intervient à titre gracieux et permet à la Ville de Panazol de décliner l'œuvre sur tout support de communication.

En contrepartie, la Ville de Panazol s'engage à mentionner le nom de l'auteur dans toute communication évoquant l'œuvre.

Le Code de la Propriété Intellectuelle stipule que l'autorisation de l'artiste devra être recueillie avant toute modification ou transformation de l'œuvre.

Le projet de contrat de session est annexé au présent dossier de synthèse.

Emilio ZABALETA souhaite savoir si les tribunes containers seront prochainement installées aux abords des stades. Monsieur le Maire confirme que le nouvel écran de score a été installé, tout comme les tribunes.

Monsieur le Maire invite les Panazolais à respecter l'œuvre de Vanessa MOTTET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après réflexions, le stade Fernand Valière conservera son nom.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code de la Propriété Intellectuelle ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de contrat de cession de droits annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Panazol est engagée dans le soutien des pratiques artistiques ;

**CONSIDÉRANT** l'œuvre produite par Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette, pour la Ville de Panazol ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet de contrat annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits avec Madame Vanessa MOTTET ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

## **CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR LA FRESQUE DES TRIBUNES DU STADE RENÉ-DADAT - MORPIENAS**

### **Entre les soussignés**

La Ville de Panazol, sise avenue Jean Monnet, 87350 Panazol, ci-après dénommée « La Ville », représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024,

D'une part,

**ET**

Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette, artiste ayant réalisé la fresque ornant les tribunes du stade René Dadat à Morpienas, Ville de Panazol

D'autre part,

### **ÉTANT PREALABELEMMENT EXPOSÉ QUE :**

La Ville de Panazol a engagé des travaux pour aménager le stade René Dadat et ses abords et ainsi offrir à l'ASP Football des équipements à la hauteur de leur classement en championnat National 3. Le Pôle Sportif et Vie Associative de la municipalité a souhaité proposer la décoration des tribunes du stade à l'artiste panazolaise Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette.

L'objectif est de dynamiser l'équipement, avec l'illustration des 17 sports pratiqués dans la commune grâce à l'important tissu associatif en activité.

Madame Vanessa MOTTET détient les droits exclusifs de l'œuvre qu'elle a réalisée sur site.

#### **Article 1 :**

Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette, déclare être l'auteur de l'œuvre et qu'il s'agit d'une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### **Article 2 :**

Les droits de propriété intellectuelle de la fresque ornant les tribunes du stade René Dadat sont cédés à la Ville de Panazol par Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette.

#### **Article 3 :**

La cession de droits au bénéfice de la Ville comprend le droit de reproduction et le droit de décliner l'œuvre sur tout support de communication. Il ne peut y avoir transformation ou modification de l'œuvre sans l'accord préalable écrit de Madame Vanessa MOTTET.

#### **Article 4 :**

La présente cession intervient à titre gracieux.

#### **Article 5 :**

La Ville s'engage à mentionner le nom de l'artiste dans toutes les communications évoquant l'œuvre.

#### **Article 6 :**

Le présent contrat est régi par la loi Française.

Fait à Panazol, le .....2024

Pour la Ville de Panazol  
Le Maire, Monsieur Fabien DOUCET

L'artiste SAPERLIPOPETTE  
Madame Vanessa MOTTET

## SERVICE POPULATION

### Délibération 95 – Gestion des cimetières-lancement de la procédure de reprise de concession en état d'abandon – cimetière Turgot

#### Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

La Municipalité porte une attention particulière à ses espaces funéraires. La rénovation puis la création d'un nouveau Jardin du Souvenir, la mise en place de colombariums supplémentaires, une signalétique plus esthétique et une accessibilité facilitée ont été ses premières actions. Son attention s'est ensuite portée sur la sécurité, la salubrité et la décence des lieux. Il est apparu que de nombreuses incertitudes subsistaient dans les documents en possession des services. Dans ce cadre, à l'issue d'une procédure de marché public, la Ville de Panazol a retenu la société AD Funéraire pour les services suivants :

- Réalisation d'un état des lieux administratif
- Fourniture et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des cimetières dûment incrémenté des données compilées et certifiées
- Assistance pour la révision du règlement du cimetière existant (un premier travail ayant déjà été mené par l'élu en charge de cette compétence)
- Assistance pour la réalisation des opérations de reprise administrative des concessions réputées en état d'abandon
- Réalisation de plan des cimetières
- Assistance pour l'aménagement ou le réemploi des espaces et monuments libérés à l'issue de la démarche de reprise de concessions.

Dans ce cadre, une vigilance particulière sera portée sur le maintien des monuments funéraires remarquables qui constituent l'âme du cimetière TURGOT.

A l'issue de l'état des lieux administratif qui reste à affiner, il apparaît une prévision de **71** concessions qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une reprise administrative. 5 sont en état de péril et 358 sont en mauvais état.

Pour faire évoluer cette situation et atteindre les objectifs de sécurisation, salubrité et décence des lieux, il convient de poursuivre la démarche et d'engager le processus codifié par la réglementation en vigueur, pour reprendre dans un premier temps d'une manière administrative les concessions qui satisferont aux critères administratifs et physiques de concession en état d'abandon.

Pour mémoire une action similaire avait été initiée par une précédente Municipalité dans les années 90 et avait porté sur 66 concessions.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la démarche engagée, à autoriser Monsieur le Maire à initier le lancement d'une procédure de reprise des concessions telle que prévue par la législation funéraire et à viser tout document se rapportant à cette action.

Monsieur le Maire indique que 230 000€ ont été investis depuis le début du mandat en faveur de l'amélioration des cimetières de la Ville.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de sécurisation, de salubrité et de décence des lieux dans les cimetières Panazolais que la Municipalité souhaite atteindre pour la gestion de ces espaces funéraires,

**CONSIDÉRANT** l'état des lieux réalisé par l'entreprise AD Funéraires, qui fait apparaître qu'un certain nombre de concessions sont susceptibles de satisfaire aux critères administratifs et physiques de

concession en état d'abandon, que d'autres présentent un état de péril et qu'un grand nombre est en mauvais état d'entretien,

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne gestion des cimetières, il convient d'engager une procédure de reprise des concessions en état présumé d'abandon,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la démarche engagée pour la bonne gestion des espaces funéraires de la Ville visant à renforcer la sécurité, la salubrité et la décence des lieux,
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de reprise des concessions en état présumé d'abandon,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour viser tout document se rapportant à cette démarche.

### **Délibération 96 – Approbation du règlement des cimetières municipaux**

#### **Lucile VALADAS donne lecture de la délibération**

Le règlement intérieur des Cimetières municipaux a été adopté en juin 2010. Des évolutions réglementaires intervenues depuis cette date nécessitent d'entreprendre sa mise à jour.

Sur la base des réflexions menées en amont par un groupe de travail piloté par l'élue en charge de cette compétence, les résultats de ces travaux ont été enrichis par la société AD Funéraire, prestataire retenu par la Ville dans le cadre de la démarche engagée pour l'amélioration et la sécurisation de la gestion de ses cimetières.

Le projet a été présenté en commission mixte du 09 septembre 2024.

Les modifications et adaptations proposées au règlement concernent les articles suivants :

Article 1 : Droit à l'inhumation

Article 2 : Accès et comportement dans les cimetières

Article 4 : Dispositions générales applicables aux inhumations en terrains communs ou terrains ordinaires

Article 7 : Catégorie des concessions

Article 14 : Concessions en état d'abandon constaté

Article 15 : Conditions générales applicables aux inhumations

Article 16 : Règles applicables aux exhumations

Article 17 : Réglementation des carrés du cimetière paysager

Article 19 : Jardins de dispersion

Article 22 : Constructions des caveaux

Article 28 : Droits et obligations du concessionnaire :

Le projet de règlement modifié a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des cimetières.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-7 et suivants ainsi que 2223-1 et suivants ;

**VU** la loi n°93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

**VU** le règlement intérieur des cimetières municipaux adoptée en date du 2 juin 2010 ;

**VU** le projet de règlement intérieur présenté à l'Assemblée et annexé à la présente délibération :  
**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des cimetières applicable tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE PANAZOL**

**Nous, Maire de la Ville de PANAZOL,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1et suivants.**

**Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs. Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.**

**Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.**

### **TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Il existe sur le territoire de la commune de Panazol, deux cimetières affectés aux inhumations des personnes :

- **Le cimetière Turgot**, Rue Turgot - 87350 PANAZOL
- **Le cimetière Paysager**, Route de La Longe - 87350 PANAZOL

Les horaires d'ouverture des cimetières sont :

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars : de 9h00 à 18h00 Du 1<sup>er</sup>  
Avril au 30 Septembre : de 9h00 à 19h00

#### **Article 1 : Droit à inhumation**

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune,
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune,
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective,
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur les listes électorales.

Les habitants de la Commune, dans la mesure toutefois où le permettent les emplacements disponibles, peuvent acquérir une concession de terrain pour leur sépulture ou celle de leur famille dans le cimetière de la commune. Pour les personnes qui ne résident pas sur la commune, un lien affectif non négligeable sera examiné par le maire (ancien habitant, lieu professionnel, lien particulier)

## **Article 2 : Accès et comportement dans les cimetières**

Les personnes ayant à pénétrer dans les cimetières, autres que les entreprises, le feront par les grilles réservées aux visiteurs.

Pour le cimetière paysager, l'accès des véhicules des entreprises et de services serait par l'entrée de service nord.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, les chants, la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes.
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière.
- Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales,
- de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.
- Le dépôt d'ordure à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.
- Le fait de jouer, de pratiquer une activité physique, de boire ou de manger.
- La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration.
- Le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière.
- Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations.

Les personnes admises dans le cimetière (y-compris les ouvriers y travaillant) qui enfreindraient ces dispositions ou qui par leur comportement manqueraient de respect dû à la mémoire des morts seront expulsées.

### **MESURES D'ORDRE ET DE SURVEILLANCE CONCERNANT LA CIRCULATION**

L'accès à bicyclette ou en cyclomoteur est interdit aux particuliers dans les cimetières de la commune.

- Les autorisations consenties aux entreprises et aux particuliers concernant l'accès des véhicules dans les cimetières n'engage en aucune façon la responsabilité civile ou pénale de la commune, en cas d'accident corporel ou dommage matériel subi par les détenteurs d'autorisation ou provoqué par leur véhicule.

La circulation de véhicules, pour transport de matériaux de constructions et terres provenant des fouilles, pourra être interdite pendant le temps de dégel et de pluie persistante.

Lorsque les constructeurs ou concessionnaires auront dégradé les allées ou leurs bordures, brisé ou endommagé les arbres ou les monuments en déchargeant, le dommage sera constaté par un agent de la commune de telle sorte que l'administration puisse les poursuivre en recouvrement du dommage causé et faire prononcer, en outre, la peine encourue par le contrevenant.

Les constructeurs ou concessionnaires devront laisser au cimetière la quantité de gravier nécessaire pour réparer les dégradations faites aux allées, bordures, plates-bandes, par le passage de leurs voitures, le dépôt de leurs matériaux et les constructions qu'ils auront effectuées. Cette quantité sera basée sur l'étendue du terrain concédée, à raison de 1 mètre cube par mètre carré de terrain. La livraison du gravier sera faite immédiatement après l'exécution des travaux.

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclette...) est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires.
- Des véhicules techniques municipaux.
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux.
- Des véhicules des personnes bénéficiant d'une autorisation spéciale.

### **Article 3 : Responsabilités générales**

La ville ne pourra être rendue responsable des vols, dégradations ou dégâts de toute nature que ce soit qui seraient commis à l'intérieur des cimetières.

La ville ne pourra également pas être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux de fossoyage, de construction de monuments funéraires de toutes sortes, caveaux, fondations, ainsi que les dégâts ou dangers qui pourraient en résulter.

Les familles sont responsables des dégâts que pourraient occasionner leur monument ou leurs plantations. Dans le cas contraire, un procès-verbal sera dressé et une copie sera remise aux intéressés, à toutes fins utiles.

Si un monument, ou tout autre objet situé sur la concession, menace ou compromet la sécurité publique, un avis sera donné au concessionnaire ou à ses ayants droits, pour l'exécution, dans les plus brefs délais, des travaux indispensables. Passé ce délai imparti, la Ville y fera procéder d'urgence, aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droits.

## **TITRE 2**

### **RÈGLES RELATIVES AUX CONCESSIONS**

#### **Article 4 : Dispositions générales applicables aux inhumations en terrains communs ou terrains ordinaires**

Les terrains communs sont situés dans le cimetière Turgot (section X, rangée 11).

Les terrains communs sont destinés aux défunts pour lesquels il n'a pas été acquis de concession.

La durée d'utilisation est fixée à 5 ans et chaque terrain commun ne pourra recevoir qu'un seul corps.

Il est interdit d'inhumer dans ces terrains des corps placés dans des cercueils métalliques, sauf en cas d'épidémie et pour lesquels l'emploi d'un tel cercueil est imposé par la loi.

En cas de calamité, de catastrophe ou autre événement qui entraînerait un nombre anormalement élevé de décès, la commune de Panazol pourra prescrire que les inhumations auront lieu en tranchées, dans un emplacement désigné par le Maire, pendant une période déterminée. Dans ce cas, les tranchées auront une profondeur de 1,50 m et les cercueils seront espacés de 20 cm. Les inhumations auront lieu les unes à la suite des autres sans que l'on puisse laisser des emplacements vides.

Aucune fondation, aucun scellement (sauf scellement extérieur) ne pourront être effectués sur les terrains communs. Les tombes en terrain commun peuvent être engazonnées, mais ne pourront recevoir ni pierre sépulcrale, ni pierre tombale.

Il ne pourra être construit aucun caveau ; il n'y sera déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement pourra être facilement opéré au moment de la reprise des terrains par la Ville.

La décision de reprendre ne sera pas notifiée individuellement mais portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

L'emplacement des terrains repris et la date de reprise seront précisés par arrêté du Maire affiché en Mairie et à l'entrée du cimetière par les soins de l'administration municipale.

Les signes funéraires existant sur les terrains devront être enlevés par les familles dans le délai de six mois à dater de la publication de l'arrêté annonçant la reprise.

A l'expiration de ce délai, ceux-ci seront déposés par les soins de la commune et évacués à la décharge.

Un terrain de 2 m de longueur et de 1 m de largeur sera affecté à chaque corps d'adulte. Les fosses seront ouvertes sur les dimensions suivantes : longueur 2 m, largeur 0,80 m, leur profondeur sera uniformément de 1,50 m. Le vide sanitaire sera dans tous les cas de 1 m

### **INHUMATION EN TERRAIN COMMUN**

Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée. Toutefois, deux « Présentement sans vie » pourront être inhumées dans la même fosse. Les dimensions des fosses seront de :

Pour adulte : Longueur 2.00 m Largeur 0.80 m Profondeur 1.50 m

Pour enfant : Longueur 1.00 m Largeur : 0.70 m Profondeur : 1.00 m.

L'inhumation en cercueil hermétique est interdite en terrain commun. Il n'y sera déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement pourra être facilement réalisé. Aucun aménagement de monument ne sera admis. Les ouvertures de pleine terre doivent avoir lieu la veille de l'inhumation, la fosse est comblée par couches successives de 20 cm d'épaisseur tassée à chaque fois, le volume de terre correspondant à celui occupé par le cercueil est disposé en un tumulus de 100 cm en haut, bien régulier, de la superficie de la fosse et lui-même damé. Le tassement naturel qui peut se produire devra être remblayé rapidement.

Les familles auront la liberté d'acquérir, même avant l'expiration du délai de 5 ans, une concession pour l'inhumation des personnes reposant en terrain commun, mais, en aucun cas, les concessions ainsi accordées ne pourront l'être sur place.

### **Article 5 : Dispositions applicables au caveau provisoire**

Un caveau provisoire est mis à la disposition des familles au cimetière Turgot, pour le dépôt temporaire des cercueils (obligatoirement en zinc) pendant le délai nécessaire à l'acquisition d'une concession, à la construction ou répartition d'un caveau ou d'un monument, ou lorsque les cercueils doivent être transportés hors du territoire communal.

Les formalités prévues aux articles R.2213-17 et R.2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la déclaration de décès et l'autorisation de fermeture de cercueil, devront avoir été accomplies et le permis d'inhumer devra avoir été délivré (cf. Article 15 du présent règlement).

La demande de dépôt en caveau provisoire est effectuée auprès de la mairie par la personne ayant qualité pour pourvoir aux obsèques. Le dépôt sera autorisé dans un délai de 24 heures après le décès et maximum de 6 jours après le décès. Des dérogations à ces délais peuvent être accordées, dans des circonstances particulières, par le Préfet du département. Les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés dans ces délais. Le délai de 6 jours est compté à partir de l'entrée du corps en France, pour ceux provenant de l'étranger et des territoires d'outre-mer.

Le dépôt ne peut excéder 6 mois (art.28 du décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires). Passé ce délai, la Ville fera enlever les corps inhumés provisoirement et fera procéder soit à leur ré-inhumation en terrain commun ou dans un terrain qui aurait été acquis par le défunt, soit à leur crémation dans conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34, R.2213-36, R.2213-38,

R.2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette opération sera effectuée après avis aux familles, sans que celles-ci puissent avoir recours contre cette mesure. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

Au cas où des émanations de gaz seraient détectées, le Maire, par mesure d'hygiène et de police, pourra prescrire l'inhumation provisoire, aux frais des familles, dans les terrains qui leur seraient destinés, ou, à défaut, dans le terrain commun.

L'enlèvement des corps placés dans le caveau provisoire sera effectué dans les mêmes formes et conditions que celles prescrites pour les exhumations (cf. article 16 du présent règlement). Tout corps déposé dans le caveau provisoire est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

#### **Article 6 : Acquisition et emplacement de concessions**

Les demandes d'acquisition de concession sont faites auprès de la Mairie de Panazol qui attribue l'emplacement.

L'attribution de l'emplacement se fait en suivant dans les rangées et n'est définitive qu'au moment de la réalisation des travaux sur la concession (construction du caveau, creusement de la fosse, pose de la dalle ou de la stèle).

Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable du montant, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, en fonction de la catégorie.

Le règlement s'effectue à réception de l'avis de paiement, auprès de la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue.

#### **Article 7 : Catégorie des concessions**

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 15 ans pour les cavurnes et les colombariums ou 30 ans et 50 ans pour les autres concessions, renouvelables.

Il subsiste des concessions perpétuelles ou centenaires dans le cimetière Turgot qui ont été acquises antérieurement et dont les droits sont pérennisés.

#### **Article 8 : Régime juridique et droits attachés aux concessions**

Les concessions funéraires entrent dans la catégorie des contrats portant occupation du domaine public, en dépit de certaines particularités que présente leur régime juridique.

Un acte de concession funéraire, bien qu'accordé par un arrêté du Maire, est un contrat administratif. Si ledit contrat confère au concessionnaire un droit d'occupation du domaine public, et non pas un droit réel immobilier auquel s'oppose le principe d'inaliénabilité du domaine public, il n'a toutefois pas le caractère précaire et révocable s'attachant, en général, aux occupations du domaine public. Les litiges relatifs au contrat de concession lui-même relèvent de la juridiction administrative.

Les concessions de terrain ne constituant pas des actes de vente, et ne comportant pas un droit réel de propriété mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative, les titulaires de concessions n'ont aucun droit de vendre, ou de rétrocéder à des tiers les terrains qui leur sont concédés.

Une concession est hors commerce. Le titulaire peut en revanche disposer de sa concession par un acte testamentaire ou une donation.

#### **Article 9 : Transmission des concessions**

La transmission de la concession peut intervenir :

- **par donation**, du vivant du concessionnaire.  
La donation ne peut intervenir au profit d'un étranger à la famille que si la concession n'a pas encore été utilisée. Si des inhumations ont déjà été pratiquées dans la concession, seul un membre de la famille – même s'il n'est pas l'héritier du concessionnaire - peut recevoir la donation.  
Un acte de donation est établi devant notaire et un acte de substitution est conclue entre l'ancien concessionnaire (le donateur), le Maire et le nouveau concessionnaire (le donataire).
- **par voie de succession**, en présence ou non d'un testament :
  - en présence d'un testament, le concessionnaire peut instituer un légataire et lui attribuer expressément la concession. Il lui est également possible de désigner parmi ses héritiers celui auquel reviendront la concession et le droit de désigner les personnes qui pourront y être inhumées. Le légataire peut être un étranger à la famille uniquement dans le cas d'une concession non encore utilisée.
  - à défaut de disposition testamentaire (ou sans mention expresse de la dévolution de la concession dans le testament), s'instaure une indivision perpétuelle entre les héritiers, d'abord en ligne directe et ensuite en ligne collatérale.

Toute décision concernant la concession doit recevoir l'accord de l'ensemble des indivisaires. Chacun d'entre eux peut renoncer à ses droits au profit des autres par un acte écrit (acte notarié ou sous seing privé). Chaque indivisaire (et son conjoint) jouit d'une vocation à être inhumé dans la concession sans que les autres puissent s'y opposer, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre des décès.

#### **Article 10 : Rétrocession d'une concession**

La commune n'a pas l'obligation d'accepter une rétrocession de concession.

Seul le concessionnaire fondateur pourra être admis à rétrocéder à la Ville, avant échéance de renouvellement, la concession qu'il a acquise, aux conditions suivantes :

- le terrain sera rétrocédé à titre gratuit ;
- le terrain devra être libre de corps ;
- dans le cas où un monument a été établi sur la concession, le concessionnaire devra faire procéder, à ses frais, à sa démolition et au déblaiement des matériaux ; néanmoins, il pourra être dispensé de cette obligation si la personne qui rachète le terrain à la Ville s'engage à reprendre le monument érigé sur la concession. Seuls les caveaux n'ayant jamais été utilisés peuvent faire l'objet d'une transaction entre particuliers.

#### **Article 11 : Conversion de concession (allongement de la durée)**

Les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. La somme correspondant au temps restant à courir sur le premier contrat est déduite du prix de la nouvelle concession.

#### **Article 12 : Renouvellement**

**La demande de renouvellement doit émaner du concessionnaire fondateur ou, s'il est décédé, d'une personne justifiant de sa qualité d'héritier.**

Les concessions de 15 et 30 ans sont renouvelables indéfiniment à l'expiration de chacune de ces périodes. Il sera acquitté le tarif en vigueur au moment du renouvellement. Ce tarif est révisé chaque année par le Conseil Municipal.

Le renouvellement sera effectué pour une durée au choix du demandeur, celle-ci pouvant être différente de la durée initiale de création de la concession.

À défaut de renouvellement, le terrain fera retour à la Ville et il sera procédé à l'exhumation des restes mortels qui seront placés dans l'ossuaire communal. Le terrain ne pourra être repris pour être occupé à nouveau que deux années après la date d'expiration.

Dans l'intervalle de ces deux années, le concessionnaire ou, s'il est décédé, sa famille peut user de son droit de renouvellement et, dans ce cas, le temps écoulé depuis l'expiration de la période précédente sera inclus dans la nouvelle période.

Au moment du renouvellement de la concession échue, si le titulaire est décédé, deux hypothèses sont à considérer :

1- il laisse un seul ayant droit : le nouveau titre est établi à son nom ;

2- il laisse plusieurs ayants droit : le nouveau titre peut être établi soit au nom de l'ensemble des ayants droit, soit au nom d'un seul ayant droit si les autres s'abstiennent en sa faveur par acte notarié ou sous seing privé.

Le renouvellement par anticipation pourrait exceptionnellement être autorisé, dans le cadre du respect du délai légal de rotation de 5 ans, si une inhumation venait à avoir lieu dans le délai de trois ans avant l'échéance. Le renouvellement anticipé ainsi accordé ne prend effet qu'à expiration du précédent contrat.

### **Article 13 : Abandon des concessions non occupées**

Si le titulaire abandonne ses droits sur sa concession, vide de tout corps et de toute construction, la renonciation à la jouissance de cette concession ne peut intervenir qu'en faveur de la Ville, qui en disposera librement, et ne donnera pas lieu à remboursement.

### **Article 14 : Concessions en état d'abandon constaté**

#### Conditions de la reprise

1 – Définition : L'état d'abandon est caractérisé par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. La concession a cessé d'être entretenue.

2 – Conditions de durée : une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon qu'après une période d'au moins 30 ans à compter de la date de création. Ce délai est porté à 50 ans lorsque l'acte de décès d'une personne inhumée dans cette concession porte la mention « Mort pour la France ». La dernière inhumation doit remonter à un minimum de dix années.

#### Déroulement de la procédure

1. La Ville recherche les titulaires de la concession, ou leurs successeurs, et les avise, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception, du jour et de l'heure auxquels aura lieu la constatation et les invite à assister, ou à se faire représenter, au constat légal d'abandon. Si les adresses ne sont pas connues, un avis est affiché, pendant la même durée d'un mois, à la mairie et au cimetière.
2. Transport sur les lieux : le Maire, ou son délégué, se rend au cimetière accompagné du Commissaire de Police.
3. Constat de l'état d'abandon : le Maire, ou son délégué, et le Fonctionnaire de Police procèdent, en présence des descendants ou successeurs des concessionnaires, et éventuellement des personnes chargées de l'entretien des concessions, au constat de l'état d'abandon.
4. Procès-verbal de constat : mentions obligatoires.  
le procès-verbal : - indique l'emplacement exact de la concession, décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve, mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants droit et des personnes inhumées dans la concession, le procès-verbal est signé par le Maire et par les personnes qui ont assisté à la

visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires, ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe, refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

5. Pièces annexées : une copie de l'acte de concession est jointe, si possible, au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le Maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans.
6. Notification – Mise en demeure : le Maire doit notifier, dans les huit jours, copie du procès-verbal et mettre en demeure les descendants ou successeurs de remettre en état la concession.
7. Publicité : dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la mairie et au cimetière. Ces affiches sont renouvelées par deux fois à quinze jours d'intervalle.
8. Certificat d'affichage : un certificat est signé par le Maire constatant l'affichage. Il est annexé à l'original du procès-verbal.
9. Information du public : une liste de concessions dont l'état d'abandon a été constaté est dressée par le Maire. Elle est tenue à disposition du public :
  1. à la mairie,
  2. au cimetière,
  3. à la Préfecture.
  - 4.

Une affiche à l'entrée du cimetière indique où cette liste est déposée.

10. Interruption de la procédure : si des travaux d'entretien ou de remise en état sont réalisés, la procédure de reprise peut être interrompue. En tout état de cause, il doit s'agir de travaux destinés à donner à la sépulture un état décent, et à supprimer les dangers qui pesaient sur les tombes voisines ainsi que sur le public.
11. Persistance de l'état d'abandon : l'état d'abandon doit être constant.

La persistance, pendant un an, de l'état d'abandon est appréciée à compter de la fin de la période d'affichage de l'extrait du procès-verbal de constat.

Le second constat : Un an après la fin de la période d'affichage du premier constat d'abandon, le Maire provoque une nouvelle visite des lieux afin de constater la persistance, ou non, de l'état d'abandon ; les descendants ou successeurs des concessionnaires ainsi que les personnes chargées de l'entretien des concessions sont avisées de la même façon que lors de la première visite des lieux.

- Un avis sera de même affiché à la mairie et au cimetière.
- Un certificat attestera de l'affichage de cet avis au moins un mois avant la date prévue pour la visite.
- Ce constat est opéré en présence des mêmes personnes. Un second procès-verbal est dressé dans les mêmes formes que le premier. Il est notifié par lettre recommandée avec avis de réception et affiché par extrait pendant trente jours. Le certificat d'affichage est dressé par le Maire.
- La décision de reprise : elle intervient un mois après la fin de l'affichage sous la forme soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une décision du Maire dans le cadre de ses délégations.
- Le prononcé de la reprise : il intervient sous la forme d'un arrêté du Maire notifié et publié ; un certificat d'affichage (pendant un mois) de la publication est établi par le Maire.
- Conséquences de la reprise : trente jours après la publication de l'arrêté, le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un contenant aux dimensions appropriées.
- Ossuaire spécial : les restes mortels sont re-inhumés dans l'ossuaire spécial.
- Registre : les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans

un registre, tenu à la disposition du public, en mairie.

- Nouveau contrat applicable aux concessions reprises : les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession dès lors que les prescriptions précédentes ont été accomplies.

### **Article 15 : Conditions générales applicables aux inhumations**

Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du titulaire, à celle de sa famille et des personnes qu'il aura expressément nommées.

Si le titulaire est décédé sans laisser d'héritier, et s'il n'a pas autorisé l'inhumation d'une personne désignée dans son testament ou dans l'acte contractuel, aucune inhumation nouvelle ne sera autorisée dans la concession.

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans autorisation du Maire.

L'autorisation de fermeture de cercueil et l'autorisation d'inhumation seront en possession de l'opérateur funéraire à l'occasion de chaque convoi.

Aucune inhumation ne pourra avoir lieu avant un délai de 24 heures suivant le décès, sauf prescription particulière du médecin qui a constaté le décès, en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse.

Les inhumations doivent avoir lieu dans le délai maximum de six jours après le décès, non compris les dimanches et jours fériés. (Le délai de 6 jours est compté à partir de l'entrée du corps en France, si le décès a eu lieu à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer).

Passé ce délai, une autorisation du Préfet sera présentée en même temps que l'autorisation de fermeture de cercueil et le permis d'inhumer.

Il n'est pas procédé aux inhumations les dimanches et jours fériés sauf cas exceptionnel d'épidémie ou de danger pour l'hygiène et la santé publique.

Les ouvertures de caveaux doivent avoir lieu la veille de l'opération funéraire, il est en effet indispensable de pouvoir juger s'il faut ou non procéder à des regroupements d'ossements ou à des réductions de corps. Cette opération devra être exécutée en présence de l'administration. L'autorisation de la mairie sera toujours exigée.

En ce qui concerne la protection des caveaux ouverts :

- S'il s'agit d'un caveau à porte, celle-ci sera enlevée et remplacée par un panneau rigide provisoire.
- S'il s'agit d'un caveau avec pierre tombale, celle-ci doit être enlevée et chargée sur un camion. Le caveau est ensuite clos d'une barrière ou recouvert d'un panneau rigide.

Ne sont pas admis ni l'abandon de la dalle en équilibre précaire ni l'abandon de la dalle sur l'allée.

Il ne sera autorisé aucune inhumation dans un caveau dont la construction ne serait pas complètement terminée ou qui ne présenterait pas toutes les garanties désirables pour la sécurité ou la santé publique.

### **Article 16 : Règles applicables aux exhumations**

Aucune exhumation ou re-inhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du Maire, qui en fixe la date en accord avec la famille. Il ne sera procédé à aucune exhumation les samedis, dimanches et jours fériés.

Les exhumations seront autorisées par le Maire. Les demandes concernant ces opérations ainsi que leur programmation seront faites auprès de l'administration, au moins 6 jours avant la date prévue, à moins de cas urgent si l'ensemble du dossier est complet et approuvé par la commune.

L'exhumation pourra être refusée, ou repoussée, pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre des cimetières, de la décence ou de la salubrité publique.

En règle générale, un refus à exhumation sera opposé dans tous les cas où l'opération serait de nature à nuire à la santé publique. Ainsi, l'exhumation des personnes ayant succombé à une maladie contagieuse ne pourra être autorisée qu'après un délai d'un an à compter de la date du décès.

La demande d'exhumation devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de

désaccord entre les parents, l'exhumation ne pourra être autorisée qu'après décision des tribunaux.

1 – Exécution des opérations d'exhumation : les exhumations auront lieu en dehors des ouvertures au public ; elles se dérouleront en présence du représentant du Commissaire de Police et des personnes ayant qualité pour y assister.

2 – Les exhumations pourront être suspendues, à la discrétion de l'administration municipale, en cas de conditions atmosphériques impropres à ces opérations.

3 – Mesures d'hygiène : Les entreprises habilitées appelées à procéder aux exhumations devront mettre à disposition de leurs employés les moyens nécessaires (vêtements, traitements de désinfection, outils...) pour que les opérations soient effectuées dans le respect des conditions d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

4 – Ouverture des cercueils : Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis le décès et sur autorisation de l'administration. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil, ou une boîte à ossements s'il peut être réduit.

### **Article 17 : Réglementation des carrés cimetière paysager**

L'accès des engins de terrassement se fait par les voies secondaires.

Les plantations et parties ensemencées doivent être respectées jusqu'aux lieux d'intervention.

En cas d'endommagement, un constat sera dressé par la mairie et l'entreprise aura l'obligation de remettre en état.

#### 1) Les carrés réservés aux inhumations traditionnelles

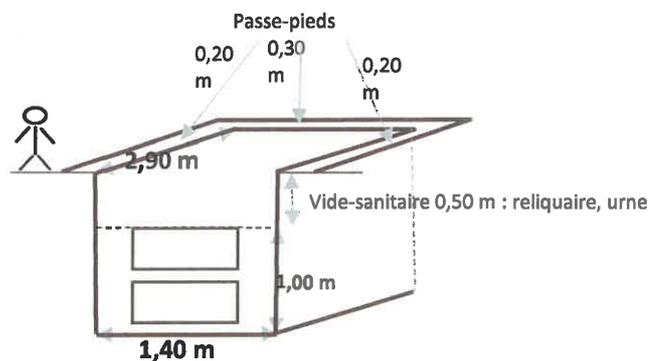
##### a) Les carrés avec construction de caveaux

Aucune inhumation en pleine terre ne sera acceptée dans les carrés réservés aux caveaux.

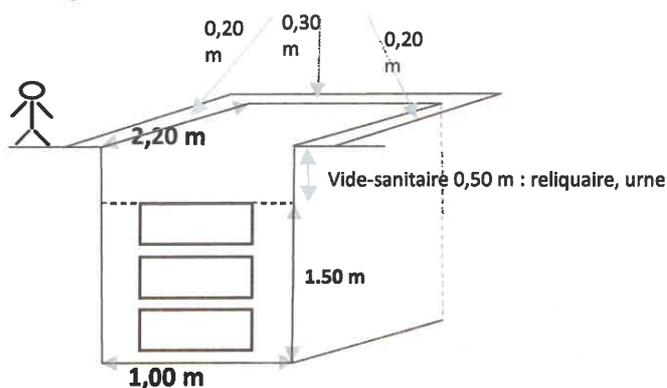
Les concessions attribuées feront obligatoirement l'objet de la construction d'un caveau selon les règles suivantes :

- en cas d'inhumation, la construction est immédiate ;
- en cas d'achat d'avance, les familles disposent d'un délai d'un an pour faire construire le caveau (cf. article 22).

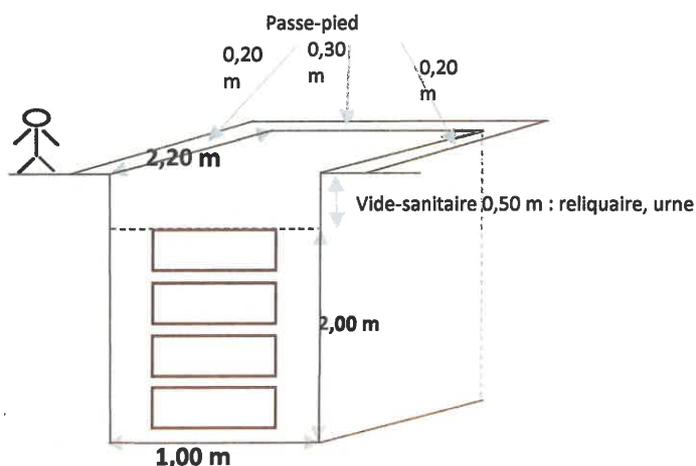
➤ **1,40 x 2,90 x 1,50 m soit 2 places**



➤ **1,40 x 2,90 x 2,00 m soit 3 places**



➤ **1,00 x 2,20 x 2,50 m soit 4 places**



Un monument peut y être édifié dont les dimensions maxima sont (L x L) 1,00 x 2,20 avec un passe-pied de 0,20 m sur chacun des côtés et 0,30 m en longueur.

**b) Les carrés réservés aux fosses pleine terre**

Les emplacements concédés pour des inhumations en pleine terre ne peuvent pas faire l'objet de la construction d'un caveau.

Si des personnes autorisées veulent faire construire ultérieurement un caveau. La construction ne sera possible que dans un carré réservé aux caveaux ; cette demande entraînera un changement d'emplacement avec une rétrocession dans le carré d'origine et une attribution pour le temps restant à courir dans le carré des caveaux.

Tandis qu'il est procédé au creusement sur les emplacements, la terre dégagée est déposée sur des plaques en vue de protéger les allées et les espaces ensemencés.

Les billons formés le seront de façon suffisante pour éviter tout effondrement. La pose, à minima, d'un entourage de tombe est obligatoire ; celle-ci peut être recouverte avec une plaque ou des graviers. Le maintien en état et l'entretien des tombes seront assurés par le concessionnaire.

## 2) Les espaces paysagers

Le cimetière paysager offre aux familles qui le désirent la possibilité de choisir une sépulture paysagère, c'est-à-dire sans monument traditionnel. Chaque emplacement est alors matérialisé par une petite dalle placée au niveau du sol ou par une stèle debout selon les carrés. (La nature est particulièrement privilégiée dans ces parties du cimetière).

Les stèles et les dalles devront être alignées sur les concessions : elles seront posées à 10 centimètres de la limite arrière de la concession. Aucune implantation en dehors de la surface de la concession n'est autorisée.

### a) Sépultures avec une dalle arasée

Elles seront matérialisées par une dalle de 0,40 mètre x 0,40 mètre et de 0,15 mètre d'épaisseur, qui sera posée sur le terrain pour y recevoir les noms des personnes inhumées ainsi que leurs dates de naissance et de décès.

Cette dalle ne devra pas dépasser le niveau du sol fini, le reste du terrain étant engazonné par les services de la Ville.

### b) Sépultures avec une stèle

Elles seront matérialisées par une stèle (pierre debout), de préférence en pierre naturelle, d'une largeur maximum de 1 mètre, d'une hauteur comprise entre 0,60 mètre et 1 mètre et d'une épaisseur maximum de 0,15 mètre.

Dans les espaces paysagers, chaque caveau devra être implanté sous le niveau du sol. Après sa fermeture, il sera recouvert d'un minimum de 30 centimètres de terre végétale ou de terreau qui sera engazonné par le service espaces verts de la Ville.

Le caveau, la dalle arasée ou la stèle devront être réalisés simultanément, dans l'année suivant la date de réservation de la concession (cf. article 22).

Dans ces espaces paysagers, ni signes funéraires ni fleurs artificielles ne pourront être déposés. Les fleurs naturelles sont autorisées au moment des obsèques, ainsi qu'au moment des Rameaux et de la Toussaint. Tout ce qui pourrait être déposé en dehors de ces périodes fera l'objet d'un retrait par le personnel municipal.

## **TITRE 3**

### **RÈGLES APPLICABLES AUX ESPACES CINÉRAIRES**

#### **Article 18 : Columbariums et cavurnes**

Les cavurnes et les cases de columbarium sont concédés aux familles pour une durée de 15 ans, dans les mêmes conditions que les concessions de terrain.

Chaque emplacement est prévu pour le dépôt de plusieurs urnes de dimensions courantes.

Les concessions arrivant à échéance peuvent être renouvelées à la demande du concessionnaire ou, s'il est décédé, de sa famille dans les mêmes conditions que les concessions de terrain.

À défaut de renouvellement à l'expiration des délais prévus pour les concessions en espace cinéraire, les cavurnes et les cases de columbarium seront repris par la Ville ; après une autorisation du plus proche parent.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date

d'expiration de la concession.

Les articles funéraires et les monuments sont interdits dans les espaces cinéraires, ainsi que toute plantation.

Quelques vases ou pots de fleurs pourront y être admis au moment du décès, et autour des périodes des Rameaux et de la Toussaint, pour une durée maximum de trois semaines à l'issue de laquelle les services municipaux pourront, si nécessaire, procéder à leur enlèvement.

En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue responsable des bris ou des vols des vases ou pots déposés sur la concession.

La gravure des dalles est à la charge du concessionnaire et sera réalisée par l'entreprise de son choix. Le nom de l'entreprise choisie pour la pose ou la gravure devra être communiqué au service municipal.

#### 1. Les columbariums.

Chaque case est fermée par une dalle en granit fournie par la Ville ; la pose d'une autre dalle est interdite.

Aucun objet ne pourra y être fixé à l'exception d'un soliflore ou d'un médaillon photo.

Aucune inscription autre que les noms, prénom, date de naissance et date de décès ne peuvent être placés sur l'emplacement, sans l'approbation préalable du Maire. Aucun perçage n'est admis sur les portes, seul le collage est autorisé. Les gerbes de fleurs naturelles seront enlevées dans un délai de 15 jours pour des raisons de décence et de salubrité par les agents de la commune.

#### 2. Les cavurnes.

Les cases sont fermées par une dalle en béton ; la pose d'une autre dalle en granit, le cas échéant, est à la charge du concessionnaire.

Aucun objet ne pourra y être fixé à l'exception d'un médaillon photo. Aucune plantation n'est autorisée autour des cases.

### **Article 19 : Jardins de dispersion**

Dans chaque cimetière, un espace aménagé appelé « Jardin du souvenir » est mis à la disposition des familles ne désirant pas acquérir de concession.

C'est un espace composé d'éléments naturels où les cendres peuvent être répandues. Le terrain est communal, il est entretenu par la commune, il ne peut être concédé en aucune manière.

Aucune personne ne peut sans autorisation de la Commune pénétrer pour y déposer des fleurs, gerbes, plaques ou autres objets. Les gerbes de fleurs naturelles seront enlevées dans un délai de 15 jours pour des raisons de décences et de salubrité par les agents de la commune.

Un registre mentionnant les noms, prénoms, date de naissance et date de décès des personnes dont les cendres auront été dispersées sera tenu sur le site (stèle du souvenir) et en Mairie.

Les cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée disposent d'un statut et d'une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. À ce titre elles doivent être traitées avec respect, dignité et décence.

Ces espaces sont dotés d'une stèle où peut être mentionné l'identité du défunt, inscription qui reste à la charge de la famille.

L'autorisation de dispersion des cendres sera accordée par le Maire ou son représentant, sur justification de l'expression écrite des dernières volontés du défunt ou à défaut sur la demande écrite du ou des membres de la famille ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou d'un membre du Bureau de l'Association Crémastite dûment habilité.

La dispersion des cendres sera assurée :

- soit par le personnel du service du cimetière dûment habilité en présence de la famille, si ceci en exprime le souhait.
- Soit par un opérateur funéraire dûment habilité.

Un emplacement sera réservé au dépôt de fleurs naturelles. Les ornements artificiels sont prohibés.

Les services municipaux procéderont, sans qu'il puisse être fait recours contre la Ville, à l'enlèvement des fleurs fanées.

#### **TITRE 4**

#### **RÈGLES APPLICABLES AUX CONCESSIONNAIRES ET AUX ENTREPRENEURS**

##### **Article 20 : Opérations soumises à une autorisation de travaux**

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le représentant de la Ville.

- Les interventions comprennent notamment : la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose ou la rénovation d'un monument, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose de plaques sur les cases du columbarium, ...
- Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.
- Les travaux devront être décrits très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux.

Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayant droit de la personne qui demande les travaux.

##### **Article 21 : Travaux obligatoires**

L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain sont soumis aux travaux suivants :

- Pose d'une semelle.
- Construction d'une fausse case ou d'un caveau

En cas d'inhumation dans une concession de terrain qui n'avait pas fait l'objet de travaux au moment de l'achat, la construction d'une fausse case ou d'un caveau ainsi que la pose d'une semelle seront réalisées avant l'inhumation si l'état de la sépulture le justifie.

##### **Article 22 : Constructions des caveaux**

Terrain de 1m :

Caveau : longueur (L) 1,00m, largeur (l) : 0,50m. Pierre

tombale : L : 1,40m, l : 0,70m.

Semelle : L : 1,70m, l : 1,00m.

Stèle : hauteur (H) maximum : 2,00m.

Chapelle : H. maximum : 2,00m.

Terrain de 2m :

Caveau : longueur (L) 2,00m, largeur (l) : 1,00m. Pierre

tombale : L : 2,00m, l : 1,00m.

Semelle : L : 2,40m, l : 1,00m.

Stèle : hauteur (H) maximum : 2,00m.

Chapelle : H maximum : 2,00m.

Semelles :

La pose d'une semelle est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, celle-ci ne devra pas être en matériau lisse ou poli.

Stèles et monuments :

Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierretombale.

L'administration communale trace le périmètre des terrains concédés et veille à ce que les tolérances de passe-pied soient respectées pour le passage entre les tombes (tolérance de 0,20 cm sur les longueurs et 0,50 cm en profondeur).

### **Article 23 : Période des travaux**

À l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes : Samedis, Dimanches et Jours fériés. Ils seront limités (c'est-à-dire pourront être autorisés selon la nature des travaux n'entraînant pas de remise en état complète des allées) sept jours francs précédant le jour de la Toussaint et trois jours francs précédant le jour des Rameaux.

### **Article 24 : Déroulement des travaux**

La Commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de la Ville même après l'exécution des travaux.

Dans le cas où malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, la commune pourra faire suspendre immédiatement les travaux. La démolition des travaux commencés ou exécutés sera entreprise d'office par l'administration municipale aux frais de l'entreprise contrevenante.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.

Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines sans l'autorisation des familles intéressées.

Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

En cas de défaillance et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration aux frais des entreprises défaillantes.

### **Article 25 : Outils de levage**

Les travaux ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

### **Article 26 : Inscriptions**

Le numéro de la concession doit obligatoirement être inscrit sur le monument, la plaque ou la stèle et ce, de manière à rester durablement lisible.

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire.

## **Article 27 : Achèvement des travaux**

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouilles. Les entreprises aviseront le conservateur ou son représentant de l'achèvement des travaux.

Les entrepreneurs devront alors nettoyer avec soin les abords des ouvrages, les allées et réparer, le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.

Le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur. Les excavations seront comblées de terre et de sable (à l'exclusion de tout autre matériau, tel que pierres, débris de maçonnerie, bois,). Le comblement sera effectué de manière à ce qu'aucun tassement ne se produise ultérieurement.

## **Article 28 : Droits et obligations du concessionnaire**

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien.

Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la Ville des nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires. Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront être élaguées dans ce but et, si besoin, abattues à la première mise en demeure. Dans un délai de huit jours, suivant cette mise en demeure, le travail sera effectué d'office, aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droits.

Les plantations devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Aucune plantation ne sera tolérée dans les allées.

## **MESURE D'ORDRE CONCERNANT LES PLANTATIONS**

Les plantations d'arbustes sur les tombes seront faites de telle sorte qu'en aucun cas elles ne puissent produire d'anticipation. Elles devront être entretenues dans les strictes limites des sépultures. Il ne devra pas être placé dans les passe-pieds ni dans les allées.

Elles devront toujours être disposées de façon à ne pas gêner la circulation et le passage. Les plantations qui seront reconnues nuisibles seront élaguées ou même abattues s'il est nécessaire. La plantation d'arbustes à haute tige est formellement interdite.

L'aménagement de jardin et la pose d'objets amovibles pourront être tolérés dans les allées, au pied des sépultures, sous réserve :

- Que les jardinières soient formées de plantes ou fleurs en pot, et non de plantation en pleine terre
- Que l'espace occupé ne dépasse pas la largeur de la tombe et n'avance pas de plus de 0.30 m dans les grandes voies centrales ou transversales et de plus de 0.15 m dans les allées intérieures des carrés.

Des semelles pleines, sans jardinières incorporées, pourront être tolérées au pied des monuments à la condition qu'elles ne dépassent pas une largeur de 0.15 m dans les allées situées à l'intérieur des carrés et de 0.20 m en bordure des sections.

Au cas où les dimensions permises se trouveraient dépassées, l'Administration se réserve le droit de faire procéder, par tous les moyens dont elles disposent, aux réductions reconnues nécessaires.

## **Article 29 :**

Des dérogations pourront être apportées à certaines dispositions du présent règlement par le Maire sur demandes expresses et motivées.

**Article 30 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de PANAZOL, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **Délibération 97 – Règlement de fonctionnement des multi accueils municipaux**

#### **Franck LENOIR donne lecture de la délibération**

Afin d'intégrer les dernières évolutions législatives ainsi que les préconisations émises par les services de la Caisse d'Allocations Familiales à la suite d'un contrôle administratif et financier, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur des multi accueils.

Les modifications à prévoir portent sur les items suivants :

- Précisions sur les financements de la CAF 87 ;
- Précisions sur les professionnels de la santé intervenant au sein des structures : référente santé et accueil inclusif, médecin référent et psychologue au titre de l'analyse de la pratique professionnelle ;
- Précisions sur les modalités d'accueil en surnombre ;
- Précisions sur le tarif d'urgence et la majoration pour les familles extérieures ;
- Précisions sur le tarif applicable pour un enfant porteur de handicap ;
- Révision des ressources des familles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et actualisation de la situation des familles en septembre de chaque année ;
- Déductions applicables à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence ;
- Incitation par la CNAF pour la fourniture des repas ;
- Référence à l'affichage de la charte laïcité dans la structure ;
- Mention des protocoles à communiquer aux familles.

D'autres modifications résultent de la volonté de clarifier le fonctionnement de la commission d'attribution des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ainsi que l'organisation de la continuité sur les périodes de vacances.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les modifications au règlement intérieur telles qu'elles figurent en annexe du présent dossier de synthèse (mentions en rouge dans le texte).

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** les préconisations émises par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne à la suite du contrôle administratif et financier ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de clarifier le fonctionnement de la commission d'attribution des places en EAJE ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de clarifier le fonctionnement de la continuité d'accueil sur les périodes de vacances ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement des multi-accueils tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que le règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié et à le communiquer aux familles utilisatrices des services.

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI ACCUEIL MUNICIPALES

<p><b>MULTI ACCUEIL</b> <b>« Les P'tits Loups »</b></p> <p>Maison de l'Enfance et de la Famille Place François Mitterrand</p>	<p><b>MULTI ACCUEIL</b> <b>« Pomme d'Api »</b></p> <p>Morpiènas Place Jules Ferry 1, rue Alfred de Vigny à Panazol</p>
---	--

*Projet de règlement de fonctionnement soumis en séance de Conseil Municipal du 25 septembre 2024*

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS**

### **I. Présentation de la structure et de son gestionnaire**

### **II. Personnel**

- Les fonctions de Direction de l'EAJE
- L'équipe professionnelle

### **III Règles de fonctionnement de la structure**

- Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Fermeture des établissements et dispositifs de continuité

### **IV Conditions d'Inscription**

### **V Conditions d'admission**

- La commission d'admission
- Les critères d'admission
- L'admission

### **VI Modalités de participations financières des familles**

- Le calcul du tarif horaire
- Les ressources prises en compte
- La révision des ressources
- Calcul de la mensualisation
- La planification des congés
- Les déductions applicables
- L'accueil d'urgence et ses modalités
- Modalité de comptage des heures
- Majoration pour les familles domiciliées hors commune
- Facturation - règlement
  
- Révision et rupture du contrat
- L'adaptation
  
- Fournitures de changes, lait, repas mixés et repas

### **VII Santé et bien-être de l'enfant**

- Les vaccinations
- Les problèmes de santé
- Les médicaments
- Le rôle du médecin
- Le rôle du Référent « Santé et accueil Inclusif »
- Le bien-être de l'enfant
  
- Hygiène et Alimentation

- Assurance
- Activités extérieures

#### **VIII Relation avec les parents**

- Participation et représentation des parents
- Engagement des parents
- Dissimulation d'informations

#### **Les annexes :**

- 1. Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et attentats**
- 2. Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et d'hygiène renforcée**
- 3. Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins**
- 4. Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de danger pour l'enfant**
- 5. Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties de l'établissement**
- 6. Protocole continuité de direction**
- 7. Fiche d'inscription**
- 8. Autorisation d'image**
- 9. Autorisation de soins**
- 10. Autorisation de délivrance de médicaments**

Le présent règlement de fonctionnement s'applique aux deux structures multi-accueil gérées par la Ville de Panazol, qui assurent l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans pendant la journée, conformément aux dispositions réglementaires, et notamment les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000 ; décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, l'arrêté interministériel du 26 décembre 2000, le décret n°2007-230 du 20 février 2007, le décret n°2010-613 du 07 juin 2010, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, la loi n°2024-317 du 8 avril 2024, le Code de la Santé Publique, la circulaire PSU de la CNAF.

Ces établissements multi-accueil sont placés sous la responsabilité du Maire et dépendent de la Direction Générale des Services, chargée de mettre en œuvre et de coordonner la politique globale « enfance-jeunesse » de la Ville de Panazol.

Ces 2 établissements s'insèrent dans un pôle petite enfance comprenant également le Relais Petite Enfance municipal.

Le présent règlement vise à définir l'ensemble des relations entre les parents, les professionnels du secteur Petite Enfance et la mairie de Panazol. Le fait d'utiliser les services de l'établissement multi-accueil « Pomme d'Api » ou « Les P'tits Loups » implique l'acceptation et le respect de toutes les dispositions du présent règlement.

Les familles qui fréquentent les multi-accueils municipaux s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement de fonctionnement. Ce document leur est remis à l'admission. Les familles attestent avoir pris connaissance du règlement en retournant le coupon à compléter sur la dernière page, signé.

La Direction se tient à disposition des familles le cas échéant pour en expliquer les termes.

## **I - PRESENTATION DES STRUCTURES ET DE LEUR GESTIONNAIRE**

- Le Multi-Accueil municipal « Les P'tits Loups » est situé Place François Mitterrand à Panazol. Tél 05 55 06 35 36 – [lesptitsloups@mairie-panazol.fr](mailto:lesptitsloups@mairie-panazol.fr)  
Sa capacité totale est de 20 places, en accueil régulier, occasionnel et d'urgence.
- Le Multi-Accueil municipal « Pomme d'Api » est situé au sein du quartier de Morpiénas, 1, rue Alfred de Vigny à Panazol. Tél 05.55.58.67.63 – [pommedapi@mairie-panazol.fr](mailto:pommedapi@mairie-panazol.fr)  
Sa capacité totale est de 18 places, en accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

L'accueil régulier : concerne les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (7h30-18h00)

L'accueil est dit régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

C'est un accueil contractualisé entre la famille et la structure d'accueil.

L'accueil occasionnel : concerne les enfants âgés de 12 semaines à moins de 6 ans. (7h30-18h00)

L'accueil est dit occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. Il concerne les enfants qui fréquentent occasionnellement la structure en fonction des places disponibles. L'enfant déjà connu de la structure est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible.

L'enfant doit être inscrit auprès du Relais Petite Enfance avant son entrée en structure.

Par définition, l'urgence implique une nécessité d'agir vite, de manière immédiate et sans anticipation. Un accueil d'urgence en crèche répond donc à un besoin d'accueil immédiat, auquel il faut répondre sans délai.

L'accueil est dit d'urgence lorsque le besoin est exceptionnel et limité dans le temps pour faire face aux situations d'urgence (drame familial, placement de l'enfant au titre de la protection de l'enfance). Limité à 5 jours, il concerne l'accueil d'un enfant non connu des structures, pour lequel la famille a besoin d'un mode d'accueil non anticipé et de façon exceptionnelle. La situation d'urgence est examinée par la Direction de la structure. Une admission dans l'établissement en accueil d'urgence ne garantit aucunement la prolongation de séjour en place définitive.

Ces demandes correspondent généralement à des situations où le bien-être, voire la sécurité de l'enfant et de sa famille sont en jeu. Elles se font souvent sur sollicitation de services sociaux (PMI, Centres sociaux, 115) afin de préserver l'enfant de problématiques que peuvent subir son ou ses parent(s) sur le plan économique, psychologique, social ou médical.

Ne sont pas concernées les familles dont le mode de garde habituel serait temporairement indisponible (ex : congé maladie assistant maternel).

Un enfant peut être accueilli en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des 115% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil autorisée, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2021.

En respect de la réglementation, une place d'accueil est ouverte aux familles bénéficiaires de minima sociaux ou intégrées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La structure a pour mission de veiller à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement et de concourir à l'intégration des enfants ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Le fonctionnement des Multi-Accueils s'inscrit dans la politique globale "enfance jeunesse" de la Ville de Panazol.

La Ville bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de la prestation de services. Ces deux organismes versent donc une participation annuelle dépendant de plusieurs critères liés à l'activité des multi-accueils.

## **II – LE PERSONNEL**

Des équipes de professionnelles, placées sous la responsabilité d'une Directrice de structure, assurent dans un environnement adapté, les conditions permettant le bien-être, l'épanouissement et la sécurité des enfants.

**La Direction de chaque structure multi-accueil est assurée** par un agent titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants ou toute personne répondant aux obligations d'expérience et de qualification exigés par disposition du code de la Santé publique en vigueur.

La Ville de Panazol s'assure que les professionnels intervenant au sein des multi-accueils :

- Justifient des qualifications et expériences professionnelles requises par la réglementation en vigueur,
- Ont subi un examen médical les déclarant aptes à l'emploi,
- Sont à jour de leurs vaccinations conformément au calendrier légal,
- N'ont pas été condamnés pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, et satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par LOI n°2024-317 du 8 avril 2024.

### **1. Les fonctions de Direction de l'EAJE**

La Direction assure ses fonctions sous l'autorité du Maire de la Ville de Panazol et de la Direction Générale des Services.

- Elle assure la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à celui-ci.
- Elle pilote la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique de l'établissement
- Elle prononce directement les admissions pour les accueils occasionnels.
- Elle assure toute information sur le fonctionnement de l'établissement et veille à la bonne application du présent règlement.
- Elle présente l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant.
- Elle organise les échanges d'information entre l'établissement, les familles et l'équipe.
- Elle est tenue de signaler au médecin responsable du service départemental de PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave.
- Elle doit tenir les dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présences journalières qu'elle présentera lors des visites de contrôle CAF/PMI.

### **2. L'équipe professionnelle**

La Direction est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre. Il appartient à la direction de s'assurer des compétences et des capacités des personnes désignées, pour prendre cette charge de façon ponctuelle, lors de ses absences et garantir le maintien de la qualité de d'accueil et de la sécurité des enfants dans l'établissement.

Enfin, quelles que soient les circonstances, la responsabilité continue à relever du gestionnaire et de la direction de la structure.

Elle dispose, en tant que de besoin, de la collaboration de personnels qualifiés, et notamment d'une Direction Adjointe présente sur la structure ou tout autre agent qualifié, spécifiquement habilité par le Maire, afin d'assurer la continuité des fonctions de direction.

En l'absence de la directrice de l'établissement, la continuité de direction est assurée par l'adjoint, ou par la personne la plus qualifiée, ou par la personne la plus anciennement diplômée de la structure. En cas d'absence de ces personnes, la délégation sera donnée à l'auxiliaire la plus ancienne présente ce jour-là (Cf. Annexe – Protocole « continuité de direction »). L'ensemble du personnel de l'établissement est capable de mettre en place les différents protocoles d'urgence existants dans l'établissement.

Le gestionnaire s'engage à répondre aux règles d'encadrement des enfants prévues par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 :

- Au sein de l'établissement :
  - 1 adulte pour 6 enfants de façon globale.
- Application du ratio de 40/60 pour la composition des équipes entre professionnels diplômés et qualifiés :
  - o Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;
  - o Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du Ministre chargé de la Famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté
- A l'accueil des enfants, au départ des enfants ou lors de la pause méridienne : au moins un personnel du groupe des « 40 » + un personnel du groupe des « 60 ».
- En sortie, hors de l'établissement : l'effectif doit être de deux professionnels au minimum et garantir au total un rapport d'un professionnel pour un maximum de 5 enfants.

Le tableau ci-après présente pour chaque multi accueil, la qualification de l'ensemble de l'équipe professionnelle :

Multi accueil « Les P'tits Loups »	Multi accueil « Pomme d'Api »
- 1 Éducatrice de Jeunes Enfants Directrice - 1 Éducatrice Jeunes Enfants – Directrice Adjointe - 1 Auxiliaire de Puériculture - 1 Educatrice de Jeunes Enfants DE - 3 CAP Petite Enfance (2,6 ETP)	- 1 Éducatrice de Jeunes Enfants Directrice - 1 Éducatrice Jeunes Enfants – Directrice Adjointe - 1 Educatrice de Jeunes Enfants DE - 5 CAP Petite Enfance (3,9 ETP)

Ce personnel a pour mission de veiller au bien-être de l'enfant, à la satisfaction de ses besoins (tant physiques que psychiques), de lui offrir un environnement adapté à son âge.

Les élèves stagiaires sont admis sous contrat de stage avec les écoles de formation préparant aux métiers de la petite enfance. Les modalités d'accueil, ainsi que les droits et devoirs du stagiaire sont précisés dans une charte d'accueil du stagiaire. Ce document est remis au stagiaire, lors de son arrivée dans la structure.

Parallèlement, les structures d'accueil bénéficient du concours :

- d'une infirmière assurant la mission de Référent Santé et accueil Inclusif (RSAI), en vertu du décret 2021-1131 du 31 août 2021. Le RSAI informe, sensibilise et conseille les équipes des micro-crèches en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie(s) chronique(s) ;
- d'un médecin référent assurant les missions prévues par l'article 14 du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 ;
- d'une psychologue assurant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants en vertu de l'article R-2324-37 du code de la santé publique.

La Direction peut programmer au sein de la structure l'intervention de professionnels ponctuellement en cas de besoins des enfants : Psychomotricien, Psychologue, Médiathécaire, etc...

### **III. RÉGLES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES**

#### **1. Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants :**

Les Multi-Accueils sont ouverts du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

L'accueil et le départ des enfants doit être fait par une personne majeure mentionnée sur le dossier de l'enfant lors de son inscription. Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger (ex : en cas d'ivresse...), la direction peut la refuser et remettre l'enfant à une personne mandatée.

Le temps d'arrivée des enfants doit permettre aux parents de communiquer aux équipes tout élément jugé important concernant la santé ou le bien-être de l'enfant afin de l'accueillir dans les meilleures conditions. Il est demandé aux familles de prévoir un temps de transmission au départ de l'enfant, dans le respect des horaires de la structure, afin de permettre aux équipes de communiquer aux parents toute information jugée utile sur les événements de la journée. Pour ce faire, il est conseillé d'arriver au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Ces temps d'échanges sont indispensables pour une meilleure continuité de la vie de l'enfant.

Tout retard relevant d'un empêchement majeur devra être signalé sans délai à la Direction de l'Établissement.

En cas de retard répété, les modalités d'accueil seront réexaminées par la Direction et la Municipalité. L'enfant sera remis à ses parents ou aux personnes majeures dûment autorisées par la famille (nom figurant dans le dossier enfant ci-annexé) et munies d'une pièce d'identité.

En cas de grand retard, et sans information préalable donnée à la Direction, il sera fait appel au Commissariat de Police Nationale.

Le Code de la santé publique (article R.2324-27), modifié par le décret du 30 août 2021, prévoit que le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil de la structure.

Pour la bonne organisation du service, les parents sont invités à respecter les horaires du Multi-Accueil ou ceux convenus contractuellement.

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit impérativement prévenir la structure avant 8h pour des raisons organisationnelles (ajustements dans la commande des repas et dans l'encadrement ; possibilité de réattribution de la place vacante à un autre enfant en occasionnel).

#### **2. Fermeture des établissements et dispositifs de continuité :**

Des fermetures peuvent être organisées en raison de contraintes particulières, (travaux, journées de formation, réunions pédagogiques réunissant l'ensemble du personnel...) ainsi qu'à l'occasion de certaines fêtes ou périodes de congés.

La Municipalité s'engage à informer les parents des dates de fermeture dans un délai raisonnable, leur permettant d'adapter leur organisation.

Dans la mesure du possible, la continuité du service est assurée par l'une des deux structures.

- Organisation de la continuité sur les périodes de vacances scolaires :

Chaque année au premier trimestre, le Maire recense par formulaire annexé au présent règlement les souhaits d'inscriptions des familles titulaires d'un contrat en accueil régulier pour les périodes de vacances scolaires de l'année. Après examens des demandes d'inscription, le Maire décide soit :

- Le maintien du service dans chaque structure ;
- La continuité du service dans une seule structure (accueillant les enfants des 2 structures) ;
- La fermeture.

Sans inscription sur la période de collecte des données, l'enfant ne pourra être accueilli au sein de l'établissement.

Le nombre de professionnels en service sur ces périodes dépend du nombre d'enfants inscrits. Il est donc primordial que les inscriptions soient honorées pour éviter le sureffectif et respecter les taux d'encadrement en vigueur.

Aussi toute inscription faite sur une période de continuité sera facturée (hors situation d'urgence justifiée, type hospitalisation).

#### **IV. CONDITIONS DE PRÉINSCRIPTION**

La préinscription s'effectue exclusivement auprès du Relais Petite Enfance (RPE) – [rpe@mairie-panazol.fr](mailto:rpe@mairie-panazol.fr) – Tél : 05.55.31.36.36.

La demande de préinscription peut concerner les deux multi-accueils municipaux. La famille constitue un dossier de préinscription composé de documents obligatoires à transmettre par mail au Relais Petite Enfance, 2, rue de la Liberté - 87350 Panazol ou [rpe@mairie-panazol.fr](mailto:rpe@mairie-panazol.fr)

La préinscription fait l'objet d'une actualisation en amont de la tenue de la commission d'admission. La commission se réunit 1 fois par an, au plus tard en mars, pour statuer sur les admissions.

Chaque année, en amont de la réunion de la commission, une fiche d'actualisation est envoyée par mail aux familles afin de préparer la commission d'attribution des places en multi-accueil. En l'absence du retour de ce document dans le délai imparti, la demande de préinscription initiale est annulée. En dehors de cette mise à jour, la famille contacte le Relais Petite Enfance pour signaler tout changement de situation (familiale, professionnelle : perte ou reprise d'activité, déménagement...).

#### **V. CONDITIONS D'ADMISSION**

##### **1. La commission d'admission :**

La commission d'admission a pour mission d'instruire l'ensemble des demandes d'accueil enregistrées par le RPE au regard des critères listés ci-après (partie B).

Elle se réunit 1 fois par an, au plus tard en mars, pour statuer sur les admissions à compter du mois de septembre de l'année en cours.

La commission d'attribution est composée de Monsieur le Maire, de l'élu(e) en charge de la Petite Enfance, de la Direction générale et des directions d'établissements. Le Relais Petite Enfance dispose d'un rôle consultatif.

La commission est présidée par Monsieur le Maire. Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, l'attribution des places en crèche se fait par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente, en fonction des capacités d'accueil liées à la tranche d'âge de l'enfant.

Des dérogations à cet ordre chronologique sont possibles selon certaines situations définies comme prioritaires (maladie chronique, handicap, suivi social, mère mineure, fratries...).  
Seuls les dossiers complets sont étudiés.

La commission d'attribution du multi-accueil s'inscrit dans une volonté d'équité et de lisibilité pour tous.

## **2. Les critères d'admission :**

Les places disponibles en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence dans les établissements d'accueil du jeune enfant proposés par la Ville sont réservées prioritairement aux enfants non scolarisés, dont l'un des deux parents ou les deux parents habitent la commune.

L'accueil régulier est réservé en priorité aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation diplômante.

En début de commission sont présentés le nombre de demandes et les places disponibles par structure petite enfance, par tranche d'âge de l'enfant, par date d'entrée souhaitée, par temps de présence (temps plein ou temps partiel).

Les critères appliqués pour prioriser les demandes d'inscription sont les suivants :

- Domiciliation des parents : priorité aux enfants domiciliés à Panazol
- Situation familiale (parent isolé)
- Activité de la famille, besoin d'un mode de garde
- Places disponibles en fonction de l'âge de l'enfant : nécessité d'équilibrer dans chaque structure les groupes d'âge des enfants
- Faciliter l'accueil des enfants porteurs d'un handicap ou de maladie chronique et l'accueil d'urgence (\*)
- Fratrie, naissances multiples
- Ancienneté de la demande
- Minimum social (évalué au regard notamment des éléments suivants : parent isolé et/ou en recherche d'emploi, revenus non-salariés, ...)

Ces critères principaux énoncés n'ont pas force de gradation et peuvent être associés à d'autres situations :

- Nouveaux Panazolais lorsque l'enfant était précédemment accueilli en structure,
- Mixité sociale et accueil des enfants dont les parents sont bénéficiaires des minimas sociaux,
- Familles n'ayant jamais eu accès aux modes de garde municipaux

*(\*) les modalités d'accueil, mis en place pour l'enfant en situation de handicap, sont spécifiées dans le projet d'établissement (partie III – projet éducatif – III-3-5)*

En ce qui concerne le critère de domiciliation, après avoir satisfait les demandes des parents habitant Panazol, les demandes extérieures pourront être prises en compte avec l'application d'un tarif spécifique majoré (voir 5 tarification).

Pour les familles utilisatrices des services de la Ville de Panazol, seuls les dossiers des familles ne faisant pas l'objet de factures impayées seront pris en compte.

Une liste d'attente est constituée pour classer les dossiers de demande. Les familles dont les demandes sont retenues par la commission d'attribution se voient proposer l'admission dans le respect des modalités ci-après. Si le dossier n'est pas complet ou si la famille ne donne pas suite, la place est attribuée à la famille suivante sur la liste d'attente.

## **3. L'admission :**

Avant l'entrée de l'enfant dans l'établissement, une rencontre administrative est obligatoire au sein de l'établissement d'accueil, pour constituer le dossier qui doit être complet pour valider l'admission.

L'admission définitive de l'enfant est subordonnée à l'avis favorable du Maire. Elle est concrétisée par la signature du contrat d'accueil entre la famille et le Maire de la Ville de Panazol.

Liste des documents à fournir pour l'admission en multi-accueil :

- Pour les familles allocataires CAF : une attestation de quotient familial datée avec le numéro d'allocataire, les ressources et la composition de la famille, ou pour les familles non-allocataires CAF, copie de la dernière feuille d'imposition
- Copie des vaccins à jour
- Certificat médical daté de moins de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité
- Le justificatif, pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection chronique, de :
  - o perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),
  - o ou intégration dans un parcours de diagnostic précoce (formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » délivré par la plateforme départementale de coordination et d'orientation),
  - o ou prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camsp), ou notification de la MdpH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep),
  - o ou attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.
- Autorisation de soins d'urgence
- Autorisation droit image
- Coupon signé d'approbation du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture énergie, téléphonie, ...)
- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfants)
- Attestation de responsabilité civile
- Formulaire concernant la fourniture des changes et des repas
- Autorisation enquête FILOUE
- En cas de parents divorcés ou séparés, jugement du tribunal si existant

L'admission de l'enfant ne devient définitive qu'après l'intégralité des documents réceptionnée par le Relais Petite Enfance. Le dossier est alors déclaré complet.

## **VI. MODALITÉS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES**

### **1. Le calcul du tarif horaire**

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarif fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Panazol et conforme au barème national arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La participation est **majorée de 25%** pour les familles domiciliées hors Panazol.

La participation financière horaire est calculée comme suit, conformément à la délibération :

## Revenus **Nets imposables** Annuels (**N-2**) X Taux d'effort (Tarification nationale)

12

- Le tarif horaire pour l'accueil d'urgence est fixé par délibération du Conseil Municipal annuellement en fonction du tarif moyen observé l'année précédente.
- Pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'ASE, le tarif appliqué sera le tarif horaire plancher Cnaf.
- Conformément à la circulaire 2014-009, la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur même si ce n'est pas l'enfant concerné qui est accueilli au sein de l'établissement.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement.

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

### **2. Les ressources prises en compte**

Les ressources prises en considération sont :

- Les revenus imposables année N-2 du foyer (Salaires Indemnités journalières, indemnités de chômage, pensions diverses, revenus fonciers, rentes etc.). Les ressources sont communiquées par la CAF par l'interface CDAP pour les familles relevant du régime général.
  - Les pensions alimentaires versées en vertu de l'obligation alimentaire civile.
  - Les pensions alimentaires versées suite à une décision judiciaire, uniquement pour conjoints séparés ou divorcés.
  - Les reports de déficits des années antérieures, admis par le fisc, ne sont pas applicables.
- Un tarif minimum sera appliqué sur la base du plancher des ressources fixé par la CNAF en cas d'absence de ressource soumise à l'imposition au cours de l'exercice de référence ou de perception de minima sociaux.
- Un tarif maximum sera appliqué sur la base d'un plafond de ressources fixé par la CNAF.

Pour le calcul des tarifs horaires applicables aux familles, la direction a accès aux revenus des allocataires par l'intermédiaire d'une convention avec la CAF et la MSA. Ainsi, tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être communiqué à la CAF, à la MSA et aux services fiscaux. Pour les familles ne relevant pas du Régime Général ou Agricole, elles doivent fournir l'avis d'imposition n-2 pour prise en compte.

### **3. La révision des ressources :**

La révision des ressources est basée sur les ressources transmises par la CAF (interface CDAP) et la MSA (portail extranet) ou les avis d'imposition le cas échéant. Elle est effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (si les ressources sont non connues en janvier, la révision intervient en février avec une régularisation sur les heures facturées de janvier) et elle fait l'objet d'une actualisation au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Le nouveau tarif est calculé en fonction des ressources indiquées et est appliqué le 1<sup>er</sup> jour du mois de sa connaissance.

A défaut de produire les justificatifs de ressources dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Pour les familles ne relevant pas du régime général ou MSA : la révision des ressources peut être également réexaminée en cours d'année, chaque fois qu'un événement familial ou professionnel important vient modifier les ressources en plus ou en moins, sur présentation de justificatif.

Pour les familles relevant du régime général et agricole : Tout changement fiscal de situation doit être impérativement signalé à la CAF ou à la MSA La déclaration correspondante fait l'objet d'une déclaration auprès de la Directrice. En effet, seule la CAF et la MSA sont habilitées à dire si ce changement engendre ou non des abattements sur le revenu de l'année N-2.

#### **4. Calcul de la mensualisation**

La mensualisation est un contrat écrit, conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation.

Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Elle est établie sur une base horaire.

**Les parents dont les jours de travail et les horaires changent d'une semaine à l'autre devront s'engager sur un nombre d'heures mensuelles et donner leur planning un mois à l'avance.**

La facturation est calculée en fonction du nombre d'heures prévues au contrat X taux horaire.

*Les heures dépassant le nombre total d'heures inscrites au contrat d'accueil sont facturées au même taux horaire.*

#### **5. La planification des congés**

Cette étape est très importante pour les familles, elle ne doit pas être négligée. Lors de la signature du contrat de garde, il convient de noter les jours connus où l'enfant sera absent dans la structure et/ou évaluer le nombre de jours non connus où l'enfant sera absent sur la durée du contrat.

Dans un souci d'optimiser les structures collectives et donc de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, chaque demi-heure commencée doit être comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

#### **6. Les déductions applicables :**

Les déductions à la facturation appliquées dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence sont limitées à :

- a- La fermeture de la structure ;
- b- L'hospitalisation de l'enfant (uniquement sur production d'un bulletin de séjour) ;
- c- L'absence de l'enfant consécutive à son hospitalisation (uniquement sur production d'un certificat)
- d- Les absences signalées obligatoirement par écrit à la Direction au moins trois semaines avant la date (le délai court à compter de la date d'enregistrement de la Direction)

En revanche, en cas d'absence pour maladie ou d'éviction de l'enfant, **un délai de carence de 3 jours** est appliqué. Les 3 premiers jours d'absence sont donc facturés, à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence, la déduction est appliquée sur présentation d'un certificat médical.

**Les déductions pour convenances personnelles, les congés non prévus au contrat initial, les congés/absences hors délais des 3 semaines ne seront pas admises.**

## **7. L'accueil d'urgence et modalités**

Dans le cadre d'un accueil d'urgence ou occasionnel, au vu de la situation familiale ou professionnelle, il sera appliqué le tarif horaire fixé par délibération du conseil municipal. Le Maire valide le caractère d'urgence en fonction de la situation.

Le tarif d'urgence s'appuie sur le tarif horaire moyen payé par les familles sur l'année précédente. Cet accueil ne relevant pas d'un contrat, les heures réellement effectuées sont facturées.

## **8. Modalités de comptage des heures**

Les heures de présence sont comptabilisées au sein d'un cahier de présence et reportées dans le logiciel de facturation. En cas d'erreur de comptage, les familles sont invitées à se rapprocher de la Direction de l'établissement.

## **9. Majoration pour les familles domiciliées hors commune**

Pour les familles domiciliées hors commune de Panazol, une majoration de 25 % est appliquée au tarif de base défini par le barème de la CNAF. A noter que ces majorations sont déductibles de la PSU.

En cas de déménagement hors commune en cours d'année, la majoration sera effective dès le mois suivant le changement de commune de résidence. Les parents s'engagent à signaler tout changement d'adresse dans les 30 jours suivant le déménagement en fournissant un nouveau justificatif de domicile.

L'enfant pourra continuer à fréquenter l'établissement jusqu'au renouvellement du contrat. Au-delà de cette date, sous réserve des possibilités d'accueil, le contrat pourra être renouvelé.

Dans tous les cas, un courrier doit être adressé à Monsieur le Maire pour informer de la date du déménagement et de la nouvelle adresse.

## **10. Facturation – Règlement**

Dès réception de l'avis des sommes à payer, les familles sont invitées à effectuer leur paiement :

- En ligne, via l'application **payfip.gouv.fr** sur le site internet de la Ville
- Par chèque ou numéraire à adresser à la Trésorerie Municipale, 31 rue Montmailler à Limoges

En cas de non-respect des délais de paiement, une lettre de relance est adressée par la Trésorerie.

En cas de difficulté de paiement, les services de la mairie en collaboration avec le trésor public pourront vous proposer un échéancier de paiement pour acquittement de la dette.

## **11. Révision et rupture du contrat**

Le contrat d'accueil peut être révisé, sur présentation de pièces justificatives, chaque fois qu'un événement majeur impacte de près la famille, à date de notification du courrier de la famille.

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la direction de l'établissement et de l'élu(e) en charge de la petite enfance, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du mois de congés).

L'enfant sera radié après mise en demeure de l'administration municipale dans les cas suivants :

- En cas de non-paiement des factures concernant l'accueil de l'enfant
- En cas de retards successifs de paiement (hors échéancier de paiement en cours)
- En cas de non-retour du contrat signé
- En cas de non-respect des obligations vaccinales en vigueur
- Lorsque les documents nécessaires au calcul de la redevance n'ont pas été fournis dans les délais impartis
- En cas de non-fréquentation de l'établissement sans que la Direction de l'établissement ait été averti du motif de l'absence
- En cas de comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement
- En cas de violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents

Dans ces deux derniers cas, la radiation de l'enfant peut avoir lieu sans préavis.

## **12. L'adaptation**

Avant la mise en place de l'accueil de l'enfant, les parents accompagnent l'enfant sur plusieurs temps, ces heures réalisées ne sont pas facturées. Les temps réalisés sans la présence du parent sont facturés. La durée de l'adaptation varie d'un enfant à l'autre et autant que de besoin.

## **13. Fournitures de changes, repas et goûters**

Conformément aux termes de la circulaire CNAF n°2011-105 du 29/06/2011, adaptée au 01.01.2014, le tarif horaire payé par la famille comprend la fourniture des changes, des repas, des goûters. Voir point VII- Alimentation.

En complément, la structure met à disposition de l'enfant le matériel de puériculture courant.

# **VII. SANTE ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

## **1. Les vaccinations**

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations ou se soumettre aux vaccinations exigées dès leur entrée, selon l'âge de l'enfant.

**Vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité**, selon réglementation en vigueur au moment de l'admission :

- Diphtérie ;
- Tétanos ;
- Poliomyélite ;
- Haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites) ;
- Coqueluche ;
- Hépatite B ;
- Rougeole ;
- Oreillons ;
- Rubéole ;
- Méningocoque C (bactérie provoquant des méningites) ;
- Pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites).

Conformément au décret du 5 juillet 2024, cette liste sera complétée de la vaccination contre les sérogroupes ACWY et B chez le nourrisson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette liste étant susceptible d'évoluer, les obligations vaccinales à respecter sont celles publiées au calendrier des vaccinations publié par le Ministère de la Santé.

**Vaccinations conseillées :**

- Tuberculose
- Méningocoques B
- Varicelle
- Grippe
- Zona
- Infections à papillomavirus humains
- Rotavirus

**2. Les problèmes de santé :**

Tout problème de santé doit être impérativement signalé à la direction de l'établissement.

En cas de petite pathologie (maladies saisonnières), l'enfant peut être admis, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité et qu'il soit soigné.

**3. Les problèmes de santé :**

Tout problème de santé doit être impérativement signalé à la direction de l'établissement.

En cas de petite pathologie (maladies saisonnières), l'enfant peut être admis, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité et qu'il soit soigné.

En cas de maladies contagieuses et dès les premiers symptômes (varicelle, scarlatine, rougeole, oreillons, gastro-entérite, conjonctivite etc...) les enfants ne seront pas accueillis dans l'établissement. La réintégration pourra se faire en cours de traitement sur présentation d'un certificat médical. La présence de parasites (poux, lentes), ou de modifications sur l'état de santé de l'enfant (boutons, fièvre, vomissement...) doit être immédiatement signalée, et traitée. La direction est habilitée à prononcer une éventuelle éviction en fonction de l'état de santé de l'enfant.

La décision d'éviction temporaire dépend, d'une part, de l'état clinique du patient (le risque encouru par l'enfant malade; mais aussi les perturbations du fonctionnement de la collectivité : non-participation aux activités normales, demande de soins trop importante au personnel, ...) et d'autre part, du risque infectieux pour les autres membres du groupe considéré. Ce risque dépend de plusieurs facteurs :

- La transmissibilité, qui reflète la capacité pour un agent infectieux de passer d'un individu à un autre (importance, durée, période de transmissibilité).
- La contagiosité, qui témoigne de la capacité d'un agent infectieux d'être transmis et d'entraîner une maladie,
- La virulence, qui traduit la capacité d'un agent infectieux d'induire des infections graves,
- Le caractère obligatoire (ou non) de la maladie (tous les individus l'attrapent/le contractent à un moment ou à un autre),
- Enfin l'existence ou non de mesures de prévention (programme vaccinal, antibiotiques, etc.)

En cas de problème de santé dans la journée, les familles seront rapidement informées.

**Les médicaments : pour tout autre problème de santé (hors maladie contagieuse) et uniquement à la demande écrite des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance indiquant la**

**posologie à prendre en précisant la mention « ne nécessite pas la présence d'un auxiliaire médical dûment habilité », les traitements en cours pourront être administrés selon prescription.**

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, il peut être demandé aux parents de venir le chercher rapidement. La famille doit consulter son médecin traitant et avertir la Direction du diagnostic.

En cas d'urgence médicale grave ou d'accident survenant dans l'établissement, sous réserve de l'autorisation de soin d'urgence complétée par les parents, les premiers soins sont donnés par le personnel, les pompiers ou le service médical d'urgence. Si l'état de l'enfant est préoccupant, son hospitalisation pourra être décidée (Service d'Urgences Pédiatriques de l'Hôpital), sauf si les parents sont présents.

#### **4. Le rôle du médecin :**

Les structures multi-accueils s'assurent par voie conventionnelle du concours habituel d'un pédiatre ou, à défaut, d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

À ce titre :

- il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale,
- il assure la visite d'admission obligatoire des enfants de moins de quatre mois et des enfants porteurs de handicap(s) ou de maladie chronique.
- il assure le suivi médical préventif des enfants accueillis, veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure,
- il accompagne les familles et les équipes dans le cadre de l'établissement d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), pour les enfants atteints de troubles de santé,
- il prend les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie et pour toutes les autres situations dangereuses pour la santé, et applique celles préconisées par le médecin inspecteur départemental,
- il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- il travaille en liaison avec le médecin traitant de l'enfant auquel il ne se substitue pas.
- il veille en particulier, à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

#### **5. Le Rôle du Référent « Santé et Accueil Inclusif »**

Les structures multi-accueils s'assurent par voie conventionnelle du concours habituel d'un référent « Santé et Accueil Inclusif ». A ce titre, il s'assure :

- D'informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- De présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- D'apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- De veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, d'aider et d'accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- D'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de

- sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- De contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
  - De contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévu au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
  - De procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

## **6 - Le bien-être de l'enfant**

Le projet éducatif vient préciser les différents aspects liés au quotidien de l'enfant.

La satisfaction de l'ensemble des besoins de l'enfant est le souci permanent de tous les partenaires qui en développant un travail d'équipe concourent à l'intégration éducative, culturelle, sanitaire et sociale de l'enfant ; garantie par le projet d'établissement.

L'organisation de la période d'adaptation est définie en concertation avec la famille et l'équipe, qui conviendront ensemble d'un planning.

Au quotidien, les parents sont encouragés à s'exprimer et à dialoguer avec l'équipe.

## **7. Hygiène et Alimentation**

Dans un principe de vie collective, l'hygiène quotidienne doit être assurée par la famille. En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...), la famille doit en informer aussitôt la direction. Les effets personnels, susceptibles d'être ôtés, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits :

- Le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînes, gourmettes...)
- Objets de petite taille (pièces, billes, barrettes, jouets miniatures...),
- Vêtements avec cordons et accessoires,
- Aliments dangereux (bonbons, chewing-gum...)
- Jouets et objets venant de la maison

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets de valeur disparus.

La Circulaire CNAF de n°2011-105 du 29/06/2011, adaptée au 01.01.2014, incite les structures à fournir les repas et les goûters pour les familles (le montant de la prestation versée par la CAF est bonifié en fonction du niveau de service rendu).

Des repas spéciaux peuvent être donnés aux enfants dans le cadre d'allergie alimentaire. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera élaboré en concertation avec la famille, le médecin traitant, la structure d'accueil et le médecin référent de la structure.

Les régimes alimentaires d'origine culturelle seront respectés et mis en œuvre sur demande écrite des familles.

## **8. Les changes et les repas :**

Conformément à la circulaire PSU de la CNAF, l'établissement fournit les couches et les repas. Dans le cas où ces produits ne conviendraient pas, ou dans le cadre d'une prescription médicale, il revient aux parents d'assurer cette fourniture, sans modification de tarif.

- L'établissement propose aux parents la fourniture des repas (y compris goûters).
- Les repas et goûters : à partir de 18 mois, les repas fournis aux enfants, sont préparés au restaurant scolaire maternel Jules Verne, il s'agit d'une adaptation des menus servis dans les restaurants scolaires de la ville.

S'agissant des familles qui ne souhaitent pas bénéficier des repas fournis par la Ville :

- Pour les enfants de moins de dix-huit mois, les parents doivent fournir les repas et les goûters (glacière + pack réfrigéré pour éviter la rupture de la chaîne du froid), dans une contenant hermétique individuel.
- pour les bébés, il conviendra de fournir le lait en poudre ou des biberons prêts à l'emploi.

Le non-recours aux repas ou aux changes proposés par l'établissement n'entraînera pas de modification de tarif du service.

## **9. Assurance**

Le personnel rémunéré par la Ville ainsi que les locaux communaux sont assurés par la Municipalité qui a souscrit également une assurance en responsabilité civile.

Numéro de la police d'assurance :

Nom de la Compagnie d'assurance :

Cette dernière assurance couvre tous les accidents qui pourraient survenir tant par le fait du personnel, que par celui des enfants, même s'il s'agit d'activités exercées à l'extérieur de l'établissement dès lors que les enfants sont placés sous la surveillance et la direction du personnel communal.

## **10. Activités extérieures (sorties)**

La direction est responsable de l'organisation de sorties définies par le projet pédagogique et soumise à une information préalable des familles. Des sorties à pied ou en poussettes ou en transport collectif à Panazol ou hors commune pourront avoir lieu pour les enfants dont les parents auront signé une autorisation écrite pour chaque sortie. (Imprimé type à compléter). L'encadrement des enfants sera assuré par le personnel conformément à la réglementation en vigueur, à raison d'un adulte pour deux cinq enfants, avec un minimum de deux adultes.

L'accueil reste assuré dans les locaux **de chaque structure** pendant les sorties.

## **VIII – RELATIONS AVEC LES PARENTS**

Pour une meilleure prise en charge quotidienne de l'enfant, il appartient aux parents de fournir tout renseignement utile (fièvre, prise de médicaments, allergies nouvelles...).

Les informations concernant le déroulement de la journée de l'enfant, sont systématiquement transmises aux familles au moment du départ.

**Pour toute absence ou retard imprévu, la famille doit avertir l'établissement avant 8h, afin de permettre la prévision des repas et l'organisation du personnel.**

La Direction de l'établissement et son équipe se tient à la disposition des parents pour évoquer la vie de l'enfant au sein de la structure et cela tout au long de l'accueil.

Conformément aux directives de la CNAF, la charte de la Laïcité de la branche familles est affichée dans les locaux de la structure.

### **1. Participation et représentation des parents**

Afin d'assurer la concertation sur le mode de fonctionnement et sur les projets de la structure, des réunions régulières sont organisées par les Direction au sein de chaque multi accueil.

### **2. Engagement des parents**

Les parents prennent l'engagement :

- De se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- De toujours fournir leurs coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joints durant l'accueil de leurs enfants dans la structure.

### **3. Dissimulation d'informations**

Lorsqu'elle est constatée, soit sur les ressources, sur la composition de la famille, sur la domiciliation, le montant de la participation financière peut être révisé avec effet rétroactif et le maintien de l'enfant dans l'établissement remis en cause.

Règlement adopté par le Maire.

Fait à Panazol, le

**Fabien DOUCET**

**Maire de Panazol**

✂

**Date et signature du représentant légal de l'enfant qui s'engage à respecter les dispositions du présent règlement de fonctionnement, affiché également dans les structures.**

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

**Nom :** ..... **Prénom :** ..... **Enfant :** .....  
**Fait à** ....., **le** .....

#### **ANNEXES au Règlement :**

- **Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et en cas d'attentat**
- **Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et d'hygiène renforcée**
- **Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins**
- **Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de danger pour l'enfant**
- **Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties de l'établissement**
- **Protocole continuité de direction**
- **Formulaire relatif à l'organisation de la continuité sur les périodes de vacances**
- **Formulaire d'inscription**

Nom des parents : .....  
Nom et prénom de l'enfant : .....

DOSSIER D'INSCRIPTION ENFANT  
MULTI ACCUEILS  
VILLE DE PANAZOL

POMME D'API

LES P'TITS LOUPS



Date d'entrée :  
Date de sortie :  
N° CAF ou MSA :

Enfant : _____ Né(e) le : _____
Sexe : _____
Fratrie dans la crèche : _____

**GENERALITES**

Régime Allocataire CAF	Régime MSA :
Nom de l'Allocataire :	Nom de l'Allocataire :
N° Allocataire :	N° Sécurité Sociale :

Situation financière	Autre Régime (RSI,SNCF, ...)
Nb enfants à charge _____ Nb enfants total : _____	Nom de l'Allocataire :
Nombre de part fiscale : _____	N° Sécurité Sociale
Quotient familial (CAF) : _____	
Aide CCAS : __% Date effet : _____	

TYPE D'ACCUEIL	
Accueil Régulier <input type="radio"/>	Accueil Régulier avec planning tournant <input type="radio"/>
Accueil Occasionnel <input type="radio"/>	

Etes- vous bénéficiaire de l'allocation AAEH ?  Oui  Non

### Période de familiarisation

Les heures de familiarisation avec l'enfant et le parent sont importantes pour l'équilibre de chacun. Cette période s'organise en fonction du rythme et des besoins des familles ainsi que des impératifs de fonctionnement de la structure. Ces heures sont facturées dès que l'enfant reste seul dans le multi accueil.

### Parents

Parent 1 :	Parent 2 :
Civilité : _____	Civilité : _____
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
_____	_____
—	—
_____	_____
—	—
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Portable personnel :	Portable personnel :
Mail :	Mail :
Situation famille :	Situation famille :
Parenté <input type="radio"/> Père <input type="radio"/> Mère <input type="radio"/> Tuteur	Parenté <input type="radio"/> Père <input type="radio"/> Mère <input type="radio"/> Tuteur
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Portable professionnel :	Portable professionnel :

### Adresse complète du/des destinataires des factures pour règlement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Autres enfants à charge

Nom	Prénom	Date de naissance
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

### Régimes alimentaires

Sans  Végétarien  Sans porc  Sans poisson

Remarque :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Autorisation : Personnes majeures autorisées ou interdites à venir chercher l'enfant, autre que les parents, et ce sur signalement au préalable des parents à l'équipe**

Nom – Prénom	Téléphones (fixe et/ou portable)	Lien de parenté
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Personne(s) Interdite(s)	_____	_____
_____	_____	_____

**Autorisations**

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_ autorise mon enfant à apparaître sur les photographies prises ou vidéos dans le cadre de son accueil au multi-accueil et j'accepte les modalités présentées,

Et certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent dossier d'inscription,
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur, m'engage à le respecter et confirme les autorisations mentionnées dans cette fiche.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Nom, prénom et signature

**Pièces à fournir**

Libellé	Fournies	Détail
Coupon règlement intérieur accepté et signé	<input type="checkbox"/>	
Justificatif de domicile (facture énergie ou téléphonie de moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/>	
Photocopie du livret de famille	<input type="checkbox"/>	
Attestation de responsabilité civile	<input type="checkbox"/>	
Ordonnance du tribunal si séparés.	<input type="checkbox"/>	
Pour familles avec régime autre que CAF : Copie de l'avis d'imposition n-2 des deux parents	<input type="checkbox"/>	
Contrat d'accueil pour l'accueil régulier accompagné du planning	<input type="checkbox"/>	
L'acceptation ou non de la fourniture des changes, lait et repas mixés (annexe 1)	<input type="checkbox"/>	
Formulaire d'autorisation enquête Filoué	<input type="checkbox"/>	

En application du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 et de la Loi informatique et libertés modifiée n° 2018-493 du 20 juin 2018 vous pouvez exercer les droits prévus par cette réglementation en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la Commune de Panazol [Avenue Jean Monnet 87350 PANAZOL / service Enfance Jeunesse] ou directement par courriel à [saisine.dpo@themys.fr](mailto:saisine.dpo@themys.fr)

## ANNEXE 1 - CHANGES ET REPAS

Conformément aux termes de la circulaire CNAF n°2011-105 du 29/06/2011, la Ville de Panazol a mis en place une offre de fourniture de changes, ainsi que de repas (mixés et/ou non mixés).

La Ville de Panazol assure :

- Une offre de couches de qualité supérieure ;
- L'alimentation de type « Blédina » pour les repas mixés 1<sup>er</sup> âge
- les repas non mixés (et goûters) fournis aux enfants, par le restaurant scolaire municipal qui en assure la préparation et la livraison.

Les familles sont invitées à retourner les coupons ci-joints, sollicitant ou non la fourniture des changes et des repas par le multi accueil durant le temps d'accueil de l'enfant.

---

M. Mme ..... responsable de l'enfant .....

Souhaite que les couches soient fournies par le multi-accueil.

Date,

Signature

---

M. Mme ..... responsable de l'enfant .....

Souhaite que les repas et goûters soient fournis par le multi-accueil.

Date,

Signature

## ANNEXE 2 - CONTRAT D'ACCUEIL ET MENSUALISATION

### **PERIODE DE CONTRAT : ACCUEIL REGULIER**

#### **Votre enfant a été accepté en multi accueil**

La période contractuelle (c'est-à-dire la durée du contrat d'accueil de votre enfant) pour l'année scolaire, s'étend **du 1<sup>er</sup> septembre n au 30 juin n + 1.**

Durant la période estivale (juillet et août), un ou plusieurs contrats pourront être établis. Ce ou ces contrats sont réalisés en fonction des plannings de réservation et l'organisation ou non de la continuité de service.

**NB** : la continuité de service se traduit par la fermeture d'un des multi-accueils pour 4 semaines et le maintien du service sur l'autre multi-accueil, voire le maintien de l'ouverture des deux établissements en fonction des inscriptions.

Chaque année, le contrat de votre enfant sera reconduit dans les mêmes termes d'une année sur l'autre, jusqu'à sa radiation à l'âge de 5 ans révolus, ou notification écrite de la modification du besoin d'accueil de votre part.

### **CALCUL DU TAUX HORAIRE**

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarif fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Panazol et conforme au barème national arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La participation est **majorée de 25%** pour les familles domiciliées hors Panazol.

La participation financière horaire est calculée comme suit, conformément à la délibération :

Revenus Nets imposables Annuels (N-2) X Taux d'effort (Tarification nationale)

12

### **LA MENSUALISATION :**

La facturation est calculée par le nombre d'heures prévues au contrat multipliée par le taux horaire.

### **LA PLANIFICATION DES CONGES :**

Cette étape est très importante pour les familles, elle ne doit pas être négligée. Il convient de noter les jours connus ou l'enfant sera absent dans la structure et/ou évaluer le nombre de jour non connus ou l'enfant sera absent sur la durée du contrat.

Ces jours dit de Congés (C connus) ou Congés Capitalisé (CC non connus), sont déduits du volume horaire.

Chaque mois, la facture fait figurer le nombre de jours de Congés total (C + CC) restant à poser.

**Important : lorsque vous voulez poser vos jours de congés dans l'année, préciser s'il s'agit des Congés Capitalisés non prévus ou bien des absences en plus que vous voulez déduire, dans les délais imposés par le Règlement intérieur (3 semaine avant).**

Si le dernier jour de la période il reste des jours de congés non posés, alors ces derniers seront systématiquement facturés à la famille, car ils sont dus (déduits à l'origine de la mensualisation).

### **CHANGEMENT DE SITUATION :**

Tous changements de situation familiale ou professionnelle doivent impérativement être déclarés à la Caisse d'Allocations Familiales et signalés à la Direction, car il y a une incidence sur le tarif horaire applicable.

En cas de déménagement hors commune en cours d'année, vous devez tout changement d'adresse dans les 30 jours suivant le déménagement en fournissant un nouveau justificatif de domicile par courrier adressé au Maire.

Nom des parents : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

## DOSSIER SOIN ET SANTE ENFANT MULTI ACCUEILS VILLE DE PANAZOL

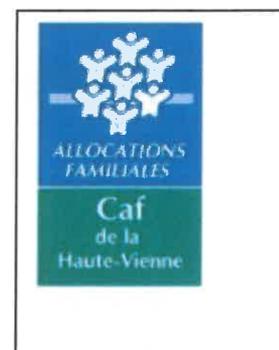
### POMME D'API



Date d'entrée :

Date de sortie :

### LES P'TITS LOUPS



### La prise de médicaments au sein de la structure

*Sous réserve que « l'aide apportée s'adresse à une personne malade, empêchée, temporairement ou durablement, de prendre les médicaments ; par extension, tel est le cas d'un enfant en crèche ».*

Le personnel de la crèche est autorisé à administrer des médicaments avec le contrôle d'une tierce personne de l'équipe. Pour cela, **les conditions suivantes et cumulatives doivent être respectées.**

- Le médicament est prescrit par un médecin : sur l'ordonnance doit apparaître **la mention « ne nécessite pas la présence d'un auxiliaire médical dûment habilité ».**
- L'ordonnance datée doit indiquer le nom/prénom et le poids de l'enfant.
- Le nom du médicament prescrit doit être identique à celui apporté par la famille.
- Les doses prescrites, les modalités de l'administration et la durée du traitement sont clairement définis.
- Une autorisation écrite des parents devra être complétée et signée à l'accueil de l'enfant. Elle permet la distribution et l'administration du ou des médicaments conformément à l'ordonnance médicale jointe. Cette autorisation atteste également de la dose déjà administrée par le parent le cas échéant.

#### Autres précisions :

- **Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.**  
(Antibiotique, phytothérapie, homéopathie...)

Afin de conserver les médicaments dans de bonnes conditions, il est nécessaire de **les transporter dans un sac isotherme accompagné d'un pack de froid (matin et soir).**

- Le paracétamol ne pourra être administré en cas de douleurs sauf sur prescription médicale.

- En cas de fièvre supérieure à 38,5°C, un antipyrétique sera administré par voie buccale. Pour cela, une **ordonnance annuelle devra être fournie, accompagnée de l'autorisation écrite de la famille.**
- **Il ne sera pas administré de médicament par voie rectal**, sauf protocole spécifique.
- Le mouche bébé (manuel ou électrique) n'est pas utilisé en multi accueil.

Médecin	Téléphone	Spécialité
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Allergies
<input type="radio"/> Alimentaires <input type="radio"/> Médicamenteuses <input type="radio"/> Asthme
Traitement médical
Recommandations utiles des parents :
Régimes alimentaires
<input type="radio"/> Sans <input type="radio"/> PAI Remarque :

Libellé	Fournies	Détail
<b>DOSSIER MEDICAL</b>		
Attestation vaccination et photocopie des pages vaccins du carnet de santé	<input type="checkbox"/>	
Certificat d'aptitude à la collectivité	<input type="checkbox"/>	
Certificat médical annuel paracétamol	<input type="checkbox"/>	
<b>DOCUMENT A COMPLETER et SIGNER</b>		
Autorisation de soin d'urgence – Annexe 3	<input type="checkbox"/>	
Autorisation annuelle d'administration du paracétamol – Annexe 4	<input type="checkbox"/>	
Formulaire pour entrée d'un enfant avant 4 mois Annexe 5	<input type="checkbox"/>	

## ANNEXE - AUTORISATION DE SOIN D'URGENCE

---

Date,  
Signature

### Autorisations

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_ autorise la directrice à faire transporter, en cas d'urgence, mon enfant dans un établissement hospitalier « CHRU Mère Enfant de Limoges » et m'engage à régler les dépenses consécutives.

---

### - ANNEXE -

---

#### AUTORISATION ANNUELLE PARENTALE D'UN TRAITEMENT

---

Je soussigné, .....

Autorise le personnel de la crèche à administrer du **paracétamol** à mon enfant ..... en cas de fièvre (soit 38.5)

Autorise le personnel de la crèche à appliquer une **crème de change** à mon enfant ..... (type Mytosil, Bépanthen ou équivalent ....)

**Date et signature du parent**

---

### - ANNEXE -

---

ATTESTATION DE VISITE MEDICALE PAR LE MEDECIN REFERENT du MULTI ACCUEIL si moins de 4 mois avant entrée dans la structure

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_,

Atteste avoir effectué la « visite préalable d'entrée en multi accueil pour les enfants de moins de 4 mois », pour l'enfant :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Date de la visite :

En présence de :

Date et signature du Médecin référent

---

### - ANNEXE 6 -

---

Madame, Monsieur,

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), comme les crèches ou les haltes-garderies.

Afin d'évaluer et d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles au travers d'une étude dénommée Filoué (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE).

Ce fichier, traité de manière anonyme, recense les informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et sur les modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation).

Ces données collectées, dans le cadre des inscriptions, relèvent de la responsabilité de la Commune de Panazol et ne peuvent être transmises à la CNAF sans recueillir préalablement votre consentement.

Votre participation est facultative et vous avez la possibilité de revenir sur votre choix à tout moment.

Pour autoriser la transmission de vos données, il est obligatoire de remplir le coupon ci-dessous et de le remettre ou l'envoyer au service Enfance Jeunesse de la Mairie de Panazol (Avenue Jean Monnet – 87350 PANAZOL)

En l'absence de retour et validation de ce document, vos données ne seront pas transmises à la CNAF.

.....

Nom Prénom :

autorise la transmission des données à la CNAF dans le cadre de l'étude Filoué.

Date et signature :

En application du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 et de la Loi informatique et libertés modifiée n° 2018-493 du 20 juin 2018 vous pouvez exercer les droits prévus par cette réglementation en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la Commune de Panazol [Avenue Jean Monnet 87350 PANAZOL / service Enfance Jeunesse] ou directement par courriel à [saisine.dpo@themys.fr](mailto:saisine.dpo@themys.fr)

## **Délibération 98 – Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement Jules Verne**

### **Stéphanie PÂNTEIX donne lecture de la délibération**

Il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'animation périscolaire.

Les modifications portent essentiellement sur :

- Restructuration du document pour distinguer les mercredis de l'animation périscolaire ;
- Intégration de dispositions relatives à l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
- Indication la capacité d'accueil de la structure
- Modification l'appellation des services de l'État compétents et de la DGFIP ;
- Suppression la différenciation des modalités de facturation des absences, qu'il s'agisse du mercredi ou des vacances scolaires ;
- Mention du respect du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) ;
- Réintégration d'un formulaire d'engagement des parents.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes du règlement intérieur tel qu'il figure en annexe du présent dossier de synthèse (modifications figurant en rouge).

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'animation périscolaire annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le règlement intérieur afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Restructuration du document pour distinguer les mercredis de l'animation périscolaire ;
- Intégration de dispositions relatives à l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
- Indication la capacité d'accueil de la structure
- Modification l'appellation des services de l'Etat compétent et de la DGFIP ;
- Suppression la différenciation des modalités de facturation des absences qu'il s'agisse du mercredi ou des vacances scolaires ;
- Mention du respect du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) ;
- Réintégration d'un formulaire d'engagement des parents.

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'animation périscolaire tel qu'il figure en annexe,
- **DE DIRE** que le règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié et à le communiquer aux familles utilisatrices des services.

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE



### REGLEMENTS INTERIEURS ESPACE JULES VERNE

PARTIE I - Service Accueil de loisirs

PARTIE II - Services périscolaires

#### Horaires accueil du public

##### Direction ALSH :

<b>Lundi</b>	<b>16h30-18h</b>
<b>Mardi</b>	<b>14h-18h</b>
<b>Mercredi</b>	<b>16h30-18h</b>
<b>Jeudi</b>	<b>9h-12h et 16h30-18h</b>
<b>Vendredi</b>	<b>Sur Rendez vous</b>
<b>Vacances scolaires</b>	<b>Sur Rendez vous</b>

**Direction (répondeur) : 05.55.31.28.01**

**Animation périscolaire Centre bourg : RPE: 06.24.09.54.82**

**Salle Turgot : 06.24.09.29.55**

**Service enfance jeunesse : 05.55.06.02.30**

**Mail : [clsh@mairie-panazol.fr](mailto:clsh@mairie-panazol.fr)**

## **SOMMAIRE PARTIE I – L'Accueil de Loisirs extrascolaire**

Article 1 Les conditions d'accueil

Article 2 Le fonctionnement

2-1- Les horaires d'accueil

2-2- Les tarifs

2-3- Les modalités d'inscription et d'admission

2-4- Les modalités de paiement et modes de paiement

2-5- Les absences et délais de carence

Article 3 Accueil de l'enfant

3-1- L'arrivée et le départ

3- 2- L'alimentation et les régimes alimentaires

3-3- La santé

3- 4- L'hygiène – la tenue vestimentaire

3-5- Les activités

## **SOMMAIRE PARTIE II – Les services périscolaires**

### **A- Les mercredis**

Article 1 Les conditions d'accueil

Article 2 Le fonctionnement

2-1- Les horaires d'accueil

2-2- Les tarifs

2-3- Les modalités d'inscription et d'admission

2-4- Les modalités de paiement et modes de paiement

2-5- Les absences et délais de carence

Article 3 Accueil de l'enfant

3-1- L'arrivée et le départ des enfants

3- 2- L'alimentation et les régimes alimentaires

3-3- La santé

3- 4- L'hygiène – la tenue vestimentaire

3-5- Les activités

### **B- L'animation périscolaire**

Article 1 Les conditions d'accueil

Article 2 Le fonctionnement

2-1- Les lieux d'accueil

2-2- Les horaires

2-3 – Les tarifs

2-4- Les modalités d'inscription et d'admission

2-5- Les modalités de paiement et modes de paiement

2-6- Les absences

Article 3 Accueil de l'enfant

3-1- L'arrivée et le départ

3- 2- L'alimentation et les régimes alimentaires

3-3- La santé

3- 4- L'hygiène – la tenue vestimentaire

3-5- Les activités

## **Conclusion : Les règles de vie collective**

**La Charte de la Laïcité de la CNAF est affichée dans tous les services enfance jeunesse de la Ville de Panazol et annexée au présent règlement**

### **La république est laïque**

- 1- *La France respecte tous ses citoyens*
- 2- *L'État n'a aucune religion officielle*
- 3- *Grâce à la laïcité, on peut penser et croire ce que l'on veut. Chacun peut dire ce à quoi il croit ou non mais en respectant les autres*
- 4- *La laïcité permet la liberté, l'égalité, la fraternité*
- 5- *En France, dans les écoles et services d'accueil enfance jeunesse on doit respecter ces règles*
- 6- *La laïcité permet à chacun de penser par soi même*
- 7- *On apprend tous les mêmes choses*
- 8- *On est libre d'exprimer ce que l'on veut mais en respectant les autres*
- 9- *La laïcité refuse toutes les violences et accepte toutes les différences*
- 10- *Tout le monde doit faire comprendre aux enfants ce qu'est la laïcité. Les parents doivent la connaître aussi*
- 11- *Les adultes doivent être neutres dans les services d'accueil. Ils ne doivent pas influencer les enfants*
- 12- *On ne peut pas refuser d'apprendre ou de participer à une activité à cause de sa religion, de ses croyances*
- 13- *On doit tous respecter le règlement intérieur*
- 14- *Dans les écoles et services publics, les enfants n'ont pas le droit d'exhiber des signes ou des habits religieux trop voyants*
- 15- *Les enfants appliquent les règles de la laïcité pour que tout le monde vive ensemble*

Le présent règlement s'applique aux services périscolaires et extrascolaires, situés à l'Espace Jules Verne et dans des locaux délocalisés en centre bourg. L'ensemble de ces services d'accueil sont gérés par la Ville de Panazol.

Les structures accueillent les enfants de 3 à 12 ans et sont agréées par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne pour un accueil maximal de 297 enfants (dont 120 moins de 6 ans) suivant la déclaration prévue aux articles L.227-5 et R.227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le fonctionnement est mis en relation avec les objectifs généraux de la collectivité à destination du public accueilli à savoir :

- l'intégration sociale de tous les enfants
- le respect de la sécurité physique, morale et affective des enfants
- la participation à l'éducation de l'enfant dans le respect des valeurs citoyennes et laïques, tout en privilégiant l'aspect ludique des activités
- favoriser l'autonomie de l'enfant en le rendant acteur de ses vacances
- développer la communication auprès du public

Trois types d'accueil seront distingués :

- L'accueil de loisirs : les **mercredis scolaires**
- L'accueil de loisirs : les **vacances scolaires**
- L'animation Périscolaire (**accueil des enfants avant et après l'école**)

**Dans le cadre de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Limoges, la Ville de Panazol perçoit directement une prestation de service ordinaire pour chaque heure de présence par enfant relevant du Régime Général**

### **Article 1- Les conditions d'accueil**

L'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants de Panazol.

L'accueil des enfants extérieurs est soumis à un quota en relation avec les effectifs et les différentes périodes des séjours

En cas d'un effectif supérieur à celui légalement autorisé, la priorité sera donnée aux enfants présentant un problème familial grave et l'admission de l'enfant sera laissée à l'appréciation du maire : il s'agit d'un accueil d'urgence.

L'accueil de l'enfant porteur d'handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou les difficultés rencontrées par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas) un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

### **Article 2- Le fonctionnement**

#### **2-1 Les horaires d'accueil**

L'accueil de loisirs est ouvert sur l'ensemble des périodes de **vacances scolaires de 7H15 à 18H45**

L'accueil garderie s'effectue de 7 heures 15 à 9 heures 30 (au-delà de cet horaire, les activités de l'accueil de loisirs débutent et l'accueil de l'enfant pourra être refusé).

Le départ a lieu à partir de 16H45 jusqu'à 18h45 durant les vacances scolaires, sauf pour la période été où le départ peut se faire seulement à compter de 18h00 en cas de sorties extérieures. Les familles bénéficient d'une information préalable.

Entre 7h15 et 9h et 18h et 18h45, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de garderie (ATSEM) qui assure la surveillance de ceux-ci jusqu'à l'arrivée des animateurs et après leur départ. Toute arrivée ou départ en dehors des horaires d'accueil devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction.

De 9h à 18h l'encadrement est assuré par l'équipe d'animation conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Les enfants sont accueillis uniquement durant ces horaires, **pour toute arrivée ou départ en dehors de ces horaires, les parents devront prendre contact avec l'équipe de direction qui pourra refuser son accueil** ou départ si celui-ci nuit au fonctionnement du groupe d'âge et de la structure.

Dans le cas où un problème de retard relatif aux horaires serait constaté de manière régulière, la famille en serait avisée par le maire et des sanctions financières pourraient être prises. Un forfait pour non-respect des horaires de 25 € pourrait-être facturé à la famille.

#### **2- 2 Les tarifs**

Dans le cadre de la convention de prestation de service signée en 2011 avec la CAF, il est précisé que la Ville de Panazol doit garantir l'accessibilité financière des familles à l'Accueil de Loisirs au moyen d'une tarification modulée en fonction du quotient familial de la CAF

Ces tarifs sont différents en fonction du lieu de résidence des parents (Panazol et communes extérieures), de la composition de la famille pour les habitants de Panazol et des revenus du foyer pour les activités de l'ALSH. Les tarifs sont affichés sur le panneau d'information à l'entrée de la structure et disponibles sur le site internet de la ville de Panazol (**[www.mairie-panazol.fr](http://www.mairie-panazol.fr)**)

Les tarifs fixés sont fixés de manière forfaitaire pour les vacances scolaires : à la semaine forfait 5 jours (en fonction du nombre de jours ouvrés).

Fixés annuellement, par délibération et par l'autorité compétente : le conseil municipal  
Au tarif, pour les familles concernées, une déduction journalière pour les passeports jeunes est appliquée sur présentation du document valide sur une année civile.

### **2-3 Les modalités d'inscriptions et d'admission**

**L'inscription** des enfants se fait prioritairement via le portail famille :

- par dématérialisation : par le biais du portail famille accessible depuis le site de la Ville de Panazol : [www.mairie-panazol.fr](http://www.mairie-panazol.fr) (à l'exception des vacances d'été)

- A titre exceptionnel auprès de la direction, avec un formulaire d'inscription à remplir pour chaque période de vacances

Les fiches d'inscription pour les vacances scolaires, sont disponibles un mois avant la période de vacances souhaitée ; pour la période été les inscriptions se font à compter de la 1ère semaine de mai de l'année considérée. Ces documents sont également téléchargeables sur le site de la ville

Les fiches d'inscription doivent être dûment complétées et remises à l'équipe de direction uniquement dans les délais indiqués en fonction des périodes par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [clsh@mairie-panazol.fr](mailto:clsh@mairie-panazol.fr)

Les inscriptions sont clôturées dès que l'effectif maximum autorisé est atteint.  
Rappel : L'accueil des enfants au sein de la structure est soumis à un nombre de places limité par l'agrément délivré par la DSDEN Haute Vienne- Ce dernier est à moduler avec l'effectif d'encadrement prévu par période d'accueil et sous réserve de fournir une attestation de travail de l'employeur

Dans le cas où cet effectif est atteint les enfants sont placés sur liste d'attente. Dans le cas où aucun désistement n'a lieu, ces enfants ne pourront pas être accueillis dans la structure.

### **2-4 Les modalités de paiement et modes de paiement**

La trésorerie Principale Limoges Banlieue adresse aux familles un avis de somme à payer (ASAP), Soit un ASAP par séjour pour chaque période de vacances.

Ce sont les services du trésor public qui collectent les règlements pour le compte de la Ville de Panazol. Le trésor public est habilité à utiliser tous les moyens nécessaires pour encaisser les sommes dues (relances, huissier, saisies, retenues sur salaire ...)

Les factures sont établies par la direction ALSH avec les éléments fournis par les familles lors de l'inscription avec la déduction des passeports CAF pour les ayants droit.

En cas de litige au niveau de la facture, celle-ci devra être retournée à la direction de l'Espace Jules Verne.

En cas de problème de règlement il convient de contacter les agents de la Trésorerie Limoges Banlieue afin d'établir un étalement de la dette.

Les modalités de règlements sont détaillées au verso des factures, dont le duplicata est disponible dans l'espace famille.

Si règlement par chèques ou espèces, il doit être accompagné du coupon détachable de la facture, il est à effectuer auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les familles peuvent également régler leurs factures sur le site internet de la ville par carte bancaire sans aucun frais supplémentaire (à l'exception des coûts habituels de paiement par carte bancaire pris en charge par la ville) ou via le site de télépaiement DGFIP

Les règlements en chèques vacances sont également possibles, il convient de faire apposer le tampon de la mairie de Panazol par la direction de l'ALSH avant envoi.

### **2-5 Les absences et délais de carence**

- Annulation de séjour : (signalée obligatoirement par courrier ou par mail à la direction)  
Annulation de la semaine pour l'enfant. La date prise en compte est la date de réception du courrier ou du mail. Si l'annulation intervient moins d'une semaine avant, un délai de carence de 3 jours est appliqué à défaut de présentation d'un justificatif écrit.
- Maladie de l'enfant : l'enfant est malade au début du séjour ou pendant le séjour. Dans ce cas il est nécessaire fournir un certificat médical et les absences seront alors déduites.
- Hospitalisation de l'enfant ou problème grave : dans ce cas le délai de carence n'est pas appliqué uniquement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ou autre justificatif.

### **Article 3- Accueil de l'enfant**

#### **3-1 L'arrivée et le départ**

Des modalités d'accueil sont définies dans les précédents articles (les horaires, ...), celles-ci se doivent d'être respectées.

En outre, les parents s'engagent par le présent règlement à accompagner l'enfant et à le récupérer dans sa salle d'accueil ou son lieu d'activité en avertissant toujours l'équipe d'animation de son arrivée et départ.

Dans le cas où les parents autorisent une autre personne à récupérer leur enfant, une autorisation parentale de départ devra être remplie et remise à l'équipe de direction ainsi qu'aux animateurs. Une pièce d'identité sera demandée à la personne autorisée.

En cas de retard des parents, lors de la fermeture, ceux-ci sont tenus d'en avvertir la direction par téléphone. En cas d'absence des parents après 18h45 et sans nouvelle de leur part, l'enfant pourrait être confié aux services de police les plus proches.

Les arrivées ou départs des enfants durant la journée ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel après validation de la Direction ALSH.

**Le non-respect des horaires de la structure sera suivi d'un courrier du Maire pour un rappel au règlement. Dans le cas où le retard se renouvelerait une exclusion du service ALSH et ANIMATION PÉRISCOLAIRE pourrait être envisagée par le maire et pourrait être tarifé à hauteur de 25€**

#### **3- 2 L'alimentation et les régimes alimentaires**

Les différents repas sont pris sur la structure (petit déjeuner éventuel - vacances scolaires seulement-, déjeuner et goûter) : ceux-ci sont établis par l'équipe de direction en collaboration avec la responsable cuisine dans le respect d'un équilibre alimentaire adapté à l'âge et aux besoins des enfants.

En ce qui concerne les régimes alimentaires spécifiques (allergies et intolérances alimentaires), des plats de substitution sont proposés en tenant compte du régime précisé par les parents dans le dossier et sur la fiche d'inscription de l'enfant. Il est obligatoire de fournir un certificat médical.

Pour les allergies alimentaires avérées, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pourra être mis en place après concertation avec la famille et l'équipe de direction et avis de la responsable cuisine. Le PAI est validé dans sa forme définitive par le maire.

Dans le cas d'une allergie grave et complexe, les parents devront fournir le repas à leur enfant. Le panier repas doit être fourni dans le respect des règles alimentaires de base et transporté dans un contenant isotherme, en accord avec la responsable cuisine.

Dans tous les cas un certificat médical détaillé est obligatoire, sans information et concertation de la famille et de la direction, la responsabilité de la structure ne pourra être engagée.

### **3-3 La santé**

Tout problème concernant la santé de l'enfant (allergies, inaptitude,) devra être signalé à l'équipe de direction et renseigné dans le dossier de l'enfant. Un certificat médical devra être obligatoirement fourni.

\* En cas de petite pathologie (maladies saisonnières), l'enfant peut être admis, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité et qu'il soit soigné. Un traitement médical peut être administré à l'enfant, s'il est accompagné d'une ordonnance datée avec une posologie détaillée (doses, poids de l'enfant...) et d'une autorisation écrite de la famille.

\* En cas de maladies contagieuses et nécessitant éviction (varicelle, scarlatine, rougeole, oreillons, gastro-entérite, conjonctivite etc...) les enfants ne seront pas accueillis dans l'établissement.

\* La directrice est habilitée à prononcer une éventuelle éviction en fonction de l'état de santé de l'enfant.

\* Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être effectuée immédiatement auprès de la Directrice de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

\* En cas de problème de santé dans la journée, les familles seront rapidement informées et parallèlement l'équipe de direction est habilitée à faire les démarches nécessaires concernant l'enfant.

\* Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, il peut être demandé aux parents de venir le chercher rapidement. La famille doit consulter son médecin traitant et tenir informée la direction

\* Pour tout problème concernant l'enfant sur la structure (maladies, blessures...), les animateurs ne seront autorisés qu'à administrer les premiers soins. Les parents seront immédiatement prévenus afin de prendre en charge leur enfant, sauf cas grave, où les secours seront prévenus en premier lieu.

\* En cas d'urgence médicale grave ou d'accident survenant dans l'établissement, les premiers soins sont donnés par le personnel, les pompiers ou le service médical d'urgence.

Conformément à l'autorisation de soins d'urgence remplie par les parents, dans le cas d'une hospitalisation l'enfant serait conduit à l'hôpital Mère Enfant de Limoges.

\*Les médicaments :

**« Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance médicale ». Dans l'hypothèse où la présence d'un auxiliaire médical habilité n'est pas utile, la prise de médicaments relève des actes de la vie courante car elle ne présente pas de difficultés particulières, ni ne nécessite un apprentissage. L'intervention d'une personne encadrant les enfants, est donc autorisée sous réserve que les conditions suivantes qui sont CUMULATIVES soient remplies :**

**1 – le médicament est prescrit par un médecin : sur l'ordonnance doit apparaître la mention « ne nécessite pas la présence d'un auxiliaire dûment habilité ». En l'absence de cette mention sur l'ordonnance, seuls les médicaments antipyrétiques de type paracétamol pourront être administrés.**

**2- Les doses prescrites et modalités d'administration sont clairement définies.**

**3- une autorisation écrite des parents accompagne l'ordonnance, permettant la distribution et l'administration du ou des médicaments conformément à l'ordonnance médicale. »**

### **3- 4 L'hygiène- la tenue vestimentaire**

▪ Les règles élémentaires d'hygiène liées à la collectivité devront être respectées. L'enfant doit arriver propre aussi bien sur le plan corporel que vestimentaire. La direction se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer aussitôt la direction pour éviter une propagation collective.

Les effets personnels, susceptibles d'être ôtés, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits :

- Le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînes, gourmettes...)
- Objets de petite taille (pièces, billes, barrettes, jouets miniatures...)
- Téléphones portables
- Jeux et jouets personnels
- Vêtements avec cordons et accessoires,
- Aliments dangereux (bonbons, chewing-gum...)

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets de valeur disparus.

- Compte tenu des activités proposées à l'accueil de loisirs, l'enfant devra être muni d'une tenue vestimentaire appropriée et adaptée.  
Pour le confort et le bien-être des enfants, un sac contenant des affaires de rechange, des bottes en caoutchouc et des mouchoirs en papier (période printemps et été : Maillot de bain, serviette, casquette ou chapeau, crème solaire) devra obligatoirement être fourni à l'enfant lors de chaque journée de présence.

### **3-5- Les activités**

Les activités proposées au sein de l'accueil de loisirs sont soumises à des objectifs liés à l'accueil des enfants. Des projets d'activités, sous forme de plannings, sont disponibles sur les panneaux réservés à cet effet.

Les activités proposées aux enfants pourront avoir lieu au sein de la structure ou à l'extérieur de celle-ci. Dans chacun des cas, elles seront soumises à la réglementation des accueils de loisirs. Dans le cadre des activités à l'extérieur, le transport s'effectuera en car (Société Europ'Voyages) sur le lieu d'activité.

Dans le cadre de la communication enfants et familles, des photos de vos enfants pourront être exposées. Toute famille ne souhaitant pas que des photos de leurs enfants soient utilisées (bulletin municipal, presse, jeux...) s'engage à le notifier par écrit à l'équipe de direction qui se chargera du respect du choix de la famille.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est appliqué et il encadre la collecte, le traitement et le stockage des données personnelles tout en exigeant le consentement des individus.

Des mini-camps (1 à 4 nuits) sont organisés durant les séjours été (enfant de 6-12 ans), une fiche d'inscription sera à retirer auprès de l'équipe de direction. Pour ce type d'activités, une participation forfaitaire par nuit de camp pour les repas du soir et l'hébergement sera demandée aux familles. Ce tarif sera fixé par délibération du conseil municipal de la Ville de Panazol

L'inscription se fait par le biais du dossier d'inscription et la décision quant à la participation des enfants à l'activité reste à l'appréciation de la direction de l'ALSH.

La participation des enfants à ce type d'activité sera soumise à l'approbation de l'équipe de direction. Dans le cas où le nombre de participants à l'activité est atteint, les enfants seront placés sur liste d'attente.

## **A – LES MERCREDIS**

### **Article 1- Les conditions d'accueil**

L'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants de Panazol.

L'accueil des enfants extérieurs est soumis à un quota en relation avec les effectifs. En cas d'un effectif supérieur à celui légalement autorisé, la priorité sera donnée aux enfants présentant un problème familial grave et l'admission de l'enfant sera laissée à l'appréciation du maire : il s'agit d'un accueil d'urgence.

Les mercredis les enfants sont accueillis dans les locaux de l'Espace Jules Verne et de l'école Henri Wallon (réservés aux enfants de moins de 6 ans).

L'accueil de l'enfant porteur d'handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficultés rencontrées par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas) un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

### **Article 2- Le fonctionnement**

#### **2-1 Les horaires d'accueil**

*Les mercredis, 3 types d'accueil possible :*

- **La journée entière avec repas** de 7h15 à 18h45
- **La demi-journée sans repas**
  - Matin : de 7h15 à 12h, garderie jusqu'à 12h20.
  - Après-midi : de 13h30 à 18h45, arrivée possible de 13h30 à 14h.
- **La demi-journée avec repas**
  - Matin : de 7h15 à 13h30, départ possible de 13h30 à 14h.
  - Après-midi : de 12h00 à 18h45, arrivée possible de 11h30 à 12h30.

**L'arrivée est possible de 7h15 à 9h30.**

**Le départ peut avoir lieu entre 16h45 et 18h45.**

Entre 7h15 et 9h / 18h et 18h45, les enfants sont sous la responsabilité d'un personnel de garderie (ATSEM) qui assure la surveillance de ceux-ci jusqu'à l'arrivée des animateurs et après leur départ. De 9h à 18h l'encadrement est assuré par l'équipe d'animation. Depuis la réforme des rythmes scolaires, la commune bénéficie de taux dérogatoires d'encadrement soit un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (plus de 5 heures d'accueil).

Dans le cas où un problème de retard relatif aux horaires serait constaté de manière régulière, la famille en serait avisée par le maire et des sanctions financières pourraient être prises. Un forfait pour non-respect des horaires de 25 € pourrait-être facturé à la famille.

## **2- 2 Les tarifs**

Dans le cadre de la convention de prestation de service signée en 2011 avec la CAF, il est précisé que la Ville de Panazol doit garantir l'accessibilité financière des familles à l'Accueil de Loisirs au moyen d'une tarification modulée en fonction du quotient familial de la CAF

Ces tarifs sont différents en fonction du lieu de résidence des parents (Panazol et communes extérieures), de la composition de la famille pour les habitants de Panazol et des revenus du foyer pour les activités de l'ALSH. Les tarifs sont affichés sur le panneau d'information à l'entrée de la structure et disponibles sur le site internet de la ville de Panazol ([www.mairie-panazol.fr](http://www.mairie-panazol.fr))

Les tarifs sont journaliers pour les Mercredis, ils comprennent le repas et le goûter ou en demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas). Ils sont fixés annuellement, par délibération de l'autorité compétente : le conseil municipal de la ville de Panazol

Pour les familles ayant droits (sous condition de ressources), une déduction journalière pour les passeports jeunes est appliquée sur présentation du document valable sur une année civile.

## **2- 3 Les modalités d'inscription et d'admission**

Les inscriptions aux services d'animation périscolaire se font de préférence de manière dématérialisée : par le biais du portail famille accessible depuis le site de la Ville de Panazol : [www.mairie-panazol.fr](http://www.mairie-panazol.fr).

Le suivi régulier des réservations et des annulations est obligatoire afin d'avoir des listes à jour pour récupérer les enfants concernés à la sortie des classes.

En cas d'absence de réservation sur le portail famille, le service ne pourra pas être responsable en cas de non-récupération des enfants au niveau des écoles.

En cas de difficultés, une fiche d'inscription papier pour les Mercredis est disponible sur demande en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante (de septembre à décembre), et pour la 2<sup>nd</sup>e période (de janvier à juin) en décembre. Elle est également téléchargeable sur le site de la ville.

## **2- 4 Les modalités de paiement et modes de paiement**

Les services de la DGFIP de Limoges adressent mensuellement aux familles un avis de sommes à payer (ASAP) :

Ce sont les services du trésor public qui collectent les règlements pour le compte de la Mairie de Panazol. Le trésor public est habilité à utiliser tous les moyens nécessaires pour encaisser les sommes dues (relances, huissier, saisies, retenues sur salaire ...)

Ces factures sont établies par la direction ALSH avec les éléments fournis par les familles lors de l'inscription

En cas de litige au niveau de la facture, celle-ci devra être retournée à la direction de l'Espace Jules Verne.

Si le problème vient du règlement il convient de contacter les agents de la DGFIP afin d'établir un étalement de la dette.

Les modalités de règlements sont détaillées au verso des factures.

Si règlement par chèques ou espèces, il doit être accompagné du coupon détachable de la facture, il est à effectuer auprès de la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue.

Pour les règlements en CESU, il convient de faire apposer le tampon de la Mairie de Panazol par la direction de l'ALSH.

## **2- 5 Les absences**

Toute absence ou changement dans la facturation devra être signalée par courrier ou téléphone (05.55.31.28.01) ou par mail [clsh@mairie-panazol.fr](mailto:clsh@mairie-panazol.fr) dans les meilleurs délais, à l'équipe de Direction afin que les modifications soient appliquées dans les meilleurs délais.

Les réservations, annulations peuvent être effectuées via le portail famille 72h avant, au-delà le mercredi serait facturé.

Concernant les mercredis et l'application du tarif journalier :

1<sup>er</sup> cas : Annulation d'un mercredi pour l'enfant : elle est effective dans le cas où l'annulation est intervenue par mail ou via le portail famille 72 h avant le mercredi considéré

La date prise en compte est la date effective de réception de l'annulation par la Direction de l'ALSH.

2<sup>ème</sup> cas : l'enfant est malade durant le mercredi ; dans ce cas la présence sera facturée

3<sup>ème</sup> cas : l'enfant est hospitalisé, ou absent pour problème familial grave un mercredi : dans ce cas la journée ne sera pas facturée (après validation du maire), uniquement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation et / ou autres justificatifs.

### **Article 3- Accueil de l'enfant**

#### **3-1 L'arrivée et le départ**

Des modalités d'accueil sont définies dans les précédents articles (les horaires, ...), celles-ci se doivent d'être respectées.

En outre, les parents s'engagent par le présent règlement à accompagner l'enfant et à le récupérer dans sa salle d'accueil ou son lieu d'activité en avertissant toujours l'équipe d'animation de son arrivée et départ.

Dans le cas où les parents autorisent une autre personne à récupérer leur enfant, une autorisation parentale de départ devra être remplie et remise à l'équipe de direction ainsi qu'aux animateurs. Une pièce d'identité sera demandée à la personne autorisée.

En cas de retard des parents, lors de la fermeture, ceux-ci sont tenus d'en avvertir la direction par téléphone. En cas d'absence des parents après 18h45 et sans nouvelle de leur part, l'enfant pourrait être confié aux services de police les plus proches.

Les arrivées ou départs des enfants durant la journée ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel après validation de la Direction ALSH.

#### **3-2 Alimentation et les régimes alimentaires**

Les différents repas sont pris sur la structure (petit déjeuner éventuel, déjeuner et goûter) : ceux-ci sont établis par l'équipe de direction en collaboration avec la responsable cuisine dans le respect d'un équilibre alimentaire adapté à l'âge et aux besoins des enfants.

En ce qui concerne les régimes alimentaires spécifiques (allergies et intolérances alimentaires), des plats de substitution sont proposés en tenant compte du régime précisé par les parents dans le dossier et sur la fiche d'inscription de l'enfant. Il est obligatoire de fournir un certificat médical.

Pour les allergies alimentaires avérées, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pourra être mis en place après concertation avec la famille et l'équipe de direction. Le PAI est validé dans sa forme définitive par le maire.

Dans le cas d'une allergie grave et complexe, les parents pourront être amenés à fournir le repas à leur enfant. Le panier repas doit être fourni dans le respect des règles alimentaires de base et transporté dans un contenant isotherme, en accord avec la responsable cuisine. Un protocole de panier repas devra alors être signé entre la famille et le service.

Toute autre demande d'éviction relative à l'alimentation, non justifiée par un certificat médical, pourra être acceptée dans la mesure du possible en fonction des impératifs d'organisation du service.

Dans tous les cas un certificat médical détaillé est obligatoire, sans information et concertation de la famille et de la direction, la responsabilité de la structure ne pourra être engagée.

### **3-3 La santé**

Tout problème concernant la santé de l'enfant (allergies, inaptitude,) devra être signalé à l'équipe de direction et renseigné dans le dossier de l'enfant. Un certificat médical devra être obligatoirement fourni.

\* En cas de petite pathologie (maladies saisonnières), l'enfant peut être admis, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité et qu'il soit soigné. Un traitement médical peut être administré à l'enfant, s'il est accompagné d'une ordonnance datée avec une posologie détaillée (doses, poids de l'enfant...) et d'une autorisation écrite de la famille.

\* En cas de maladies contagieuses (varicelle, scarlatine, rougeole, oreillons, gastro-entérite, conjonctivite etc...) les enfants ne seront pas accueillis dans l'établissement.

\* La directrice est habilitée à prononcer une éventuelle éviction en fonction de l'état de santé de l'enfant.

\* Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être effectuée immédiatement auprès de la Directrice de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

\* En cas de problème de santé dans la journée, les familles seront rapidement informées et parallèlement l'équipe de direction est habilitée à faire les démarches nécessaires concernant l'enfant.

\* Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, il peut être demandé aux parents de venir le chercher rapidement. La famille doit consulter son médecin traitant et tenir informée la direction.

\* Pour tout problème concernant l'enfant sur la structure (maladies, blessures...), les animateurs ne seront autorisés qu'à administrer les premiers soins. Les parents seront immédiatement prévenus afin de prendre en charge leur enfant, sauf cas grave, où les secours seront prévenus en premier lieu.

\* En cas d'urgence médicale grave ou d'accident survenant dans l'établissement, les premiers soins sont donnés par le personnel, les pompiers ou le service médical d'urgence.

Conformément à l'autorisation de soins d'urgence remplie par les parents, dans le cas d'une hospitalisation l'enfant serait conduit à l'hôpital Mère Enfant de Limoges.

\*Les médicaments :

**« Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance médicale ». Dans l'hypothèse où la présence d'un auxiliaire médical habilité n'est pas utile, la prise de médicaments relève des actes de la vie courante car elle ne présente pas de difficultés particulières, ni ne nécessite un apprentissage. L'intervention d'une personne encadrant les enfants, est donc autorisée sous réserve que les conditions suivantes qui sont CUMULATIVES soient remplies :**

**1 – le médicament est prescrit par un médecin : sur l'ordonnance doit apparaître la mention « ne nécessite pas la présence d'un auxiliaire dûment habilité ». En l'absence de cette mention sur l'ordonnance, seuls les médicaments antipyrétiques de type paracétamol pourront être administrés.**

**2- Les doses prescrites et modalités d'administration sont clairement définies.**

**3- une autorisation écrite des parents accompagne l'ordonnance, permettant la distribution et l'administration du ou des médicaments conformément à l'ordonnance médicale. »**

### **3- 4 L'hygiène- la tenue vestimentaire**

- Les règles élémentaires d'hygiènes liées à la collectivité devront être respectées.

L'enfant doit arriver propre aussi bien sur le plan corporel que vestimentaire. La direction se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer aussitôt la direction pour éviter une propagation collective.

Les effets personnels, susceptibles d'être ôtés, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits :

- Le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînes, gourmettes...)
- Objets de petite taille (pièces, billes, barrettes, jouets miniatures...)
- Téléphones portables
- Jeux et jouets personnels
- Vêtements avec cordons et accessoires,
- Aliments dangereux (bonbons, chewing-gum...)

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets de valeur disparus.

- Compte tenu des activités proposées à l'accueil de loisirs, l'enfant devra être muni d'une tenue vestimentaire appropriée et adaptée.

Pour le confort et le bien-être des enfants, un sac contenant des affaires de rechange, des bottes en caoutchouc et des mouchoirs en papier (période printemps et été : Maillot de bain, serviette, casquette ou chapeau, crème solaire) devra obligatoirement être fourni à l'enfant lors de chaque journée de présence.

### **3- 5 Les activités**

L'organisation des activités s'inscrit dans un dispositif labellisé dit " Plan mercredi", soumis à des objectifs en lien avec des parcours éducatifs définis annuellement :

- Parcours 1 : Citoyenneté, Vivre ensemble et Droits des enfants
- Parcours 2 : Arts et culture
- Parcours 3 : Activités manuelles et créatives
- Parcours 4 : environnement et développement durable
- Parcours 5 : sport, santé, alimentation \_ **Panazol labellisée terre de jeux 2024**

Les périodes sont définies chaque début d'année scolaire en fonction des objectifs du service.

Une alternance dans le type d'activité est proposée sur l'ensemble des projets : activités manuelles, plastiques, artistiques, d'expression, ludo-sportives et jeux traditionnels, de coopération.

En fonction des différentes thématiques des intervenants peuvent être sollicités pour favoriser la découverte d'activités spécifiques.

## **B – L'ANIMATION PERISCOLAIRE**

### **Article 1- Les conditions d'accueil**

L'animation périscolaire est réservée aux enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de Panazol les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficultés rencontrées par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas) un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

## **Article 2- Le fonctionnement**

### **2-1 Les lieux d'accueil**

LES MATINS :

- **ALSH Jules Verne**

Concernant les enfants accueillis à l'école maternelle Henri Wallon (petites, moyennes et grandes sections)

- **Ecoles élémentaires Turgot/Jaurès**

Concernant les enfants scolarisés du CP au CM2

- **Salles des Ecoles élémentaires (Place de la République)**

Concernant les enfants accueillis à l'école maternelle Pauline Kergomard (petites, moyennes et grandes sections)

LES SOIRS :

Les enfants sont accueillis dans les lieux ci-dessous en fonction de leur affectation scolaire :

- **ALSH Jules Verne**

Concernant les enfants accueillis à l'école maternelle Henri Wallon (petites, moyennes et grandes sections) et aux écoles élémentaires (ces derniers **sont transportés en bus société « Europ' Voyage »**)

- **Relais Petite Enfance (4 rue de la Liberté)**

Concernant les enfants de petites sections accueillis à l'école maternelle Pauline Kergomard.

- **Salles des Ecoles élémentaires (Place de la République)**

Concernant les enfants de moyennes et grandes sections accueillis à l'école maternelle Pauline Kergomard. L'accueil des familles se fait par un accès indépendant depuis le parking place de la République.

### **2-2 Les horaires**

L'animation périscolaire est un accueil proposé aux familles sur le temps scolaire, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil est organisé en deux temps :

- **Le matin de 7 h 15 à 8h10 (maternelles) et 8h20 (élémentaires)**
- **Le soir de 16h30 à 18h45 (16h15 pour l'école maternelle Henri Wallon)**

En ce qui concerne le temps du matin, les enfants pourront être déposés par les familles aux horaires d'accueil cités précédemment. **Aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors de ces temps d'accueil, pour des raisons d'organisation de l'accompagnement des enfants vers leur classe ou école.**

**Pour le temps du soir, les enfants devront être récupérés dans le cadre horaire précisé.**

Le service d'animation périscolaire répond aux mêmes exigences réglementaires que l'Accueil de Loisirs et dépend de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs avec le taux d'encadrement suivant : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (moins de 5 heures d'accueil par jour).

**Les parents devront prévenir le personnel en charge des enfants de tout retard éventuel que ce soit pour le temps du matin ou du soir.**

Dans le cas où un problème de retard relatif aux horaires serait constaté de manière régulière, la famille en serait avisée par le maire et des sanctions financières pourraient être prises. Un forfait pour non-respect des horaires de 25 € pourrait-être facturé à la famille.

### **2- 3 Les tarifs**

Le tarif est un forfait mensuel quel que soit le nombre de présence effectuées dans le mois : matin, soir ou matin et soir (une années scolaire = 10 forfaits), il est modulé en fonction des revenus (calcul quotient familial CAF).

### **2- 4 Les modalités d'inscription**

Les inscriptions aux services d'animation périscolaire se font uniquement par dématérialisation : par le biais du portail famille accessible depuis le site de la Ville de Panazol : [www.mairie-panazol.fr](http://www.mairie-panazol.fr).

Pour les présences ponctuelles, la famille doit se rapprocher de l'équipe de direction qui prendra en compte en fonction des effectifs présents.

### **2- 5 Les modalités de paiement et modes de paiement**

La Direction Générale des Finances Publiques de Limoges adresse aux familles un avis de somme à payer mensuel. Elle collecte les règlements pour le compte de la Mairie de Panazol. La Direction Générale des Finances Publiques est habilitée à utiliser tous les moyens nécessaires pour encaisser les sommes dues (relances, huissier, saisies, retenues sur salaire ...)

Ces factures sont établies par la direction ALSH avec les éléments fournis par les familles lors de l'inscription

En cas de litige au niveau de la facture, celle-ci devra être retournée à la direction de l'Espace Jules Verne.

Si le problème vient du règlement il convient de contacter les agents de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'établir un étalement de la dette.

Les modalités de règlements sont détaillées au verso des factures.

Si règlement par chèques ou espèces, il doit être accompagné du coupon détachable de la facture, il est à effectuer auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour les règlements en CESU, il convient de faire apposer le tampon de la Mairie de Panazol par la direction de l'ALSH.

Les familles peuvent également consulter leur facture détaillée sur leur espace famille. Elles peuvent régler leurs factures sur le site internet de la ville par carte bancaire sans aucun frais supplémentaire (à l'exception des coûts habituels de paiement par carte bancaire pris en charge par la ville).

### **2-6 Les absences**

Toute absence ou changement dans la facturation devra être signalée par courrier ou téléphone (05.55.31.28.01) ou par mail [clsh@mairie-panazol.fr](mailto:clsh@mairie-panazol.fr) dans les meilleurs délais, à l'équipe de Direction afin que les modifications soient appliquées.

Les réservations et/ou annulations peuvent être effectuées via le portail famille le jour même jusqu'à 15h.

Pour toute demande de changement en dehors de ces délais, il est préférable de contacter la structure avant 16h pour toute demande exceptionnelle concernant le jour même.

Ces informations sur l'absence ou la prise en charge de votre enfant sont obligatoires pour une gestion optimum du service avec la liaison en bus et le nombre de places disponibles par trajet.

### **Article 3- Accueil de l'enfant.**

- Arrivée/ départ des enfants

Les parents s'engagent par le présent règlement à venir récupérer leur enfant à l'extérieur de la salle d'accueil. (Plan Vigipirate)

Des modalités d'accueil sont définies par les différents groupes accueillant les enfants, les parents devront tenir compte des informations données par les équipes d'animation afin de respecter au mieux le fonctionnement mis en place.

Dans le cas où les parents autorisent une autre personne à récupérer leur enfant, une autorisation parentale de départ devra être remplie et remise à l'équipe de Direction ainsi qu'aux animateurs. **Une pièce d'identité sera demandée à la personne autorisée.**

- Le goûter

Il est nécessaire de prévoir un goûter et une gourde ou bouteille marquée au nom de l'enfant.

- Les activités

Des propositions d'activités seront faites aux enfants accueillis sous la forme de plannings hebdomadaires. Celles-ci ne sont pas obligatoires et restent liées au choix de l'enfant.

Un atelier d'aide aux devoirs est proposé pour les enfants à partir du CE1. Une fiche d'inscription est à retirer auprès des équipes d'animation afin que l'enfant puisse fréquenter cet atelier. Les modalités de fréquentation sont définies chaque début d'année et un coupon d'inscription est remis aux familles.

- Le transport des enfants

Les soirs, les enfants fréquentant les écoles élémentaires sont transportés en car (Société Europ"Voyages). Ils sont récupérés par les animateurs dans leur cour de référence et accompagnés jusqu'à la structure ALSH Jules Verne. (Un appel étant effectué par les animateurs à l'école en fonction des réservations sur le portail famille ou des modifications éventuelles de la famille transmises à la direction).

#### **« Les Règles de vie de la collectivité »**

Sur tous les temps d'accueil, périscolaire et extrascolaire, d'un enfant sur la structure, des règles de vie collective sont établies par l'équipe d'animation.

Dans ce sens, l'enfant présent adhère à ces règles dans toute la structure. Dans le cas contraire, un dialogue sera établi entre l'enfant et l'adulte afin de préciser ce qui est attendu.

En cas de comportements inadaptés récurrents, la famille en sera alors informée.

Des sanctions à l'égard de l'enfant – et donc de la famille - pourront être prises en cas de non-respect de ces règles collectives. Celles-ci seront portées à la connaissance de la famille par l'équipe de Direction ou par courrier du maire en cas de problème grave.

Tous jeux, jouets, bijoux personnels et objets de valeur (portable, console de jeux...), sont interdits dans l'enceinte de la structure. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'Espace Jules Verne ne pourra être engagée s'il y a perte ou vol de l'objet.

Toute dégradation volontaire au niveau des locaux ou du matériel pourra être sanctionnée. Dans ce cas, la responsabilité de la famille pourra être engagée afin de réparer les dommages engendrés.

L'ensemble de ces règles devront être respectées par l'ensemble des utilisateurs afin de garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants au sein de la structure.

**Le présent règlement est applicable à compter du 2 septembre 2024, il est affiché dans la structure de Jules Verne, téléchargeable sur le site de la ville et sur le portail famille.**

Fait à PANAZOL, le  
Le Maire

Fabien DOUCET

**Le présent règlement est applicable pour l'année scolaire 2024-2025, il est affiché dans la structure de Jules Verne, téléchargeable sur le site de la ville et sur le portail famille.**

Fait à PANAZOL, le  
Le Maire

Fabien DOUCET

✂-----

**Date et signature du représentant légal de l'enfant qui s'engage à respecter les dispositions du présent règlement de fonctionnement.**

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

**Nom :** ..... **Prénom :** ..... **Enfant :** .....

**Fait à** ....., **le** .....

## ENVIRONNEMENT - VRD

### Délibération 99 – Acquisition BARDAUD-ADAM (Centre-Bourg)

#### **Monsieur le Maire donne lecture de la délibération**

Madame Chantal ADAM née BARDAUD et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'Union Départementale des Associations Familiales (l'UDAF), son mandataire judiciaire, sont propriétaires d'un foncier sis au n°8 de la rue Roger SALENGRO, qui est contigu à l'école maternelle Pauline KERGOMARD. Cette propriété est grevée au bénéfice de la Commune, de l'emplacement réservé n° 22 « Equipement public : extension de l'école maternelle et création de stationnement » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Madame Chantal BARDAUD-ADAM et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'UDAF, son mandataire judiciaire, ont répondu favorablement à la demande d'acquisition de leur propriété formulée par la Commune.

Ce foncier favorisera l'aboutissement de projets visant à améliorer le confort d'accueil et de fonctionnement de l'établissement scolaire. Il permettra également la création d'un parc de stationnement privatif pour les véhicules de service de la restauration/entretien des bâtiments scolaires et la résolution d'une problématique d'assainissement du bâtiment existant et de son extension en cours.

#### **Nature de l'acquisition :**

Parcelle cadastrée section AL n°245 :

- d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont implantés une maison d'habitation édifiée vers 1976 d'une surface habitable d'environ 90 m<sup>2</sup> sur deux niveaux ( sous-sol+ 1<sup>er</sup> étage) et un hangar d'environ 110 m<sup>2</sup>
- située en zone UH1a (Zone urbaine du centre-ville historique)

#### **Conditions de l'acquisition :**

- o acquisition de la parcelle et des bâtiments par la commune au prix arrondi de 190 000 euros,
- o acceptation de la parcelle et du bâti en l'état,
- o frais d'acte à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet d'acquisition de ce foncier et de ces bâtiments, à autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de cette parcelle au profit de la Commune et à viser tous les documents afférents à cette démarche.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**VU** l'emplacement réservé n° 22 « Equipement public : extension de l'école maternelle et création de stationnements » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 27 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°245 qui favorisera l'aboutissement de projets visant à améliorer le confort d'accueil et de fonctionnement de l'établissement scolaire et permettra également la création d'un parc de stationnement privatif pour

les véhicules de service de la restauration/entretien des bâtiments scolaires ainsi que la résolution d'une problématique d'assainissement du bâtiment scolaire existant et de son extension en cours ;  
**CONSIDÉRANT** l'accord de principe formulé par Madame Chantal BARDAUD-ADAM et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'Union Départementale des Associations Familiales (l'UDAF), à la proposition faite par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie du terrain et des bâtis cédés, la Commune s'engage à :

- verser la somme de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €) net vendeur à Madame Chantal BARDAUD-ADAM et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'Union Départementale des Associations Familiales (l'UDAF),
- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle propriété de Madame Chantal BARDAUD-ADAM et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'Union Départementale des Associations Familiales (l'UDAF)
- **D'ACQUÉRIR** pour la somme de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €) net vendeur, la parcelle propriété de Madame Chantal BARDAUD-ADAM et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'Union Départementale des Associations Familiales (l'UDAF), cadastrée :

Numérotation cadastrale	Superficie
AL n°245	1000 m <sup>2</sup>
Total	1000 m <sup>2</sup>

telle qu'identifiée ci-dessus et représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état la parcelle cédée ;
- **DE LA VERSER** dans le domaine privé communal ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Sylvain MACETTI.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne  
**CONVENTION D'ACQUISITION D'ASSIETTE FONCIÈRE  
contigüe à l'école Pauline KERGOMARD**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame **Chantal BARDAUD-ADAM**, domiciliée 12, route de la Longe 87350 PANAZOL,  
Madame **Nadine BARDAUD**, représentée par l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF 87) domiciliée 18, avenue Georges et Valentin Lemoine 87065 LIMOGES CEDEX

Désignées ci-après par le terme "l'indivision"

d'autre part,

Vu la correspondance de sollicitation adressée le 17 avril 2024 à l'indivision et les échanges entre les parties,

Il a été convenu ce qui suit :

**Engagement de L'indivision**

Madame Chantal BARDAUD-ADAM et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'UDAF 87 cèdent la parcelle cadastrée section AL n°245 d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup> (comportant une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 90 m<sup>2</sup> et un hangar d'environ 110 m<sup>2</sup>) en vue d'améliorer le confort d'accueil et de fonctionnement de l'école Pauline KERGOMARD et permettre la création d'un parc de stationnement privatif pour les véhicules de service de la restauration/entretien des bâtiments scolaires et la résolution d'une problématique d'assainissement du bâtiment existant et de son extension en cours.

**Engagement de la Commune de PANAZOL :**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la propriété cédée.

La Commune de PANAZOL versera à l'indivision constituée par Madame Chantal BARDAUD-ADAM et Madame Nadine BARDAUD, représentée par l'UDAF 87, la somme de **cent quatre-vingt-dix mille euros** (190 000 €) net vendeur.

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

**Pour l'indivision,**

Le coïndivisaire,

**Chantal BARDAUD-ADAM,**

**Pour l'indivision,**

Pour le coïndivisaire,

**Nadine BARDAUD**

**Madame PICHONNET,**

**Mandataire judiciaire UDAF 87**

**Pour la Commune de PANAZOL,**

Le Maire,

**Fabien DOUCET**

**PLAN DE SITUATION**



**PLAN DE MASSE**



Direction départementale des finances publiques de Haute-Vienne

Le 27/06/2024

Pôle d'évaluation domaniale

54 rue Montesquieu  
87060 LIMOGES CEDEX

La Directrice départementale des Finances  
publiques de Haute-Vienne

mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

**M Le Maire**

Affaire suivie par : Stéphane Labrousse

Téléphone : 05 55 45 80 75

Courriel : stephane.labrousse@dgfp.finances.gouv.fr

RAF. DS/OSE: 18281184/2024-87114-43788

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



**Nature du bien :**

Maison

**Adresse du bien :**

8 rue Roger Salengro 87350 Panazol

**Valeur Vénale :**

186 400 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

MAIRIE DE PANAZOL

Affaire suivie par : M Desforges Jean-Marc

## 2 - DATES

de consultation :	10/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/06/2024
du dossier complet :	24/06/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Acquisition d'un bien

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé:

Aménagement des abords de l'école maternelle Pauline Kergomard

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Commune située dans l'agglomération de Limoges

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

À proximité de l'école maternelle et à environ 700 m de la mairie.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m <sup>2</sup>
Panazol	AL 245	8 rue Roger Salengro	1000

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.4. Descriptif

-Une maison d'habitation édifée vers 1976 d'un niveau sur sous-sol. Murs parpaings crépis et briques. Toiture tuile mécanique. Chauffage fuel.

##### Composition :

-Rez-de-chaussée: Garage, chaufferie (avec cuve à mazout), cave, deux pièces à aménager.

-Étage: cuisine, salle à manger, salle de bain (baignoire, bidet, lavabo), trois chambres, WC.

Grenier aménageable au-dessus (le sol est actuellement recouvert par de l'isolation en laine de verre)

Surface habitable selon données cadastrales: 91 m<sup>2</sup>.

Équipement : Huisseries bois simple vitrage (avec survitrage pour le salon et la cuisine) et persiennes. Sol carrelage et parquet bois. Équipement électrique d'origine (le tableau a été refait). Chauffage fuel.

Etat : en bon état mais l'équipement est d'origine et nécessiterait une remise à niveau.

- bâtiment datant de 1970 à usage d'atelier artisanal en parpaing et couvert en plaques de fibrociment sur charpente bois. Sol béton, huisseries bois d'origine.

En bon état.

Superficie : environ 108 m<sup>2</sup>.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Voir ci-dessus

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble présumée :

Indivision Bardaud

#### 5.2. Conditions d'occupation

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

En zone UH1a au PLU : Zone urbaine du centre ville historique.

#### 6.2. Date de référence et règles applicables

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ventes de maisons des années 1970 (sur sous-sol) à Panazol dans un rayon de 1 km.

Date mutation	Ref. Cad	Adresse	Année const.	Nbre pièce	Surf terrain	Surf utile totale	Prix total	pro/m²	observation
04/11/2022	AO/1	1 rue d'agnèsseau	1974	4	480	84	173 800	2069	Etage sur sous-sol (avec chambre, garage)
15/08/2022	AI/104	7 rue emile zola	1979	4	953	96	195 000	2031	Etage sur sous-sol semi-couvert avec garage et remise en fond de jardin
13/04/2022	AK/47	1 rue gustave flaubert	1974	5	696	95	175 400	1846	Etage sur sous-sol (avec chambre, garage)
30/05/2023	AI/78	4 rue jean gagnax	1974	5	640	82	173 500	2115	Etage sur sous-sol avec garage. Piscine hors-sol
27/04/2023	AI/11	16 rue jean moulin	1972	4	370	100	194 000	1940	Etage sur sous-sol (avec chambre, garage)
17/06/2022	AI/242	24 rue Jean de lettre de tonigoy	1979	5	391	92	159 700	1735	Etage sur sous-sol (avec chambre, garage)
04/07/2022	AI/226	6 rue du mal gelieré	1977	4	503	90	192 200	2135	Etage sur sous-sol semi-couvert avec garage.

⇒ termes de 1735 €/m² à 2135 €/m² moyenne de 1981 €/m²

Ventes de locaux professionnels ou de stockage.

Date mutation	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Superficie terrain	Prix total	superficie		Description
07/02/23	HW 159 160	Limoges	Moulin de la garde	439	60000	120	500	Bâtiment à usage professionnel
15/07/21	MI/13	Limoges	9025 grand bel	136	32 000	160	320	Atelier type grange
10/10/22	HA 71	Cozzen	37 Rue de l'Herminerie	213	60000	150	400	Une grange
27/07/22	PZ 86	Limoges	22 rue de la clabaudie	159	52000	100	520	Un bâtiment de stockage
21/01/24	PA 2	Limoges	77 Avenue du Mas Loge	149	37000	140	264	Une grange

⇒ termes de 264 €/m² à 520 €/m²

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Ensemble immobilier en bon état d'entretien mais n'ayant pas fait l'objet de rénovation d'importance depuis sa construction et dont les équipements sont d'origine (huisserie, équipement électrique, sanitaire).

La maison est évaluée à la valeur basse des termes de comparaison soit 1735 €/m<sup>2</sup>.

le bâtiment annexe ne dispose pas d'accès indépendant et est couvert en plaques fibrociments. Compte tenu de son volume, il peut être utilisé en atelier, garage ou lieu de stockage.

Il est valorisé à la valeur basse des termes de comparaison : 264 €/m<sup>2</sup>

la valeur vénale est estimée à  $(1735 \text{ €/m}^2 \times 91 \text{ m}^2) + (264 \text{ €/m}^2 \times 108 \text{ m}^2) = 157\,885 \text{ €} + 28\,512 \text{ €} = 186\,397 \text{ €}$  arrondie à 186 400 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale libre du bien est arbitrée à 186 400 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur libre est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 205 040 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord<sup>o</sup> des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Stéphane Labrousse  
Inspecteur

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## **Délibération 100 – Acquisition indivision CLAVAUD (FORÊT PUY MOULINIER)**

### **Francis COISNE donne lecture de la délibération**

L'indivision CLAVAUD, constituée de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune.

La parcelle acquise serait versée dans le domaine privé communal et bénéficierait à terme par arrêté Préfectoral du régime forestier sous la surveillance de l'Office National des Forêts. Elle serait également proposée à la certification PEFC.

### **Descriptif de la parcelle :**

Parcelle cadastrée section BE n° 0038 d'une superficie de 17 859 m<sup>2</sup>, en nature de bois et taillis. Elle est située en zone N, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ». Elle appartient aux espaces boisés classés à conserver.

### **Conditions de l'acquisition :**

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- o Acceptation de la parcelle en l'état,
- o Frais d'acte à la charge de la Commune,
- o Prix de cession : somme forfaitaire de 8 390 €,
- o Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec l'indivision CLAVAUD, à autoriser Monsieur le Maire à demander la soumission du régime forestier de la parcelle cadastrée section BE n°0038, ainsi que sa certification PEFC et enfin, à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

**VU** les échanges intervenus avec l'Indivision CLAVAUD constituée de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD qui, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée, pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;  
**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale, propriété en indivision de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD ainsi que les termes de la convention à intervenir ;
- **D'ACQUÉRIR** moyennant le prix forfaitaire de 8 390 euros, la parcelle propriété de l'Indivision :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n° 0038,	17 859 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>17 859m<sup>2</sup></b>

- **DE DEMANDER** l'application du régime forestier sur la parcelle concernée après son acquisition,
- **DE S'ENGAGER** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DE DEMANDER** à l'O.N.F de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **DE SOLLICITER** la certification PEFC de la parcelle après son acquisition,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN  
DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE MASSIFS FORESTIERS DANS LA  
VALLÉE DE LA VIENNE

---

Le  
ENTRE :  
Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de  
PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

L'indivision constituée de :

- Monsieur René CLAVAUD demeurant 5, rue Picasso – 87200 SAINT-JUNIEN,
- Madame Suzanne CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL,
- Monsieur Alain CLAVAUD demeurant 385, route de France – 47480 PONT DU CASSE,
- Madame Marie Françoise CLAVAUD demeurant 9, allée du Petit Marseille – 87220 FEYTIAT,
- Monsieur Olivier CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL
- Monsieur Sébastien CLAVAUD demeurant 10, allée du Petit Marseille – 87220 FEYTIAT,
- Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 65, avenue de l'Auzon – 63670 LE CENDRE,
- Monsieur Xavier CLAVAUD demeurant 160, route Aldategiko Bidea – 64250 ESPELETTE,
- Monsieur Arnaud CLAVAUD demeurant 4, rue du Chêne – 21260 FONCEGRIVE ;

d'autre part,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre les membres de l'indivision ci-avant désignée et la Commune de Panazol,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée BE n°0038 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et espace boisé classé à conserver, au PLU de Panazol et qu'elle est grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune et d'une servitude de passage d'une ligne haute-tension ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Engagement de l'Indivision**

L'indivision cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci-après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €) :

<b>Numérotation cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
BE n 0038	17 850 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>17 850 m<sup>2</sup></b>

**Engagement de la Commune de PANAZOL**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à l'Indivision la somme forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol.

**Conditions particulières**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

**Pour l'indivision,  
Le coindivisaire,**

Signature  
René CLAVAUD

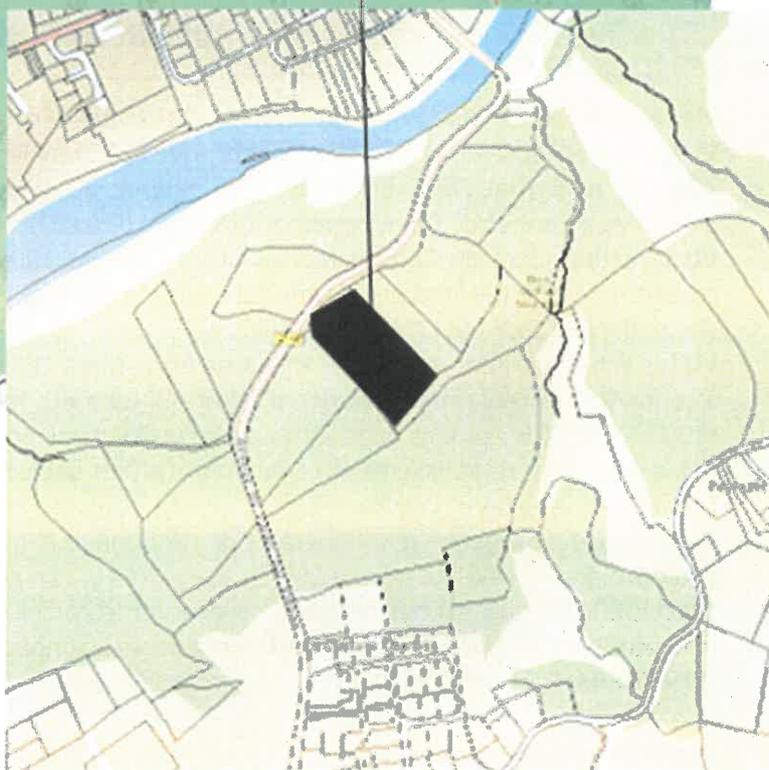
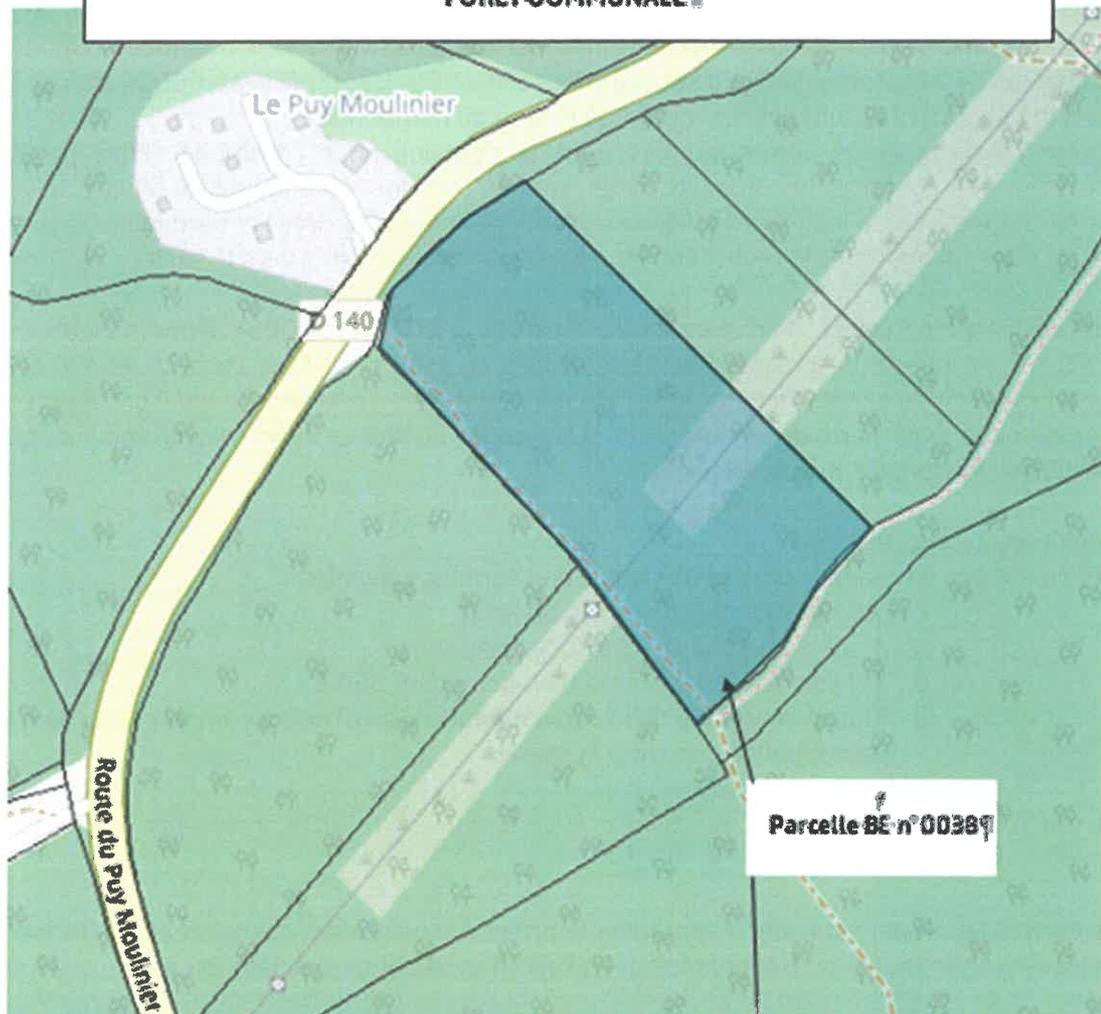
**Pour la Commune de PANAZOL,  
Le Maire,**

Fabien DOUCET

**Pour l'indivision,  
Le coindivisaire,**

Signature  
Suzanne CLAVAUD

**DOSSIER-INDIVISION-CLAVAUD-ACQUISITION-VALLEE-DE-LA-VIENNE**  
**FORÊT-COMMUNALE**



## **Délibération 101 – Acquisition BOURNAZAUD (Voie Verte – Espaces Naturels)**

### **Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération**

Madame Anne-Marie BOURNAZAUD, sollicitée par la Collectivité a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour ses parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 situées Rue Basse, dans le talweg de la Quintaine, en amont de l'étang du même nom.

Les parcelles acquises seront versées dans le domaine privé communal. Elles participeront à préserver et à conforter la continuité écologique du corridor constitué par le talweg de la Quintaine qui se connecte sur la vallée de la Vienne en traversant des propriétés communales dans sa majeure partie. Elles favoriseront la réalisation d'un itinéraire de randonnée vers le secteur de Courbiat.

Descriptif des parcelles : Parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 d'une superficie totale de 11 517 m<sup>2</sup>, en nature de prairies humides. Situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

### Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation des parcelles en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 5 560 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009 approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

**VU** les échanges intervenus avec Madame Anne-Marie BOURNAZAUD qui, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour ses parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 situées dans le talweg de la Quintaine en amont de l'étang du même nom ;

**VU** le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine ;

**VU** le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préserver le corridor écologique du talweg de la Quintaine, de valoriser les paysages et d'ouvrir d'une manière raisonnée au public un itinéraire de promenade ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été suffisamment informé, après en avoir délibéré :

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de restauration et confortation du corridor écologique situé dans le talweg de la Quintaine,
- **D'APPROUVER** le projet de création d'un itinéraire de promenade dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat,
- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054, propriété de Madame Anne-Marie BOURNAZAUD, et les termes de la convention à intervenir,
- **D'ACQUÉRIR** moyennant le prix forfaitaire de 5 560 euros, les parcelles propriété de Madame Anne-Marie BOURNAZAUD,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne  
**CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN  
ESPACES NATURELS VERSANT VIENNE**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame **Anne-Marie BOURNAZAUD** demeurant 6, impasse de Verdun - 87350 PANAZOL,  
d'autre part,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

Vu le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine,

Vu le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine,

Considérant que les parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 sont classées en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) au PLU de Panazol ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Engagement de Madame Anne-Marie BOURNAZAUD**

Madame Anne-Marie BOURNAZAUD cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci-après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de cinq mille cinq cent soixante euros (5 560 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BW n 0053	3 440 m <sup>2</sup>
BW n°0054	8 077 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>11 517 m<sup>2</sup></b>

**Engagement de la Commune de PANAZOL**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Madame Anne-Marie BOURNAZAUD la somme forfaitaire de cinq mille cinq cent soixante euros (5 560 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol et l'étude de Maître DE BLETTERIE, notaire à Limoges.

**Conditions particulières**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

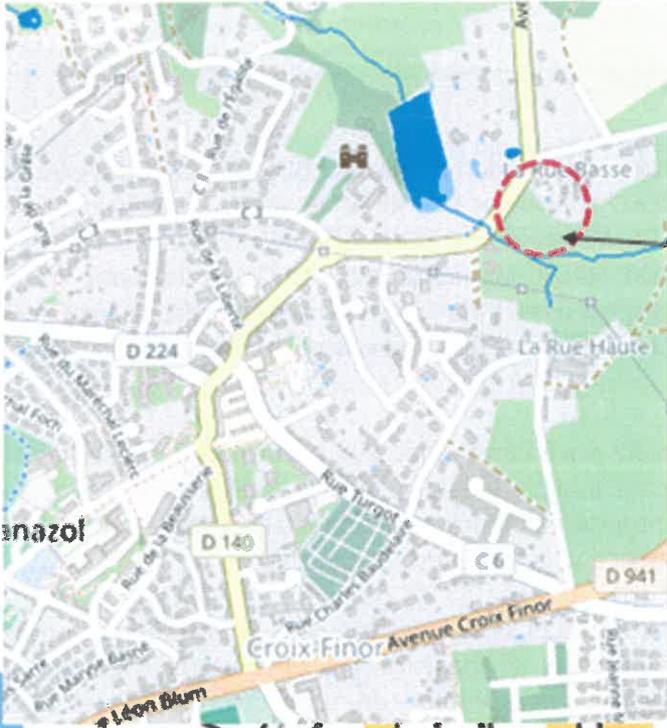
Le Propriétaire,

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

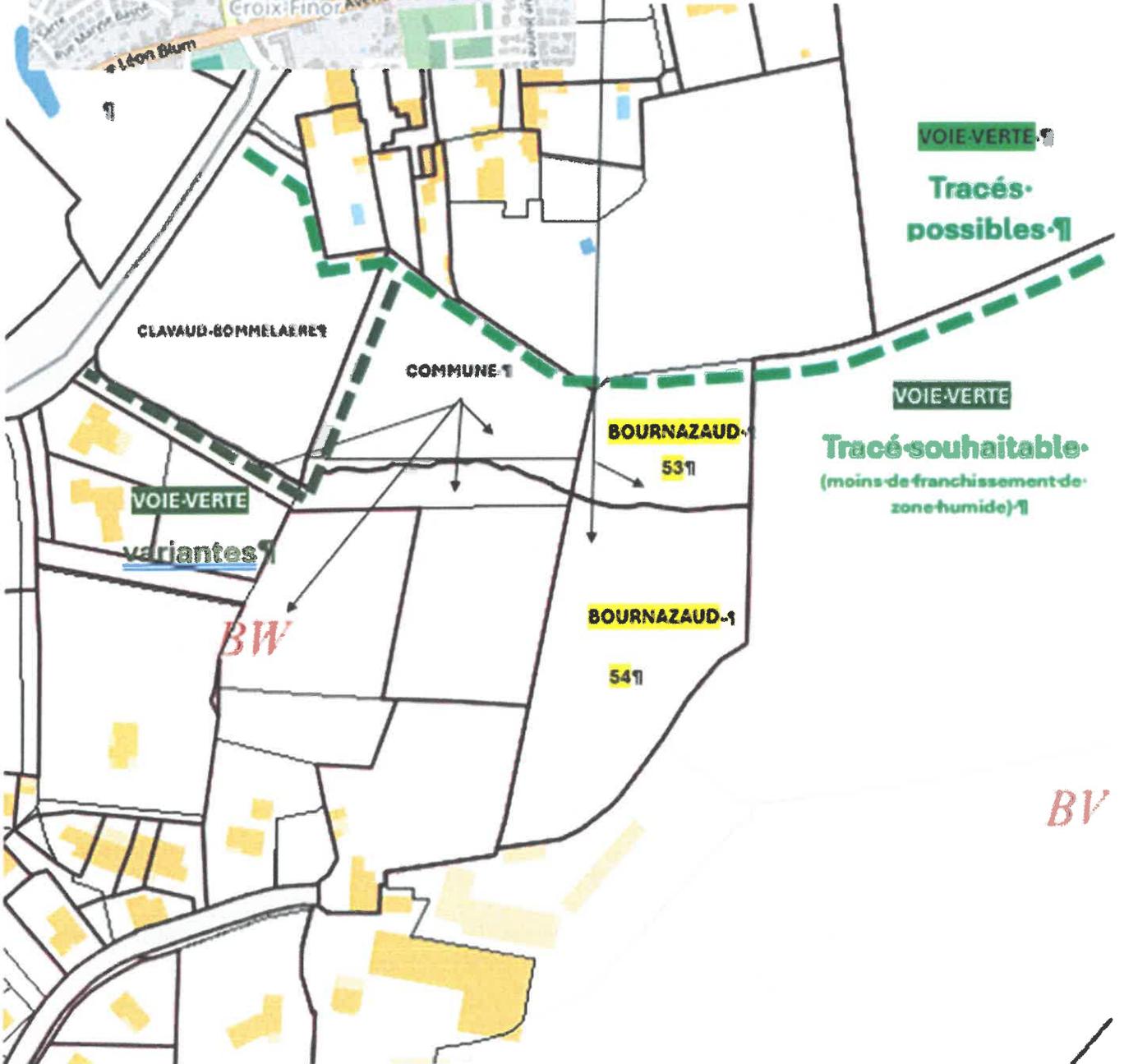
**Anne-Marie BOURNAZAUD**

**Fabien DOUCET**



Dossier BOURNAZAUD-VALLEE-DE-LA-VIENNE-1  
TALWEG-DE-LA-QUINTAINE-1

ACQUISITION parcelle cadastrée section BW-  
n°53 et 54 d'une superficie totale de 11517 m2



## **Délibération 102 – Acquisition BOMMELAERE-CLAVAUD (espaces naturels-voie verte rue basse)**

### **Gilles MONTI donne lecture de la délibération**

L'Indivision BOMMELAERE-CLAVAUD, constituée de Madame Nicole BOMMELAERE-CLAVAUD, Madame Yasmina Christine BOMMELAERE-RÉEL, Monsieur Éric BOMMELAERE, Monsieur Gilles BOMMELAERE, Madame Annabelle BOMMELAERE, Monsieur Loïc BOMMELAERE, Monsieur Théo BON, Monsieur Ayad NADJI (mineur), Monsieur Saâd NADJI, Monsieur Wa'il NADJI et Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, a sollicité la Collectivité, qui a répondu favorablement à l'offre de vente qui lui a été formulée pour la parcelle cadastrée BW n°0032 située Rue Basse, dans le talweg de la Quintaine en amont de l'étang du même nom.

La parcelle acquise sera versée dans le domaine privé communal. Elle participera à préserver et conforter la continuité écologique du corridor constitué par le talweg de la Quintaine qui se connecte sur la vallée de la Vienne en traversant des propriétés communales dans sa majeure partie. Elle favorisera la réalisation d'un itinéraire de randonnée vers le secteur de Courbiat.

**Descriptif des parcelles :** Parcelle cadastrée BW n°0032 d'une superficie de 8 159 m<sup>2</sup>, en nature de friche et zone humide. Située en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* » et grevée de l'emplacement réservé n°8 "création d'un collecteur d'eau pluviale (ouvrage public) et protection des zones humides (environnement)" au bénéfice de la Commune.

### **Conditions de l'acquisition :**

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 81 590 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir, à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

Bruno COMTE est étonné par le prix élevé de la parcelle.

Monsieur le Maire indique que la valeur se justifie par son classement en zone N sa situation particulière s'agissant d'un terrain nu à aménager.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

**VU** les échanges intervenus avec l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD, qui a sollicité la Collectivité qui a répondu favorablement à l'offre de vente qui lui a été formulée pour la parcelle cadastrée BW n°0032 située dans le talweg de la Quintaine en amont de l'étang du même nom et grevée de l'emplacement réservé n°8 " création d'un collecteur d'eau pluviale (ouvrage public) et protection des zones humides (environnement)" au bénéfice de la Commune ;

**VU** le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine ;

**VU** le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préserver le corridor écologique du talweg de la Quintaine, de valoriser les paysages et d'ouvrir d'une manière raisonnée au public un itinéraire de promenade ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été suffisamment informé, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet de restauration et confortation du corridor écologique situé dans le talweg de la Quintaine,
- **D'APPROUVER** le projet de création d'un itinéraire de promenade dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat,
- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BW n°0032 propriété de l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD et les termes de la convention à intervenir,
- **D'ACQUERIR** moyennant le prix forfaitaire de 81 590 euros, la parcelle propriété de l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne  
**CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN  
ESPACES NATURELS VERSANT VIENNE**

Le  
ENTRE :  
Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL  
en date du

d'une part,

ET :

L'indivision constituée de :

- Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 65, avenue de l'Auzon – 63670 LE CENDRE ;
- Madame Nicole BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 5, rue Picasso – 87200 SAINT-JUNIEN,
- Madame Yasmina Christine BOMMELAERE-RÉEL demeurant 2, impasse des Jardins – 85500 MESNARD LA BAROTIÈRE,
- Monsieur Éric BOMMELAERE demeurant 171bis, chemin du Lançon – 83110 SANARY SUR MER,
- Monsieur Gilles BOMMELAERE demeurant Puna'auia – 98718 PUNAAUIA (Tahiti),
- Monsieur Loïc BOMMELAERE demeurant 232, rue Camille Godard – 33000 BORDEAUX,
- Madame Annabelle BOMMELAERE demeurant 3, rue Rosa Parcks - Rés Instant B – 33310 BEGLES,
- Monsieur Théo BON demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE,
- Monsieur Ayad NADJI demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE, mineur et représenté par son tuteur, Monsieur Théo BON,
- Monsieur Saâd NADJI demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE,
- Monsieur Wa'il NADJI demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE,

d'autre part,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

Vu le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine,

Vu le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine,

Vu les échanges entre les membres de l'indivision ci-avant désignée et la Commune de Panazol,

Considérant que la parcelle cadastrée BW n°0032 est classées en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) au PLU de Panazol et qu'elle est grevée de l'emplacement réservé n° 8 "création d'un collecteur d'eau pluviale (ouvrage public) et protection des zones humides (environnement)" au bénéfice de la Commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Engagement de l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD**

L'indivision cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (81 590 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BW n 0032	8 159 m <sup>2</sup>
	<b>8 159 m<sup>2</sup></b>

**Engagement de la Commune de PANAZOL**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à l'indivision la somme forfaitaire quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (81 590 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol.

**Conditions particulières**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour l'indivision,  
Le coindivisaire,

Pour la Commune de PANAZOL,  
Le Maire,

**Irène BOMMELAERE-CLAVAUD**

**Fabien DOUCET**

Pour l'indivision,

La représentante des autres coindivisaires,

**Nicole BOMMELAERE-CLAVAUD,**

**Yasmina Christine BOMMELAERE-RÉEL,**

**Éric BOMMELAERE,**

**Gilles BOMMELAERE,**

**Annabelle BOMMELAERE,**

**Loïc BOMMELAERE,**

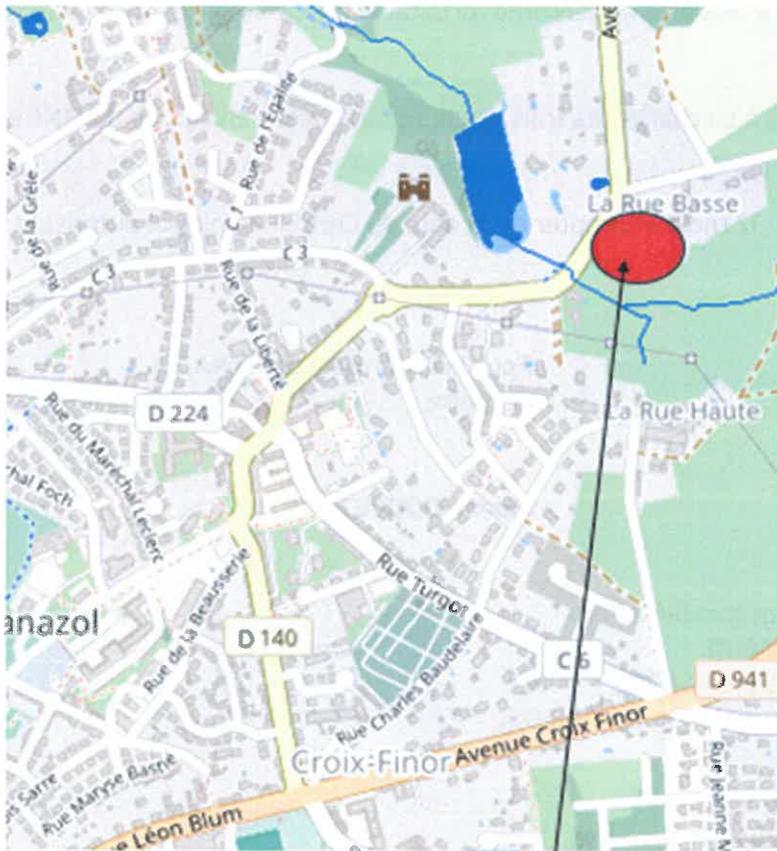
**Théo BON,**

**Ayad NADJI (mineur),**

**Saâd NADJI,**

**Wa'il NADJI,**

Aurélie CHAGNE



Parcelle cadastrée section BW-n°-0032  
d'une contenance de 8159 m<sup>2</sup>.



## **Délibération 103 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'éclairage public 2025**

### **Monsieur le Maire donne lecture de la délibération**

La Ville de Panazol poursuit le renouvellement de son parc d'éclairage public qui constitue un enjeu majeur en termes de réduction des consommations énergétiques de la Commune. Une tranche supplémentaire de 355 lanternes SHP de forte puissance, fera l'objet d'un renouvellement, au bénéfice de luminaires de type leds d'une puissance de 52 W ou 99 W, en fonction de la configuration des voies. Ces luminaires sont positionnés majoritairement le long de voies principales ou le long de voies empruntées par les transports en communs. Dans ce cadre, la Ville de Panazol a décidé, outre le soutien déjà obtenu de la part de l'État au titre du Fonds Vert et déjà sollicité auprès du SEHV, de solliciter également le soutien financier du Département de la Haute-Vienne, au titre de la programmation 2025 des aides aux Communes et à leurs groupements, sur le volet "électrification rurale". Une recherche d'acheteur pour les certificats d'économie d'énergie (C2E) rattachable à cette opération sera également initiée.

**Calendrier prévisionnel d'exécution** : Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt de la demande de subvention au CD 87 :	Sept. 2024
Commande des travaux et notification de l'OS de démarrage des travaux :	Janv. 2025
Démarrage des travaux :	Avr. 2025
Fin des travaux :	Avril 2026

### **Financement de l'opération** :

Sur la base de chiffrages réalisés par le titulaire du marché à bons de commande pour l'éclairage public selon la connaissance actuelle du parc de la Ville de Panazol et des orientations techniques prises, l'estimation prévisionnelle des dépenses est de 185 108,91 € HT.

À partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes, soit 80% des dépenses éligibles :

- auprès du SEHV : 45% du coût des travaux ;
- auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert : 15% du coût des travaux éligibles ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 14 % du coût des travaux ;
- au titre des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E) : 6 % du coût des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver le projet et en valider le coût prévisionnel.

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire présente de manière synthétique l'intérêt qu'il y a de poursuivre le remplacement des luminaires vétustes présents sur notre territoire, il rappelle les financements déjà sollicités ainsi que ceux prévus en 2025/2026. Il indique aussi l'aide obtenue de la part de l'État au titre du Fonds Vert et de Lum'Actée 2 pour le financement de la mise en place d'une Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Dans ce contexte, il précise qu'il convient de solliciter également le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel de ce programme de travaux de renouvellement des luminaires est estimé à 185 108,91 € HT et que l'aide apportée par le Département de la Haute-Vienne pourrait être de 20% du montant des travaux éligibles.

Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine. Les aides sollicitées seront les suivantes :

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
SEHV	83 299,01 €	45%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT	27 766,34 €	15%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	25 915,25 €	14%
CERTIFICAT ÉCONOMIE ÉNERGIE (C2E)	11 116,53	6 %
VILLE DE PANAZOL	37 021,78 €	20%
<b>Coût total</b>	<b>185 108,91 €</b>	<b>100%</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Énergies Haute-Vienne relative aux subventions des travaux d'éclairage public en date du 24 mars 2022 ;

**VU** le projet de rénovation du parc de luminaires assurant l'éclairage public des rues de la Ville de Panazol ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 185 108.91 € HT, établi selon la connaissance actuelle du parc de luminaires assurant l'éclairage public des rues de la Ville de Panazol ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;



## **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Renouvellement de sources lumineuses**

## **DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

## I - CONTEXTE DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Dans le cadre de sa politique de gestion de son parc d'éclairage public, la collectivité poursuit les travaux de renouvellement / optimisation de ses luminaires et plus particulièrement de ceux vieillissants équipés de sources *énergivores*.

Une tranche supplémentaire de **355** lanternes SHP de forte puissance, fera l'objet d'un renouvellement au bénéfice de luminaires de type leds d'une puissance de 52 W ou 99 W en fonction de la configuration des voies. Ces équipements conformes à la réglementation en vigueur, respecteront les préconisations environnementales de protection de la faune, ils permettront également de réduire les consommations électriques. Les luminaires changés sont ceux des rues :

Rue d'Arsonval	24
Avenue Jean Jaurès	18
Place de la République	8
Rue Roger Salengro	10
Allée de la Rue Basse	8
Avenue du Palais sur Vienne	2
Rue de la Quintaine	8
Rue Jean-Baptiste Jourdan	16
Rue Joseph Leyssène	26
Avenue Vincent Auriol	12
Avenue du Président René Coty	7
Avenue Georges Guingouin	11
Avenue Léon Betoulle	11
Avenue Jean-Baptiste Corot	8
Rue Auguste Rodin	13
Boulevard de l'Europe	14
Avenue des Lilas	8
Avenue Léonard Limosin	10
Avenue du Général de Gaulle	24
Avenue Jean Monnet	6
Avenue Pierre Guillot	7
Avenue Pierre Cot	25
Avenue Henri Wallon	18
Avenue Léo Lagrange	18
Avenue Jean Zay	15
Rues Langevin/Kléber/Marceau	28

## II – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

---

Le planning prévisionnel de la suite de l'opération est le suivant :

* Dossier de demande de subvention :	septembre 2024
* Commande des travaux / notification OS	janvier 2025
* Démarrage des travaux	avril 2025
* Fin des travaux :	avril 2026

## III- DÉTAILS FINANCIERS DU PROJET

---

### 3.1. Estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération :

• Montant des travaux :	<b>185 108,91 € HT</b>
<b>COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION 222 130,69 € TTC</b>	

### 3.2. Plan de financement prévisionnel :

Le présent plan de financement de l'opération objet de la présente demande de subvention est établi en prenant en compte le montant total des dépenses en valeur connues en août 2024.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
SEHV	83 299,01 €	45%
ETAT AU TITRE DU FONDS VERT	27 766,34 €	15%
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	25 915,25 €	14%
Certificat Economie Energie (C2E)	11 116,53	6 %
VILLE DE PANAZOL	37 021,78 €	20%
<b>Coût total</b>	<b>185 108,91 €</b>	<b>100%</b>

# Travaux d'éclairage public

Renouvellement de sources lumineuses

---

**Demande de subvention  
d'investissement**

**ANNEXES**



PANAZOL  
RUE JEAN MONNET  
87350 PANAZOL

Ci-après dénommé « le Client »

**Adresse de correspondance**  
AGENCE DE LIMOGES  
13 Rue Jean Mermoz  
87220 FEYTIAT

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

**Nous contacter**  
GODARD Laurent  
E-mail : laurent.godard@dalkiaelectrotechnics.fr

**Nos références**  
N° de devis : C24008272-1  
Projet IFS : F003784  
Programme IFS : FR000147

# 24-378 PANAZOL remplacement de luminaires énergivores circuit Violet

**DALKIA ELECTROTECHNICS**  
SAS au capital de 10 457 700 00 euros  
13 Place des Coytes  
89400 COURBEVILLE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre 892 380 031  
N° association : 892380031 00393  
TVA intracommunautaire : FR51892380031

Entreprise  
adhésion  
2024

# 1 - PROPOSITION DÉTAILLÉE

## A LANGEVIN-KLEBER-MARCEAU-rue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
045	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	28,00	63,06	1 765,68 €
110 1	Fourniture et pose de lanterne résidentielle à LED <=31W sans dépose	ans	28,00	448,69	12 560,52 €
006	Fourniture et pose d'un pénétrateur POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	28,00	33,82	946,96 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	28,00	0,30	8,40 €

**DALKIA ELECTROTECHNICS**  
 SAS au capital de 10 457 700 000 euros  
 33 Place des Cordeliers  
 92400 COUREBOIS

**EIREN 862380531**  
 RCS Nanterre R 812 380 011  
 N° associatif A 892380531005-1  
 TVA intracommunautaire FR21862380531



## 2 - SYNTHÈSE FINANCIÈRE

<b>Total HT</b>	<b>16 281,56 €</b>
<b>TVA (20,00 %)</b>	<b>3 056,31 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>19 337,87 €</b>

Dix-huit mille trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-sept cents

## 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

- ▶ **Ce devis est gratuit**
- ▶ **Validité du présent devis : 1 mois à partir de la date d'émission du devis**
- ▶ **Acompte à verser à la commande : 5 501,36 € TTC**
- ▶ **Condition de paiement : 30 jours Net**
- ▶ **Pénalités de retard de règlement : Taux BCE + 10 points l'an au prorata temporis de l'échéance**

Non compris : Toute autre prestation non définie dans le présent devis. En particulier, sont exclus les frais éventuels concernant les procédures de confinement et de retrait de l'amiante présents sur l'installation. DALKIA ELECTROTECHNICS ne pouvant être tenu responsable des coûts et retards éventuels entraînés par ces procédures et travaux spécifiques.

**PANAZOL**  
RUE JEAN MONNET  
87350 PANAZOL

Ci-après dénommé « le Client »

**Adresse de correspondance**  
AGENCE DE LIMOGES  
13 Rue Jean Monnet  
87220 FEYTIAT

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

**Nous contacter**  
GODARD Laurenc  
E-mail : laurent.godard@dalkiaelectrotechnics.fr

**Nos références**  
N° de devis : C24008269-1  
Projet IFS : F033764  
Programme IFS : F0300147

# 24-375 PANAZOL remplacement de luminaires énergivores circuit Vert

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 437 706,00 euros  
33 Place des Cordes  
82400 COURMAYEUR

SIREN 892380031  
RCS Nanterre B 892 380 031  
N° association 89238003109383  
TVA Intracommunautaire - FR1189238031

Entreprise membre  
du GIEP

## 1 - PROPOSITION DÉTAILLÉE

### A rue d arsonval

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	13,00	63,06	819,78 €
HB	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	13,00	495,87	6 446,31 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	13,00	33,82	439,66 €

### B av jean jaurès

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	15,00	63,06	945,90 €
HB	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	16,00	495,87	7 438,06 €
	sous réserve de pouvoir remplacer les harmony par des Isaro pro				
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	15,00	33,82	507,30 €

### C av du général de gaulle

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	24,00	63,06	1 513,44 €
HB	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	24,00	495,87	11 900,88 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	24,00	33,82	811,68 €

### D av jean monnet

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	63,06	378,36 €
HB	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	6,00	495,87	2 975,22 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	33,82	202,92 €

**E av pierre guillot**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	7,00	63,08	441,42 €
H5	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	7,00	495,87	3 471,00 €
006	Fourniture et pose d'un parasol pour RESEAU SOUTERRAIN	u	7,00	33,82	236,74 €

**F av pierre cot**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	25,00	63,08	1 576,00 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	25,00	395,87	9 896,75 €
006	Fourniture et pose d'un parasol pour RESEAU SOUTERRAIN	u	25,00	33,82	845,50 €

**G av henry wallon**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	18,00	63,08	1 135,08 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	18,00	395,87	7 125,66 €
006	Fourniture et pose d'un parasol pour RESEAU SOUTERRAIN	u	18,00	33,82	608,76 €

**H av léo lagrange**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	18,00	63,08	1 135,08 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	18,00	395,87	7 125,66 €
006	Fourniture et pose d'un parasol pour RESEAU SOUTERRAIN	u	18,00	33,82	608,76 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	120,00	0,30	37,80 €

## 2 - SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Total HT	68 624,30 €
TVA (20,00 %)	13 724,86 €
Total TTC	82 349,16 €

Quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-neuf euros et seize cents

## 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

- ▶ Ce devis est gratuit
- ▶ Validité du présent devis : 1 mois à partir de la date d'émission du devis
- ▶ Acompte à verser à la commande : 24 704,75 € TTC
- ▶ Condition de paiement : 30 jours Net
- ▶ Pénalités de retard de règlement : Taux BCE + 10 points l'an au prorata temporis de l'échéance

Non compris : Toute autre prestation non définie dans le présent devis. En particulier, sont exclus les frais éventuels concernant les procédures de confinement et de retrait de l'amiante présent sur l'installation. DALKIA ELECTROTECHNICS ne pouvant être tenu responsable des coûts et retards éventuels entraînés par ces procédures et travaux spécifiques.

**PANAZOL**  
RUE JEAN MONNET  
87350 PANAZOL

Ci-après dénommé « le Client »

**Adresse de correspondance**  
AGENCE DE LIMOGES  
13 Rue Jean Mermoz  
87220 FEYTIAT

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

**Nous contacter**  
GODARD Laurent  
E-mail : laurent.godard@dalkiaelectrotechnics.fr

**Nos références**  
N° de devis : C24008270-1  
Projet IFS : F003784  
Programme IFS : FR000147

# 24-376 PANAZOL remplacement de luminaires énergivores circuit Bleu

**DALIGA ELECTROTECHNICS**  
SAS au capital de 10 417 700,00 euros  
35 Place des Cordilles  
87400 COURBEVOIE

SIREN 892180031  
RCS Nanterre B 892 386 031  
N° association 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892180031



## 1 - PROPOSITION DÉTAILLÉE

### A rue d arsonval

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	11,00	63,06	693,66 €
124 1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	11,00	395,67	4 354,57 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	11,00	33,82	372,02 €

### B av jean jaurès

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	3,00	63,06	189,18 €
H8	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	3,00	495,67	1 487,61 €
	sous Réserve de pouvoir remplacer les harmony par des isaro pro				
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	3,00	33,82	101,46 €

### C RÉPUBLIQUE-place

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	63,06	504,48 €
H8	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	8,00	495,67	3 965,36 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	33,82	270,56 €

### D SALENGRO-rue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	10,00	63,06	630,60 €
	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~ +100W 2700K sans dépose	ens	10,00	495,67	4 956,70 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	10,00	33,82	338,20 €

**E RUE-BASSE-allée**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	8,00	63,06	504,48 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	8,00	395,87	3 166,96 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	8,00	33,82	270,56 €

**F PALAISSURVIENNE-avenue**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	2,00	63,06	126,12 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	2,00	395,87	791,74 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	2,00	33,82	67,64 €

**G LEYSSÈNE-rue**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	26,00	63,06	1 639,56 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	26,00	395,87	10 292,82 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	26,00	33,82	879,32 €

**H AURIOL-président-avenue**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	12,00	63,06	756,72 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	12,00	395,87	4 750,44 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	12,00	33,82	405,84 €

**I COTY-président-avenue**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	7,00	63,06	441,42 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	7,00	395,87	2 771,09 €
096	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	7,00	33,82	236,74 €

## J GUINGOUIN-avenue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	11,00	63,06	693,66 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED <100W 2700K sans dépose	ens	11,00	395,87	4 354,57 €
096	Fourniture et pose d'un parasol pour RESEAU SOUTERRAIN	u	11,00	33,82	372,02 €

## K BETOULLE-avenue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	11,00	63,06	693,66 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED <100W 2700K sans dépose	ens	11,00	395,87	4 354,57 €
096	Fourniture et pose d'un parasol pour RESEAU SOUTERRAIN	u	11,00	33,82	372,02 €
018	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	109,00	0,30	32,70 €

## 2 - SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Total HT	55 842,45 €
TVA (20,00 %)	11 168,49 €
Total TTC	67 010,94 €

Soixante-sept mille dix euros et quatre-vingt-quatorze centimes

## 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

- ▀ Ce devis est gratuit
- ▀ Validité du présent devis : 1 mois à partir de la date d'émission du devis
- ▀ Acompte à verser à la commande : 20 103,28 € TTC
- ▀ Condition de paiement : 30 jours Net
- ▀ Pénalités de retard de règlement : Taux BCE + 10 points l'an au prorata temporis de l'échéance

Non compris : Toute autre prestation non définie dans le présent devis. En particulier, sont exclus les frais éventuels concernant les procédures de confinement et de retrait de l'amiant présent sur l'installation. DALKIA ELECTROTECHNICS ne pouvant être tenu responsable des coûts et retards éventuels entraînés par ces procédures et travaux spécifiques.

**PANAZOL**  
RUE JEAN MONNET  
87350 PANAZOL

Ci après dénommé « le Client »

**Adresse de correspondance**  
AGENCE DE LIMOGES  
13 Rue Jean Mermoz  
87220 FEYTIAT

Ci après dénommé « l'Entreprise »

**Nous contacter**  
GODARD Laurent  
E-mail : laurent.godard@dalkiaelectrotechnics.fr

**Nos références**  
N° de devis : C24008271-1  
Projet IFS : F003784  
Programme IFS : FR000147

# 24-377 PANAZOL remplacement de luminaires énergivores circuit Marron

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS Nanterre B 892 380 031  
N° association : 88238003100380  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031

Document communiqué  
par le client

## 1 - PROPOSITION DÉTAILLÉE

### A QUINTAINE-rue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	63,06	504,48 €
164.1	Fourniture et pose lanternes routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	6,00	395,67	3 165,96 €
096	Fourniture et pose d'un parasolure POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	33,82	210,56 €

### B JOURDAN-rue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	16,00	63,06	1 008,96 €
164.1	Fourniture et pose lanternes routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	16,00	395,67	6 333,92 €
096	Fourniture et pose d'un parasolure FOUR RESEAU SOUTERRAIN	u	16,00	33,82	541,12 €

### C COROT-avenue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6,00	63,06	504,48 €
164.1	Fourniture et pose lanternes routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	6,00	395,67	3 165,96 €
096	Fourniture et pose d'un parasolure POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6,00	33,82	210,56 €

### D RODIN-rue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	13,00	63,06	819,78 €
164.1	Fourniture et pose lanternes routière à LED ~<100W 2700K sans dépose	ens	13,00	395,67	5 143,91 €
096	Fourniture et pose d'un parasolure POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	13,00	33,82	439,66 €

**E EUROPE-boulevard**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	14.00	63,06	882,84 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED <-100W 2700K sans dépose	ens	14.00	395,87	5 542,18 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	14.00	33,82	473,48 €

**F LILAS-avenue**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	6.00	63,06	380,46 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED <-100W 2700K sans dépose	ens	6.00	395,87	2 375,22 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	6.00	33,82	202,92 €

**G LIMOSIN-avenue**

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
046	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	10.00	63,06	630,60 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED <-100W 2700K sans dépose	ens	10.00	395,87	3 958,70 €
096	Fourniture et pose d'un parasfoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	10.00	33,82	338,20 €
010	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	77.00	0,30	23,10 €

**DALKIA ELECTROTECHNICS**  
 SAS au capital de 10 457 700 00 euros  
 33 Place des Corolles  
 93400 COURBONVILLE

SIREN : 692380031  
 RCS : Nanterre B 892 380 031  
 N° association : 81038003106393  
 TVA intracommunautaire : FR11892380031

Qualité  
 Ambiance  
 Sécurité

## 2 - SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Total HT	37 964,85 €
TVA (20,00 %)	7 592,97 €
Total TTC	45 557,82 €

Quarante cinq mille cinq cent cinquante-sept euros et quatre-vingt deux centimes

## 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

- ▶ Ce devis est gratuit
- ▶ Validité du présent devis : 1 mois à partir de la date d'émission du devis
- ▶ Acompte à verser à la commande : 13 567,35 € TTC
- ▶ Condition de paiement : 30 jours Net
- ▶ Pénalités de retard de règlement : Taux BCE + 10 points l'an au prorata temporis de l'échéance

Non compris : Toute autre prestation non définie dans le présent devis. En particulier, sont exclus les frais éventuels concernant les procédures de confinement et de retrait de l'amiante présent sur l'installation. DALKIA ELECTROTECHNICS ne pouvant être tenu responsable des coûts et retards éventuels entraînés par ces procédures et travaux spécifiques.

**PANAZOL**  
RUE JEAN MONNET  
87350 PANAZOL

Ci-après dénommé « le Client »

**Adresse de correspondance**  
AGENCE DE LIMOGES  
13 Rue Jean Mermoz  
87220 FEYTIAT

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

**Nous contacter**  
GODARD Laurent  
E-mail : laurent.godard@dalkiaelectrotechnics.fr

**Nos références**  
N° de devis : C24008273-1  
Projet IFS : F003784  
Programme IFS : FR000147

# 24-379 PANAZOL remplacement de luminaires énergivores circuit Noir

**DALKIA ELECTROTECHNICS**  
SAS au capital de 10 457 700 00 euros  
33 Place des Conches  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° assiette : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR11892380031

  
Date : 11/09/2024

# 1 - PROPOSITION DÉTAILLÉE

## A ZAY-avenue

Code	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
040	Dépose de candélabre OU LUMINAIRE	u	15,00	63,06	945,90 €
184.1	Fourniture et pose lanterne routière à LED <100W 2700K sans dépose	ens	15,00	395,87	5 938,05 €
090	Fourniture et pose d'un parafoudre POUR RESEAU SOUTERRAIN	u	15,00	33,82	507,30 €
010	TRAITEMENT DES LANTERNES ET DES APPAREILLAGES ELECTRIQUES HORS D'USAGE	u	15,00	0,30	4,50 €

**DALKIA ELECTROTECHNICS**  
 SAS au capital de 10 457 700 00 euros  
 35 Place des Corolles  
 92450 COURCENVOIE

SIREN 892380031  
 RCS Nanterre B 892 380 031  
 N° association 8923800310333  
 TVA intracommunautaire FR51862182031

  
 [Signature]

## 2 - SYNTHÈSE FINANCIÈRE

<b>Total HT</b>	<b>7 395,75 €</b>
<b>TVA (20,00 %)</b>	<b>1 479,15 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>8 874,90 €</b>

Huit mille huit cent soixante quatorze euros et quatre-vingt dix centimes

## 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

- ▶ **Ce devis est gratuit**
- ▶ **Validité du présent devis : 1 mois à partir de la date d'émission du devis**
- ▶ **Acompte à verser à la commande : 2 662,47 € TTC**
- ▶ **Condition de paiement : 30 jours Net**
- ▶ **Pénalités de retard de règlement : Taux BCE + 10 points fan au prorata temporis de l'échéance**

**Non compris :** Toute autre prestation non définie dans le présent devis. En particulier, sont exclus les frais éventuels concernant les procédures de confinement et de retrait de l'amiante présent sur l'installation, DALKIA ELECTROTECHNICS ne pouvant être tenu responsable des coûts et retards éventuels entraînés par ces procédures et travaux spécifiques.

## **Délibération 104 – Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Vienne pour création de pistes forestières (VIENNE-AUZETTE)**

### **Marie-Noëlle BERGER donne lecture de la délibération**

La Ville de Panazol a engagé des travaux de construction d'une piste forestière au lieu-dit La Couture Charbon afin de permettre l'exploitation forestière du massif, sa protection contre l'incendie et l'ouverture du site au public. Elle souhaite aujourd'hui, d'une part, poursuivre cet aménagement en prolongeant la piste de la Couture Charbon et, d'autre part, construire une piste complémentaire dans la Vallée de l'Auzette entre les lieux-dits Pont-Lavaud et Morpiénas, pour desservir des fonciers boisés récemment acquis.

Dans ce cadre, la Ville de Panazol a décidé de solliciter le soutien financier du Département de la Haute-Vienne.

### **Calendrier prévisionnel d'exécution :**

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt de la demande de subvention CD 87 :	sept. 2024
Commande des travaux et notification de l'OS de démarrage :	mai 2025
Démarrage des travaux :	juin 2025
Fin des travaux :	déc. 2025

### **Financement de l'opération :**

Sur la base des études réalisées par l'ONF, l'estimation prévisionnelle des dépenses a pu être établie :  
-Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues (travaux, études, ...) : 110 550 € HT.

À partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne serait de 20% du coût de la part de l'opération correspondant à 22 110,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Laurent JARRY exprime avoir du mal à mesurer le besoin d'aménagement de pistes forestières. Outre un problème de lisibilité des cartes dans le dossier des annexes, il estime que cette action dégrade l'environnement du secteur concerné.

Il ne remet pas en cause les acquisitions forestières approuvées par le Conseil Municipal mais doute de leur bien-fondé lorsqu'il s'agit de les exploiter avec des gros engins. Monsieur JARRY déclare qu'il existe des solutions moins coûteuses et plus douces. Il ne pense pas que la municipalité soutienne les coupes rases.

Monsieur le Maire indique que depuis 2020 la Ville a acquis des espaces naturels pour 272 000m<sup>2</sup> représentant 170 000€. Il estime qu'il est exagéré de dire que les forêts de la Ville sont traitées en coupe rase.

Outre les dégradations liées aux crues, les pistes forestières permettent aux promeneurs de randonner et aux engins et aux véhicules des habitants d'avoir un espace dédié de circulation pour atteindre les différentes parcelles. Monsieur le Maire précise qu'une attention toute particulière est portée sur le travail des entreprises qui interviennent.

Monsieur le Maire invite les élus à aller arpenter ces pistes pour constater leur état. L'idée d'une visite collective retient l'attention de l'assemblée et sera organisée.

Jean-Marc DESFORGES, Directeur des Services Techniques rappelle que ces espaces boisés ont été acquis car déperissant et qu'il est nécessaire de préparer la mutation de la forêt communale.

Jean-Christophe ROMAND ajoute qu'une piste forestière permet de canaliser le passage et préserver les pousses,

Laurent JARRY répond qu'aujourd'hui tout existe pour ne pas avoir recours aux engins et exploiter le bois. Il ne voit aucun intérêt à ces initiatives. Il ajoute qu'un autre projet pourrait permettre de faire intervenir des entreprises locales parfois en difficulté.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique l'intérêt qu'il y a de poursuivre la desserte en pistes forestières du massif de la Couture Charbon ainsi que celui de la vallée de l'Auzette. Ces pistes permettront de mettre en œuvre l'enrichissement forestier, une ouverture raisonnée au public ainsi que la protection incendie des massifs. Il rappelle les financements envisagés en 2025. Dans ce contexte, il précise qu'il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 110 550 € HT et que l'aide apportée par le Département de la Haute-Vienne pourrait être de 20% du montant des travaux éligibles.

Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine. Les aides sollicitées seront les suivantes :

### Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	22 110,00 €	20%
VILLE DE PANAZOL	88 440,00 €	80%
<b>Coût total</b>	<b>110 550.00 €</b>	<b>100%</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** le projet de prolongement de la piste forestière de la Couture Charbon et de création d'une piste complémentaire dans la vallée de l'Auzette ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (1 abstention M. Laurent JARRY)

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 110 550.00 € HT, établi par l'ONF qui assurera la maîtrise d'œuvre ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;

# PANAZOL

## CONSTRUCTION DE PISTES FORESTIÈRES

**au lieu-dit La Couture Charbon  
et dans la vallée de l'Auzette**



Ville de  
**PanaZol**

**Septembre 2024**

## I - CONTEXTE DE L'OPERATION

### 1.1. Présentation générale.

Construction de pistes forestières tracées en terrain naturel permettant l'exploitation forestière de deux massifs, leur protection contre l'incendie et l'ouverture des deux sites au public, au lieu-dit "la Couture Charbon" et dans la vallée de l'Auzette entre les lieux-dits "Pont de Lavaud" et "Morpiénas".

Une première phase, étude d'avant-projet, a déjà été réalisée par l'Office National des Forêts et financée par la commune.

### 1.2. Le projet :

Les deux pistes forestières seront créées sur des terrains propriété de la commune.

#### Prestations à réaliser :

✓ MAÎTRISE D'ŒUVRE pour la construction de la piste forestière de la Couture Charbon (2<sup>ème</sup> phase) et celle de la vallée de l'Auzette

✓ Coordination SPS

✓ TRAVAUX présentant les caractéristiques suivantes :

#### Dimensions de l'équipement :

- 1 860 mètres linéaires par 3,5 mètres de largeur moyenne

#### Structure de l'équipement :

- Terrassement en déblais-remblais

#### Revêtement :

- Terrain naturel

#### Ouvrages d'art :

- Aqueducs (et têtes d'aqueducs)

### 1.3. Synthèse de l'opération :

Libellé de l'opération : CONSTRUCTION DE PISTES FORESTIÈRES, DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS DE 'LA COUTURE CHARBON' ET DE LA VALLÉE DE L'AUZETTE

Adresse du projet : lieu-dit "la Couture Charbon" / vallée de l'Auzette entre les lieux-dits "Pont de Lavaud" et "Morpiénas"

Coût prévisionnel de l'opération : le coût prévisionnel de l'opération s'établit à **110 550.00 € HT**.

Dans ce coût d'opération sont compris :

- La maîtrise d'œuvre ;
- La préparation des emprises des travaux (abattage, façonnage, débardage) ;
- Le terrassement ;

# **Construction de pistes forestières**

**à la "Couture Charbon"  
et entre "Pont Lavaud" et "Morpiénas"**

---

**Demande de subvention  
d'investissement**

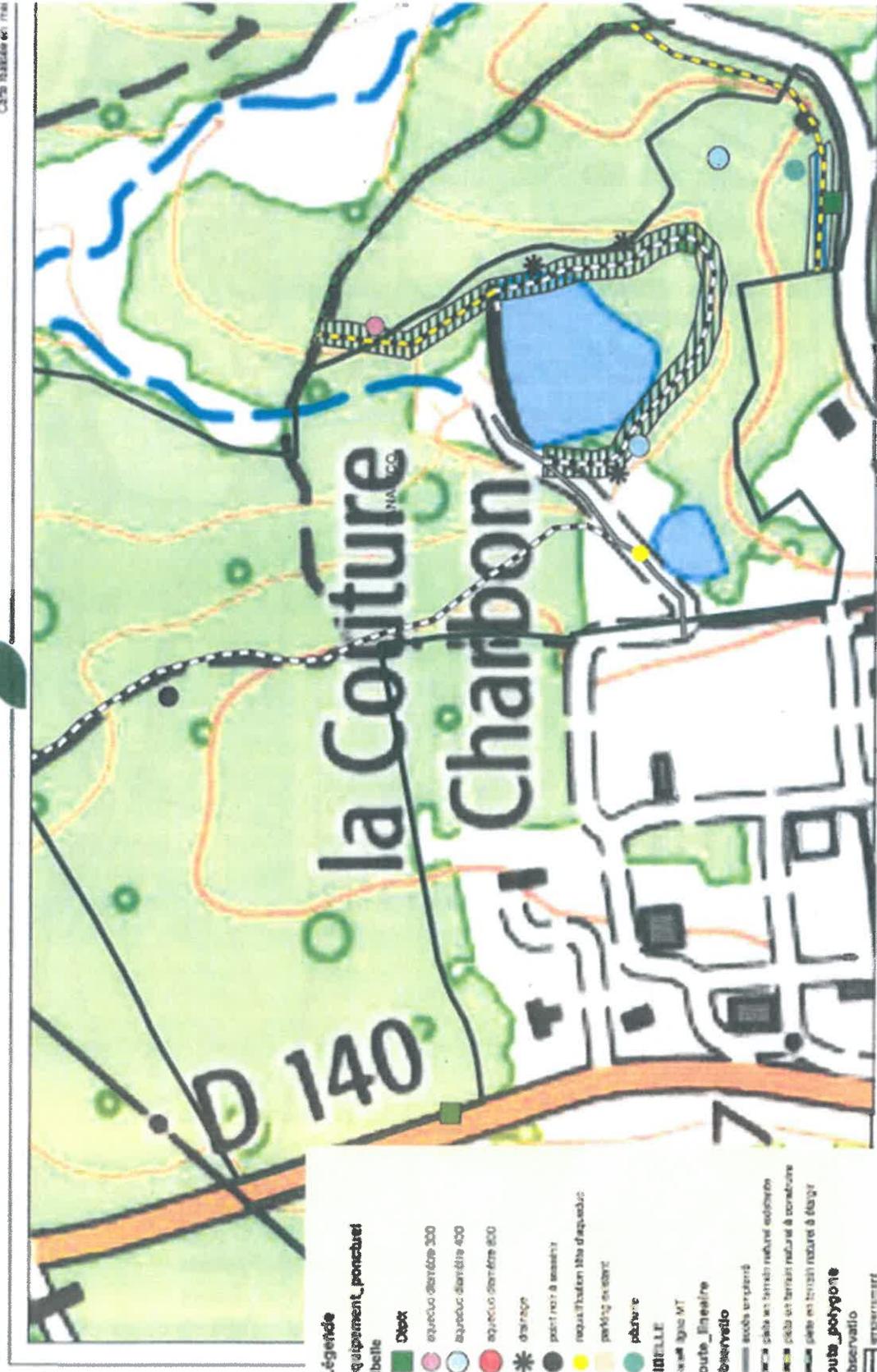
**ANNEXES**



équipement\_ponctuel

- Outil
  - espace derrière 200
  - espace derrière 400
  - espace derrière 600
  - déviation
  - point ret & arrêt
  - équipement de site d'impédance
  - parking existant
  - piste
- LIBELLE**
- sans type MT
  - route\_lineaire
  - observatio
  - traverse existe existant
  - piste en terre naturel ou bitume
  - piste en terre naturel & couronné
  - piste en terre naturel & élargi
  - route\_polygone
  - observatio
  - aménagement
  - remblaiement en terre naturel





**Légende**

**équipement, ponctuel**

**libelle**

- Diest
- espace station 300
- espace station 400
- espace station 600
- ✱ danger
- point noir à sens unique
- requilibrage lba d'aqueduc
- parking existant
- plaine

**LIBELLE**

- swiss Agria MT
- route\_lineaire
- observatio

**route\_polygone**

- route\_polygone
- observatio
- empierrement
- partiellement en terrain naturel

**route\_polygone**

- observatio
- empierrement
- partiellement en terrain naturel



**Avant projet sommaire  
Commune de Penezol  
Construction de 1060 ml de piste forestière en terrain naturel en forêt communale**

Art	Nature des travaux	Quantités	Unité	Prix Unitaire	Total (HT)
<b>1</b>	<b>Bois d'emprise</b>				
	<b>Couture Charbon</b>				
1.1	Abattage, façonnage, débardage des bois d'emprise, estimés forfaitairement à 80 stères et 5 m <sup>3</sup> .	700	ml	8,00	6320,00
1.2	Abattage, débroussaillage végétation non marchande et broyage <i>in situ</i> sur 530 ml	1	u	750,00	750,00
	<b>Morpiénas</b>				
1.3	Elagage branches sèches de 25 arbres, façonnage, débardage ou broyage <i>in situ</i> .	25	u	180,00	4500,00
1.4	Abattage, façonnage de gros arbres secs ou déperissants aux abords d'un parking, façonnage, débardage et / ou broyage <i>in situ</i> .	6	u	750,00	3750,00
1.5	Abattage, façonnage, débardage des bois d'emprise, estimés forfaitairement à 60 stères et 70 m <sup>3</sup> .	900	ml	10,00	9000,00
1.6	Abattage, façonnage d'arbres secs ou déperissants aux abords de la piste construite, façonnage, débardage et / ou broyage <i>in situ</i> .	30	u	65,00	1950,00
<b>2</b>	<b>Terrassement</b>				
	<b>Couture Charbon (360 ml)</b>				
2.1	Terrassement pleine masse de piste forestière en terrain naturel, y compris nivellement après débardage	530	ml	7,00	3710,00
<b>2.2</b>	<b>Terrassement de piste forestière en terrain naturel par</b>	280	ml	5,00	1300,00
	<b>élargissement, y compris nivellement après débardage</b>				
2.3	Terrassement fossés	280	ml	3,00	780,00
2.4	Terrassement dépôt en remblai piste en terrain naturel sur 70 ml par mise en œuvre et compactage par couches de 450 m <sup>3</sup> estimés forfaitairement	1	u	6000,00	6000,00
2.5	Terrassement dépôt en déblai remblai, dessouchage, terrassement et compactage sur 1120 m <sup>2</sup>	1	u	2500,00	2500,00
	<b>Morpiénas (1000 m)</b>				
2.6	Terrassement pleine masse de piste forestière en terrain naturel, y compris nivellement après débardage	1000	m <sup>3</sup>	8,00	8000,00
<b>3</b>	<b>Empierrement</b>				
	<b>Couture Charbon</b>				
	<b>Assainissement sur 230 ml</b>				
3.1	Fourniture et pose d'un géotextile de renforcement sur 3,5 m de largeur	900	m <sup>2</sup>	2,00	1800,00
3.3	Apport et mise en œuvre de tout venant de concassage 0/150 sur 30 cm d'épaisseur compactée et 3,5 m de largeur, y compris fenêtres de drainage	500	T	18,00	9000,00
3.4	Apport et mise en œuvre de GNT 0/20 sur 5 à 6 cm d'épaisseur pour fermeture	100	T	18,00	1800,00
3.4	Empierrement sur 180 ml				
3.4	Apport de TV 0/150 primaire pour sous-bassement sur 40 ml	80	T	18,00	1440,00

3.3	Apport de TV Ø150 primaire sur 30 cm compactée sur 160 ml et 3,5 m de largeur	330	T	18,00	5940,00
3.4	Fermeture empierrément par apport de GNT Ø20 sur 5 à 6 cm sur 160 ml	80	T	18,00	1440,00
	Dépôt				
3.2	Apport et mise en œuvre de blocage de carrière pour soubassement sur 30 cm d'épaisseur compactée et sur 600 m <sup>2</sup>	360	T	18,00	5760,00
3.3	Apport et mise en œuvre de tout venant de concassage Ø160 sur 30 cm d'épaisseur compactée et sur 600 m <sup>2</sup>	360	T	18,00	6480,00
3.4	Fermeture empierrément par apport de GNT Ø20 sur 5 à 6 cm d'épaisseur	80	T	18,00	1440,00
	<b>Morpênas</b>				
	Anaïnissement sur 130 ml				
3.1	Fourniture et pose d'un géotextile de renforcement sur 3,5 m de largeur	480	m <sup>2</sup>	2,00	920,00
3.3	Apport et mise en œuvre de tout venant de concassage Ø160 sur 30 cm d'épaisseur compactée et 3,5 m de largeur, y compris fenêtres de drainage	280	T	18,00	5040,00
3.4	Apport et mise en œuvre de GNT Ø20 sur 5 à 6 cm d'épaisseur pour fermeture	60	T	18,00	1080,00
	Dépôt				
3.3	Apport et mise en œuvre de tout venant de concassage Ø160 sur 30 cm d'épaisseur compactée et sur 200 m <sup>2</sup>	120	T	18,00	2160,00
3.4	Fermeture empierrément par apport de GNT Ø20 sur 5 à 6 cm d'épaisseur	30	T	18,00	540,00
	<b>4 Ouvrages d'art</b>				
4.1	Têtes d'aqueduc maçonnées pour diam 300	2	u	300,00	600,00
4.2	Têtes d'aqueduc de sécurité pour diam 300	2	u	275,00	550,00
4.3	Aqueduc, diam 300, 135 A ou SN8	24	ml	45,00	1080,00
4.4	Têtes d'aqueduc maçonnées pour diam 400	4	u	350,00	1400,00
4.5	Aqueduc, diam 400, 135 A ou SN8	12	ml	50,00	600,00
4.6	Têtes d'aqueduc pour diam 600	2	u	650,00	1300,00
4.7	Aqueduc, diam 600, 135 A ou SN16	6	ml	180,00	1080,00
4.8	Têtes d'aqueduc pour diam 800	2	u	800,00	1600,00
4.9	Aqueduc, diam 800, 135 A ou SN16	6	ml	220,00	1320,00
4.10	Fourniture et pose de drains routiers, pierres cassées géotextile compris	120	ml	25,00	3000,00
	<b>5 Imprévus</b>				
		1	u	5000,00	5000,00
	<b>6 Frais généraux</b>				
	Rémunération ONF (DCE, suivi de travaux et examen des travaux exécutés)	1	u	8000,00	8000,00
	<b>Total travaux HT :</b>				109730,00
	<b>Total général HT :</b>				117730,00
	<b>TVA :</b>				23646,00
	<b>Total travaux TTC :</b>				141376,00

A Limoges, le 7 juin 2014

A Panazol, le

Le technicien forestier de l'ONF

Le maître d'ouvrage



Stéphanie Lemoine



**BEY DELCHENIE**  
Bureau de la Construction  
2010 - BPC - 007  
Coordinateur SPS

Bât : 12 rue Robert Schuman - 57110 N. P.  
Tel : 03 87 49 19 00 - Email : delchene@delchene.fr  
SIRET 480 540 000 0018

### PROPOSITION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION SPS

selon l'application de la loi n°93-1131 du 31/12/1993 de simplification et de clarification de la loi n°93-1131 du 31/12/1993  
modifié par la loi n°94-653 du 24/01/1994 et de l'arrêté du 25/02/1994  
et selon Charte Qualité Coordinateur SPS Livré

Affaire :	Prolongement de la piste forestière de la Couture-Charbon sur 1 000 m <sup>2</sup> et construction d'une piste complémentaire dans la vallée de l'Auzette de PANAZOL.
Maitre d'ouvrage :	Commune de PANAZOL.
Maitre d'œuvre :	CNF
Début prévisionnel des travaux :	Juin 2025 octobre 2025
Durée prévisionnelle des travaux :	1 mois compris préparation
Montant des travaux (€ HT) :	190 400 € HT
Mission de Niveau :	Niveau 3
Nb d'entreprises susceptibles d'intervenir :	2 entre prises

Phase et éléments de mission :	Nombre de visites ou réunions proposées	Temps total en heures	Prix en Euros H.T
<b>PHASE 1 : CONCEPTION</b>			
Réunions de maîtrise d'œuvre (PRO)	1	1	40,00
Elaboration du POC simplifié		2	80,00
Avis sur les présentations du maître d'œuvre		inclus	
Analyse des risques		1	40,00
Organisation de la coordination "Sécurité"/Maître d'œuvre		inclus	
Visite de site avec la maîtrise d'œuvre et l'exploitant		1	40,00
<b>SOUS TOTAL PHASE 1</b>		<b>6</b>	<b>200,00</b>
<b>PHASE 2 : PREPARATION DU CHANTIER ET EXECUTION :</b>			
Visites préalables avec les entreprises	1	1	40,00
Harmonisation (PPSP/PGC)		80	
Administratifs (RJC, DIUD, POC, courriers, divers...)		1	40,00
Visites inspectées SPS*	2	3	120,00
Participation aux réunions de chantier de maître d'œuvre	1	2	80,00
Réunion de coordination SPS avec les entreprises		inclus	
<b>SOUS TOTAL PHASE 2</b>		<b>7</b>	<b>280,00</b>
<b>PHASE 3 : ACHÈVEMENT DE LA MISSION</b>			
Fin de mission		1	340,00
<b>SOUS TOTAL PHASE 3</b>		<b>1</b>	<b>340,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS PHASES 1+2+3</b>		<b>13</b>	<b>820,00</b>
		<b>TVA 20%</b>	<b>164,00</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>984,00</b>

Fait à Lix, le 5 Septembre 2024

\*la présente proposition concerne le coordinateur adépte aux temps de visite à la nécessité du chantier

Monsieur le Maire rappelle qu'en quatre ans, la collectivité a investi plus de 543 500 € de fonciers bâtis et non bâtis qui participent à la valorisation du patrimoine de la ville et permettent de répondre à un besoin en matière de développement d'infrastructures publiques et de locaux d'accueil.

### **Délibération 105 – présentation du rapport annuel des services publics locaux - gestion des déchets ménagers et assimilés – eau – assainissement**

#### **Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME donne lecture de la délibération**

Par courrier en date du 20 juillet 2024, Limoges Métropole Communauté Urbaine a transmis aux différentes communes adhérant à l'E.P.C.I. les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics suivants au titre de l'année 2023 :

- prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, gestion de l'eau, gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;

ainsi qu'un lien vers les versions numériques des rapports produits par les délégataires de service public suivants :

- transports urbains (STCLM), parcs en ouvrages (sociétés INDIGO et EFFIA Limoges), réseaux de chaleur urbains (sociétés RCHVL, SDCL et SDCLB), concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz (GRDF).

Les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT spécifient que ces rapports doivent être mis à disposition du public. Ils sont à ce titre consultables au Centre Technique Municipal.

Les rapports annuels relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au prix et à la qualité du service public de l'eau ainsi qu'au prix et à la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à examiner les trois rapports annuels susmentionnés, consultables au Centre Technique Municipal ou téléchargeables au moyen des liens suivants :

- <https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications/rapport-annuel-2023-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-dassainissement-4242>
- <https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications/rapport-annuel-eau-4240>
- <https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications/rapport-annuel-du-service-public-2023-prevention-et-gestion-des-dechets-et-menagers-et-assimiles-4130>

Une synthèse desdits RPQS a été adressée aux Conseillers municipaux.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation résultant de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences.

À ce titre, il présente les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics suivants, au titre de l'année 2023 :

1. Gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;
2. Gestion de l'eau potable ;
3. Gestion des déchets ménagers et assimilés.

**VU** l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité pour l'année 2023,
  - des services publics d'assainissements collectif et non collectif
  - des services publics de l'eau potable,
  - des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

### **Délibération 106 – Signature d'une convention ENEDIS place du commerce (implantation d'une borne électrique de recharge rapide IZIVIA)**

#### **Stéphanie PANTEIX donne lecture de la délibération**

Dans le cadre de l'alimentation d'une borne de recharge électrique, le concessionnaire ENEDIS souhaite implanter un ouvrage de distribution publique d'électricité place du Commerce et utiliser à cette fin le foncier communal cadastré section AL n°16, sur un linéaire d'environ 9 mètres.

Une convention de servitude de passage pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires doit donc intervenir avec ENEDIS.

La servitude de passage consentie à la société ENEDIS a pour objet l'installation sur la parcelle cadastrée section AL n°16 située place du Commerce d'une canalisation et de ses accessoires, destinés à la desserte en électricité de bornes de charge rapide.

Cette servitude de passage est consentie à demeure et à titre gratuit.  
La convention de servitude est annexée au présent dossier de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement à demeure des ouvrages nécessaires à la desserte en électricité de bornes de charge rapide place du Commerce et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la constitution de cette servitude.

### **DÉLIBÉRATION**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code Civil et notamment ses articles 637, 639, 649 et 701 ;  
**VU** le Code de l'Énergie et notamment son article L323-4 ;  
**VU** le projet de convention de servitude de passage de canalisations à intervenir avec la société ENEDIS ;  
**CONSIDÉRANT** que la servitude projetée est nécessaire à la construction d'ouvrages destinés à la desserte en électricité de bornes de charge rapide en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'énergie électrique ;  
**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE DONNER** son accord pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section AL n° 16 située place du Commerce, d'une servitude en vue d'y implanter des ouvrages nécessaires à la desserte en électricité de bornes de charge rapide ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de servitude annexée à la présente délibération ainsi que l'acte authentique à intervenir avec la société ENEDIS.



### CONVENTION DE SERVITUDES

*Exemplaire à retourner  
signé*

Commune de : Panazol

Département : HAUTE VIENNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-24N0000018 C4 IRVE - IZIVIA - 25 Place du Commerce - 87350 Panazol

**Entre les soussignés :**

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Martini Bruno, Chef Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part.

**Et**

Nom : **COMMUNE DE PANAZOL** représenté(e) par son (sa) **M le Maire**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par **décision du Conseil** ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE CHATEAU DE LA BEAUSSERIE, 87350 PANAZOL**

Téléphone : .....

Né(e) à ..

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairie, pacage, bois, forêt...)
Panzot		AL	0016	0001 DU COMMERCE .	Autre :

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même : Commune de Panzot habitant à Mairie Château de la Beauverrie 87350 Panzot
- exploitée(s) par :

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 87-805 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires

1 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

1 3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le désouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la(les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son'intervention(s)

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques délinés à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PANAZOL représenté(e) par son (sa) le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A ..... le .....



## **Délibération 107 – Signature d'une convention ENEDIS - forêt du Puy Moulinier (implantation d'un poste électrique pour la COVED-aire des gens du voyage)**

### **Jacques BERNIS donne lecture de la délibération**

Dans le cadre de la sécurisation et du développement de la desserte en énergie électrique, le concessionnaire ENEDIS souhaite déplacer des ouvrages de distribution publique d'électricité Route du Puy Moulinier et utiliser à cette fin le foncier communal cadastré section BE n°76 situé au lieu-dit les "Prés du Puy Moulinier" sur un linéaire d'environ 5 mètres. Cet ouvrage permettra le développement du site COVED et l'amélioration de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une convention de servitude de passage pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires doit donc intervenir avec ENEDIS.

La servitude de passage consentie à la société ENEDIS a pour objet l'installation sur la parcelle cadastrée section BE n°76 située aux Prés du Puy Moulinier d'une canalisation et de ses accessoires pour la construction d'une ligne basse tension souterraine.

Cette servitude de passage est consentie à demeure et à titre gratuit.  
La convention de servitude est annexée au présent dossier de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement à demeure des ouvrages nécessaires à la construction d'une ligne basse tension souterraine au lieu-dit les "Prés du Puy Moulinier" et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la constitution de cette servitude.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 637, 639, 649, et 701 ;

**VU** le Code de l'Énergie et notamment son article L323-4 ;

**VU** le projet de convention de servitude de passage de canalisations à intervenir avec la société ENEDIS ;

**CONSIDÉRANT** que la servitude projetée est nécessaire à la construction d'une ligne basse tension souterraine en vue de sécuriser et développer le réseau de distribution d'énergie électrique ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE DONNER** son accord pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section BE n° 76 située au lieu-dit les "Prés du Puy Moulinier", d'une servitude en vue d'y implanter des ouvrages nécessaires à la construction d'une ligne basse tension souterraine ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de servitude annexée à la présente délibération ainsi que l'acte authentique à intervenir avec la société ENEDIS.



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Panazol

Département : HAUTE VIENNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC28/019221 CO-006 (M Aire gène du voyage Panazol)

### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 65444608442, représentée par M. Bruno Martini, Chef Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE PANAZOL** représenté(e) par son (sa) Maire **M. Fabien DOUCET**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **Mairie - Esplanade Jacques Chirac, 87350 PANAZOL**,

Téléphone : **05 55 06 47 70**

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient

Commune	Précise	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dés	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Panzelot		BE	0076	PRES DU PUY MOULINER.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exige lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L 323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5.00 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'arrachement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) ;
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €) ;

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Énergie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

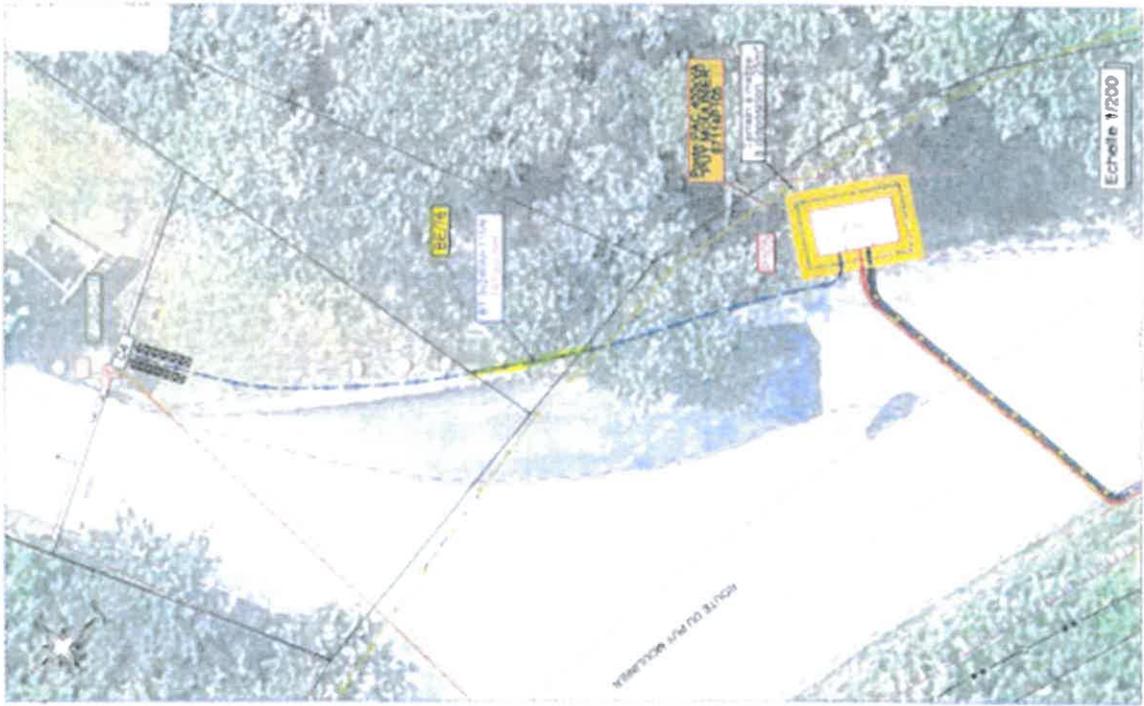
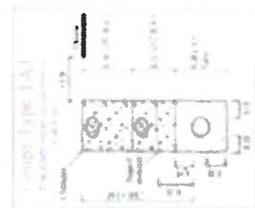
### ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 7 - Entrée en vigueur



Commune de PANAZOL



## **Délibération 108 - Transformation de la piste d'athlétisme du parc des sports de Morpiénas en piste avec revêtement en résine synthétique - approbation du projet et du plan de financement de l'opération**

### **Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération**

Dans le Parc des Sports de Morpiénas, la Ville dispose d'un stade d'athlétisme composé d'un anneau de 400 m en stabilisé, d'une aire de lancers et de deux aires de saut. Construite au début des années 80 et malgré des interventions correctives répétées, la piste d'athlétisme présente aujourd'hui des situations d'inconfort notamment lors d'épisodes pluvieux qui la rendent impraticable. De fait, cet équipement est aujourd'hui source d'insatisfaction pour les utilisateurs.

Afin de corriger ces dysfonctionnements, d'accueillir les athlètes de toutes catégories dans des conditions de confort optimales et pour disposer d'installations sportives performantes, la collectivité a souhaité engager une opération de rénovation d'envergure de cet équipement sportif.

Le stade d'athlétisme projeté présentera des caractéristiques qui permettent la pratique sportive dans le respect des règles de dimensionnement et de qualités souhaitées par les instances fédérales et de la norme « NF P90-100 - Sols sportifs - Pistes d'athlétisme et aires d'élan avec revêtement de surface en matériau synthétique ».

Il sera composé des infrastructures et ateliers suivants :

- Une piste de 400 m avec 6 couloirs pour l'anneau de course et 8 couloirs sur la ligne droite principale ;
- Une aire pour le saut en hauteur ;
- Deux sautoirs pour la longueur et le triple saut ;
- Deux aires de lancers.

Ce site sera principalement utilisé tous les soirs en semaine, les mercredis et samedis, pour les entraînements du club d'athlétisme local, « Pana-Loisirs Athlé ». Il sera également destiné aux écoles primaires de la Ville, au collège de rattachement de la commune et à la pratique sportive libre et individuelle.

Les principales caractéristiques de l'opération portée par la Ville de Panazol sont les suivantes :

- décapage du schiste de la piste actuelle ;
- terrassement en déblai de la structure actuelle ;
- reconstitution, après nivellement, de l'infrastructure en GNT ;
- création du revêtement de base par deux couches de bitume (une de correction et une de finition) ;
- réalisation d'un revêtement synthétique en polyuréthane coulé en place ;
- réalisation du traçage des lignes et repères ;
- réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales ;
- réalisation des aires de lancers (poids, javelot, ...) et de sauts (longueur et hauteur) ;
- homologation après vérification par un géomètre expert des qualités géométriques des différentes aires sportives ;
- mise en place d'une clôture périphérique.

### **Calendrier prévisionnel d'exécution :**

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- |                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| • Etudes de projet             | 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024 |
| • Consultation des entreprises | 1 <sup>er</sup> trimestre 2025  |
| • Choix des entreprises        | mars 2025                       |
| • Démarrage des travaux        | mai-juin 2025                   |
| • Fin des travaux              | septembre 2025                  |

### **Financement de l'opération :**

Sur la base des études d'avant-projet réalisées par le maître d'œuvre de l'opération, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la rénovation de la piste d'athlétisme s'établit à :

- 1 098 000,00 € HT pour le coût prévisionnel des travaux
- 1 150 000,00 € HT pour le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues (travaux, frais d'études, coordination SPS, ...).

A partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre de la DETR : 30% du coût de l'opération ;
- auprès de l'Agence Nationale du Sport : 30% du coût de l'opération ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 20% du coût de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le coût prévisionnel de ce projet et valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Laurent JARRY suggère un partenariat avec CHEOPS. Il craint que la zone ne devienne suréquipée en termes d'infrastructures de ce type (Cf. Feytiat). Il est par ailleurs étonné par le coût, il indique avoir fait des comparaisons et trouver des offres moins-disantes.

Il cite la norme NFPV90100 qui recommande l'utilisation de matériaux durables. Il estime que le choix du synthétique devrait se porter sur des alternatives bios.

Monsieur le Maire confirme s'être rapproché du département de la Haute-Vienne pour s'assurer de la complémentarité des équipements de CHEOPS avec le projet de Panazol. Le projet aura toute son utilité pour les visiteurs de CHEOPS. La piste n'accueillera que très peu de manifestations pour ne pas artificialiser davantage.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique l'étude d'avant-projet réalisée par le maître d'œuvre, Atelier CHANEAC, pour la rénovation de la piste d'athlétisme du Parc des Sports de Morpiénas en vue de la transformer en piste avec un revêtement en résine synthétique.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre est de 1 098 000,00 € HT et que le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues s'établit à la somme de 1 150 000,00 € HT.

Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine. Les aides sollicitées seront les suivantes :

### Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	345 000,00 €	30%
AGENCE NATIONALE DU SPORT	345 000,00 €	30%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	230 000,00 €	20%
VILLE DE PANAZOL	230 000,00 €	20%
<b>Coût total</b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

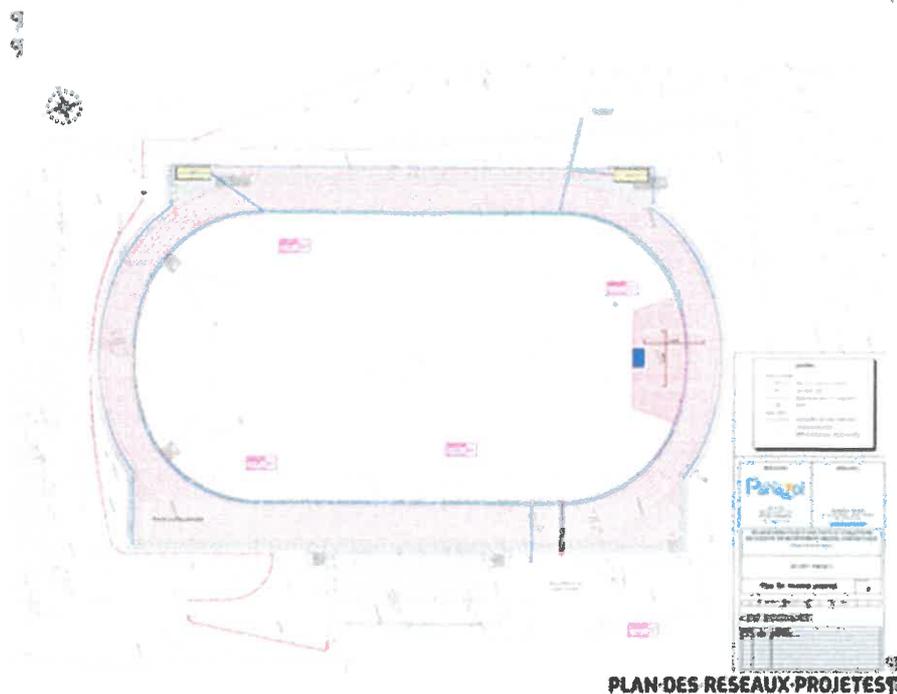
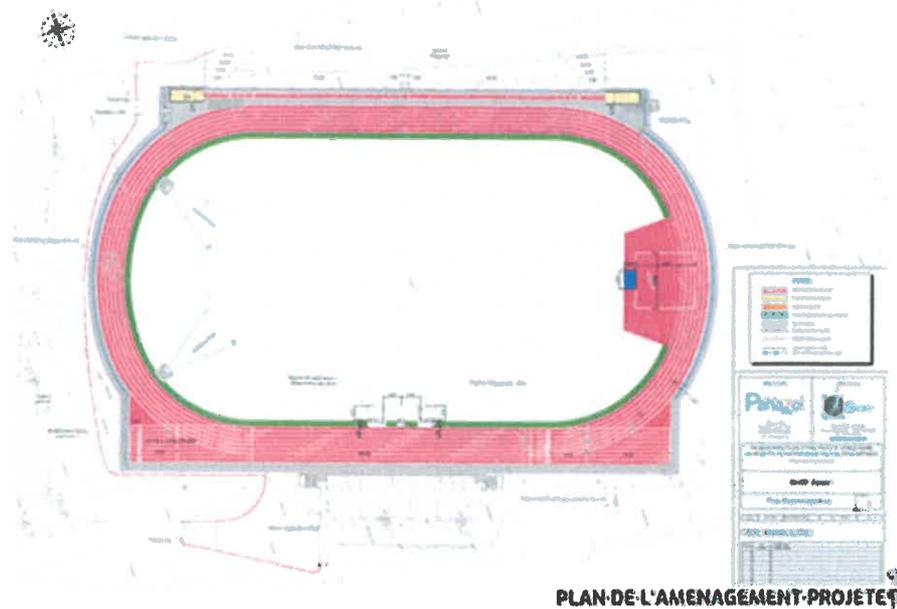
**VU** le projet de rénovation du stade d'athlétisme du Parc des Sports de Morpiénas ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 150 000 € HT pour la rénovation du stade d'athlétisme du Parc des Sports de Morpiénas ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.



**Maitre d'Ouvrage**

Ville de PANAZOL  
Môtel de Ville  
Esplanade Jacques Chirac  
87350 PANAZOL



**TRANSFORMATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME  
EN SCHISTE EN REVÊTEMENT RESINE SYNTHETIQUE**

**AVANT-PROJET**

**DATE : 14/06/2024**

*ESTIMATION*

**LOT UNIQUE - TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, CLOTURES ET VRD**



CHANEAC SPORT  
242 rue Jules Boquin  
73000 CHAMBERY  
TEL : 04 79 72 09 46  
contact@atelier-chaneac.fr

N° de prix	Désignation	Unité	Qtd	Prix Unitaire en € HT	Prix Total en (€ HT)
1	<b>PRIX GÉNÉRAUX</b>				
1.1	Installations de chantier	FT	1	15 000,00 €	15 000,00 €
1.2	Coût d'analyse - État des lieux	FT	1	600,00 €	600,00 €
1.3	Implémentation et pilotage	FT	1	2 000,00 €	2 000,00 €
1.4	Etudes d'exécution et dossiers des ouvrages exécutés	FT	1	5 000,00 €	5 000,00 €
1.5	Fermeau d'information de chantier	U	1	800,00 €	800,00 €
				<b>Sous-total PRIX GÉNÉRAUX</b>	<b>20 000,00 €</b>

2	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES - DÉPÔS - DÉMOLITIONS</b>				
2.1	Sciage d'arabes	M1	66	25,00 €	1 650,00 €
2.2	Démolition et évacuation de revêtements en enrobés	M2	300	15,00 €	4 500,00 €
2.3	Dépôt et évacuation de main courante y compris massifs	M6	334	20,00 €	6 680,00 €
2.4	Dépôt / repose panneau de remplissage main courante	M1	129	20,00 €	2 580,00 €
2.5	Démolition et évacuation de bordure et carreau de toute nature	M3	948	14,00 €	13 272,00 €
2.6	Dépôt et évacuation des équipements sportifs existants	FT	1	1 200,00 €	1 200,00 €
2.7	Dépôt / repose des abris joueurs football	FT	1	500,00 €	500,00 €
2.8	Démolition et évacuation de dalage béton (abris joueurs)	M2	30	20,00 €	600,00 €
2.9	Démolition et évacuation de béton armé qui non armé en fondation ou en élévation	M3	2	60,00 €	120,00 €
2.10	Détection des réseaux sur l'ensemble du site	FT	1	2 500,00 €	2 500,00 €
2.11	Transformation d'ouvrage en regard bords	U	24	35,00 €	840,00 €
2.12	Mise à la cote d'ouvrage	U	5	250,00 €	1 250,00 €
2.13	Décapage et évacuation de zone de tout en sable y compris complètement en GNT 0/21,5	FT	2	1 500,00 €	3 000,00 €
				<b>Sous-total TRAVAUX PRÉPARATOIRES - DÉPÔS - DÉMOLITIONS</b>	<b>46 187,00 €</b>

**PISTE D'ATHLETISME EN RESINE SYNTHETIQUE**

3	<b>TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - GENE CIVIL - REVÈTEMENTS</b>				
3.1	Décapage et évacuation de schiste (7cm)	M3	443	20,00 €	8 860,00 €
3.2	Temporisation on déblai et évacuation des matériaux impropres en décharge agréée	M3	3327	20,00 €	66 540,00 €
3.3	Furges en grès non traité 0/20	M3	300	60,00 €	18 000,00 €
3.4	Réglage et compactage du fond de forme	M2	6035	1,00 €	6 035,00 €
3.5	Fourniture et pose de géotextile anti contaminant	M2	6035	1,50 €	9 052,50 €
3.6	Fourniture et pose de carreau de pâte et délit	M4	400	150,00 €	60 000,00 €
3.7	Fourniture et pose de bordure béton type P1	M5	339	30,00 €	10 170,00 €
3.8	Fourniture et pose de bordure béton type CR1	M1	858	35,00 €	30 415,00 €
3.9	Couche d'imprégnation graffionnée	M2	582	2,00 €	11 640,00 €
3.10	Couche d'accrochage en émulsion de bitume	M2	4459	1,70 €	7 580,30 €
3.11	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/53	M3	2418	40,00 €	96 720,00 €
3.12	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	M3	604	60,00 €	36 240,00 €
3.13	Fourniture et mise en œuvre de BSG 0/10 (100 kg/m²)	T	459	150,00 €	68 850,00 €
3.14	Fourniture et mise en œuvre de BSG 0/6 (75 kg/m²)	T	345	170,00 €	58 650,00 €
3.15	Fourniture et mise en œuvre de BSG 0/10 (120 kg/m²) manuel	T	174	220,00 €	38 280,00 €
3.16	Lavage haute pression des enrobés pour déhulage	FT	1	2 000,00 €	2 000,00 €
3.17	Micro-poussage de 0 à 1 cm	M2	601	2,00 €	1 202,00 €
3.18	Fourniture et mise en œuvre de béton armé classé à 350 kg/cm³ pour ouvrages divers	M6	2	450,00 €	900,00 €
3.19	Réalisation de dalle béton pour abri de touche	M2	50	80,00 €	4 000,00 €
3.20	Essais de portance	U	20	60,00 €	1 200,00 €
				<b>Sous-total TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - GENE CIVIL - REVÈTEMENTS</b>	<b>534 258,80 €</b>

4	<b>REVÈTEMENT SPORTIF</b>				
4.1	Revêtement polyuréthane imperméable système bi-couche coulé en place	M2	4373	50,00 €	218 650,00 €
4.2	Réalisation des tracés de la piste d'athlétisme	FT	1	7 500,00 €	7 500,00 €
4.3	Marguerite de la piste	FT	1	7 000,00 €	7 000,00 €
4.4	Fourniture et pose de gazon de placage sur le pourtour intérieur suite au remplacement du carreau + suppression zone poids	M2	529	35,00 €	18 515,00 €
				<b>Sous-total REVÈTEMENT SPORTIF</b>	<b>251 665,00 €</b>

5	<b>ATELIERS ATHLETISME</b>				
5.1	Réalisation de la fosse de réception 9,00 m x 2,75 m compris bâche de protection	U	2	8 000,00 €	16 000,00 €
5.2	Bac récupérateur de sable	M1	50	340,00 €	17 000,00 €
5.3	Planche d'appui réversible	U	8	1 000,00 €	8 000,00 €
5.4	Atelier de lancer de poids (dalle béton 3x3m, cercle réglementaire renforcé)	U	1	4 500,00 €	4 500,00 €
				<b>Sous-total ATELIERS ATHLETISME</b>	<b>45 500,00 €</b>

N° de Prix	Désignations	Unité	Qté	Prix Unitaire en € HT	Prix Total en € HT
<b>6</b>	<b>CLOTURES / FERMETURES</b>				
6.1	Fourniture et pose de main courante grillagée, hauteur 1,10m	Ml	331	110,00 €	36 410,00 €
6.2	Fourniture et pose de portail 4.00m dans main courante	U	1	4 000,00 €	4 000,00 €
6.3	Fourniture et pose de portillon 1,50m dans main courante	U	1	2 500,00 €	2 500,00 €
6.4	Fourniture et pose de clôture	Ml	244	110,00 €	26 840,00 €
6.5	Fourniture et pose de portail 4.00m dans clôture	U	2	4 000,00 €	8 000,00 €
6.6	Fourniture et pose de portillon 1,50m dans clôture	U	2	2 500,00 €	5 000,00 €
	<b>Sous-total CLOTURES / FERMETURES</b>				<b>82 750,00 €</b>
<b>7</b>	<b>CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME</b>				
7.1	Contrôle de la mise en œuvre à chaud des enrobés par un laboratoire agréé indépendant (planimétrie / épaisseur)	FT	1	4 600,00 €	4 600,00 €
7.2	Prélèvement d'enrobés pour le contrôle du module de richesse	FT	1	3 250,00 €	3 250,00 €
7.3	Frais de géomètre pour l'implantation de l'anneau de pâte (carreaux, bordures)	FT	1	2 500,00 €	2 500,00 €
7.4	Frais de géomètre agréé pour l'implantation des tracés, couloirs, départs et arrivées de courses y compris la réalisation du dossier d'homologation	FT	1	8 000,00 €	8 000,00 €
7.5	Essais sportifs sur résine synthétique	FT	1	5 200,00 €	5 200,00 €
7.6	Essais réglementaires sur équipements	FT	1	1 200,00 €	1 200,00 €
	<b>Sous-total CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME</b>				<b>27 950,00 €</b>
<b>8</b>	<b>RESEAUX DRAINAGE ET EAUX PLUVIALES</b>				
8.1	Fouilles en tranchée pour drain routier Ø110	Ml	18	15,00 €	270,00 €
8.2	Fouilles en tranchée pour drain routier Ø200	Ml	400	20,00 €	8 000,00 €
8.3	Fourniture et pose de drain routier Ø110	Ml	18	8,00 €	144,00 €
8.4	Fourniture et pose de drain routier Ø200	Ml	400	12,00 €	4 800,00 €
8.5	Fouilles en tranchée, fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø200	Ml	72	23,00 €	1 656,00 €
8.6	Fourniture et mise en œuvre de graviers concassés lavés 2/6 pour le remplissage des tranchées	M3	351	55,00 €	19 305,00 €
8.7	Fourniture et pose de regard 40x40cm sur drain routier Ø110	U	48	350,00 €	16 800,00 €
8.8	Fourniture et pose de regard 50x50cm sur drain routier Ø200	U	23	450,00 €	10 350,00 €
8.9	Raccordement sur regard existant	FT	2	2 000,00 €	4 000,00 €
	<b>Sous-total RESEAUX DRAINAGE ET EAUX PLUVIALES</b>				<b>65 325,00 €</b>
<b>9</b>	<b>GENIE-CIVIL POUR UNE TOUR DE CHRONOMETRIE</b>				
9.1	Fourniture et pose de cadre 40x80cm compris remblai autocompactant	Ml	13	310,00 €	4 030,00 €
9.2	Fouilles en tranchée pour la pose de fourreaux TPC	Ml	321	25,00 €	8 025,00 €
9.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø63	Ml	329	4,00 €	1 316,00 €
9.4	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø90	Ml	494	5,00 €	2 470,00 €
9.5	Fourniture et pose de boîtier de branchement athlétisme	U	5	800,00 €	4 000,00 €
9.6	Fourniture et pose de chambre de tirage 150x150cm	U	2	1 200,00 €	2 400,00 €
9.7	Fourniture et pose de chambre de tirage 60x60cm	U	4	400,00 €	1 600,00 €
9.8	Fourniture et pose de câblotte de terre 29 mm²	Ml	515	5,50 €	2 832,50 €
	<b>Sous-total GENIE-CIVIL POUR UNE TOUR DE CHRONOMETRIE</b>				<b>26 673,50 €</b>
<b>SYNTHÈSE LOT N°1</b>					
1	<b>PRIX GÉNÉRAUX</b>				<b>23 400,00 €</b>
2	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES - DÉPÔSES - DÉMOLITIONS</b>				<b>46 357,00 €</b>
<b>PISTE D'ATHLETISME EN RESINE SYNTHETIQUE</b>					
3	<b>TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - GENIE CIVIL - REVÈTEMENTS</b>				<b>534 256,80 €</b>
4	<b>REVÈTEMENT SPORTIF</b>				<b>251 545,00 €</b>
5	<b>ATELIERS ATHLETISME</b>				<b>40 500,00 €</b>
6	<b>CLOTURES / FERMETURES</b>				<b>82 750,00 €</b>
7	<b>CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME</b>				<b>27 950,00 €</b>
8	<b>RESEAUX DRAINAGE ET EAUX PLUVIALES</b>				<b>65 325,00 €</b>
9	<b>GENIE-CIVIL POUR UNE TOUR DE CHRONOMETRIE</b>				<b>26 673,50 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>1 098 809,30 €</b>
	<b>TVA 20%</b>				<b>219 761,84 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>1 318 571,14 €</b>

N° de l'él.	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en € HT	Total en € HT
<b>PSI N°1 : EQUIPEMENTS ATHLETISME</b>					
<b>10</b>	<b>PETITS EQUIPEMENTS D'ATHLETISME</b>				
<b>10.1</b>	<b>Fourniture de petits équipements d'athlétisme</b>				
10.1.1	Podium de starter	U	1	450,00 €	450,00 €
10.1.2	Podium chronométrique	U	1	310,00 €	310,00 €
10.1.3	Poteau d'arrivée piste	U	2	160,00 €	320,00 €
10.1.4	Poteau indicateur d'arrivée sur socle, avec cloche	U	1	610,00 €	610,00 €
10.1.5	Chariot de transport starting bloc	U	1	455,00 €	455,00 €
10.1.6	Startblock compétition	U	8	235,00 €	1 880,00 €
10.1.7	Salle en acier galvanisé	U	20	200,00 €	4 000,00 €
10.1.8	Chariot de transport 20 blocs	U	4	545,00 €	2 180,00 €
10.1.9	Flippers de rallye compétition 60g	U	50	5,00 €	50,00 €
10.1.10	Plaque de rallye compétition 20x30	U	7	6,00 €	42,00 €
10.1.11	Fiches de timing (1 à 12)	FF	1	45,00 €	45,00 €
10.1.12	Rubans de mesure 50m	U	3	25,00 €	75,00 €
10.1.13	Rubans de mesure 100m	U	3	40,00 €	120,00 €
10.1.14	Rubans de mesure 200m	U	1	100,00 €	100,00 €
10.1.15	Supports de ligne (orange et blanc)	Paire	12	10,00 €	120,00 €
10.1.16	Supports de ligne (jaune)	Paire	6	30,00 €	180,00 €
10.1.17	Poids acier 5kg / Ø120mm	U	2	45,00 €	90,00 €
10.1.18	Poids acier 5kg / Ø140mm	U	2	50,00 €	100,00 €
10.1.19	Poids acier 5kg / Ø160mm	U	2	55,00 €	110,00 €
10.1.20	Poids acier 5kg / Ø180mm	U	2	60,00 €	120,00 €
10.1.21	Poids acier 5kg / Ø200mm	U	2	70,00 €	140,00 €
10.1.22	Poids acier 5kg / Ø225mm	U	2	75,00 €	150,00 €
10.1.23	Chariot de transport 10-16 poids	U	1	150,00 €	150,00 €
<b>Sous-total PETITS EQUIPEMENTS D'ATHLETISME</b>					<b>24 657,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL PSI N°1 HT</b>					<b>24 657,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>4 931,40 €</b>
<b>MONTANT TOTAL PSI N°1 TTC</b>					<b>29 588,40 €</b>

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2024. Le dernier trimestre de l'année sera riche en animations avec les manifestations suivantes :

Samedi 28 septembre 2024 à 20h00 au ROK : Le médecin malgré lui au profit de L'association Objectif DIOFIOR

Jeudi 03 octobre 2024 à 14h00 salle Jean Cocteau : Ostéoporose dans le cadre de la semaine bleue

Jeudi 03 octobre 2024 à 20h30 au ROK : concert Baptiste TROTIGNON

Samedi 5 octobre 2024 à 19h00 au ROK : Félicien BRUT/Mathieu MARTINIE

Samedi 12 octobre 2024 à 19h00 au ROK : Concert de musiques actuelles

Vendredi 18 octobre 2024 au ROK : Octobre rose (diner concert)

Lundi 28 octobre 2024 de 15h00 à 19h00 au Foyer club Pain et Soleil : Don du sang

09 novembre 2024 : Nos couleurs Amicale de Morpienas

Du 12 au 17 novembre 2024 à la Médiathèque : La Fièvre manga

Mercredi 13 novembre 2024 16h00 – 17h30 / 19h30 – 21h00 au ROK : Debbie DAVIS et Cie Butterfly

Du vendredi 29 novembre au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 : TELETHON

Vendredi 29 novembre 2024 : Lancement des illuminations de Noël

Dimanche 15 décembre 2024 à 16h00 au ROK : Fredy le Pirate

Avant de clore la séance Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour Françoise FOREL, Aïda PEYRONNET et Clémence GRANGER suite à leur disparition.

La séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance

  
**Marie-Pierre ROBERT**

Le Maire

